

VOLUME 2

BUDGET pluriannuel

> 2018 > 2019 > 2020 > 2021

projet de loi de programmation financière pluriannuelle



VOLUME II

Projet de loi relatif

à la

programmation financière pluriannuelle

pour la période 2017 - 2021

Table des matières

I.	Exposé des motifs	13*
1.	Introduction	13*
1.1	<i>Approche.....</i>	<i>13*</i>
1.2	<i>Le contexte macroéconomique</i>	<i>13*</i>
1.3	<i>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire</i>	<i>13*</i>
2.	La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen	14*
2.1	<i>Le Système Européen de Comptes nationaux et régionaux SEC</i>	<i>15*</i>
2.1.1	Le cadre de référence	15*
2.1.2	La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC	15*
2.2	<i>Le secteur de l'Administration publique.....</i>	<i>16*</i>
2.2.1	La délimitation du secteur de l'Administration publique	16*
2.2.2	L'Administration centrale	18*
2.2.3	Les Administrations locales	20*
2.2.4	Les Administrations de sécurité sociale	20*
2.3	<i>Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle</i>	<i>21*</i>
3.	Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010.....	22*
3.1	<i>Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010.....</i>	<i>22*</i>
3.1.1	Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018.....	23*
3.1.2	Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2018-2021	23*
3.2	<i>Le passage du solde administratif budgétaire au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010.....</i>	<i>27*</i>
3.3	<i>Le passage du solde administratif de la sécurité sociale au solde du sous-secteur des Administrations de la sécurité sociale, d'après le SEC2010.....</i>	<i>27*</i>
4.	La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme	28*
4.1	<i>Solde nominal.....</i>	<i>29*</i>
4.2	<i>Solde structurel</i>	<i>30*</i>
4.3	<i>Comparaison avec la loi pluriannuelle 2016-2020</i>	<i>31*</i>
4.4	<i>Politique inchangée</i>	<i>32*</i>
5.	Les prévisions des finances publiques : vue globale et variation.....	33*
5.1	<i>La trajectoire des Administrations publiques – Vue globale</i>	<i>33*</i>
5.1.1	Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques	33*
5.1.1.1	Vue globale	33*
5.1.1.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2016-2020	34*
5.1.2	Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale	37*
5.1.2.1	Vue globale	37*
5.1.2.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2016-2020	39*
5.1.3	Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de la sécurité sociale	41*
5.1.3.1	Vue globale	41*
5.1.3.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2016-2020	45*
5.1.4	Evolution des recettes et dépenses des Administrations locales	46*
5.1.4.1	Vue globale	46*
5.1.4.2	Comparaison	49*

6.	L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques – Comparaison internationale	50*
6.1	<i>Evolution des soldes</i>	50*
6.2	<i>Evolution des dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales</i>	52*
6.2.1	Consommation intermédiaire	55*
6.2.2	Rémunération des salariés	56*
6.2.3	Subventions	58*
6.2.4	« Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects	60*
6.2.5	Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	65*
6.2.6	Prestations sociales	66*
6.2.7	Autres transferts courants	71*
6.3	<i>Evolution des recettes des Administrations publiques</i>	73*
6.3.1	Impôt sur la production et les importations	74*
6.3.2	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	75*
6.3.3	Cotisations sociales	76*
6.3.4	Revenus de la propriété	77*
6.3.5	Production marchande, production non marchande	78*
7.	L'évolution de la dette publique	79*
8.	La soutenabilité à long terme des finances publiques	81*
	II. - Texte du projet de loi	84*
	III. - Commentaire des articles	85*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 —	Ministère des Finances	3
	Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
	Section 64.0 — Impôts directs	3
	64.1 — Impôts indirects	4
	64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	4
	64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	4
	64.4 — Remboursements de dépenses	5
	Administration des douanes et des accises	
	Section 64.5 — Douanes et accises	5
	Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
	Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	6
	64.7 — Recettes domaniales	7
	64.8 — Recettes d'exploitation et autres	8
	64.9 — Remboursements	10
65 —	Ministère des Finances: Trésor	11
	Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
	Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	11
	65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	11
	65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	12
	65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	13

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	13
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	16
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	16
65.7 — Recettes d'exploitation	18
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	18

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	23
Section 94.1 — Autres recettes en capital	23
95 — Ministère des Finances: Trésor	24
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)	
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie	24
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	24

Budget des dépenses

Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	29
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	29
00.1 — Chambre des Députés	29
00.2 — Cour des Comptes	30
00.3 — Conseil d'Etat	30
00.4 — Gouvernement	30
00.5 — Conseil économique et social	33
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale	34
00.7 — Cultes	35
00.8 — Médias et Communications	35
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	37
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	38
Section 01.0 — Dépenses générales	38
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	40
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	41
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	42
01.4 — Immigration	42
01.5 — Direction de la Défense	43
01.6 — Défense nationale	45
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	48
02 — Ministère de la Culture	51
Section 02.0 — Culture: dépenses générales	51
02.1 — Service des sites et monuments nationaux	55
02.2 — Musée national d'histoire et d'art	56
02.3 — Bibliothèque nationale	56
02.4 — Archives nationales	57
02.5 — Centre national de l'audiovisuel	57
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	58
02.7 — Centre national de littérature	58
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical	59
02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique	60
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	61
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales	61
03.1 — Enseignement supérieur	62

03.2 — Université du Luxembourg	63
03.3 — Recherche et innovation.....	64
04 — Ministère des Finances.....	66
Section 04.0 — Dépenses générales.....	66
04.1 — Inspection générale des finances.....	67
04.2 — Trésorerie de l'Etat.....	68
04.3 — Direction du contrôle financier.....	69
04.4 — Contributions directes.....	69
04.5 — Enregistrement et domaines.....	71
04.6 — Douanes et accises.....	72
04.7 — Cadastre et topographie.....	73
04.8 — Dette publique.....	74
05 — Ministère de l'Economie.....	76
Section 05.0 — Economie.....	76
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	85
05.2 — Conseil de la concurrence.....	86
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	87
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	87
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	90
Section 06.0 — Dépenses générales.....	90
06.1 — Police grand-ducale.....	90
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	93
07 — Ministère de la Justice.....	94
Section 07.0 — Justice.....	94
07.1 — Services judiciaires.....	95
07.2 — Etablissements pénitentiaires.....	97
07.3 — Juridictions administratives.....	101
08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	103
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses.....	103
08.1 — Pensions.....	105
08.2 — Administration du personnel de l'Etat.....	106
08.3 — Institut national d'Administration Publique.....	107
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	107
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	108
08.6 — Service médical - Dépenses diverses.....	109
09 — Ministère de l'Intérieur.....	110
Section 09.0 — Dépenses générales.....	110
09.1 — Finances communales.....	110
09.3 — Caisse de prévoyance.....	111
09.5 — Administration des services de secours.....	112
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	115
Section 10.0 — Dépenses générales.....	115
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	117
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	118
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire.....	119
10.4 — Sports scolaires et périscolaires.....	120
10.5 — Etablissements privés d'enseignement.....	120
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	121

10.7 — Education différenciée	121
10.8 — Service de la formation des adultes.....	124
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	125
11.0 — Enseignement fondamental.....	127
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	129
11.2 — Institut national des langues.....	130
11.3 — Service de la formation professionnelle.....	131
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	133
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	136
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	137
11.7 — Office national de l'enfance	139
11.8 — Service national de la jeunesse.....	140
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	141
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	143
Section 12.0 — Famille et Intégration.....	143
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	147
12.4 — Fonds national de solidarité	148
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	151
12.7 — Service national d'action sociale	153
12.8 — Grande Région	154
13 — Ministère des Sports.....	156
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales.....	156
13.1 — Institut national des sports	160
13.2 — Centre national sportif et culturel.....	161
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	161
14 — Ministère de la Santé.....	162
Section 14.0 — Ministère de la santé	162
14.1 — Direction de la santé	167
14.2 — Laboratoire national de santé	173
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	173
15 — Ministère du Logement	174
Section 15.0 — Logement	174
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	177
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales	177
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	179
16.2 — Inspection du travail et des mines.....	180
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	181
16.4 — Fonds pour l'emploi	181
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	182
16.6 — Economie sociale et solidaire.....	183
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	184
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	184
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	184
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	185
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	185
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	186
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	187
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	188
17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.....	188
17.8 — Mutualité des employeurs.....	189

18.0 — Assurance pension contributive	189
18.1 — Assurance accidents	189
18.2 — Dommages de guerre corporels.....	190
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs.....	191
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	191
19.1 — Viticulture	195
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	196
19.3 — Service d'économie rurale.....	197
19.4 — Administration des services vétérinaires.....	198
20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures	200
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales	200
20.1 — Circulation et sécurité routières	201
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	202
20.3 — Administration des enquêtes techniques	204
20.4 — Navigation et transports fluviaux.....	205
20.5 — Direction de l'aviation civile	206
20.6 — Administration de la navigation aérienne	207
20.7 — Service de protection du gouvernement.....	208
20.8 — Aéroports et transports aériens.....	209
20.9 — Administration des chemins de fer.....	209
21.0 — Dépenses générales	210
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	211
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	212
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	214
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales	216
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres	217
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	217
22.0 — Environnement: Dépenses générales	219
22.1 — Administration de l'environnement.....	223
22.2 — Administration de la nature et des forêts	224
22.3 — Administration de la gestion de l'eau	227
23 — Ministère de l'Egalité des chances.....	230
Section 23.0 — Egalité des chances	230

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat	235
Section 30.4 — Gouvernement.....	235
30.5 — Conseil économique et social.....	235
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale.....	235
30.7 — Cultes	236
30.8 — Médias et Communications.....	236
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	236
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	237
Section 31.0 — Dépenses générales	237
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	237
31.4 — Immigration	238
31.5 — Direction de la défense.....	238
31.6 — Défense nationale.....	238
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	240

32 — Ministère de la Culture.....	241
Section 32.0 — Culture: dépenses générales.....	241
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	242
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	242
32.6 — Musée national d'histoire naturelle.....	242
32.7 — Centre national de littérature.....	242
32.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique.....	242
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....	243
Section 33.1 — Enseignement supérieur.....	243
33.3 — Recherche et innovation.....	243
34 — Ministère des Finances.....	244
Section 34.0 — Dépenses générales.....	244
34.1 — Inspection générale des finances.....	245
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	245
34.3 — Direction du contrôle financier.....	245
34.4 — Contributions directes.....	246
34.5 — Enregistrement et domaines.....	246
34.6 — Douanes et accises.....	247
34.7 — Cadastre et topographie.....	247
34.8 — Dette publique.....	248
35 — Ministère de l'Economie.....	249
Section 35.0 — Economie.....	249
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	251
35.2 — Conseil de la concurrence.....	252
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	252
36 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	253
Section 36.0 — Dépenses générales.....	253
36.1 — Police grand-ducale.....	253
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	254
37 — Ministère de la Justice.....	255
Section 37.0 — Justice.....	255
37.1 — Services judiciaires.....	255
37.2 — Etablissements pénitentiaires.....	255
37.3 — Juridictions administratives.....	256
38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	257
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	257
38.3 — Sécurité dans la fonction publique.....	257
38.6 — Service médical - Dépenses diverses.....	257
39 — Ministère de l'Intérieur.....	258
Section 39.0 — Dépenses générales.....	258
39.1 — Finances communales.....	258
39.5 — Administration des services de secours.....	258
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	260
Section 40.0 — Dépenses générales.....	260
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	260
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	260
40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	260

40.7 — Education différenciée	261
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	261
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	261
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	261
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat	261
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	262
41.7 — Office national de l'enfance	262
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	262
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	263
Section 42.0 — Famille	263
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	263
42.4 — Fonds national de solidarité	263
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	264
43 — Ministère des Sports	265
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	265
43.1 — Institut national des sports	265
44 — Ministère de la Santé	266
Section 44.0 — Ministère de la Santé	266
44.1 — Direction de la santé	266
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf	266
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	267
45 — Ministère du Logement	268
Section 45.0 — Logement	268
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	271
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines	271
46.3 — Ecole supérieure du travail	271
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés	271
47 — Ministère de la Sécurité sociale	272
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	272
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	272
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	272
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	272
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	272
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs	273
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	273
49.1 — Viticulture	273
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	273
49.3 — Service d'économie rurale	274
49.4 — Administration des services vétérinaires	274
50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures	276
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales	276
50.1 — Circulation et sécurité routières	276
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	276
50.3 — Administration des enquêtes techniques	277
50.4 — Navigation et transports fluviaux	277
50.5 — Direction de l'aviation civile	278
50.7 — Service de protection du gouvernement	278
50.8 — Aéroports et transports aériens	279

50.9 — Administration des chemins de fer.....	279
51.0 — Dépenses générales.....	279
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	279
51.2 — Ponts et chaussées.....	280
51.3 — Fonds d'investissements publics.....	283
51.4 — Bâtiments publics.....	284
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	285
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer).....	285
52.0 — Protection de l'Environnement.....	286
52.1 — Administration de l'Environnement.....	287
52.2 — Administration de la nature et des forêts.....	288
52.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	288
53 — Ministère de l'Egalité des chances.....	290
Section 53.0 — Egalité des chances.....	290

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre.....	291
Chapitre VI — Dépenses pour ordre.....	297

Annexes

1. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat.....	303
2. Le relevé des dépenses fiscales.....	355
3. Le relevé des garanties accordées par l'Etat.....	361
4. Le relevé des syndicats actifs non marchands.....	363
5. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS).....	365
6. Le passage du solde administratif au solde d'après la SEC2010.....	367
7. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels.....	383
8. Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne.....	385
9. Analyse de sensibilité.....	387
10. Lexique.....	391

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Introduction

1.1) Approche

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 est à placer dans le contexte européen et national.

Les chapitres 2 et 3 de l'exposé des motifs sont consacrés au contexte européen et au passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale d'après le Système Européen des Comptes (SEC). Ces chapitres permettent d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des différents périmètres considérés.

L'exposé des motifs présente ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées de l'Administration publique, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et des Administrations de la sécurité sociale.

Les principales données reprises pour la période 2017-2021 sont enfin comparées aux chapitres 5 et 6 à celles figurant dans la loi du 23 décembre 2016 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 ainsi que dans une perspective internationale.

1.2) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PIB en valeur (mia EUR)	53,0	54,9	58,1	61,4	63,7	65,9
PIB en valeur (en %)	1,7	3,7	5,7	5,6	3,7	3,5
PIB en volume (en %)	3,1	2,0 - 3,4	3,0 - 4,4	4,4	2,8	1,9
PIB potentiel (en volume)	3,6	3,4	3,2	-	-	
Emploi total intérieur	3,0	3,3	3,4	3,1	2,5	1,5
Taux de chômage (définition ADEM en %).....	6,4	5,9	5,6	5,8	6,3	6,9
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,3	1,8	1,6	2,0	2,0	1,9

Notes : - Les explications détaillées sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2018
 - Les taux de croissance du PIB en valeur publiés dans la 18ème actualisation du PSC ont été appliqués sur la nouvelle base 2018.
 - Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

1.3) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement s'est fixé pour ambition de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et d'inverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Ainsi qu'il est plus amplement précisé dans le programme gouvernemental, le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer que d'ici la fin de la période législative, le solde structurel de l'Administration publique respecte l'objectif budgétaire à moyen terme ;
- maîtriser l'évolution de la dette publique afin de pouvoir maintenir son niveau en dessous de la limite de 30% du PIB ;

- le solde structurel respect l'OMT sur toute la période de programmation, tout en préservant avec une marge considérable par rapport à ce seuil de -0,5% du PIB;
- la dette publique se stabilise et poursuit même une trajectoire baissière en direction de 21,6% du PIB, soit nettement en-dessous du seuil 30% du PIB.

Evolution historique du solde des Administrations publiques

En % du PIB	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Administrations publiques	4,1%	3,4%	-0,7%	-0,7%	0,5%	0,3%	1,0%
Administration centrale.....	1,4%	0,1%	-2,5%	-2,3%	-1,6%	-2,0%	-1,0%
Administrations locales.....	0,4%	0,5%	-0,1%	0,2%	0,3%	0,5%	0,4%
Sécurité sociale.....	2,4%	2,9%	2,0%	1,5%	1,8%	1,9%	1,6%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en % du PIB

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Administrations publiques	1 543,6	1 266,4	-248,6	-262,9	220,6	152,1	454,0
Administration centrale.....	519,6	19,3	-923,0	-942,0	-702,9	-889,0	-463,6
Administrations locales.....	138,6	169,7	-49,0	63,9	132,1	228,3	170,6
Sécurité sociale.....	885,4	1 077,4	723,5	615,2	791,3	812,8	747,0

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* * *

2) La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur globalité.

Aux termes de la loi du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques.

La seconde caractéristique de cette législation est donc sa **vision pluriannuelle**.

La programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2017 à 2021 pour le présent projet de loi. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Dans cette perspective il est important d'insister sur le fait que la trajectoire des comptes publics qui fait l'objet de ce projet de loi, respecte l'objectif budgétaire à moyen terme de -0,5% du PIB tout au long de la période 2017-2021 d'après les estimations qui ont été réalisées par le STATEC sur la base de la méthode de la Commission Européenne.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique dans l'intérêt du rétablissement des principaux équilibres budgétaires.

2.1) Le Système Européen de Comptes (SEC)

2.1.1) Le cadre de référence

Le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) comporte un volet préventif et un volet correctif :

- l'objectif du volet préventif est d'assurer une position budgétaire durablement saine sur le moyen terme, en tenant notamment compte des fluctuations conjoncturelles et afin d'éviter un dérapage des finances publiques;
- l'objectif du volet correctif est de corriger, via la « procédure concernant les déficits excessifs », la position budgétaire des Etats membres suite à un dérapage des finances publiques.

La procédure concernant les déficits excessifs est déclenchée par le critère du déficit ou celui de la dette :

- Critère du déficit : le déficit des Administrations publiques est jugé excessif s'il dépasse la valeur de référence de 3% du PIB au prix du marché ;
- Critère de la dette : la dette est excessive si elle est supérieure à 60% du PIB et l'objectif annuel de réduction de la dette, à savoir un vingtième du montant de la dette qui dépasse le seuil de 60%, n'a pas été atteint au cours des trois années précédentes.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent - public est défini comme étant le besoin - ou la capacité - de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'Etat, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents Etats membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système Européen de Comptes.

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque Etat membre.

2.1.2) La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence : elles sont complémentaires.

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des Etats centraux des différents Etats membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'Etat sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'Etat luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'Administration publique (Administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité

de l'Etat, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des Ministères, des Administrations et autres services de l'Etat.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'Etat et la présentation d'après les règles du SEC, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'Etat.

La présentation administrative a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées à leur valeur brute dans la présentation administrative. Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation administrative des budgets nationaux ne suffit pas pour pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (sécurité sociale et Communes).

Dans la présentation suivant le SEC, les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres Etats membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des Etats membres qu'ils communiquent à la Commission dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les 2 présentations obéissent à des règles différentes et répondent à des lectures différentes.

2.2) Le secteur de l'Administration publique

2.2.1) La délimitation du secteur de l'Administration publique

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

- a) Administration centrale ;
- b) Administrations locales ;
- c) Administrations de sécurité sociale ;
- d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes :

a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces

producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands ;

b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlés et majoritairement financés par des Administrations publiques ;

c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital ;
- Rémunération des salariés ;
- Autres impôts sur la production ;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants ;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer ;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Production marchande ;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- Cotisations sociales ;
- Autres transferts courants ;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente **la capacité (+) ou le besoin (-) de financement du secteur des Administrations publiques**.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects : le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système Européen des Comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts

courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisées et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

2.2.2) L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et Administrations gouvernementales) couvertes par le Budget de l'Etat et les Fonds spéciaux, également un certain nombre d'établissements publics à comptabilité distincte de la comptabilité de l'Etat.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants :

1. Les Ministères, Administrations et services de l'Etat qui sont renseignés dans le budget de l'Etat tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat

2. Les fonds spéciaux :

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de crise,
- Fonds de la dette publique,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds cynégétique,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Fonds pour la réforme des services de secours.

3. Les établissements publics, fondations et GIE :

- Casino Luxembourg,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de coordination pour projets d'établissement,
- Centre de musiques amplifiées,
- Centre de recherche public "Luxembourg Institute of Science and Technology" (List),
- Luxembourg Institute of Health (LIH),
- LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research),
- Centre national sportif et culturel,
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de protection des données,
- Commission de Surveillance du Secteur financier,
- Communauté des transports,
- Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Fonds du Kirchberg,
- Fonds national de la recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle,
- Institut luxembourgeois de régulation,
- Institut national pour le développement de la formation continue,
- GIE-Luxembourg for Tourism,
- Université de Luxembourg,
- Registre du commerce,
- Centre de prévention de la toxicomanie,
- GIE - InCert
- Laboratoire national de santé,
- Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
- Fonds souverain,
- GIE - Institut luxembourgeois de la propriété intellectuelle,

- Fondation Restena,
- Fonds Belval,
- Fonds de lutte contre les stupéfiants,
- Office national de remembrement,
- Fonds de rénovation de la vieille ville,
- Agence luxembourgeoise d'action culturelle,
- Carré Rotondes a.s.b.l.,
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance,
- GIE - My Energy,
- GIE - Security made in Lëtzebuerg,
- Radio socio-culturelle RSC 100.7,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Agence nationale de stockage des produits pétroliers,
- Centre pour l'égalité de traitement,
- Luxtram,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours,
- SNCFL-Exploitation,
- SNCFL-Gestion de l'infrastructure,
- CFL Immo S.A.,
- Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand,
- Lux-Development,
- GIE Dubai,
- Fonds de garantie des dépôts Luxembourg.

4. Les institutions de l'Etat :

- Maison grand-ducale,
- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'Etat.

5. Les services de l'Etat à gestion séparée :

- ATERT-Lycée Redange,
- Athénée à Luxembourg,
- Lycée Aline Mayrisch Luxembourg,
- Lycée de garçons à Luxembourg,
- Lycée Michel Rodange Luxembourg,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée technique de Lallange,
- Lycée technique E.C.G.,
- Lycée technique Esch/Alzette,
- Lycée technique Joseph Bech,
- Lycée technique Josy Barthel,
- Lycée technique Michel Lucius,
- Lycée technique Agricole Ettelbruck,
- Lycée technique Nic Bieber,
- Lycée des Arts & Métiers Luxembourg,
- Lycée technique hôtelier A. Heck Diekirch
- Lycée classique Echternach,
- Lycée classique et technique Diekirch,
- Lycée de garçons Esch/Alzette,
- Lycée du Nord,
- Lycée technique Mathias Adam,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée Ermesinde,
- Sportlycée,
- Lycée Hubert Clement Esch/Alzette,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique Ettelbruck,
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale,
- Lycée technique du Centre,
- Restaurants scolaires,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- Centre de Logopédie,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Musée national d'histoire et d'art,
- Musée national d'histoire naturelle,
- Administration de la Navigation aérienne,
- Service national de la jeunesse,
- Nordstad-Lycée,
- Ecole primaire de la pédagogie inclusive,
- Lycée de Luxembourg-Dommeldange,
- Centre national de littérature,
- Bibliothèque nationale,
- Archives nationales,
- Ecole de la 2^{ième} chance,
- Institut national des langues,
- Service de la formation professionnelle,
- Lycée Bel-Val,
- Lycée Junglinster,
- Centre des technologies de l'information de l'Etat,
- Lycée technique Professions de Santé,
- Service formation des adultes,
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports,
- Agence pour le développement de l'emploi,
- Lycée Edward Steichen à Clervaux,
- Ecole internationale à Differdange et Esch/Alzette,
- Script

2.2.3) Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes :

- **Les Administrations locales proprement dites** (102 communes à partir du 1^{er} janvier 2018 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.

- **Les syndicats de communes**¹ à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands.

Par des délibérations concordantes deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 68 syndicats de communes actifs dont 54 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de stabilité et de croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

- **Les établissements publics placés sous la surveillance des communes** à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système Européen des Comptes.

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu,
- les transferts de l'Etat et des communes,
- les produits des dons ou legs.

2.2.4) Les Administrations de sécurité sociale

D'après le système européen de comptes SEC2010 le sous-secteur des Administrations de la sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- Certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;

- Indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'Etat est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisé autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du

¹ Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- Les organismes de l'assurance maladie,
- Les organismes de l'assurance dépendance,
- Les organismes de l'assurance pension,
- Les organismes de l'assurance accidents,
- L'organisme versant les prestations en matière d'emploi,
- L'organisme versant les prestations familiales,
- L'organisme de l'assistance sociale.

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants :

- la Caisse nationale de santé,
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics,
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux,
- l'entraide médicale des C.F.L.,
- la Mutualité des employeurs,
- la Caisse nationale d'assurance pension,
- l'Association d'assurance contre les accidents,
- la Caisse pour l'avenir des enfants (à partir du 1.8.2016 ; auparavant : Caisse nationale des prestations familiales),
- le Centre commun de la sécurité sociale,
- le Fonds de compensation,
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Quant au Fonds National de Solidarité, celui-ci est intégré dans les comptes du sous-secteur "Administration centrale". Il en est de même de l'Agence pour le développement de l'emploi, qui constitue un service à gestion séparée de l'Etat.

2.3) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance Economique au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la Zone Euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs Administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60% et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes

nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des Administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus de présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le futur programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance. Dorénavant, la procédure budgétaire annuelle ne porte plus seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Conformément à la loi du 12 juillet 2014, le présent exposé des motifs et ses annexes explicatives comprennent :

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des Administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Par ailleurs, il est tenu compte déjà de l'article 52 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2018 qui propose une modification et un ajout à ces annexes explicatives pour compléter l'ancrage législatif de la transposition de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

La modification précise que les projections sont à réaliser « à politique inchangée ». L'ajout concerne des explications sur les écarts éventuels entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives.

3) Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010

3.1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Ce chapitre a pour objet d'expliquer les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'Etat aux chiffres de l'Administration centrale. Une description détaillée est reprise à l'annexe 6. Le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement se différencie sur plusieurs points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010.

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

3.1.1) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2018.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit :

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes.....	13.228,4	13.153,7	13.981,1	+827,4	+6,3%
Dépenses.....	12.131,2	12.701,0	13.374,5	+673,5	+5,3%
Excédents.....	+1.097,2	+452,6	+606,5	-	-
Budget en capital					
Recettes.....	189,1	90,2	83,5	-6,8	-7,5%
Dépenses.....	2.578,9	1.393,8	1.635,3	+241,5	+17,3%
Excédents.....	-2.389,8	-1.303,6	-1.551,8	-	-
Budget total					
Recettes.....	13.417,5	13.243,9	14.064,5	+820,6	+6,2%
Dépenses.....	14.710,2	14.094,9	15.009,8	+914,9	+6,5%
Excédents.....	-1.292,6	-851,0	-945,3	-	-

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros et ne tiennent pas compte du produit des emprunts nouveaux.

3.1.2) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2018-2021

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux « dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système Européen des Comptes SEC2010.

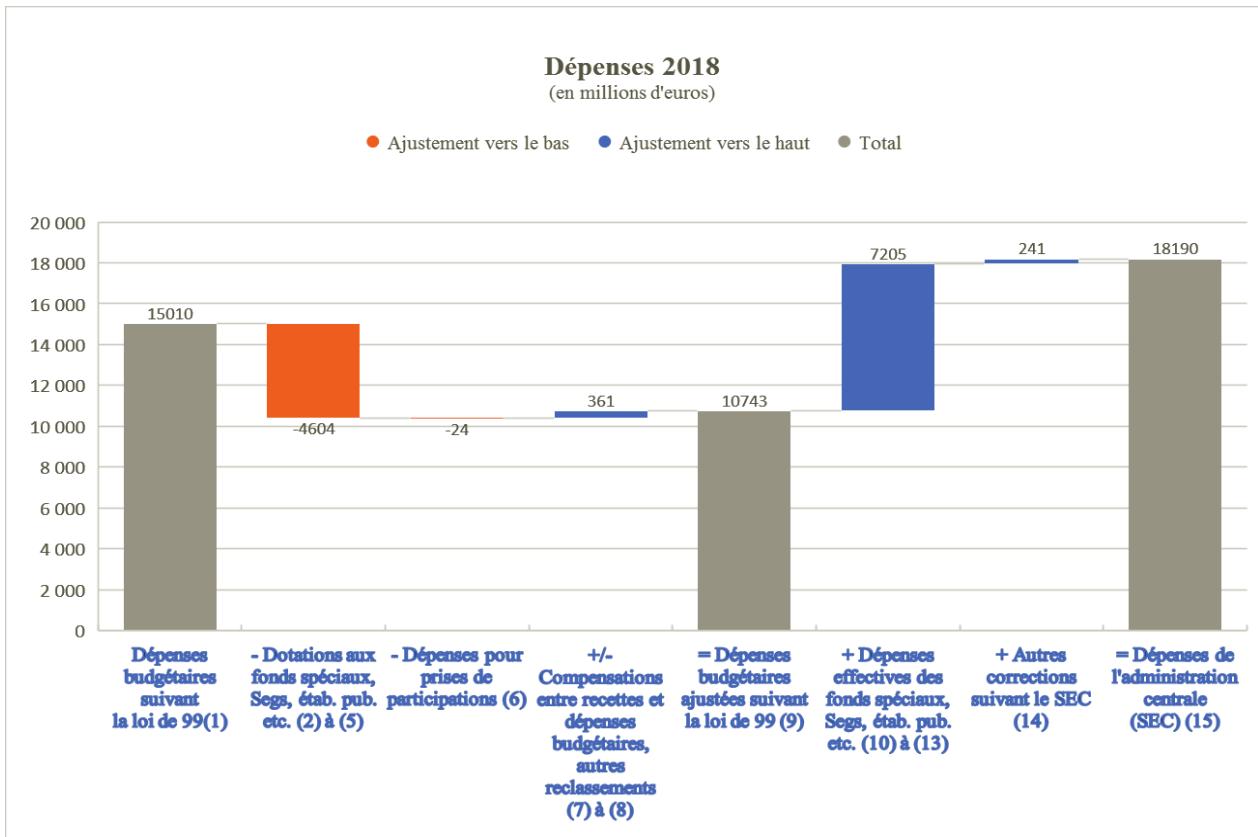
Tableau 1	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
A. DEPENSES						
1) Dépenses du budget de l'Etat	14.710,2	14.199,9	15.009,8	15.763,5	16.331,6	16.956,9
Dépenses à retrancher :						
2) Dotations aux institutions de l'Etat.....	-51,1	-52,0	-55,1	-56,8	-58,6	-60,2
3) Dotations aux fonds spéciaux.....	-3.830,1	-3.174,7	-3.452,7	-3.669,0	-3.869,5	-4.075,2
4) Dotations aux services de l'Etat à gestion séparée.....	-167,1	-180,7	-198,8	-207,7	-211,8	-217,6
5) Dotations aux établissements publics, fondations.....	-889,7	-825,2	-897,0	-1.026,2	-1.090,4	-1.055,7
6) Dépenses pour prises de participations.....	-371,1	-16,7	-24,4	-29,4	-19,1	-24,6
7) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-46,4	-39,1	-26,4	-26,5	-26,6	-26,7
8) Autres reclassements.....	348,4	339,3	387,9	371,7	408,3	417,4
9) Dépenses budgétaires ajustées	9.703,1	10.250,9	10.743,2	11.119,7	11.463,9	11.914,3
Dépenses à ajouter :						
10) Dépenses des institutions de l'Etat.....	49,2	54,5	57,7	57,0	58,9	60,4
11) Dépenses des fonds spéciaux.....	4.412,4	4.747,9	4.952,3	5.370,2	5.445,7	5.662,4
12) Dépenses des services de l'Etat à gestion séparée.....	205,1	221,6	237,2	240,9	247,5	252,1
13) Dépenses des établissements publics/fondations.....	1.710,5	1.971,1	1.958,3	2.000,8	2.058,6	2.101,5

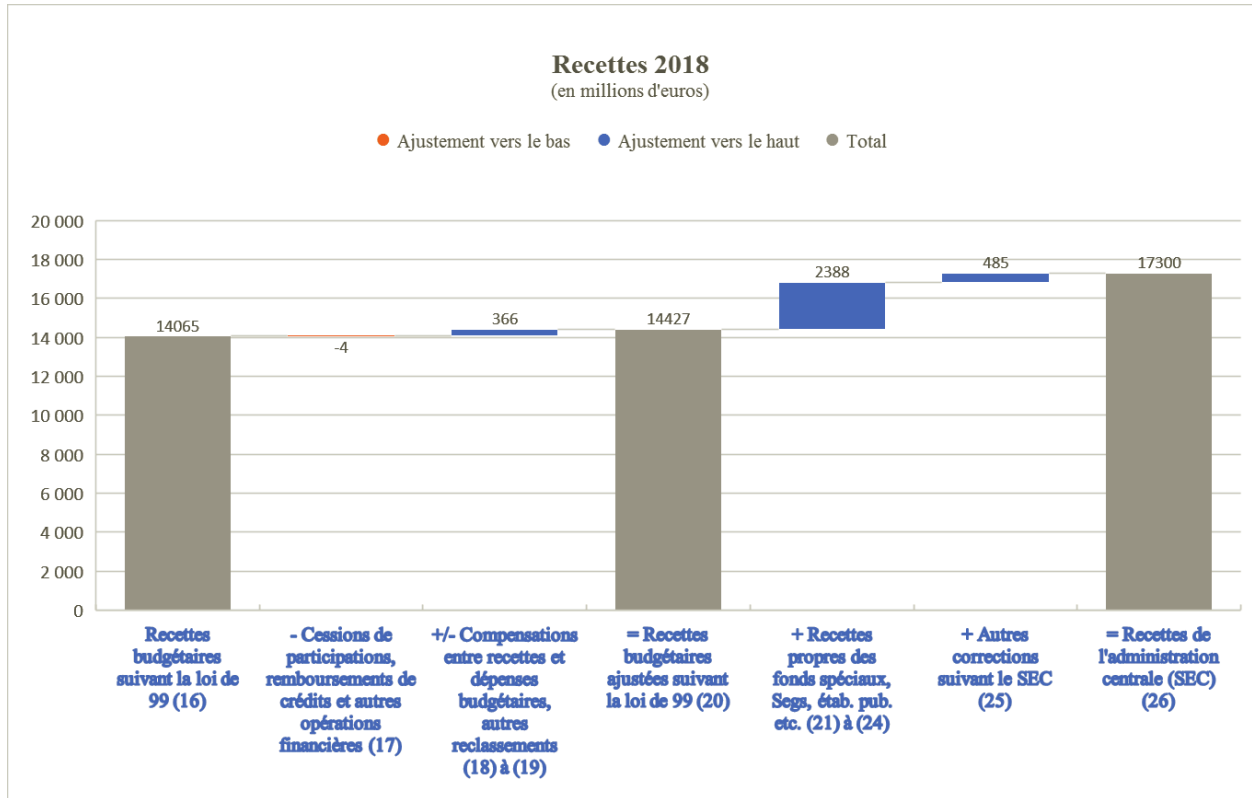
Tableau 1	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
14) Autres corrections.....	133,6	208,9	243,3	255,1	306,2	328,6
15) Dépenses de l'Administration centrale.....	16.214,0	17.423,2	18.189,6	19.040,6	19.577,7	20.316,2
B. RECETTES						
16) Recettes du budget de l'Etat	13.417,5	13.597,5	14.064,5	14.958,4	15.817,0	16.714,6
17) Cession de participations, remboursements de crédits et autres opérations financières	-96,2	-5,6	-3,8	-3,9	-4,0	-17,3
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-46,4	-39,1	-26,4	-26,5	-26,6	-26,7
19) Autres reclassements	214,7	340,3	392,9	371,7	408,3	417,4
20) Recettes budgétaires ajustées.....	13.489,7	13.893,1	14.427,2	15.299,7	16.194,6	17.088,0
21) Recettes propres des institutions de l'Etat	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
22) Recettes des fonds spéciaux.....	1.555,1	1.445,4	1.503,8	1.572,1	1.646,7	1.715,0
23) Recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.....	46,4	46,6	49,8	51,0	51,8	52,5
24) Recettes propres des établissements publics et fondations.....	774,1	856,1	834,2	820,9	787,2	806,9
25) Autres corrections.....	137,2	300,9	484,9	477,1	530,9	565,0
26) Recettes de l'Administration centrale	16.002,7	16.542,3	17.300,0	18.220,9	19.211,5	20.227,5
C. SOLDE						
27) Solde de l'Administration centrale (26)-(15).....	-211,3	-880,9	-889,6	-819,7	-366,2	-88,7

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros ; pour le détail il y a lieu de se référer à l'Annexe 6

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales

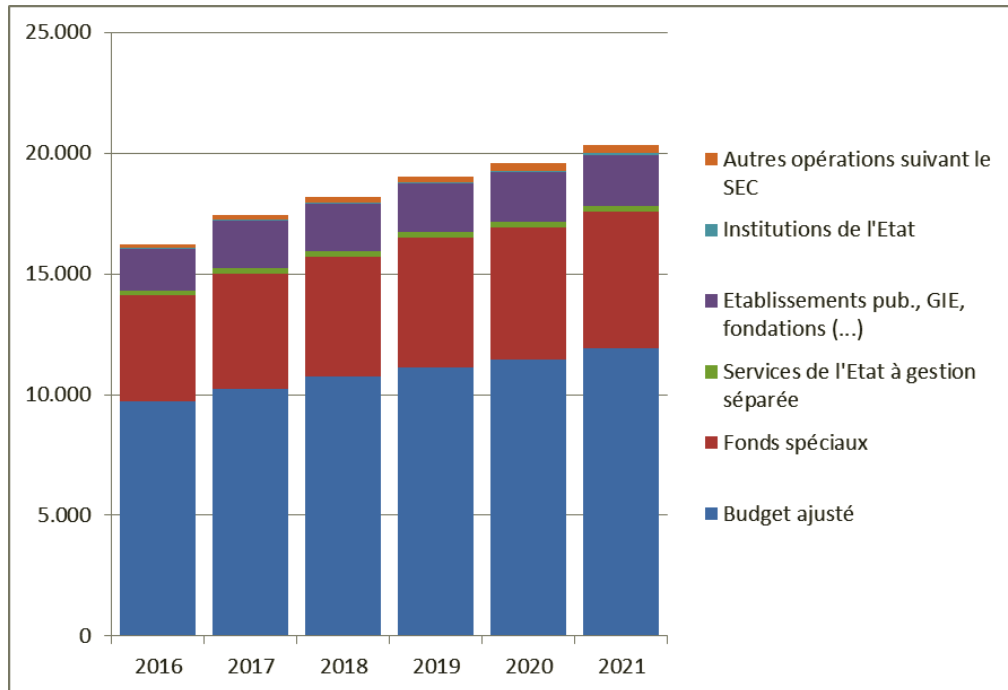
Les graphiques ci-après présentent la transformation des données budgétaires suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 en données de l'Administration centrale suivant le SEC2010 :



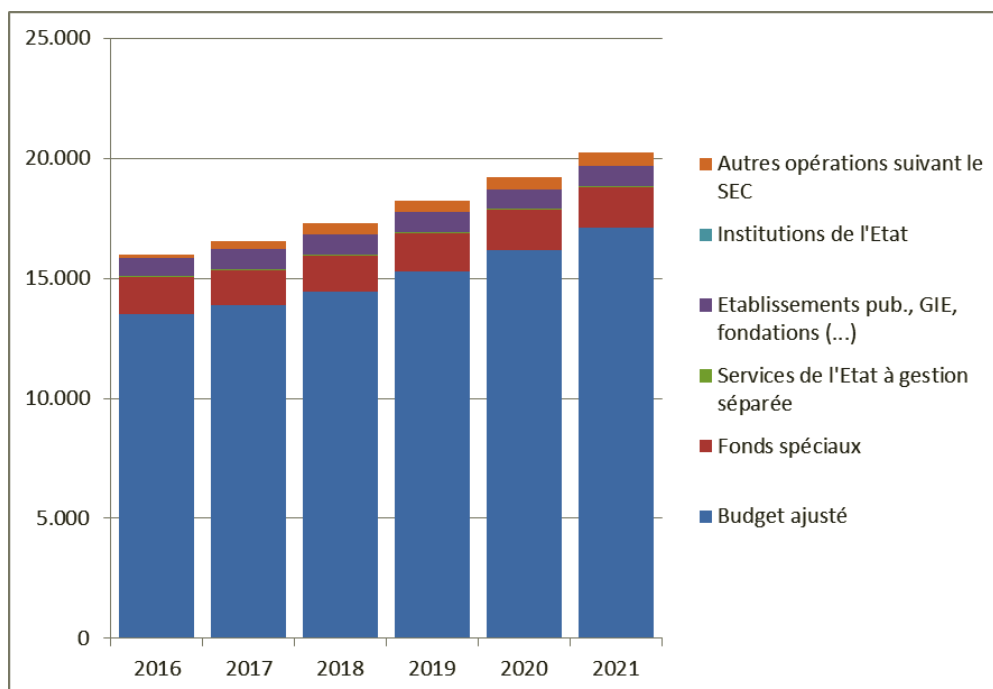


Les graphiques suivants présentent la décomposition des recettes, des dépenses et du solde de l'Administration centrale suivant les règles du SEC :

Evolution des dépenses de l'Administration centrale de 2016 à 2021
(en millions)



Evolution des recettes de l'Administration centrale de 2016 à 2021
(en millions)



Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2017 il y a lieu de relever que les chiffres du tableau 1) ci-avant, tiennent comptes des plus ou moins-values de recettes et des dépenses prévisibles d'ici la clôture de l'exercice en cours. Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des Administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale :

	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
A) Dépenses						
Consommation intermédiaire.....	1.345,8	1.355,9	1.435,1	1.472,5	1.509,8	1.551,3
Formation de capital.....	1.314,5	1.570,7	1.513,9	1.730,9	1.579,1	1.608,0
Rémunération des salariés.....	3.639,6	3.894,4	4.151,5	4.353,6	4.562,6	4.793,4
Autres impôts sur la production.....	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions à payer.....	591,0	691,9	729,4	705,7	702,9	700,8
Revenus de la propriété.....	168,8	178,6	180,6	170,3	180,4	152,9
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine.....	2,3	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales en espèce.....	1.549,2	1.604,7	1.584,5	1.623,5	1.680,7	1.756,3
Prestations sociales en nature.....	63,3	68,2	61,7	63,7	64,4	65,1
Autres transferts courants.....	6.809,4	7.227,5	7.660,5	7.998,2	8.304,2	8.680,3
Transferts en capital à payer.....	680,6	844,5	851,5	936,4	995,7	1.012,2
Acquisitions moins cessions d'actifs.....	49,3	-15,2	21,1	-14,4	-2,0	-4,1
Total.....	16.214,0	17.423,2	18.189,6	19.040,6	19.577,7	20.316,2
B) Recettes						
Production marchande.....	162,9	160,1	168,8	170,0	168,0	174,1
Production pour usage final propre.....	222,3	246,5	265,0	285,0	305,0	325,0
Autre prod. non marchande.....	530,5	485,9	477,9	486,2	493,0	498,6
Impôts sur la production et les importations.....	6.265,9	6.517,1	6.891,2	7.190,4	7.523,2	7.811,8
Revenus de la propriété.....	296,3	330,2	326,6	333,4	340,9	352,9
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	7.288,3	7.601,6	7.963,1	8.479,0	9.067,3	9.698,0
Cotisations sociales.....	820,4	863,6	893,0	933,4	986,0	1.034,7

	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
Autres transferts courants	274,3	152,0	178,3	195,6	191,5	195,7
Transferts en capital à recevoir	141,7	185,3	136,2	147,8	136,5	136,6
Total	16.002,7	16.542,3	17.300,0	18.220,9	19.211,5	20.227,5
C) Besoin de financement	-211,3	-880,9	-889,6	-819,7	-366,2	-88,7

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales

3.2) Le passage du solde administratif budgétaire au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010

De prime abord, il importe de souligner que, comme les années précédentes, les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

A cet égard, il convient de mentionner que la loi communale prévoit la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2017, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Ainsi qu'indiqué dans ce contexte, il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au Ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique.

Cette adaptation et surtout sa traduction sur support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur communal ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globales des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est prévue prochainement.

Ceci étant, l'annexe 6 présente, d'après les chiffres actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du sous-secteur des Administrations locales pour la période 2013 à 2017.

3.3) Le passage du solde administratif de la sécurité sociale au solde du sous-secteur des Administrations de la sécurité sociale, d'après le SEC2010

Ce chapitre présente les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des budgets, comptes et prévisions des organismes au sous-secteur SEC des Administrations de Sécurité sociale.

Une description détaillée, reprise à l'annexe 6, a pour objet de présenter l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour effectuer cette transition, laquelle nécessite une série d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et dépenses courantes des organismes. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des organismes de sécurité sociale.

Les données pour l'exercice 2016 sont basées sur les comptes définitifs des organismes pour l'exercice écoulé et sont incluses dans la notification du 1^{er} octobre 2017 avec les données de l'exercice 2017 qui représentent des prévisions actualisées concernant l'année en cours. Les données des exercices 2018 et suivants constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021.

La transition des budgets, comptes et prévisions des organismes au sous-secteur SEC des Administrations de sécurité sociale se présente globalement comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A. Dépenses						
1) Dépenses courantes	9 553,7	10 160,3	10 274,7	10 817,6	11 356,4	12 029,5
2) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale.....	29,9	29,7	68,2	73,7	78,7	58,9
3) Ajustement pour dépenses non considérés par le SEC2010.....	-8,1	-5,9	-33,3	-25,0	-25,0	-23,6
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-457,3	-446,3	-14,4	-16,4	-21,0	-30,4
5) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires.....	-	-	-	-	-	-
6) Dépenses budgétaires ajustées.....	9 118,1	9 737,8	10 295,2	10 850,0	11 389,0	12 034,4
7) Autres adaptations.....	44,8	-23,1	-28,6	-12,3	-10,5	-9,2
8) Dépenses des administrations de sécurité sociale	9 162,9	9 714,7	10 266,6	10 837,7	11 378,5	12 025,2
B. Recettes						
9) Recettes courantes	10 915,7	11 577,7	11 706,1	12 303,6	12 880,2	13 506,9
10) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale.....	144,0	30,1	30,8	31,4	31,3	31,5
11) Ajustement pour recettes non considérés par le SEC2010.....	-6,2	-	-1,2	0,8	-1,2	-1,2
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-457,3	-446,3	-14,4	-16,4	-21,0	-30,4
13) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires.....	-	-	-	-	-	-
14) Recettes budgétaires ajustées.....	10 596,2	11 161,6	11 721,2	12 319,4	12 889,3	13 506,8
15) Autres adaptations.....	-515,5	-407,0	-438,5	-462,4	-496,2	-533,6
16) Recettes des administrations de sécurité sociale	10 080,7	10 754,6	11 282,8	11 857,0	12 393,1	12 973,2
C. Solde						
17) Solde des administrations de sécurité sociale (16)-(8)	917,7	1 039,9	1 016,1	1 019,3	1 014,6	948,0

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

On constate que les opérations sont pour l'essentiel d'envergure limitée au regard du total des dépenses et recettes ainsi que du solde ; mise à part les compensations entre recettes et dépenses constituées pour les exercices clos ou en cours, pour l'essentiel par les dotations et reprises sur provisions pour prestations en nature, qui n'impactent pas le solde, le principal ajustement concerne, ainsi que cela est montré plus en détail à l'annexe 6 (point 3.10), le remplacement de la variation de la valeur nette d'inventaire du Fonds d'investissement spécial du Fonds de compensation commun au régime général de pension, par les intérêts et dividendes effectivement perçus.

* * *

4) La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme

Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques visant non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Le programme « Paquet d'avenir » contenu dans la loi du 19 décembre 2014 avait pour objectif principal de réaliser des économies significatives au niveau de l'ensemble des catégories de dépenses de l'Administration publique (258 mesures).

Le tableau suivant fournit une estimation, actualisée en août 2017, au sujet de l'incidence financière des mesures du paquet d'avenir de l'Administration publique :

en millions	2015 Compte	2016 Prév.	2017 Prév.	2018 Prév.	2019 Prév.	2020 Prév.	2021 Prév.
Effets résultant des 258 mesures :							
Economies résultant des 258 mesures	+183	+222	+308	+337	+412	+425	+453
Augmentations (réforme du congé parental)	0	-9	-64	-75	-77	-80	-88
Augmentation TVA.....	+206	+303	+372	+390	+409	+432	+454
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	+84	+74	+15	+5	+2	+2	+2

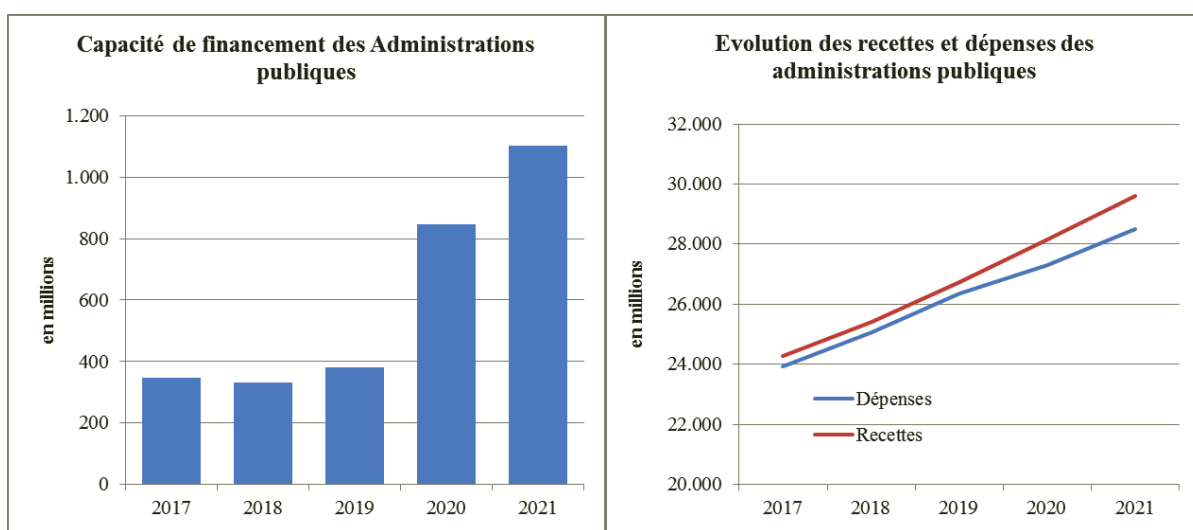
en millions	2015 Compte	2016 Prév.	2017 Prév.	2018 Prév.	2019 Prév.	2020 Prév.	2021 Prév.
Total des mesures.....	+473	+591	+631	+657	+746	+779	+821

Pour ce qui est de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique, il importe de rappeler que l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires permettant d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, la loi de programmation pluriannuelle fixe l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

Pour le Luxembourg, l'objectif à moyen terme s'élève à - 0,5% du PIB à partir de 2017 et jusqu'en 2021.

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



4.1) Solde nominal

	2017		2018		2019		2020		2021	
	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale.....	-881	-1,6%	-890	-1,5%	-820	-1,3%	-366	-0,6%	-89	-0,1%
Administrations locales.....	+188	+0,3%	+206	+0,4%	+183	+0,3%	+199	+0,3%	+244	+0,4%
Sécurité sociale	+1.040	+1,9%	+1.016	+1,7%	+1.019	+1,7%	+1.015	+1,6%	+948	+1,4%
Administration publique ..	+347	+0,6%	+333	+0,6%	+382	+0,6%	+847	+1,3%	+1.104	+1,7%
2) Solde structurel :										
Administration publique ..	-	+0,6%	-	+0,1%	-	-0,1%	-	+1,0%	-	+2,0%

Il ressort de ce tableau qu'en 2018, le solde nominal de l'Administration publique reste stable au niveau atteint en 2017 à savoir +0,6% du PIB.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +4,7% tout en tenant compte des déchets escomptés de la réforme fiscale ;
- du côté des dépenses, l'année 2018 est caractérisée par une évolution modérée de +4,8% en 2018. D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2018-2021 un solde positif.

Dans ses prévisions de printemps 2017, la Commission prévoyait pour le Luxembourg un solde des administrations publiques de +0,2% en 2017 et de +0,3% en 2018. Les nouvelles prévisions établies dans le cadre de l'élaboration du projet de budget laissent entrevoir une légère amélioration par rapport à ces chiffres du printemps.

Sous-secteurs

Le solde nominal de l'Administration centrale reste négatif sous l'effet principalement de la réforme fiscale et du rythme soutenu des dépenses d'investissements. Ce déficit s'accompagne d'un solde excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale plus ou moins stable.

Les prévisions actuellement disponibles indiquent que l'année 2017 est caractérisée par un solde des finances publiques excédentaire. Malgré les moins-values de recettes liées à la réforme fiscale et l'augmentation importante des dépenses d'investissements de l'Administration centrale, le solde des Administrations publiques atteindra les +0,6% du PIB soit +347 millions d'euros.

L'année 2018 se caractérise par une stabilisation du solde des Administrations publiques au niveau de 2017, +0,6% du PIB soit +333 en termes absolus. Cette stabilisation du solde global se fait malgré l'impact plus important de la réforme fiscale en 2018.

La stabilisation du solde des Administrations publiques entamée en 2018 se poursuit en 2019. Dans ce cadre, il convient de relever que l'exercice 2019 est caractérisée par une dépense exceptionnelle de 200 millions due à la comptabilisation de l'avion militaire sur l'année de livraison suivant les règles de comptabilité du SEC alors que d'un point de vue comptabilité de caisse l'avion a déjà été payée presque en intégralité. En ne tenant pas compte de cette règle de comptabilité SEC, le solde des Administrations publiques de 2019 est estimée à +580 millions. Par conséquent on peut retenir que le solde des Administrations publiques s'améliorera de façon conséquente à partir de 2019 pour atteindre un niveau de +847 millions (+1,3% du PIB) en 2020 et de +1.104 millions (+1,7% du PIB) en 2021.

A l'origine de cette évolution se trouve le solde de l'Administration centrale. Les années 2019-2021 sont caractérisées par une amélioration graduelle et significative de la situation financière de l'Administration centrale. Le solde passera prévisiblement d'un déficit de -820 millions (-620 hors avion militaire) ou -1,3% du PIB en 2019 à un déficit de -366 millions ou -0,6% du PIB en 2020 et à un déficit de -89 millions ou -0,1% du PIB en 2021. L'équilibre sera donc atteint en 2021.

Simultanément, le solde du sous-secteur des Administrations locales se stabilise autour d'un excédent.

Finalement, le sous-secteur des Administrations de la sécurité sociale connaît une évolution décroissante: son excédent passera prévisiblement de +1.016 millions en 2018 ou +1,7% du PIB à +1.015 millions ou +1,6% en 2020. L'année 2021 est caractérisée par un solde de +948 millions soit +1,4% du PIB.

L'évolution de la situation des finances publiques au cours de cette période (2016-2021) est tributaire d'un certain nombre de facteurs déterminants :

- une dynamique soutenue des recettes (+4,8% en moyenne) grâce à la persistance de conditions macroéconomiques favorables au cours de toute la période ;
- une croissance des dépenses publiques soutenue, mais inférieure aux recettes avec un taux de croissance moyen de 4,7%.

4.2 Solde structurel

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique,
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle¹.

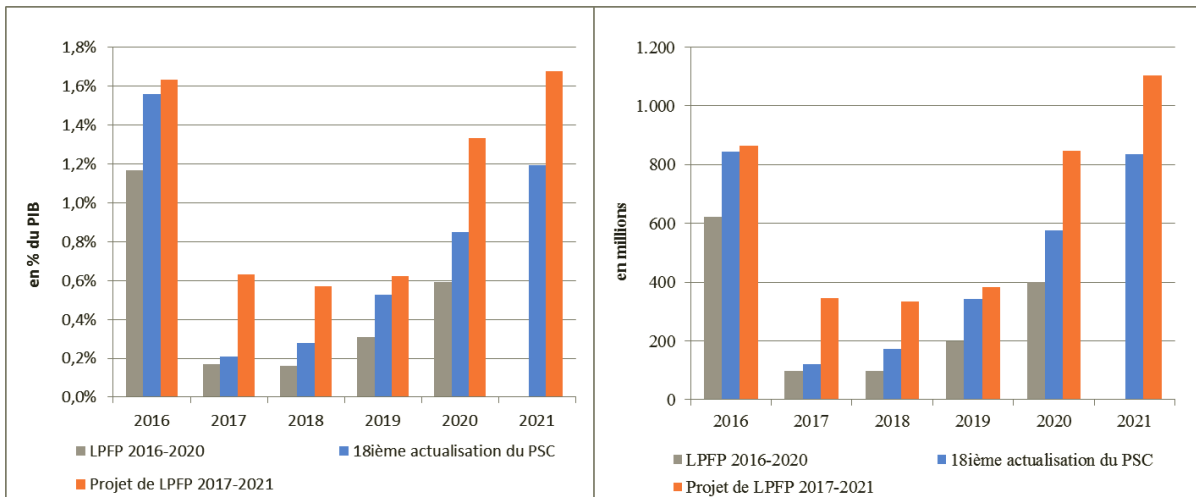
La trajectoire établie par le présent projet de loi, aboutit à un solde structurel de +0,1% en 2018, ce qui excède l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2019, le solde structurel passerait à -0,1%, pour remonter à +2,0% en 2021.

Il ressort de ces prévisions que grâce aux mesures de restructuration qui ont été retenues par le Gouvernement, le solde structurel continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme au-delà de l'année 2017, tout en mettant en œuvre une réforme fiscale globale et en continuant à mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse.

4.3 Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2016-2020

En comparant la trajectoire des finances publiques actuelle avec la trajectoire décrite dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020, il convient tout d'abord de reprendre le tableau ci-après.

Evolution du solde des Administrations publiques



LPFP 2016-2020	2016		2017		2018		2019		2020	
	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale ...	-407,5	-0,8%	-983,4	-1,7%	-943,5	-1,5%	-805,5	-1,2%	-570,7	-0,8%
Administrations locales ...	+181,0	+0,3%	+253,0	+0,4%	+207,1	+0,3%	+172,0	+0,3%	+170,7	+0,3%
Sécurité sociale	+849,4	+1,6%	+883,3	+1,5%	+908,1	+1,5%	+909,1	+1,4%	+874,6	+1,3%
Administration publique	+622,9	+1,2%	+152,8	+0,3%	+171,6	+0,3%	+275,7	+0,4%	+474,7	+0,7%
2) Solde structurel :										
Administration publique	-	+2,3%	-	+0,8%	-	+0,2%	-	+0,2%	-	+0,9%

Alors que la LPFP 2016-2020 a prévu un solde de +0,3% du PIB en 2017, les dernières estimations tablent sur un solde de +0,6% du PIB. Les causes de cette amélioration vont être développées en détail plus loin dans le document.

¹ En absence de nouvelles données complètes au moment de l'élaboration du présent projet de loi, les calculs reposent forcément sur les données qui étaient disponibles début septembre (prévisions de printemps de la Commission, note de conjoncture du STATEC).

Au cours des exercices 2018 à 2020, l'excédent des Administrations publiques dépasse les excédents prévus dans la LPFP 2016-2020. Cette meilleure performance est surtout attribuable à l'amélioration du solde de l'Administration centrale.

Le solde structurel calculé sur base des dernières estimations du PIB potentiel et de l'écart de production disponible, indique une détérioration par rapport aux estimations faites dans le cadre de la LPFP 2016-2020 pour les années 2017-2019 et une amélioration en 2020. Malgré ce fait, l'OMT est toujours respecté sur l'ensemble de la période de prévision et ne passe qu'en dessous des 0% pour l'exercice 2019 et ce à cause de la prise en compte de l'intégralité du coût de l'avion militaire sans quoi, le solde structurel pour 2019 se chiffrerait à +0,2%.

4.4 Politique inchangée

Le solde nominal de la trajectoire de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée :

	2017	2018	2019	2020	2021
<u>En % du PIB :</u>					
- Solde à politique inchangée	0,6%	0,6%	0,8%	1,6%	1,9%
- mesures nouvelles	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
- Solde à politique changée	0,6%	0,6%	0,6%	1,3%	1,7%
<u>En millions :</u>					
- Solde à politique inchangée	350	373	493	992	1 249
- mesures nouvelles	3	40	111	144	145
- Solde à politique changée	347	333	382	847	1 104

Note : Le détail des mesures est développé dans le Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018

Comme politique inchangée, il faut entendre les orientations politiques intégrées dans la LPFP 2016-2020 tout en tenant compte des réévaluations éventuelles qui ont eu lieu notamment suite au changement de données macroéconomiques.

La majeure partie des mesures nouvelles s'articule autour de moins-values de recettes à partir de 2019 dont le détail est développé dans le commentaire des articles du projet de loi budgétaire pour 2018. Au niveau des dépenses, il convient avant tout de citer les dépenses engendrées dans le cadre des initiatives de diversification économique.

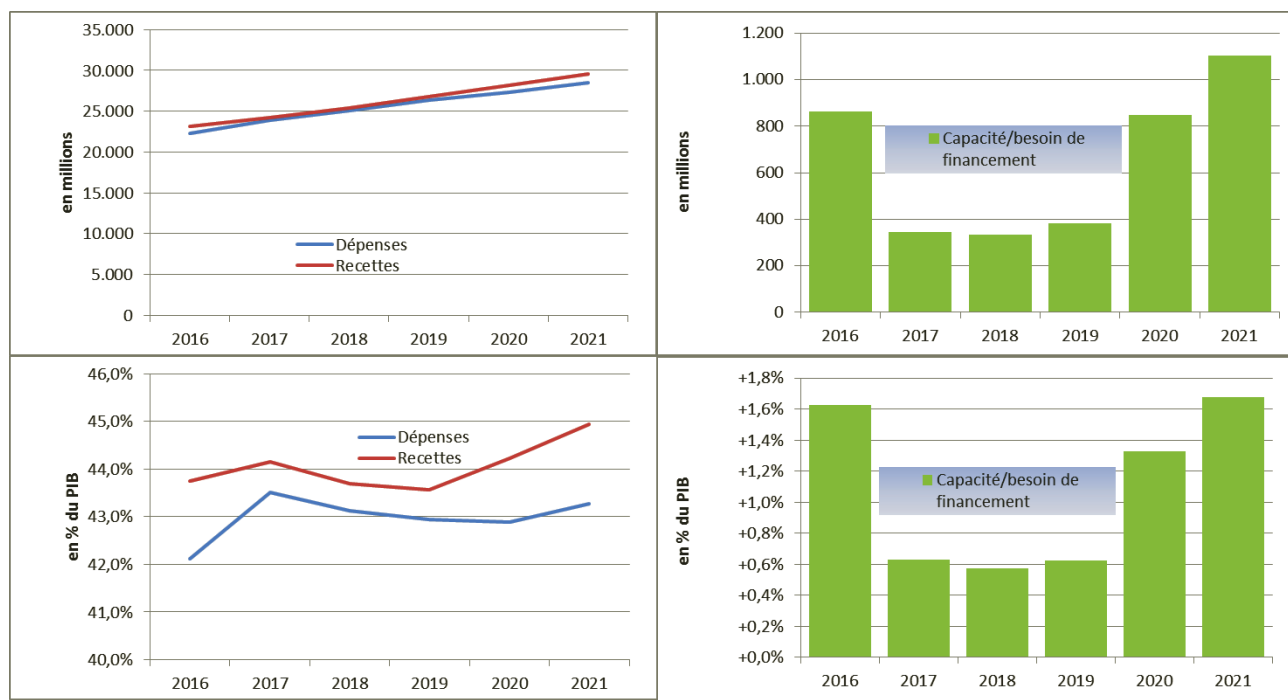
* * *

5) Les prévisions des finances publiques

5.1) La trajectoire des Administrations publiques

5.1.1) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques

5.1.1.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	22.328	23.923	25.067	26.357	27.300	28.506
	+3,4%	+7,1%	+4,8%	+5,1%	+3,6%	+4,4%
Consommation intermédiaire	2.002	2.048	2.145	2.209	2.276	2.346
	+4,4%	+2,3%	+4,7%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Formation de capital	2.044	2.380	2.372	2.656	2.543	2.582
	+5,2%	+16,4%	-0,3%	+12,0%	-4,3%	+1,5%
Rémunération des salariés	4.653	4.986	5.307	5.552	5.814	6.096
	+1,9%	+7,2%	+6,4%	+4,6%	+4,7%	+4,8%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
Subventions à payer	672	783	810	787	784	782
	-7,1%	+16,5%	+3,5%	-2,9%	-0,4%	-0,3%
Revenus de la propriété	168	181	176	166	176	149
	-6,2%	+7,5%	-2,7%	-5,7%	+6,2%	-15,6%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	2	0	0	0	0
Prestations sociales en espèce	8.119	8.581	8.883	9.308	9.748	10.294
	+2,6%	+5,7%	+3,5%	+4,8%	+4,7%	+5,6%
Prestations sociales en nature	2.401	2.542	2.720	2.893	3.034	3.222
	+0,5%	+5,8%	+7,0%	+6,3%	+4,9%	+6,2%
Autres transferts courants	1.681	1.825	1.999	2.061	2.111	2.187
	+4,7%	+8,6%	+9,5%	+3,1%	+2,4%	+3,6%
Transferts en capital à payer	499	603	626	732	808	846
	+21,8%	+20,8%	+3,9%	+17,0%	+10,3%	+4,8%
Variation sur actifs non financiers non produits	85	-8	28	-7	5	3
	-281,3%	-109,4%	-451,8%	-126,3%	-167,3%	-41,6%
Recettes	23.192	24.270	25.400	26.739	28.147	29.610
	+3,9%	+4,6%	+4,66%	+5,3%	+5,3%	+5,2%
Production marchande	550	560	575	581	583	594

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production pour usage final propre.....	+0,6%	+1,8%	+2,8%	+1,0%	+0,4%	+1,8%
	222	246	265	285	305	325
Production non marchande.....	-0,6%	+10,9%	+7,5%	+7,5%	+7,0%	+6,6%
	710	682	682	699	714	729
Impôts sur la production et les importations.....	+1,7%	-3,9%	-0,0%	+2,4%	+2,2%	+2,0%
	6.327	6.575	6.946	7.245	7.578	7.867
Revenus de la propriété.....	+2,5%	+3,9%	+5,7%	+4,3%	+4,6%	+3,8%
	688	731	765	796	823	853
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	-0,1%	+6,3%	+4,7%	+4,0%	+3,4%	+3,6%
	8.013	8.356	8.753	9.299	9.918	10.579
Cotisations sociales.....	+7,5%	+4,3%	+4,7%	+6,2%	+6,7%	+6,7%
	6.471	6.864	7.217	7.627	8.013	8.407
Autres transferts courants.....	+3,2%	+6,1%	+5,1%	+5,7%	+5,1%	+4,9%
	99	117	55	56	52	72
Transferts en capital à recevoir.....	-38,6%	+18,5%	-53,4%	+2,1%	-6,5%	+38,3%
	112	138	141	150	160	185
	+5,1%	+23,2%	+2,4%	+6,5%	+6,6%	+15,4%
Capacité/besoin de financement.....	865	347	333	382	847	1.104
en % du PIB.....	+1,6%	+0,6%	+0,6%	+0,6%	+1,3%	+1,7%
PIB en valeur.....	53.005	54.974	58.127	61.382	63.653	65.881

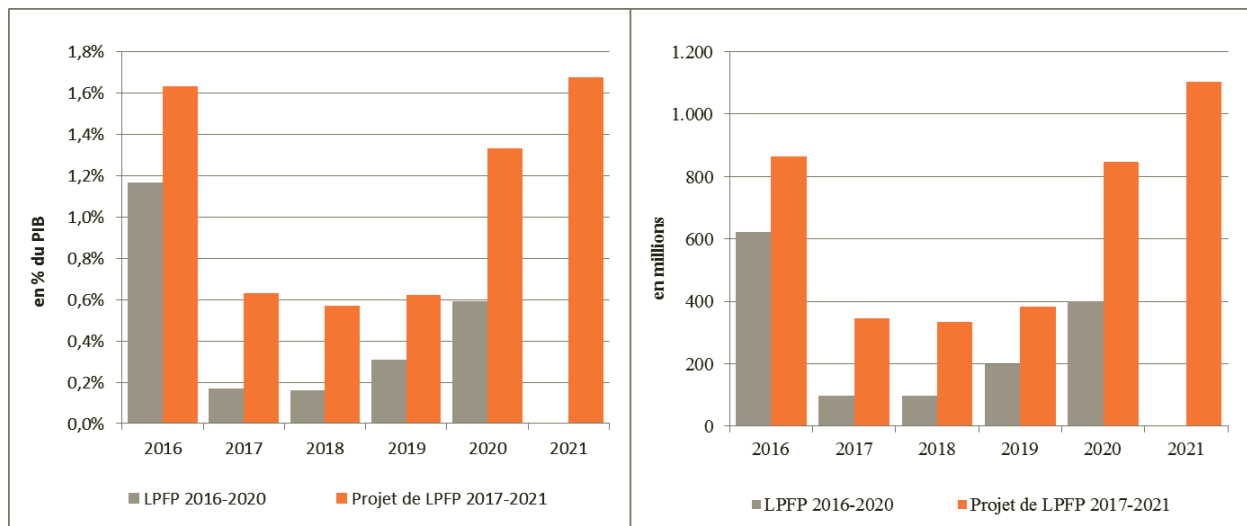
Aux termes de ces prévisions, le total des dépenses des Administrations publiques progresse en moyenne annuelle de 4,5% et le total des recettes au même rythme de 5,1% sur la période 2018-2021.

En raison de la mise en œuvre de la réforme fiscale à partir de l'année 2017, la progression du total des recettes s'élève à 4,6% entre 2016 et 2017, alors que les dépenses ont augmenté de 7,1% du fait essentiellement de la croissance importante des dépenses d'investissements. Sur la période 2018-2021 la croissance des recettes est plus importante que la croissance prévue des dépenses à savoir en moyenne pour les recettes de +5,1% contre seulement +4,5% pour les dépenses.

Comme déjà relevé plus haut, les prévisions tiennent désormais compte des répercussions de l'acquisition de l'avion militaire dont les dépenses d'un montant total de 200 millions doivent être comptabilisées intégralement au moment de la livraison de l'avion suivant les règles du SEC2010. Cette livraison est actuellement prévue pour 2019. Ces dépenses affecteront donc intégralement l'équilibre comptable de l'exercice 2019 alors que la majeure partie des paiements a déjà été effectuée par échéances annuelles depuis 2005 et continueront jusqu'en 2021, à charge du Fonds d'équipement militaire. A côté de la prise en compte de l'avion militaire, les dépenses en 2017 tiennent compte de l'achat de matériel roulant de la SNCFL de l'ordre de 130 millions. Côté recettes, la création Fonds de garantie des dépôts engendre des recettes de 76 millions.

5.1.1.2) Comparaison avec la loi pluriannuelle 2016-2020

Evolution du solde des administrations publiques



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) de décembre 2016 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2018-2021.

Administrations publiques	2016		2017		2018		2019		2020		2021
	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2017-2021
En millions											
Recettes.....	23.095	23.192	23.956	24.270	24.850	25.400	25.888	26.739	27.089	28.147	29.610
variations		+0,4%		+1,3%		+2,2%		+3,3%		+3,9%	-
Dépenses.....	22.472	22.328	23.859	23.923	24.752	25.067	25.690	26.357	26.689	27.300	28.506
variations		-0,6%		+0,3%		+1,3%		+2,6%		+2,3%	-
Solde.....	+623	+865	+97	+347	+98	+333	+198	+382	+399	+847	+1.104
En % du PIB											
Recettes.....	43,3%	43,8%	42,0%	44,1%	40,8%	43,7%	40,2%	43,6%	40,2%	44,2%	44,9%
Dépenses.....	42,1%	42,1%	41,8%	43,5%	40,6%	43,1%	39,8%	42,9%	39,6%	42,9%	43,3%
Solde.....	+1,2%	+1,6%	+0,2%	+0,6%	+0,2%	+0,6%	+0,3%	+0,6%	+0,6%	+1,3%	+1,7%
PIB.....	53.392,0	53.004,8	57.015,3	54.974,4	60.900,8	58.126,8	64.476,0	61.381,9	67.413,2	63.653,0	65.880,9

L'augmentation des estimations de dépenses de +0,3% ou de +64 millions en 2017 s'explique principalement par les éléments suivants :

- rémunérations des salariés +26 millions,
- revenus de la propriété -41 millions,
- investissements +94 (dont +130 matériel roulant de la SNCFL)

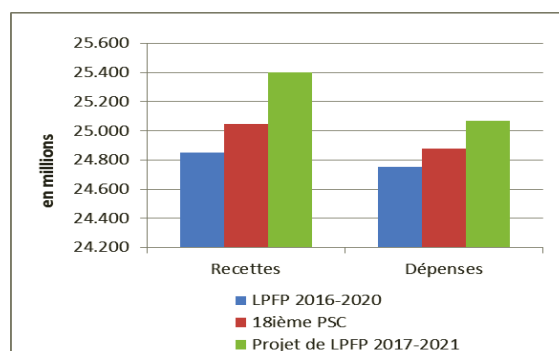
L'estimation des recettes pour 2017 a augmenté de manière conséquente. Les principales variations se trouvent au niveau des impôts sur la production (+140 millions) et des impôts courants sur le revenu (+77 millions). Alors que la première catégorie regroupe les impôts indirects comme la TVA, les droits d'accises, la taxe d'abonnement, la seconde catégorie regroupe les impôts directs comme l'impôt sur les traitements et salaires et l'impôt sur les collectivités. De même, les cotisations sociales ont connu une variation de +89 millions.

Les prévisions de recettes de 2018 ont été revues à la hausse de +2,2% et de +1,3% concernant les dépenses. La croissance au niveau des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts sur la production +367 millions, au niveau des impôts courants +126 millions et au niveau des cotisations sociales +121 millions. La hausse au niveau des impôts sur la production est imputable principalement à une réévaluation des recettes de TVA (+100 millions), des accises (+30 millions), des droits d'enregistrement (+50 millions) de même que des recettes en relation avec le Fonds de garantie des dépôts (+76 millions).

La variation au niveau des dépenses est imputable essentiellement à une ré-estimation des dépenses de personnel de +140 millions (Fonds des pensions +20 millions, Université +25 millions, CGDIS +13 millions), des autres transferts courants +76 millions (Prise en charge des demandeurs de protection internationale +24 millions, Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique +19 millions, Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil +50 millions) et des subventions +48 millions (Fonds de l'innovation +35 millions).

La croissance importante au niveau des recettes et dépenses des administrations publiques a déjà été intégrée en partie dans la 18^{ème} actualisation du programme de stabilité présenté en mai dernier.

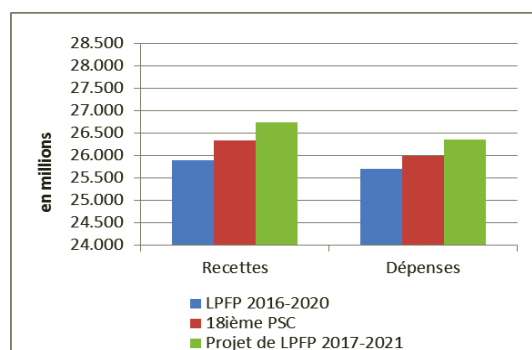
	2018		
	LPFP 2016-2020	18 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2017-2021
En millions			
Recettes	24.850	25.047	25.400
variations par rapport à la 18 ^{ème} actualisation du PSC			+1,5%
Dépenses	24.752	24.876	25.067
variations par rapport à la 18 ^{ème} actualisation du PSC			+1,4%
Solde	+98	+171	+333



La variation de +2,6% des dépenses en 2019 s'explique en majeure partie par la prise en compte de l'avion militaire de 200 millions, l'investissement direct des Administrations publiques est augmentée de +311 millions en total (avion militaire inclus). Ces dépenses n'ont pas été prises en compte dans les prévisions de la LPFP 2016-2020. A cela s'ajoute une augmentation des dépenses prévues notamment au niveau des rémunérations de +157 millions, des prestations sociales de +98 millions et des subventions de +57 millions. Cette variation des dépenses est largement dépassée par la nouvelle estimation prévue des recettes qui augmente de +3,3% par rapport aux estimations faites dans la LPFP 2016-2020. Du côté des recettes les différentes catégories ont aussi connu une réévaluation.

En comparant les prévisions actuelles avec les prévisions faites lors du dernier PSC, l'écart s'est réduit à +1,5% côté recettes et +1,4% côté dépenses comme le montre le tableau suivant.

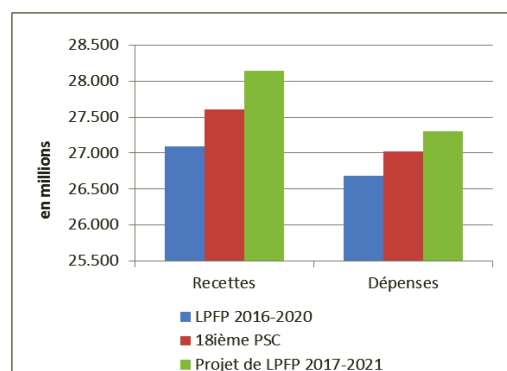
	2019		
	LPFP 2016-2020	18 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2017-2021
En millions			
Recettes	25.888	26.335	26.739
variations par rapport à la 18 ^{ème} actualisation du PSC			+1,5%
Dépenses	25.690	25.992	26.357
variations par rapport à la 18 ^{ème} actualisation du PSC			+1,4%
Solde	+198	+343	+382



Les prévisions de recettes de 2020 ont été revues à la hausse de +3,9% alors que les prévisions de dépenses ont été augmentées de +2,3%. Côté dépenses, la ré-estimation est due essentiellement à une augmentation de +270 millions au niveau des investissements, de +163 millions au niveau des rémunérations, de +93 millions au niveau des prestations, de +67 millions au niveau des subventions. Les impôts sur la production ont été réévalués de +833 millions (droits d'enregistrement +110 millions, taxe d'abonnement +36 millions, TVA +584 millions), les impôts courants à +103 millions (impôt retenu sur les traitements et salaires +85 millions), et les cotisations sociales à +168 millions.

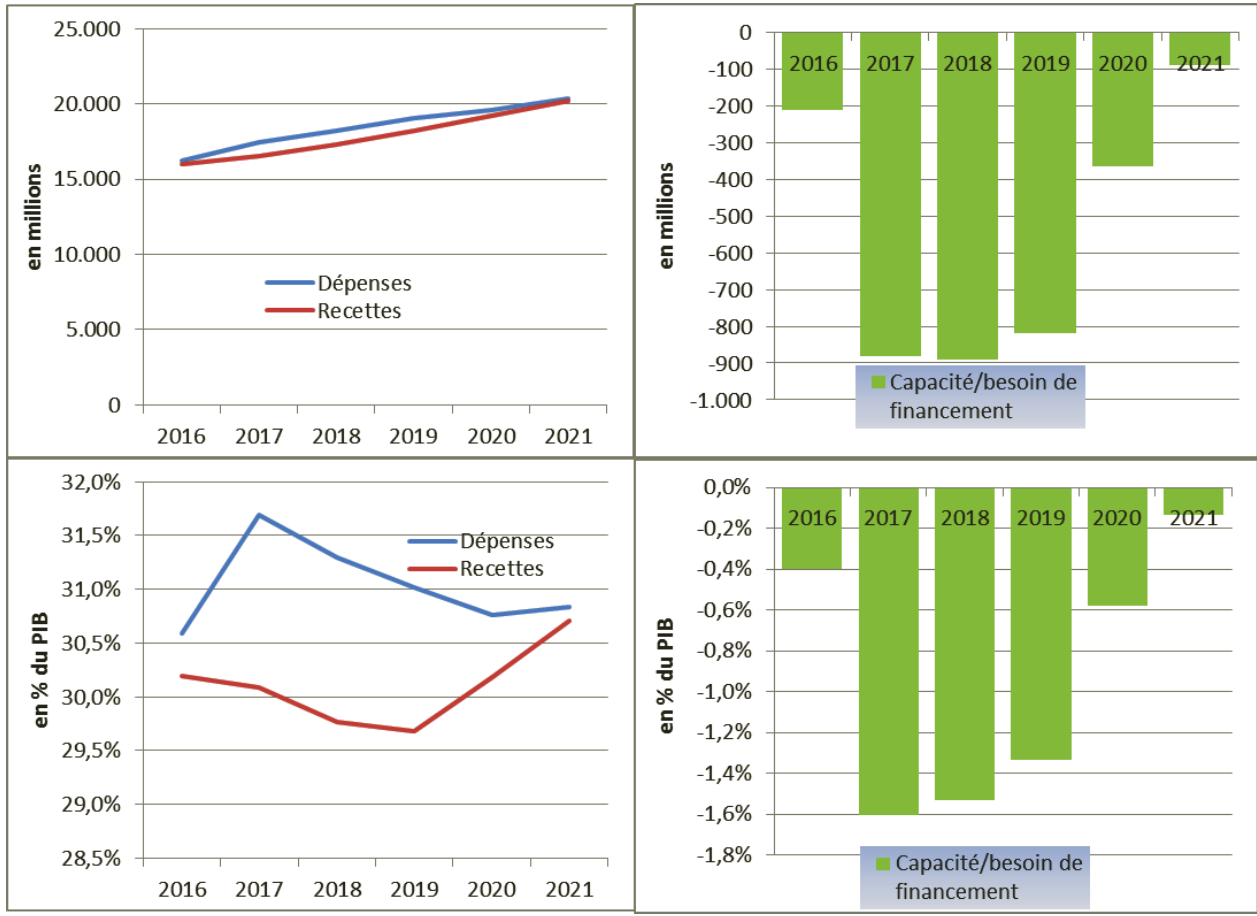
Par rapport aux prévisions faites lors de la 18^{ème} actualisation du PSC, la situation des administrations publiques se présente comme suit :

	2020		
	LPFP 2016-2020	18 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2017-2021
En millions			
Recettes	27.089	27.602	28.147
variations par rapport à la 18 ^{ème} actualisation du PSC			+2,0%
Dépenses	26.689	27.027	27.300
variations par rapport à la 18 ^{ème} actualisation du PSC			+1,0%
Solde	+399	+575	+847



5.1.2) Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

5.1.2.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2016 à 2021 :

En millions	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	16.214	17.423	18.190	19.041	19.578	20.316
	+3,4%	+7,5%	+4,4%	+4,7%	+2,8%	+3,8%
Consommation intermédiaire.....	1.346	1.356	1.435	1.473	1.510	1.551
	+5,3%	+0,7%	+5,8%	+2,6%	+2,5%	+2,8%
Formation de capital	1.314	1.571	1.514	1.731	1.579	1.608
	+0,9%	+19,5%	-3,6%	+14,3%	-8,8%	+1,8%
Rémunération des salariés	3.640	3.894	4.151	4.354	4.563	4.793
	+2,0%	+7,0%	+6,6%	+4,9%	+4,8%	+5,1%
Autres impôts sur la production.....	0	0	0	0	0	0
Subventions à payer.....	591	692	729	706	703	701
	-8,0%	+17,1%	+5,4%	-3,2%	-0,4%	-0,3%
Revenus de la propriété.....	169	179	181	170	180	153
	-5,5%	+5,8%	+1,1%	-5,7%	+5,9%	-15,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	2	0	0	0	0
Prestations sociales en espèce.....	1.549	1.605	1.584	1.624	1.681	1.756
	+2,6%	+3,6%	-1,3%	+2,5%	+3,5%	+4,5%
Prestations sociales en nature	63	68	62	64	64	65
	-1,0%	+7,7%	-9,4%	+3,2%	+1,0%	+1,1%
Autres transferts courants	6.809	7.227	7.660	7.998	8.304	8.680
	+2,3%	+6,1%	+6,0%	+4,4%	+3,8%	+4,5%
Transferts en capital à payer	681	844	852	936	996	1.012
	+17,6%	+24,1%	+0,8%	+10,0%	+6,3%	+1,7%
Variation sur actifs non financiers non produits ...	49	-15	21	-14	-2	-4
	-152,6%	-130,9%	-238,2%	-168,3%	-85,8%	+101,3%
Recettes	16.003	16.542	17.300	18.221	19.212	20.228
	+3,8%	+3,4%	+4,6%	+5,3%	+5,4%	+5,3%
Production marchande	163	160	169	170	168	174
	-8,0%	-1,7%	+5,4%	+0,7%	-1,2%	+3,7%
Production pour usage final propre.....	222	246	265	285	305	325
	-0,6%	+10,9%	+7,5%	+7,5%	+7,0%	+6,6%
Production non marchande	530	486	478	486	493	499
	+0,3%	-8,4%	-1,6%	+1,7%	+1,4%	+1,1%
Impôts sur la production et les importations.....	6.266	6.517	6.891	7.190	7.523	7.812
	+2,5%	+4,0%	+5,7%	+4,3%	+4,6%	+3,8%
Revenus de la propriété.....	296	330	327	333	341	353
	+2,1%	+11,4%	-1,1%	+2,1%	+2,2%	+3,5%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7.288	7.602	7.963	8.479	9.067	9.698
	+6,5%	+4,3%	+4,8%	+6,5%	+6,9%	+7,0%
Cotisations sociales.....	820	864	893	933	986	1.035
	+4,7%	+5,3%	+3,4%	+4,5%	+5,6%	+4,9%
Autres transferts courants	274	152	178	196	192	196
	-18,5%	-44,6%	+17,3%	+9,7%	-2,1%	+2,2%
Transferts en capital à recevoir	142	185	136	148	137	137
	+14,0%	+30,7%	-26,5%	+8,5%	-7,6%	+0,1%
Capacité/besoin de financement	-211	-881	-890	-820	-366	-89
en % du PIB.....	-0,4%	-1,6%	-1,5%	-1,3%	-0,6%	-0,1%
PIB en valeur	53.005	54.974	58.127	61.382	63.653	65.881

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau que le solde nominal de l'Administration centrale passera prévisiblement de -1,6% du PIB en 2017 à -0,1% du PIB en 2021.

La trajectoire de l'Administration centrale est marquée par les répercussions des efforts de restructuration des dépenses. Ces efforts de restructuration ont permis l'implémentation de la réforme fiscale au cours de la période 2017 à 2021. Le succès de cette démarche peut notamment être illustré par la diminution du poids de la dépense totale de l'Administration centrale par rapport au PIB qui passe de 31,7% en 2017 à 30,8% en 2021.

Le total des recettes de son côté augmente légèrement de 30,1% à 30,7% du PIB.

En raison de la mise en œuvre de la réforme fiscale à partir de l'année 2017, la progression du total des recettes s'élève à 2,3% entre 2016 et 2017, alors que les dépenses ont augmenté parallèlement de 7,5% du fait essentiellement de la croissance importante des dépenses d'investissements directs (Formation de capital) et surtout indirects (Transferts en capital). Sur la période 2018-2021, la croissance des recettes est plus importante que la croissance prévue des dépenses à savoir en moyenne pour les recettes de +5,2% contre seulement +3,9% pour les dépenses.

Comme déjà signalé ci-avant, les prévisions tiennent désormais compte des répercussions de l'acquisition de l'avion militaire dont les dépenses d'un montant total de 200 millions doivent être comptabilisées intégralement au moment de la livraison de l'avion suivant les règles du SEC2010 ; dépenses qui affecteront intégralement l'équilibre comptable de l'exercice 2019 alors que la majeure partie des paiements a déjà été effectuée par échéances annuelles depuis 2005 et continueront jusqu'en 2021, à charge du Fonds d'équipement militaire. Les dépenses en 2017 tiennent compte de l'achat de matériel roulant de la SNCFL de l'ordre de 130 millions.

5.1.2.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2016-2020

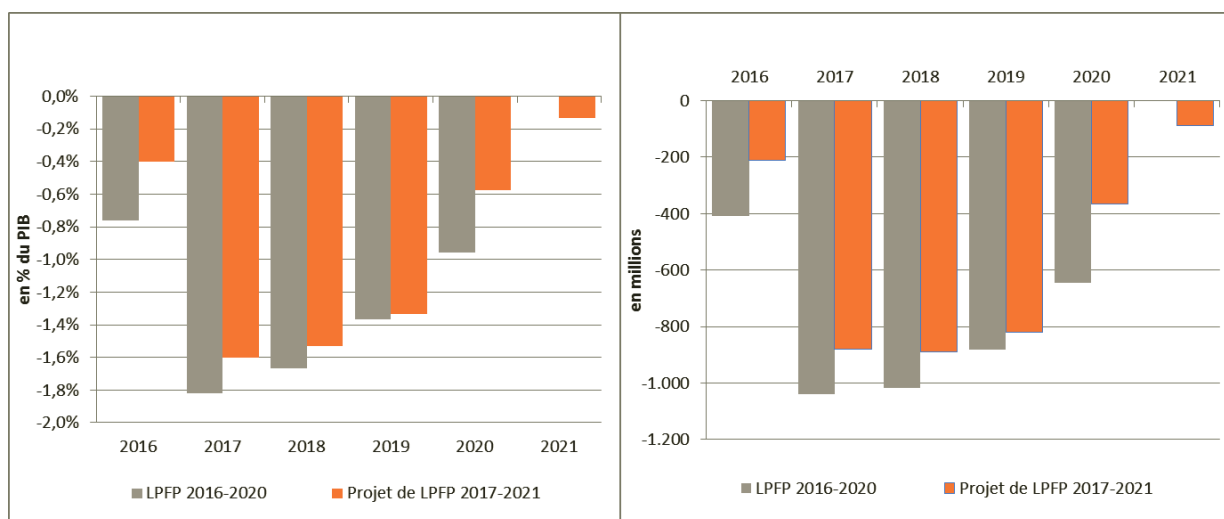
Avant de pouvoir analyser les variations qui se sont opérées entre les deux prévisions, il faut rappeler que lors de la LPFP 2016-2020, un nouveau mode de présentation de l'impôt commercial communal avait été introduit.

Alors que cet impôt a été alloué directement aux communes jusqu'en 2016, une partie transite désormais à travers le fonds communal. De ce fait, les recettes du fonds augmentent de même que les dépenses suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. La même méthode de comptabilisation a été appliquée dans le cadre de la LPFP de 2016-2021. Comme il s'agit d'un impôt des communes, le SEC2010 prescrit que l'ICC doit être comptabilisé intégralement comme impôt au niveau du sous-secteur des Administrations locales et non pas comme transfert en provenance du sous-secteur de l'Administration centrale. De ce fait, les comptes suivant le SEC2010 prescrivent la présentation d'avant 2016 pour le fonds communal. Afin de rendre comparable la LPFP 2016-2020 au PLPFP 2017 – 2021 il convient de diminuer les recettes ainsi que les dépenses de l'Administration centrale du montant de l'ICC transitant à partir de 2017 à travers le fonds communal.

LPFP 2016-2020	2017	2018	2019	2020
Recettes	16.916	17.503	18.168	18.988
-part de l'ICC	-604	-628	-649	-673
Recettes ajustées	16.312	16.875	17.519	18.315
Dépenses	17.955	18.520	19.051	19.634
-part de l'ICC	-604	-628	-649	-673
Dépenses ajustées	17.351	17.892	18.402	18.961

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Evolution du solde de l'Administration centrale



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses ajustées de la loi de programmation financière pluriannuelle de décembre 2016 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2017-2021.

Administration centrale	2016		2017		2018		2019		2020		2021
	LPFP* 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP* 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP* 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP* 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP* 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2017-2021
En millions											
Recettes	16.046	16.003	16.312	16.542	16.875	17.300	17.519	18.221	18.315	19.212	20.228
variations		-0,3%		+1,4%		+2,5%		+4,0%		+4,9%	-
Dépenses.....	16.453	16.214	17.351	17.423	17.892	18.190	18.402	19.041	18.961	19.578	20.316
variations		-1,5%		+0,4%		+1,7%		+3,5%		+3,3%	-
Solde	-407	-211	-1.039	-881	-1.017	-890	-883	-820	-646	-366	-89
En % du PIB											
Recettes	30,1%	30,2%	28,6%	30,1%	27,7%	29,8%	27,2%	29,7%	27,2%	30,2%	30,7%
Dépenses.....	30,8%	30,6%	30,4%	31,7%	29,4%	31,3%	28,5%	31,0%	28,1%	30,8%	30,8%
Solde	-0,8%	-0,4%	-1,8%	-1,6%	-1,7%	-1,5%	-1,4%	-1,3%	-1,0%	-0,6%	-0,1%
PIB.....	53.392	53.005	57.015	54.974	60.901	58.127	64.476	61.382	67.413	63.653	65.881

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

- Hors nouvelle comptabilisation de l'ICC

L'augmentation des estimations de dépenses de +0,4% en 2017 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Investissements directs (formation de capital) +29 millions,
- rémunérations des salariés +16 millions,
- revenus de la propriété -49 millions,
- subventions -17 millions,
- prestations sociales en espèce +39 millions,
- autres transferts courants +23 millions,
- investissements indirects (transferts en capital) +18 millions,

Les recettes ont été revues à la hausse de +1,4% pour l'exercice 2017. Les principales variations se trouvent au niveau des éléments suivants :

- Impôts sur la production et les importations +134 millions,
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine +56 millions.

Les prévisions de recettes de 2018 ont été revues à la hausse de +2,5% (suite aux résultats constatés pendant les 8 premiers mois de 2017) et de +1,7% concernant les dépenses. La croissance au niveau des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts sur la production +363 millions et au niveau des impôts courants +99 millions. La variation au niveau des dépenses est imputable à une ré-estimation des dépenses au niveau des catégories suivantes :

- Consommation intermédiaire +65 millions,
- Rémunération des salariés +110 millions,
- Subventions +48 millions,
- Intérêts débiteurs (Revenus de la propriété) -50 millions,
- Autres transferts courants +226 millions,
dont
transferts à la sécurité sociale +124 millions
transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages +74 millions
- Investissements indirects (transferts en capital) -47 millions.

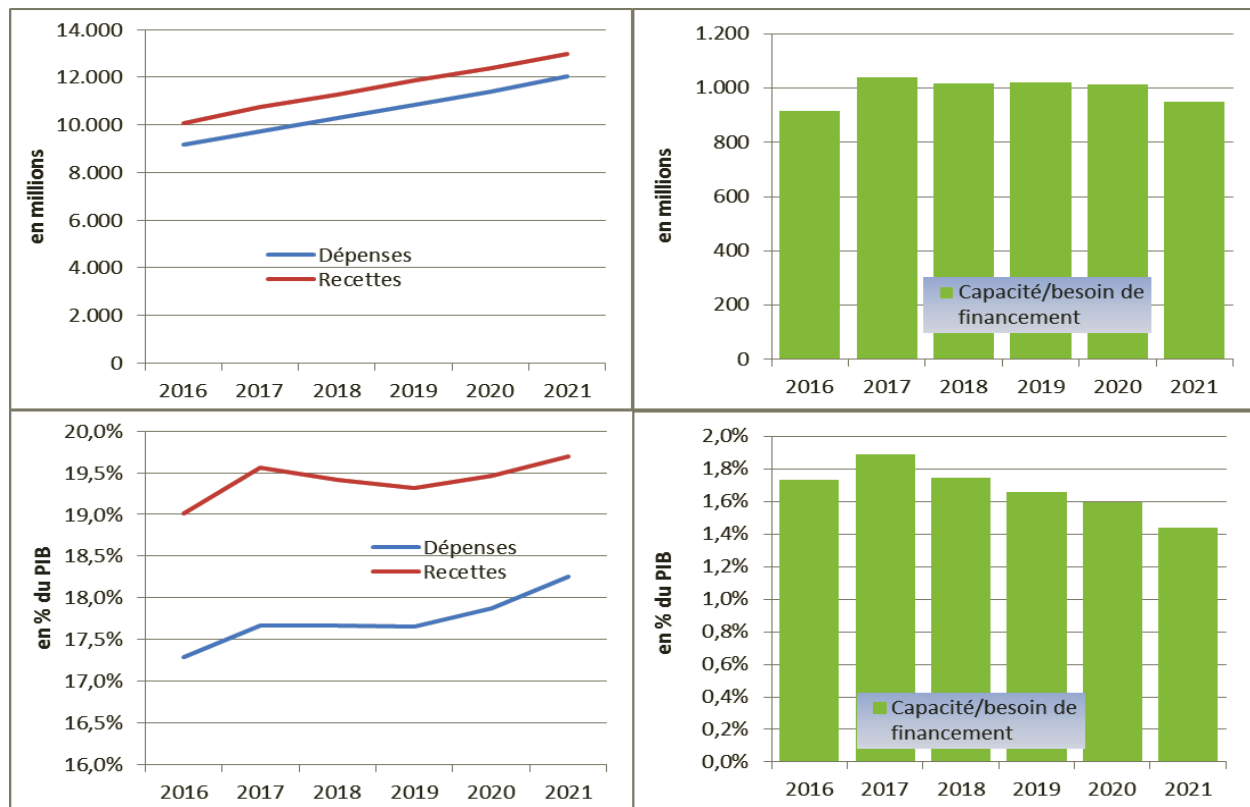
La variation de +3,5% des dépenses en 2019 s'explique en majeure partie par la prise en compte de l'avion militaire de 200 millions. De même, les dépenses de rémunération connaissent une réévaluation de +134 millions et les dépenses de consommation de +75 millions. Les « autres transferts courants » ont été ré-estimés de +240 millions dont 150 millions sont imputables aux transferts à la sécurité sociale et +85 millions aux transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La ré-estimation des recettes est imputable comme déjà en 2018, aux impôts sur la production +634 millions de même qu'aux impôts courants +108 millions.

Les prévisions de recettes de 2020 ont été revues à la hausse de +4,9% alors que les prévisions de dépenses ont été augmentées de +3,3%. Côté dépenses, la ré-estimation est due essentiellement à une augmentation au niveau des investissements directs (+185 millions) au niveau des rémunérations (+142 millions) au niveau de la consommation intermédiaire (+97 millions) et au niveau des autres transferts courants (+192 millions). Les impôts sur la production ont été réévalués de +828 millions et les impôts courants de +70 millions.

5.1.3 Evolution des recettes et dépenses des Administrations de la sécurité sociale

5.1.3.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de la sécurité sociale au cours de la période 2016 à 2021 :

En millions	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	9.163	9.714	10.266	10.837	11.378	12.025
	+0,6%	+6,0%	+5,7%	+5,6%	+5,0%	+5,7%
Consommation intermédiaire	86	97	92	95	99	101
	-3,9%	+12,7%	-4,3%	+2,5%	+4,5%	+1,5%
Formation brute de capital.....	2	1	37	42	47	27
	-0,6%	-35,4%	+2.549,8%	+13,4%	+11,8%	-42,2%
Rémunération des salariés.....	115	122	125	132	140	147
	+2,4%	+5,9%	+2,6%	+5,4%	+5,7%	+5,2%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
Subventions à payer	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	0	0	0	0	0	0
Prestations sociales en espèce	6.565	6.971	7.294	7.679	8.063	8.532
	+2,6%	+6,2%	+4,6%	+5,3%	+5,0%	+5,8%
Prestations sociales en nature	2.308	2.439	2.623	2.792	2.932	3.119
	+0,4%	+5,7%	+7,5%	+6,5%	+5,0%	+6,4%
Autres transferts courants.....	50	54	66	67	68	69
	+1,4%	+8,7%	+22,7%	+1,4%	+0,8%	+1,5%
Transferts en capital à payer.....	35	30	29	29	30	30
	-6,4%	-14,9%	-3,7%	+2,2%	+3,4%	-0,3%
Variation sur actifs non financiers non produits	0	0	0	0	0	0
Recettes	10.080	10.754	11.282	11.857	12.393	12.973
	+2,1%	+6,7%	+4,9%	+5,1%	+4,5%	+4,7%
Production marchande.....	35	38	41	41	41	42
	+42,6%	+9,5%	+7,6%	+0,8%	+0,7%	+0,7%
Production pour usage final propre	0	0	0	0	0	0
Production non marchande.....	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété.....	367	388	423	446	464	481
	-3,1%	+5,6%	+9,0%	+5,4%	+4,1%	+3,6%
Cotisations sociales	5.647	5.996	6.320	6.690	7.023	7.368
	+3,0%	+6,2%	+5,4%	+5,9%	+5,0%	+4,9%
Autres transferts courants.....	4.016	4.317	4.481	4.660	4.846	5.061
	+1,1%	+7,5%	+3,8%	+4,0%	+4,0%	+4,4%
Transferts en capital à recevoir	15	16	18	20	19	21
	+19,7%	+5,3%	+10,5%	+10,6%	-6,6%	+12,7%
Capacité/besoin de financement	918	1.040	1.016	1.019	1.015	948
en % du PIB	1,7%	1,9%	1,7%	1,7%	1,6%	1,4%
PIB en valeur.....	53.005	54.974	58.127	61.382	63.653	65.881

Le tableau montre que le solde de la Sécurité sociale se maintient à un niveau élevé, constamment supérieur à 900 millions. Il dépasse également – voir ci-après sous 5.1.3.2) - les prévisions de la loi de programmation financière pluriannuelle pour les années 2016 à 2020 (LPFP 2016-2020), tout en étant inférieur aux montants encore plus optimistes prévus dans le cadre de la 18^{ème} actualisation du PSC en avril 2017.

On constate ainsi qu'après avoir atteint 1,9% du PIB en 2017, le solde de la sécurité sociale décroît au fil des années pour atteindre +1,4% du PIB en 2021. Pour rappel, ce solde est dû pour l'essentiel à l'excédent annuel du régime général de pension, et sa décroissance traduit, parmi d'autres facteurs, la diminution attendue de cet excédent, appelé à disparaître à moyen terme.

Le total des dépenses s'accroît sur toute la période 2016-2021 de 5,6% en moyenne, contre une croissance estimée des recettes de 5,2% sur la même période. Sur la période 2017, la croissance annuelle moyenne des dépenses est comparable (+ 5,5%), alors que celle des recettes est moindre (+ 4,8%). Cette évolution explique largement la trajectoire du solde prémentionnée.

Plus particulièrement, ces évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses de la Sécurité sociale :

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique.

Comme cela a été relevé dans le cadre de la 18^{ème} actualisation du PSC en avril 2017, l'évolution favorable de l'emploi en 2016 et 2017 a amené une ré-estimation substantielle de l'évolution des cotisations sociales et partant des contributions associées de l'Etat, ce qui constitue la cause fondamentale de l'amélioration du solde de la Sécurité sociale.

Ce facteur explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à 5,3% entre 2017 et 2021.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de 4,1 %. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat et il convient à cet égard d'observer que l'évolution de ces transferts est influencée en particulier par la participation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE).

Abstraction faite de cette dernière, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'Etat aux assurances, maladie, dépendance et accidents), progressent de 5,2% en moyenne annuelle, taux de croissance comparable à celui des cotisations.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 388 millions en 2017 à 481 millions en 2021, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 5,5%, facteur contribuant de façon significative au solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Les revenus du Fonds de compensation de la Sécurité sociale (FdC) augmentent sous l'effet des bons résultats du Fonds enregistrés de 2014 à 2016 ainsi que du fait des transferts au-dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Comme cela a été régulièrement rappelé dans le cadre du commentaire de l'évolution de la situation de la Sécurité sociale, ces revenus sont finalement également tributaires de l'évolution de la situation boursière, notamment des taux d'intérêts actuellement bas. Compte tenu de cette évolution, les revenus à réaliser de 2017 à 2020 ont d'ailleurs été revus vers le bas par rapport aux estimations de la LPPF 2016-2020, ceci également en partie déjà dans le cadre de la récente actualisation du PSC.

Les dépenses du sous-secteur de la Sécurité sociale augmentent en moyenne annuelle de 5,5% entre 2017 et 2021, la progression est de 6,0% en 2017 pour s'établir en 2018, 2019 et 2021 à quelque 5,6% - 5,7%, et à 5,0% en 2020, les écarts annuels s'expliquant entre autres, mais non exclusivement, par les taux de variation de progression estimée de l'échelle mobile.

Ainsi, concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire plus particulièrement les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de + 6,2% de 2017 à 2021, ce qui dépasse la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui sont estimées progresser (néanmoins très dynamiquement) de +5,5% en moyenne pendant la période.

En dépit de cette différence, et en raison de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, ce solde continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement de 0,9% en 2017, de 0,4% en 2018, de 0,6% en 2019 ainsi que de 0,7% en 2020 et 2021 (taux ne différant pour les années 2018 à 2020 que peu de ceux retenus pour la même période dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020).

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature, sont estimées augmenter de 5,9% en moyenne annuelle, ce qui est supérieur à la croissance estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'Etat), soit 5,3%. Il en résulte une forte décroissance du solde excédentaire constaté en 2016 et attendu pour 2017. Si ce solde reste du même ordre de grandeur que celui estimé dans le cadre de la loi de programmation financière 2016-2020 (une centaine de millions), il est néanmoins nettement inférieur au solde estimé dans le cadre de la 18^{ème} actualisation du PSC en avril et est atteint à niveau de cotisations (et partant de contribution de l'Etat) sensiblement réévalué vers le haut par rapport à la loi de programmation pluriannuelle de l'an passé.

Ceci tient à un ensemble de facteurs : évaluation plus précise de l'impact cumulé des mesures salariales intervenues dans la Fonction publique depuis 2015 (transposition au secteur hospitalier des différents accords salariaux ayant fait l'objet de l'avis de la Commission paritaire prévu par l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ; prise en compte de l'accord salarial de décembre 2016), prise en compte en ordre de grandeur du coût estimé des mesures envisagées au cours de la réunion du comité quadripartite de mai et encore l'étude, budgétisation dans le cadre du secteur hospitalier du Laboratoire national de santé (LNS), dépense toutefois contrebalancée par une économie au niveau des crédits budgétaires de l'Etat.

Le taux de progression pour l'assurance dépendance est substantiellement revu à la hausse (+ 8,1 % en moyenne annuelle), tant par rapport aux prévisions – déjà en hausse – du PSC (+4,6 %) que par rapport à la LPFP de décembre 2016 qui prévoyait une progression annuelle moyenne de 3,8% pour la période 2016-2020. Comme expliqué au chapitre B du projet de budget pour 2018 (volume 1), cette évolution résulte pour l'essentiel de l'impact cumulé des mesures salariales intervenues dans la Fonction publique depuis 2015 (transposition des différents accords salariaux ayant fait l'objet de l'avis de la Commission paritaire prévu par l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, prise en compte de l'accord salarial de décembre 2016), de l'actualisation des hypothèses relatives au nombre de bénéficiaires ainsi que de l'effet des amendements apportés au projet de réforme de l'assurance dépendance.

A cela s'ajoute l'absorption progressive de l'effet, sur la croissance des dépenses, de l'application des critères d'octroi plus stricts par la cellule d'évaluation et d'orientation (CEO) dans le cadre du Zukunftspak. Ceci du fait de la disparition progressive des plans de prise en charge établis encore selon les anciens critères.

La croissance moyenne annuelle des dépenses courantes de l'assurance accidents et de la Mutualité des employeurs est estimée à respectivement 3,4% et 5,5%. Pour l'assurance accidents il en résulte ainsi un taux d'évolution dépassant seulement modérément l'accroissement moyen estimé de l'échelle mobile (NI : +1,9% entre 2017 et 2021), ce qui concourt, compte tenu de l'accroissement dynamique des cotisations, au rétablissement d'un solde excédentaire de ce régime.

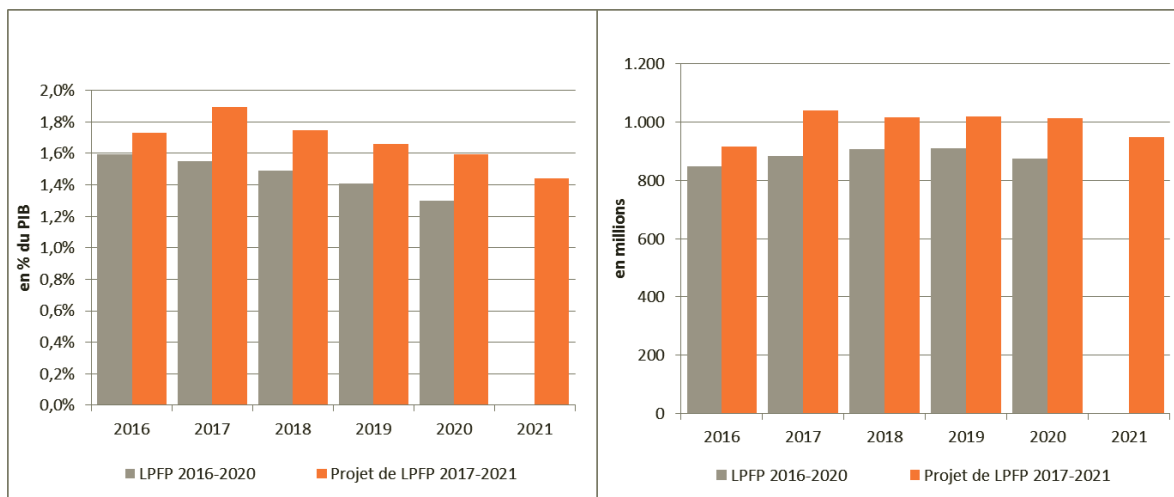
5.1.3.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2016-2020

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle de décembre 2016 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2017-2021.

	2016		2017		2018		2019		2020		2021
	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2017-2021
En millions											
Recettes.....	10.137	10.080	10.633	10.754	11.078	11.282	11.586	11.857	12.088	12.393	12.973
variations		-0,6%		+1,1%		+1,8%		+2,3%		+2,5%	-
Dépenses.....	9.288	9.163	9.750	9.714	10.170	10.266	10.677	10.837	11.213	11.378	12.025
variations		-1,4%		-0,4%		+0,9%		+1,5%		+1,5%	-
Solde.....	+849	+918	+883	+1.040	+908	+1.016	+909	+1.019	+875	+1.015	+948
En % du PIB											
Recettes.....	19,0%	19,0%	18,6%	19,6%	18,2%	19,4%	18,0%	19,3%	17,9%	19,5%	19,7%
Dépenses.....	17,4%	17,3%	17,1%	17,7%	16,7%	17,7%	16,6%	17,7%	16,6%	17,9%	18,3%
Solde.....	+1,6%	+1,7%	+1,5%	+1,9%	+1,5%	+1,7%	+1,4%	+1,7%	+1,3%	+1,6%	+1,4%
PIB.....	53.392	53.005	57.015	54.974	60.901	58.127	64.476	61.382	67.413	63.653	65.881

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Evolution du solde des Administrations de la sécurité sociale



Le graphique montre que les soldes respectivement réalisés en 2016 et prévus pour la période pluriannuelle à venir sont supérieurs à ceux prévus dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020. Cela tient aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous 5.1.3.1) ci-avant

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant sous 5.1.3.1 les dépenses - et en fait, en raison de leur envergure, principalement les prestations sociales (en nature et en espèces) - ont été revues à la hausse pour un ordre de grandeur de 141 millions en moyenne sur la période 2018-2020 (avec une légère révision vers le bas en 2017).

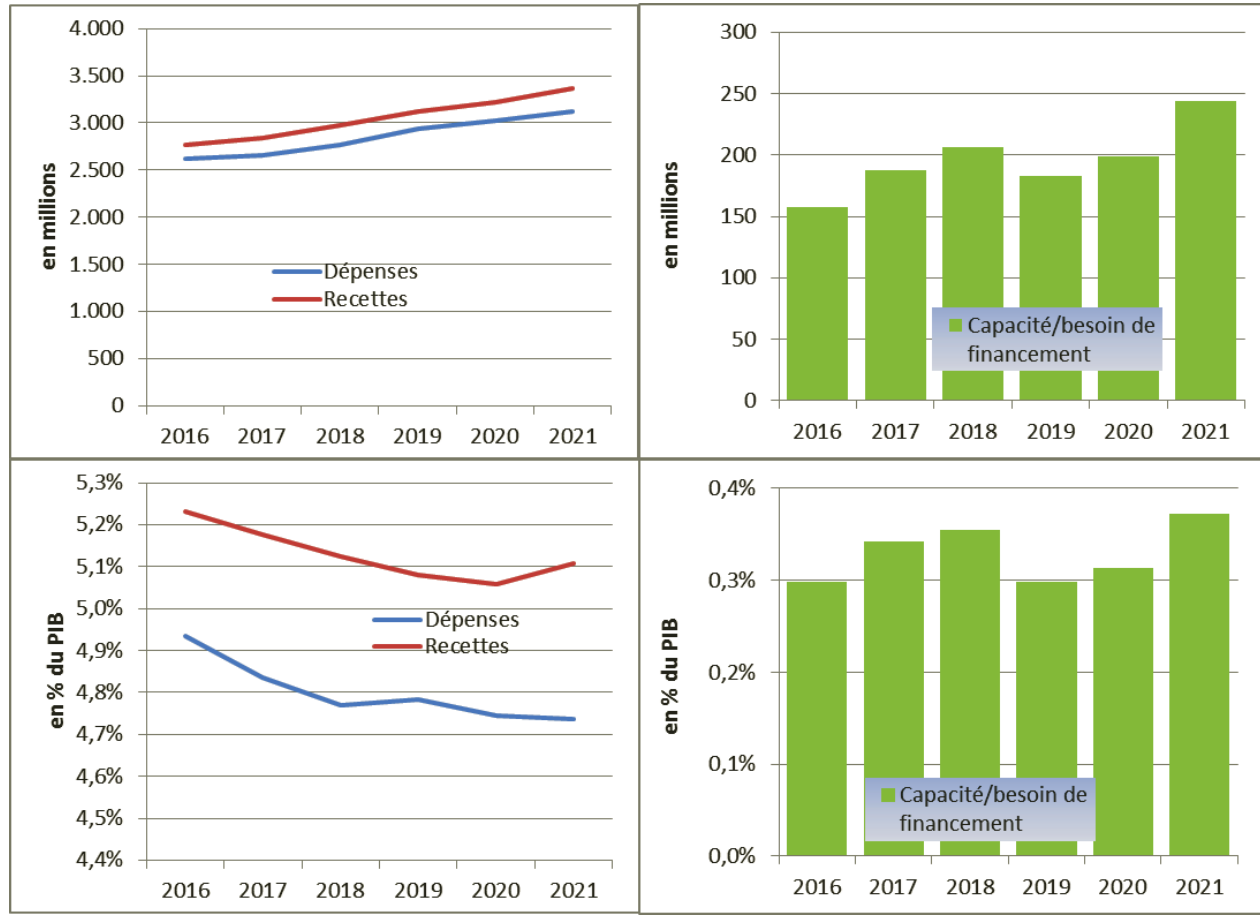
Les recettes ont été réévaluées encore davantage (de quelque 260 millions en moyenne annuelle de 2018 à 2020), ce qui explique l'accroissement du solde, ceci essentiellement sur base de l'évolution plus favorable constatée en 2016 de l'emploi, comme cela a déjà été relevé lors de l'établissement de la 18^{ème} actualisation du PSC en avril 2017, évolution qui a gonflé les cotisations sociales (et partant les contributions de l'Etat basées sur la masse cotisable c'est-à-dire les plus importantes), adaptées à la hausse surtout à partir de 2018 (+155 millions en moyenne sur la période 2018-2020).

La réestimation précitée des dépenses et recettes ci-dessus inclut en particulier la réestimation du coût du congé parental qui a, pour sa part, augmenté tant les dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) que la contribution afférente de l'Etat (impact - neutre sur le solde - de quelque 46 millions par ans, compte tenu également de l'évolution actualisée des autres prestations familiales).

Les revenus de la propriété principalement constitués des revenus réalisés du Fonds de compensation ainsi que des intérêts de placement de la réserve (minimale et excédentaire) des autres régimes de sécurité sociale, ont de leur côté été revues à la baisse sur la période 2017-2020, en raison de taux d'intérêt proche de zéro et autres revenus semblables.

5.1.4) Evolution des recettes et dépenses des Administrations locales

5.1.4.1) Vue globale



En millions	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	2.615	2.658	2.773	2.936	3.021	3.121
	+10,8%	+1,7%	+4,3%	+5,9%	+2,9%	+3,3%
Consommation intermédiaire	570	596	617	642	667	694
	+3,7%	+4,5%	+3,6%	+4,0%	+4,0%	+3,9%
Formation de capital	728	808	820	883	917	947
	+14,0%	+11,0%	+1,6%	+7,6%	+3,8%	+3,3%
Rémunération des salariés	898	970	1.030	1.066	1.112	1.155
	+1,7%	+8,1%	+6,2%	+3,5%	+4,3%	+3,9%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
Subventions à payer	81	91	81	81	81	81
	+0,4%	+12,2%	-11,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	1	3	5	6	6	6
	-69,1%	+196,2%	+67,6%	+3,8%	+3,6%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	5	5	5	5	5	5
	-3,5%	+8,8%	-5,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	30	34	36	37	38	38
	+7,6%	+16,4%	+4,8%	+2,8%	+2,7%	+0,0%
Autres transferts courants	230	92	128	164	169	169
	+3,8%	-60,2%	+40,3%	+27,4%	+3,3%	+0,0%
Transferts en capital à payer	37	52	42	45	18	18
	+105,0%	+40,7%	-20,0%	+7,2%	-59,1%	+0,0%

En millions	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Variation sur actifs non financiers non produits	35	7	7	7	7	7
	-152,4%	-79,5%	-3,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Recettes	2.773	2.846	2.979	3.118	3.220	3.365
	+7,6%	+2,7%	+4,7%	+4,7%	+3,3%	+4,5%
Production marchande.....	352	362	366	370	374	378
	+2,1%	+2,7%	+1,1%	+1,1%	+1,1%	+1,1%
Production non marchande.....	179	197	204	213	221	230
	+6,4%	+9,6%	+4,0%	+4,0%	+4,0%	+4,0%
Impôts sur la production et les importations	60	57	55	55	55	55
	+2,8%	-4,8%	-4,3%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété.....	27	14	26	27	28	29
	+18,8%	-45,6%	+79,9%	+3,8%	+3,7%	+3,6%
Impôts courants sur le revenu.....	725	755	790	820	850	881
	+18,4%	+4,2%	+4,6%	+3,8%	+3,7%	+3,6%
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	-3,4%	+5,4%	-0,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants.....	1.217	1.197	1.251	1.369	1.445	1.546
	+3,9%	-1,6%	+4,5%	+9,4%	+5,6%	+7,0%
Transferts en capital à recevoir	208	260	283	261	242	242
	+7,5%	+24,8%	+8,8%	-7,8%	-7,3%	+0,0%
Capacité/besoin de financement.....	158	188	206	183	199	244
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,4%
PIB en valeur.....	53.005	54.974	58.127	61.382	63.653	65.881

De prime abord, il importe de souligner que, comme les années précédentes, et pour les raisons plus amplement développées au chapitre 3.2). (« Passage du solde administratif budgétaire au solde des Administrations locales, selon le SEC2010 »), les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

Sur base de ces estimations, le solde des Administrations locales oscille autour des +0,3%/0,4% du PIB sur l'ensemble de la période de prévision. En rythme moyen, les dépenses progressent de +3,6% contre +4,0% pour les recettes.

Parmi les facteurs modificatifs escomptés, il importe de rappeler que les deux principaux concernent l'impact de la réforme des finances communales intervenue par la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, d'une part, et la réforme fiscale, d'autre part.

La réforme des finances communales apporte aux communes, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, un surplus annuel de moyens net de 90 millions en 2017. A cela s'ajoute un crédit destiné à couvrir d'éventuelles moins-values subies par des communes par rapport à leurs ressources de 2015, dont l'utilisation est définie à l'article 10 de la loi précitée.

A rappeler que, dans un esprit de simplification administrative, la réforme a supprimé la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, dépense dynamique dépassant 150 millions par an. En vue de compenser la différence entre cette participation, estimée à 153 millions en 2017, et l'enveloppe de 90 millions, soit 63 millions, 2 abattements supplémentaires ont été introduits dans le calcul du montant forfaitaire composant la dotation du Fonds de dotation globale des communes (FDGC), qui remplace le Fonds communal de dotation financière (FCDF) au 1^{er} janvier 2017 : Le premier, égal à 50 millions en 2017, égal à la contribution estimée de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (cotisation d'assurance pension), le second, de 13 millions en 2017, adapté à l'évolution de la masse salariale de l'Etat, ainsi qu'expliqué en détail au commentaire de l'article 26 de la loi budgétaire pour 2017 du 23 décembre 2016.

Il s'ensuit donc que les transferts du secteur local à l'Etat, et partant les dépenses totales du secteur sont diminuées d'une enveloppe croissante de l'ordre de 150 millions à partir de 2017, et les transferts courants reçus de l'Etat, (en l'occurrence le FDGC), d'une enveloppe également évolutive de 63 millions, d'où l'établissement à un niveau plus bas du même montant du total des recettes du secteur.

A ce facteur s'ajoute l'impact de la réforme fiscale sur la dotation du FDGC dont l'ordre de grandeur a été estimé dans le cadre de l'établissement du projet de budget 2017 à 51 millions. Concernant ce montant il faut toutefois ajouter que cette diminution est en grande partie compensée par l'évolution des impôts dotant le FDGC entre 2016 et 2017 en l'absence de réforme (estimée à quelque 38 millions dans le projet de budget 2017), d'une part, et, d'autre part, elle constitue le pendant du fait que les communes ont bénéficié et bénéficient à travers le FDGC/FCDF et l'ICC de l'augmentation annuelle normale des recettes d'impôt sous l'effet de la progression de la masse imposable et en particulier de la non adaptation, souvent décidée, du barème fiscal, de sorte qu'il est donc aussi normal qu'elles subissent les effets des allègements fiscaux.

Ceci posé, le tableau montre que l'évolution du total des dépenses est en ligne avec l'évolution des recettes et respecte donc la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme cela est régulièrement rappelé, la règle d'équilibre budgétaire explique également le solde relativement constant du secteur des Administrations locales, un solde qui est financé soit par le recours aux excédents reportés des exercices antérieurs soit par le recours à des emprunts à condition toutefois que la charge de l'emprunt (intérêts + remboursement du capital) puisse être honorée par des excédents du budget de fonctionnement.

Le taux de croissance modéré des dépenses susmentionnée (+ 3,6 %) résulte notamment de la croissance très limitée apparaissant en 2017 (+ 1,7%), qui constitue un effet central de la réforme des finances communales qui supprime, comme déjà mentionné, la participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental liquidés à partir de l'exercice 2017 (à noter aussi que la progression moyenne 2017-2021 des dépenses est de 4,1 %). Affectant comme déjà mentionné les transferts du secteur communal à l'Administration centrale, ces derniers subissent, comme le montre le tableau ci-dessus une baisse substantielle de 2016 à 2017 (de 230 à 92 millions), pour poursuivre ensuite une évolution régulièrement dynamique (+ 16,6% de croissance annuelle moyenne jusqu'en 2021).

L'évolution des recettes du secteur communal est principalement influencée par les transferts courants en provenance du budget de l'Etat.

Rappelons à cet égard que les communes participent dans le produit de 3 impôts de l'Etat, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la TVA et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs.

La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est constituée par l'Impôt commercial communal (ICC), qui présente une progression régulière au titre de la période sous revue. La réforme des finances communales répartit toutefois depuis l'année en cours une partie de cet impôt, en fait la majeure partie de l'ICC, à travers le Fonds de dotation globale des communes (FDGC), qui a remplacé au 1er janvier 2017 le Fonds communal de dotation financière (FCDF).

De ce fait, et comme cela a été relevé au chapitre 5.1.2.2., les recettes du FDGC augmentent fortement, de même que les dépenses, suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. La même méthode de comptabilisation a été appliquée dans le cadre de la LPFP de 2016-2021. Comme il s'agit toutefois d'un impôt communal, le SEC2010 prescrit que l'ICC doit être comptabilisé intégralement comme impôt au niveau du sous-secteur des « Administrations locales » et non pas comme transfert en provenance du sous-secteur de l'Administration centrale. De ce fait, les comptes suivant le SEC2010 prescrivent la présentation d'avant 2016 pour le fonds communal. Afin de rendre comparable la LPFP 2016-2020 au PLPFP 2017-2021 il convient de diminuer les recettes ainsi que les dépenses de l'Administration centrale du montant de l'ICC transitant à partir de 2017 à travers le fonds communal.

Quoiqu'il en soit, il s'ensuit que tant avant qu'après la réforme, les transferts au profit du secteur communal suivant le SEC2010 évoluent largement en fonction du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, de la TVA et de la taxe sur les véhicules automoteurs.

Sur base de ces facteurs ainsi que du montant forfaitaire, le transfert SEC2010 au titre du FDGC présente globalement une progression dynamique (croissance annuelle moyenne de 7,7% de 2017 à 2021, qui se trouve toutefois atténuée entre 2016 et 2021 (+ 5,4% en moyenne) en raison de la diminution estimée pour 2017 (- 3,1%) due à l'effet conjugué de la réforme fiscale (pour ce qui est du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques) et de la réforme des finances communales (ainsi que cela est exposé ci-dessus, en raison des abattements supplémentaires pour compenser,

à concurrence de l'objectif de majoration globale de 90 millions de l'enveloppe financière non affectée allouée aux administrations locales, la suppression de la participation des communes au coût de rémunération des enseignants de l'enseignement fondamental¹).

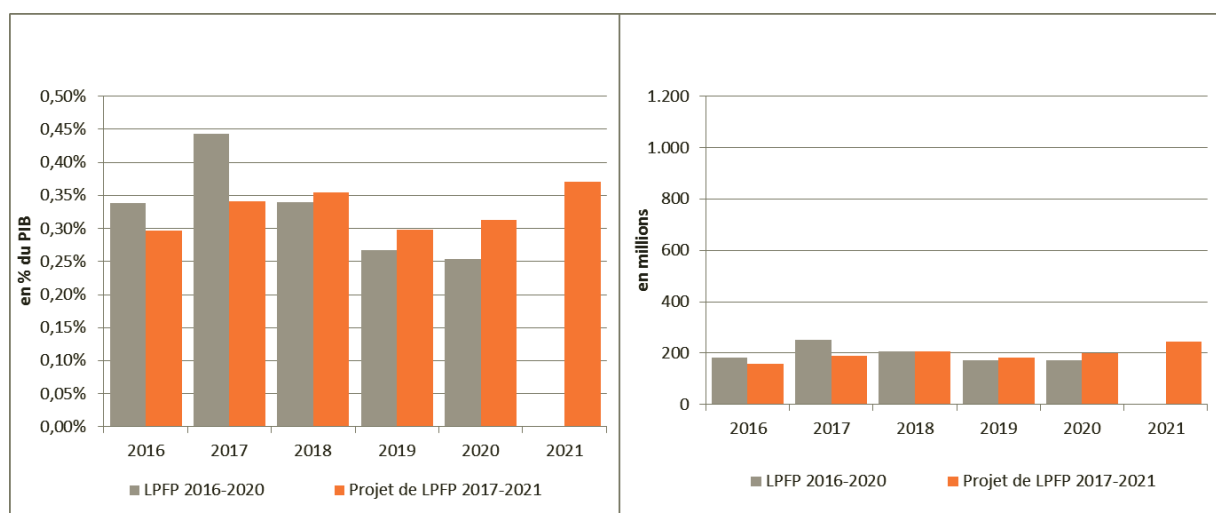
Le troisième facteur en importance au niveau des recettes du secteur communal consiste dans les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux.

Sur base de l'évolution passée, la progression de ces recettes sur la période 2016-2021 a été fixée de façon modérée, à 1,8% pour la production marchande et aussi pour la production non marchande.

La dernière ressource d'une certaine importance est constituée par les transferts en capital versés par l'Etat dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements, notamment communaux. Affichant une progression annuelle moyenne de 3,0%, cette ressource est le symétrique des transferts en capital de l'Administration centrale retenus dans la programmation financière pluriannuelle de l'Etat.

5.1.4.2) Comparaison

Evolution du solde des Administrations locales



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle de décembre 2016 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2017-2021.

Administrations locales	2016		2017		2018		2019		2020		2021
	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2017-2021
<u>En millions</u>											
Recettes.....	2.753	2.773	2.853	2.846	2.939	2.979	3.037	3.118	3.137	3.220	3.365
variations		+0,7%		-0,2%		+1,4%		+2,7%		+2,6%	-
Dépenses.....	2.572	2.615	2.600	2.658	2.732	2.773	2.865	2.936	2.967	3.021	3.121
variations		+1,7%		+2,3%		+1,5%		+2,5%		+1,8%	-
Solde.....	+181	+158	+253	+188	+207	+206	+172	+183	+171	+199	+244

¹ A cette enveloppe de 90 millions s'ajoute, comme déjà mentionné, un crédit destiné à couvrir d'éventuelles moins-values subies par des communes par rapport à leurs ressources de 2015, dont l'utilisation est définie à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2016.

Administrations locales	2016		2017		2018		2019		2020		2021
	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2017-2021
En % du PIB											
Recettes.....	5,2%	5,2%	5,0%	5,2%	4,8%	5,1%	4,7%	5,1%	4,7%	5,1%	5,1%
Dépenses.....	4,8%	4,9%	4,6%	4,8%	4,5%	4,8%	4,4%	4,8%	4,4%	4,7%	4,7%
Solde.....	+0,3%	+0,3%	+0,4%	+0,3%	+0,3%	+0,4%	+0,3%	+0,3%	+0,3%	+0,3%	+0,4%
PIB.....	53.392	53.005	57.015	54.974	60.901	58.127	64.476	61.382	67.413	63.653	65.881

Tout en constatant une variation au niveau des recettes et dépenses, le solde estimé des Administrations locales ne varie pas en termes de pourcentage du PIB entre les estimations faites lors de la LPFP 2016-2020 et le PLPFP 2017-2021.

Le tableau montre que les dépenses sont légèrement réévaluées vers le haut, avec une progression annuelle moyenne modiquement revue (de + 3,3% à 3,6% de 2016 à 2021), alors que pour les recettes, principalement marquées comme déjà relevé, par l'évolution des recettes fiscales de l'Etat dont le secteur local bénéficie, soit directement (ICC) soit par le FDGC, la progression est légèrement plus élevée (passant de 3,3% à 4,0%).

Le plus important changement concerne la ventilation interne des recettes : Ainsi que mentionné plus avant, une partie substantielle de l'ICC transite désormais à travers le FDGC. De ce fait, les recettes du fonds augmentent de même que les dépenses suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. La même méthode de comptabilisation a été appliquée dans le cadre de la LPFP de 2016-2021. Comme il s'agit d'un impôt communal, le SEC2010 prescrit que l'ICC doit être comptabilisé intégralement comme impôt au niveau du sous-secteur des Administrations locales et non pas comme transfert en provenance du sous-secteur de l'Administration centrale. De ce fait, les comptes suivant le SEC2010 prescrivent la présentation d'avant 2016 pour le fonds communal ce qui a donc conduit à diminuer la dotation du FDGC comptabilisée au titre du SEC et d'augmenter les impôts courants sur le revenu par rapport aux montants retenus dans la LPFP 2016-2020 (opération évidemment neutre quant au total des recettes et du solde).

* * *

6) L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques et comparaison internationale

6.1) Evolution des soldes

Après une analyse des finances publiques au Luxembourg, il convient de comparer cette évolution avec l'évolution des finances publiques de quelques partenaires européens.

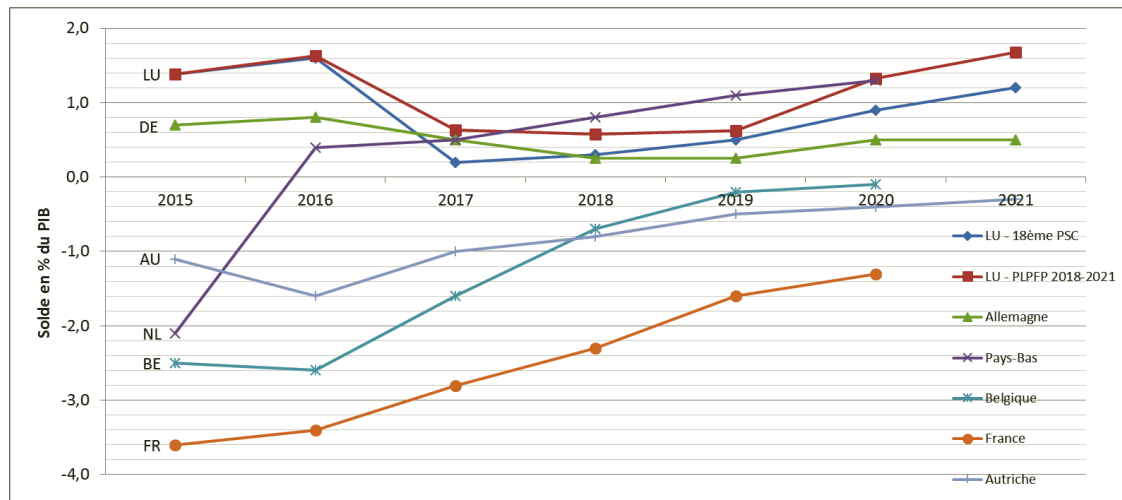
Les données historiques des Administrations publiques sont issues de la base de données d'Eurostat tandis que les prévisions 2017-2020 sont issues de la 18^{ème} actualisation des programmes de stabilité 2017 (PSC) des différents pays faisant l'objet de cette analyse.

Le tableau suivant retrace l'évolution du besoin / capacité de financement des pays de l'Union européenne en pourcentage du PIB.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>EU28 - Union européenne (28 pays)</i>	-1,7	-1,6	-1,1	-0,6	-0,2	-0,1
<i>EA19 - Zone Euro (19 pays)</i>	-1,6	-1,3	-0,9	-0,4	-0,1	0,4
AT - Autriche	-1,6	-1,0	-0,8	-0,5	-0,4	-0,3
BE - Belgique	-2,6	-1,6	-0,7	-0,2	-0,1	
BG - Bulgarie	0,0	-0,6	-0,5	0,1	0,1	
CY - Chypre	0,4	0,2	0,4	0,4	0,4	
CZ - République tchèque	0,6	0,4	0,3	0,5	0,5	
DE - Allemagne	0,8	0,5	0,3	0,3	0,5	0,5

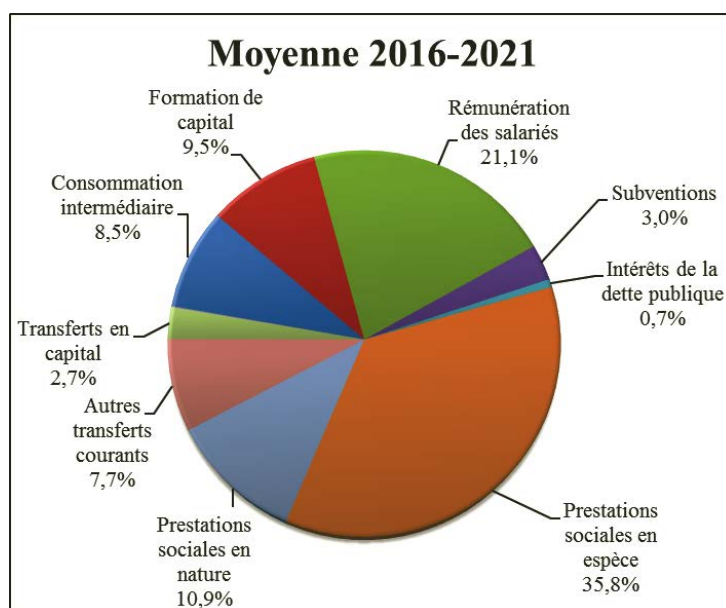
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DK - Danemark	-0,9	-1,9	-0,9	-1,2	0,0	
EE - Estonie	0,3	-0,5	-0,8	-0,7	-0,3	0,1
EL - Grèce	0,7					
ES - Espagne	-4,5	-3,1	-2,2	-1,3	-0,5	
FI - Finlande	-1,9	-2,3	-1,6	-0,8	-0,2	
FR - France	-3,4	-2,8	-2,3	-1,6	-1,3	
HR - Croatie	-0,8	-1,3	-0,8	-0,3	0,5	
HU - Hongrie	-1,8	-2,4	-2,4	-1,8	-1,5	-1,2
IE - Irlande	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,6	1,0
IT - Italie	-2,4	-2,1	-1,2	-0,2	0,0	
LT - Lituanie	0,3	-0,4	0,4	0,4	1,3	
LU - Luxembourg	1,6	0,6	0,6	0,6	1,3	1,7
LV - Lettonie	0,0	-0,8	-1,6	-1,2	-0,5	
MT - Malte	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	
NL - Pays-Bas	0,4	0,5	0,8	1,1	1,3	
PL - Pologne	-2,4	-2,9	-2,5	-2,0	-1,2	
PT - Portugal	-2,0	-1,5	-1,0	-0,3	0,4	1,3
RO - Roumanie	-3,0	-2,9	-2,9	-2,5	-2,0	
SE - Suède	0,9	0,3	0,6	1,4	2,1	
SI - Slovénie	-1,8	-0,8	-0,2	0,2	0,4	
SK - Slovaquie	-1,7	-1,2	-0,5	0,0	0,0	
UK - Royaume-Uni	-2,7	-2,8	-1,9	-1,1	-0,9	-0,9

Source : An Overview of the 2017 Stability and Convergence Programmes and an Assessment of the Euro Area Fiscal Stance for 2018



6.2) Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Consommation intermédiaire	9,0%	8,6%	8,6%	8,4%	8,3%	8,2%
Rémunération des salariés	20,8%	20,8%	21,2%	21,1%	21,3%	21,4%
Subventions à payer	3,0%	3,3%	3,2%	3,0%	2,9%	2,7%
Formation brute de capital	9,2%	9,9%	9,5%	10,1%	9,3%	9,1%
Transferts en capital à payer	2,2%	2,5%	2,5%	2,8%	3,0%	3,0%
Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	0,8%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,5%
Prestations sociales en espèce	36,4%	35,9%	35,4%	35,3%	35,7%	36,1%
Prestations sociales en nature	10,8%	10,6%	10,9%	11,0%	11,1%	11,3%
Autres transferts courants	7,5%	7,6%	8,0%	7,8%	7,7%	7,7%
Autres dépenses.....	0,4%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%



En observant l'évolution du poids des différentes natures de dépenses dans le total, il faut constater en premier lieu que la structure de dépenses des Administrations publiques est assez rigide. Il n'y a pas de grands changements structurels même si on se base sur une période d'observation plus longue.

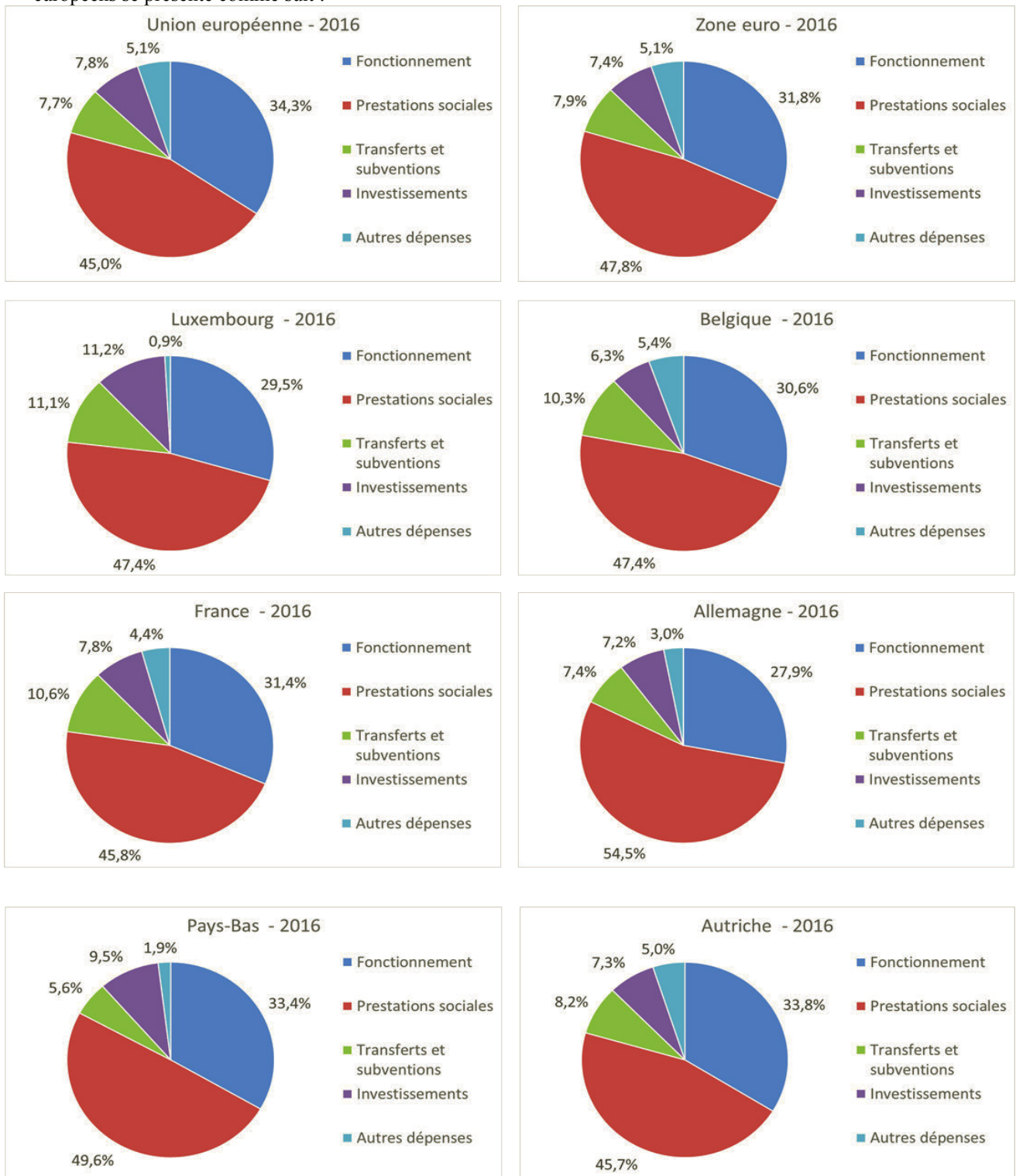
Sur la période observée 2016-2021, les dépenses de consommation c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout du réseau routier et ferroviaire) représentent 8,5% des dépenses totales. Les frais d'entretien représentent un peu plus de 1% en moyenne. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 21,1% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme par exemple les CFL et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du personnel des départements ministériels (et Administrations étatiques) proprement dit ne représentent que 10,3% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent en fait l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,2% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne sur la période moins de 1% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises ensemble, les prestations sociales en espèce et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 46,6%.

La structure des dépenses des Administrations publiques du Luxembourg par rapport à quelques partenaires européens se présente comme suit :



Il convient de relever que quelques catégories de dépenses ont été regroupées. Ainsi, la consommation intermédiaire et les rémunérations composent la catégorie « Fonctionnement ». La catégorie « Investissement » comprend la formation brute de capital ainsi que les transferts en capital. Les « Prestations sociales » comprennent les prestations en espèces ainsi que celles en nature. Dans la catégorie dénommée « Transferts et subventions » se

trouvent les subventions et les autres transferts courants. Toute autre dépense selon le SEC est regroupée dans les « Autres dépenses ».

En ce qui concerne la répartition des dépenses totales au cours de la période 2012 à 2016, il est à noter que, parmi les pays analysés, le Luxembourg montre les pourcentages les plus élevés en termes d'investissements ainsi que pour les transferts et subventions. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, le Luxembourg est en-dessous des moyennes de l'Union européenne et de la Zone Euro. Au niveau des prestations sociales, l'Allemagne engage plus que la moitié de ses dépenses totales, soit 53,5% des dépenses totales au cours de l'année 2016. Au Luxembourg par contre, ces dépenses représentent un pourcentage de 47,4% des dépenses totales en 2016.



6.2.1) Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations). Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- indemnités pour services de tiers,
- frais de route et de séjour,
- frais d'exploitation de véhicules automoteurs,
- frais de bureau,
- achats de biens et services auprès de l'entreprise des P&T,
- location et entretien d'équipements informatiques,
- exploitation et entretien de bâtiments – loyers d'immeubles et charges locatives,
- frais d'experts et études,
- acquisition et entretien de petit outillage,
- frais de colloques, séminaires, stages,
- réparation et entretien d'ouvrages de génie civil,
- location de logiciels informatiques.

Le total des dépenses de cette rubrique peut être ventilé comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administration publique	2.001,6	2.048,0	2.144,7	2.209,2	2.276,1	2.345,5	
variation en %	4,4%	2,3%	4,7%	3,0%	3,0%	3,0%	3,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	9,0%	8,6%	8,6%	8,4%	8,3%	8,2%	
en % du PIB	3,8%	3,7%	3,7%	3,6%	3,6%	3,6%	
Administration centrale.....	1.345,8	1.355,9	1.435,1	1.472,5	1.509,8	1.551,3	
variation en %	5,3%	0,7%	5,8%	2,6%	2,5%	2,8%	3,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale ...	8,3%	7,8%	7,9%	7,7%	7,7%	7,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	6,0%	5,7%	5,7%	5,6%	5,5%	5,4%	
en % du PIB	2,54%	2,47%	2,47%	2,40%	2,37%	2,35%	
Administrations locales.....	570,0	595,5	617,2	642,0	667,4	693,7	
variation en %	3,7%	4,5%	3,6%	4,0%	4,0%	3,9%	4,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	21,8%	22,4%	22,3%	21,9%	22,1%	22,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,4%	
en % du PIB	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%	1,1%	
Sécurité sociale	85,7	96,6	92,4	94,7	99,0	100,6	
variation en %	-3,9%	12,7%	-4,3%	2,5%	4,5%	1,5%	2,0%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale..	0,9%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

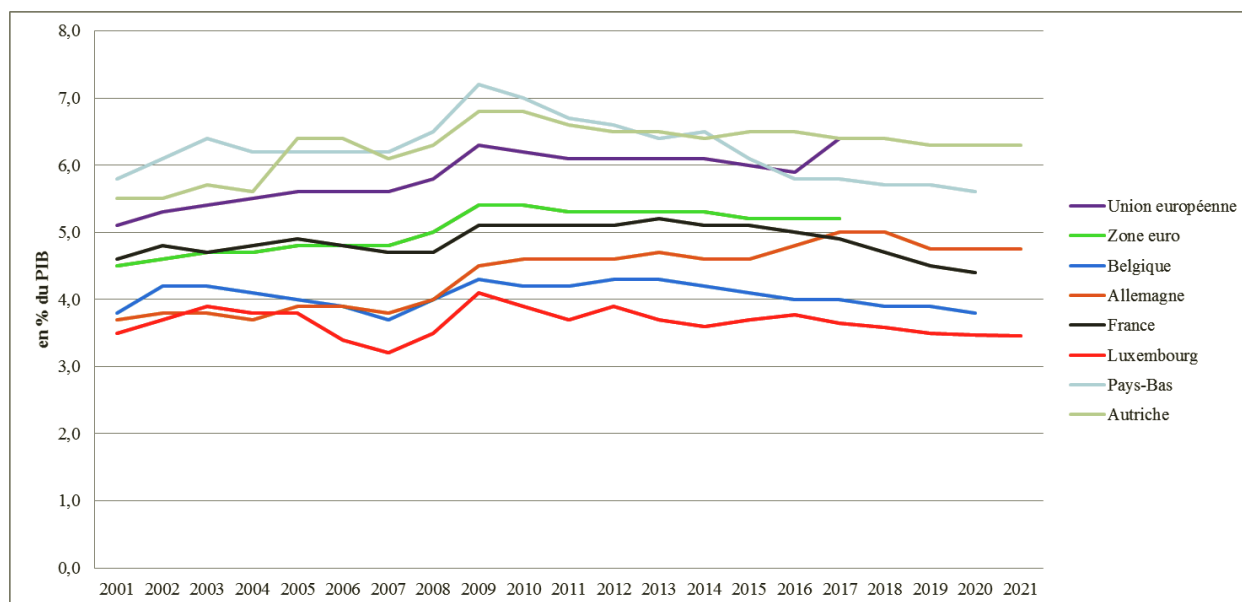
Afin d'analyser plus en détail l'évolution annuelle des dépenses de consommation intermédiaire, il convient d'analyser avant tout l'évolution au niveau de l'Administration centrale.

Au niveau de l'Administration centrale, la période 1990-2016 a été caractérisée par un taux de croissance moyen de +9,9%, ce taux de croissance devrait baisser à +3,3% en moyenne annuelle pour la période 2016-2021. De même, en termes de PIB, la tendance à la baisse se confirme sur la période 2016-2021. L'exercice budgétaire 2018 est marqué par une croissance importante dont l'origine se trouve au niveau de la mise en place du nouvel établissement public « Corps grand-ducal d'incendie et de secours » (CGDIS).

En comparaison internationale, l'évolution de la consommation intermédiaire des Administrations publiques se présente comme suit :

Consommation intermédiaire des Administrations publiques
(en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18 ^{ème} PSC	3,6	3,5	3,4	3,4	3,3	3,3
	PLPFP 2018-2021	3,8	3,7	3,7	3,6	3,6	3,6
DE		4,8	5,0	5,0	4,8	4,8	4,8
NL		5,8	5,8	5,7	5,7	5,6	
BE		4,0	4,0	3,9	3,9	3,8	
FR		5,0	4,9	4,7	4,5	4,4	
AT		6,5	6,4	6,4	6,3	6,3	6,3



Les chiffres élaborés dans le cadre du 18^{ème} PSC montrent qu'au Luxembourg la consommation intermédiaire des Administrations publiques évolue entre 3,3% et 3,5% du PIB au cours de la période de prévision 2017-2021, ce qui représente un niveau relativement bas en comparaison avec ses homologues européens, dans la mesure où la moyenne de la Zone Euro se situe à 5,2% du PIB pour les années 2015 à 2017. Sur base des dernières prévisions dans le cadre du PLPFP 2018-2021, les estimations luxembourgeoises concernant les dépenses de consommation intermédiaire prévoient une hausse avec un taux entre 3,6% et 3,7% du PIB au cours de la période de référence. Dans ce contexte, il faut souligner que les dépenses de consommation comportent également l'entretien des immeubles, du réseau routier et ferroviaire.

A noter que les prévisions pour l'Union européenne dans son ensemble affichent des taux encore plus élevés avec une moyenne de 6,4% du PIB pour la période de prévisions 2016-2017.

6.2.2) Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces ; salaires et traitements en nature ; et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

Le tableau suivant renseigne la ventilation du total de ces dépenses sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	4.652,6	4.986,4	5.306,9	5.551,8	5.814,2	6.095,6	
variation en %	+1,9%	+7,2%	+6,4%	+4,6%	+4,7%	+4,8%	4,9%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	20,8%	20,8%	21,2%	21,1%	21,3%	21,4%	
en % du PIB	8,8%	9,1%	9,1%	9,0%	9,1%	9,3%	
Administration centrale.....	3.639,6	3.894,4	4.151,5	4.353,6	4.562,6	4.793,4	
variation en %	+2,0%	+7,0%	+6,6%	+4,9%	+4,8%	+5,1%	5,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	22,4%	22,4%	22,8%	22,9%	23,3%	23,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	16,3%	16,3%	16,6%	16,5%	16,7%	16,8%	
en % du PIB	6,9%	7,1%	7,1%	7,1%	7,2%	7,3%	
Administrations locales.....	897,7	970,0	1.030,1	1.066,1	1.112,0	1.155,4	
variation en %	+1,7%	+8,1%	+6,2%	+3,5%	+4,3%	+3,9%	4,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	34,3%	36,5%	37,1%	36,3%	36,8%	37,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	4,0%	4,1%	4,1%	4,0%	4,1%	4,1%	
en % du PIB	1,7%	1,8%	1,8%	1,7%	1,7%	1,8%	
Sécurité sociale	115,4	122,1	125,3	132,1	139,6	146,9	
variation en %	+2,4%	+5,9%	+2,6%	+5,4%	+5,7%	+5,2%	4,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires ;
- variation des effectifs ;
- avancements (promotions, biennales, etc.).

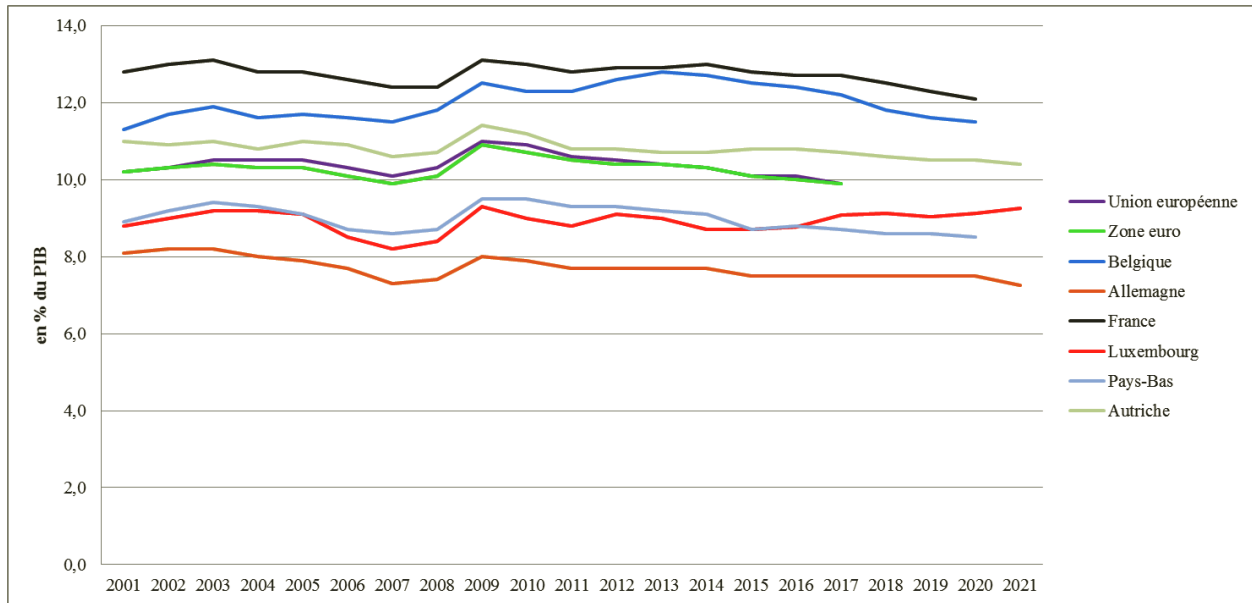
Comme déjà constaté au niveau de la consommation intermédiaire, la croissance annuelle moyenne des dépenses de rémunérations des Administrations publiques de la période 1990-2016 est plus importante que la croissance escomptée pour la période 2016-2021 à savoir +4,9% contre +6,8%.

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de l'Administration centrale entre 2016-2021 atteindra prévisiblement +5,0% contre 7,1% pour la période 1990-2016. L'exercice 2017 est marqué par un programme de recrutement ambitieux au niveau de l'Administration centrale de même que par l'indexation des salaires qui a eu lieu en janvier 2017.

En comparant l'évolution des dépenses de rémunérations sur un plan européen la situation se présente comme suit :

Rémunération des salariés des Administrations publiques (en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18ème PSC	8,6	8,6	8,4	8,3	8,4	8,5
	PLPFP 2018-2021	8,8	9,1	9,1	9,0	9,1	9,3
DE		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,3
NL		8,8	8,7	8,6	8,6	8,5	
BE		12,4	12,2	11,8	11,6	11,5	
FR		12,7	12,7	12,5	12,3	12,1	
AT		10,8	10,7	10,6	10,5	10,5	10,4



D'après les prévisions du PLPFP 2018-2021, ce poste de dépense ne prévoit pas de variation importante en termes de PIB, étant donné que la moyenne des dépenses de rémunération reste stable à 9,1% du PIB.

6.2.3) Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts,
- transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation,
- aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel,
- subsides à caractère bénévole,
- aide au logement, subventions d'intérêt et autres aides,
- subventions diverses aux ménages, aux entreprises relevant des classes moyennes,
- transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Le total de ces dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	672,3	783,2	810,4	786,7	783,9	781,8	
variation en %.....	-7,1%	+16,5%	+3,5%	-2,9%	-0,4%	-0,3%	1,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	3,0%	3,3%	3,2%	3,0%	2,9%	2,7%	
en % du PIB.....	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%	
Administration centrale.....	591,0	691,9	729,4	705,7	702,9	700,8	
variation en %.....	-8,0%	+17,1%	+5,4%	-3,2%	-0,4%	-0,3%	1,5%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale...	3,6%	4,0%	4,0%	3,7%	3,6%	3,4%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	2,6%	2,9%	2,9%	2,7%	2,6%	2,5%	
en % du PIB.....	1,1%	1,3%	1,3%	1,1%	1,1%	1,1%	
Administrations locales.....	81,1	91,0	81,0	81,0	81,0	81,0	
variation en %.....	+0,4%	+12,2%	-11,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	0,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	3,1%	3,4%	2,9%	2,8%	2,7%	2,6%	

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % du PIB.....	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale.....	0,2	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %.....	+1,9%	+72,9%	-100,0%	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale..	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de nouvelles dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le fonds de l'innovation.

Le tableau suivant retrace les principaux éléments déterminants au niveau des dépenses de subventions de l'Administration centrale :

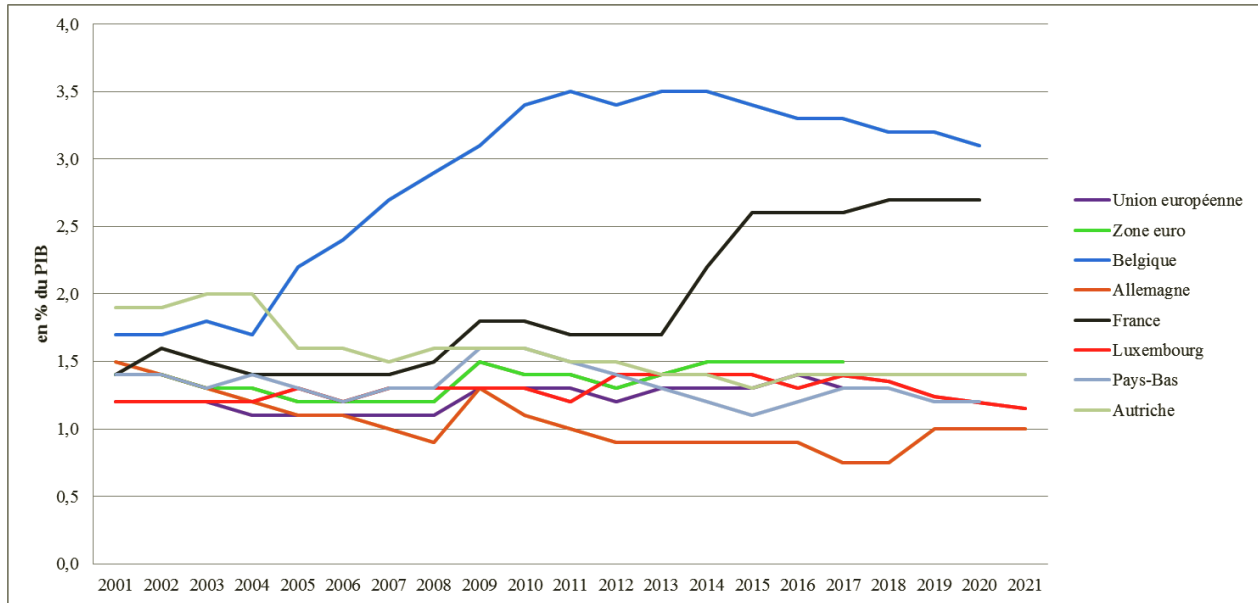
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Participation dans la formation professionnelle continue.....	39,8	57,0	55,0	55,0	25,0	20,0	20,0
Aide au logement : subventions d'intérêt.....	38,0	38,4	36,0	28,0	32,0	32,6	32,6
Participations au salaire des travailleurs handicapés.....	33,1	33,9	36,6	40,7	42,3	44,2	46,1
Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées / TICE .	176,4	187,2	197,3	203,4	204,0	205,0	205,0
Fonds pour l'emploi (Aide au réemploi, aides, primes à l'apprentissage, contrat d'initiation à l'emploi).....	100,6	98,3	115,2	111,5	93,5	83,5	83,5
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.....	49,1	29,4	56,4	45,0	51,0	53,6	44,2
Fonds climat et énergie.....	46,0	0,0	26,4	31,5	35,0	35,0	35,0
Fonds de l'innovation.....	35,6	37,2	44,8	100,6	107,2	110,6	107,1
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.....	29,4	32,0	32,0	32,4	33,0	33,7	34,3
Sous-total.....	547,9	513,4	599,5	648,0	622,9	618,3	607,8
% des dépenses de subventions des admin. publiques.....	75,7%	76,4%	76,5%	80,0%	79,2%	78,9%	77,7%

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

L'évolution de cette catégorie des dépenses est essentiellement marquée par l'accroissement des besoins dans le domaine du transport public ainsi que des dépenses du fonds de l'innovation. Les taux d'accroissement se situent à des niveaux sensiblement inférieurs aux taux de croissance historiques. Sur un plan européen, l'évolution des dépenses en matière de subventions se présente comme suit :

Subventions des Administrations publiques (en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18ème PSC	1,3	1,4	1,3	1,2	1,1	1,1
	PLPFP 2018-2021	1,3	1,4	1,4	1,3	1,2	1,2
DE		0,9	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0
NL		1,2	1,3	1,3	1,2	1,2	
BE		3,3	3,3	3,2	3,2	3,1	
FR		2,6	2,6	2,7	2,7	2,7	
AT		1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4



6.2.4) « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

D'après le SEC2010, la **formation brute de capital** comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La **formation brute de capital fixe** est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La **variation des stocks** est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par «**objets de valeur**», il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Avant d'entamer l'analyse, il convient de signaler que par convention, les dépenses d'investissements de l'Etat regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'Etat allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont pris en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Concernant la formation brute de capital, le total des dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

Formation brute de capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	2.044,4	2.379,6	2.371,8	2.656,0	2.543,0	2.582,0	
variation en %	5,2%	16,4%	-0,3%	12,0%	-4,3%	1,5%	4,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	9,2%	9,9%	9,5%	10,1%	9,3%	9,1%	
en % du PIB	3,9%	4,3%	4,1%	4,3%	4,0%	3,9%	
Administration centrale.....	1.314,5	1.570,7	1.513,9	1.730,9	1.579,1	1.608,0	
variation en %	0,9%	19,5%	-3,6%	14,3%	-8,8%	1,8%	3,6%

Formation brute de capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
en % des dépenses totales de l'Admin.centrale.....	8,1%	9,0%	8,3%	9,1%	8,1%	7,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	5,9%	6,6%	6,0%	6,6%	5,8%	5,6%	
en % du PIB.....	2,5%	2,9%	2,6%	2,8%	2,5%	2,4%	
Administrations locales.....	727,8	807,5	820,5	882,6	916,5	946,5	
variation en %.....	14,0%	11,0%	1,6%	7,6%	3,8%	3,3%	6,8%
en % des dépenses totales des Admin.locales.....	27,8%	30,4%	29,6%	30,1%	30,3%	30,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin.publique.....	3,3%	3,4%	3,3%	3,3%	3,4%	3,3%	
en % du PIB.....	1,4%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
Sécurité sociale.....	2,2	1,4	37,4	42,4	47,4	27,4	
variation en %.....	-0,6%	-35,4%	2549,8%	13,4%	11,8%	-42,2%	52,3%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale.....	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%	0,4%	0,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB.....	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les **transferts en capital** exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques :

Transferts en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques.....	499,1	602,7	625,9	732,2	807,6	846,3	
variation en %.....	21,8%	20,8%	3,9%	17,0%	10,3%	4,8%	12,9%
en % des dépenses totales de l'Admin.publique.....	2,2%	2,5%	2,5%	2,8%	3,0%	3,0%	
en % du PIB.....	0,9%	1,1%	1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	
Administration centrale.....	680,6	844,5	851,5	936,4	995,7	1.012,2	
variation en %.....	17,6%	24,1%	0,8%	10,0%	6,3%	1,7%	9,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	4,2%	4,8%	4,7%	4,9%	5,1%	5,0%	

Transferts en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	3,0%	3,5%	3,4%	3,6%	3,6%	3,6%	
en % du PIB	1,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,6%	1,5%	
Administrations locales.....	37,0	52,1	41,6	44,6	18,3	18,3	
variation en %	105,0%	40,7%	-20,0%	7,2%	-59,1%	0,0%	0,2%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,4%	2,0%	1,5%	1,5%	0,6%	0,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	35,0	29,8	28,7	29,3	30,3	30,2	
variation en %	-6,4%	-14,9%	-3,7%	2,2%	3,4%	-0,3%	-3,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de l'Administration centrale qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2016 à 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Investissements directs (formation de capital).....	1.314,5	1.570,7	1.513,9	1.730,9	1.579,1	1.608,0	
Investissements indirects (transferts en capital)	680,6	844,5	851,5	936,4	995,7	1.012,2	
Investissements directs et indirects.....							
en millions.....	1.995,1	2.415,2	2.365,4	2.667,4	2.574,8	2.620,2	
Variation.....	+6,0%	+21,1%	-2,1%	+12,8%	-3,5%	+1,8%	5,7%
en % du PIB	3,8	4,4	4,1	4,3	4,0	4,0	
en % des dépenses totales.....	12,3	13,9	13,0	14,0	13,2	12,9	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

D'après les règles du nouveau référentiel comptable SEC-2010, les dépenses de R&D sont désormais également comptabilisées dans la rubrique des dépenses d'investissements et non plus seulement dans la rubrique « Consommation intermédiaire ». Ce changement se nourrit de la constatation qu'à la différence de la plupart des autres types de services, les services produits par la R&D ne sont pas entièrement consommés lors de leur utilisation. Ils procurent à leur propriétaire des avantages économiques pendant plusieurs périodes comptables successives et présentent dès lors toutes les caractéristiques d'un actif fixe.

Cette opération n'a pas d'effet sur le solde de l'Administration centrale étant donné que le montant qui est inscrit au budget des recettes est comptabilisé comme recette fictive dans la rubrique « Production pour usage final propre ».

L'évolution des dépenses (+21,1%) est principalement influencée, au titre de la période 2016-2017 par une croissance des éléments suivants :

- Fonds des routes +31 millions,
- Fonds du rail +43 millions,
- Tram +58 millions,
- Acquisition de matériel roulant de la SNCFL +130 millions,
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture +33 millions,
- Fonds d'équipement sportif national +29 millions,
- Fonds climat et énergie +33 millions,
- Fonds pour les infrastructures d'enseignement privé, socio-familiales +21 millions.

Du fait de la très forte croissance en 2017, le taux de croissance diminue en 2018.

En ne tenant pas compte de l'acquisition de matériel roulant, le taux de croissance des investissements se chiffre à +14,5% en 2017 et +3,5% en 2018. Cette dépense n'avait d'ailleurs pas été prise en compte dans la LPFP 2016-2020.

Les dépenses d'investissements de 2019 sont marquées par la prise en compte dans les dépenses de l'avion militaire de 200 millions. Comme cette dépense a déjà été largement payée par des annuités, la dépense enregistrée en 2019 est en fait « fictive » mais exigée par les règles de comptabilisation du SEC. De ce fait, la LPFP 2016-2020 n'avait pas tenu compte de ces dépenses « fictives » en 2020. En ne tenant pas compte de cette dépense « fictive », les dépenses d'investissement augmentent de +4,3% en 2019 et de +4,4% en 2020.

D'après les programmes d'investissement actuels, les investissements diminueront en 2021, mais ces programmes sont susceptibles d'être complétés par de nouveaux programmes.

L'évolution des investissements de l'Administration centrale se présente comme suit en ne tenant pas compte des éléments exceptionnels énumérés ci-avant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Investissements directs (formation de capital).....	1.314,5	1.440,7	1.513,9	1.530,9	1.579,1	1.608,0	
Investissements indirects (transferts en capital).....	680,6	844,5	851,5	936,4	995,7	1.012,2	
Investissements directs et indirects en millions	1.995,1	2.285,2	2.365,4	2.467,4	2.574,8	2.620,2	
variation.....	+6,0%	+14,5%	+3,5%	+4,3%	+4,4%	+1,8%	+5,7%
en % du PIB.....	3,8	4,1	3,9	3,9	3,9	3,9	
en % des dépenses totales	12,3	13,1	13,0	13,0	13,2	12,9	

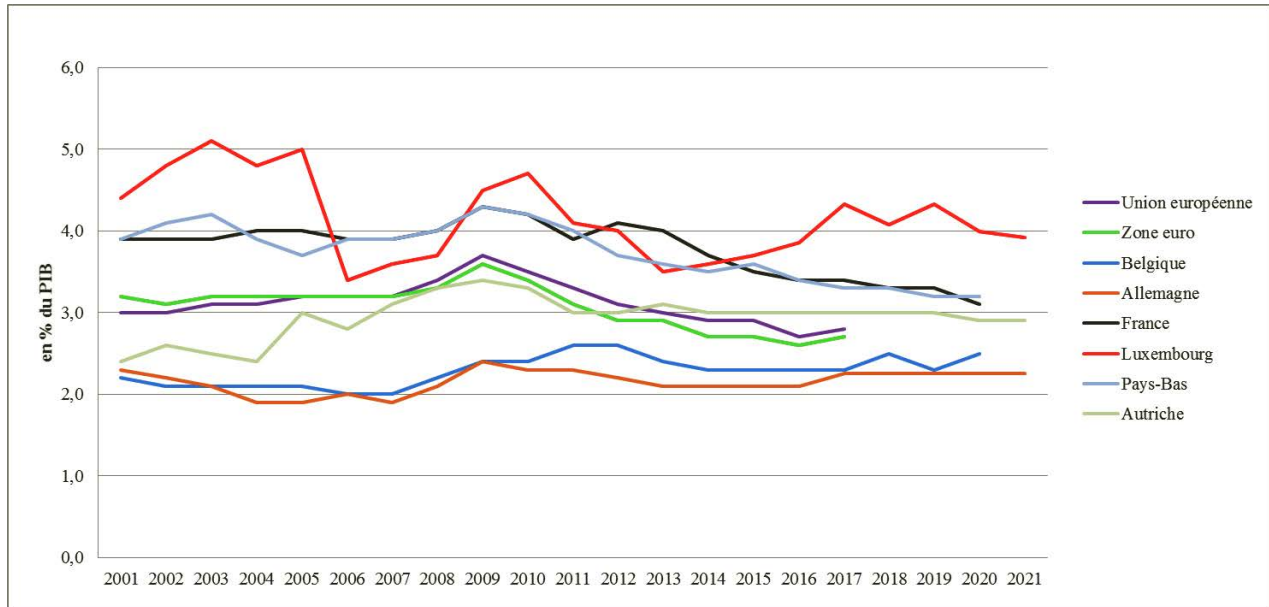
Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Comme la croissance des dépenses d'investissements en 2017 est encore très élevée hormis ces éléments exceptionnels il est probable que les dépenses programmées sur 2017 ne vont pas s'exécuter entièrement dans cet exercice budgétaire.

L'évolution des dépenses d'investissements du Luxembourg en comparaison de quelques partenaires européens se présente comme suit :

Formation brute de capital des Administrations publiques
(en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18ème PSC	3,8	4,0	3,9	3,8	3,7	3,7
	PLPFP 2018-2021	3,9	4,3	4,1	4,3	4,0	3,9
DE		2,1	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
NL		3,4	3,3	3,3	3,2	3,2	
BE		2,3	2,3	2,5	2,3	2,5	
FR		3,4	3,4	3,3	3,3	3,1	
AT		3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	2,9



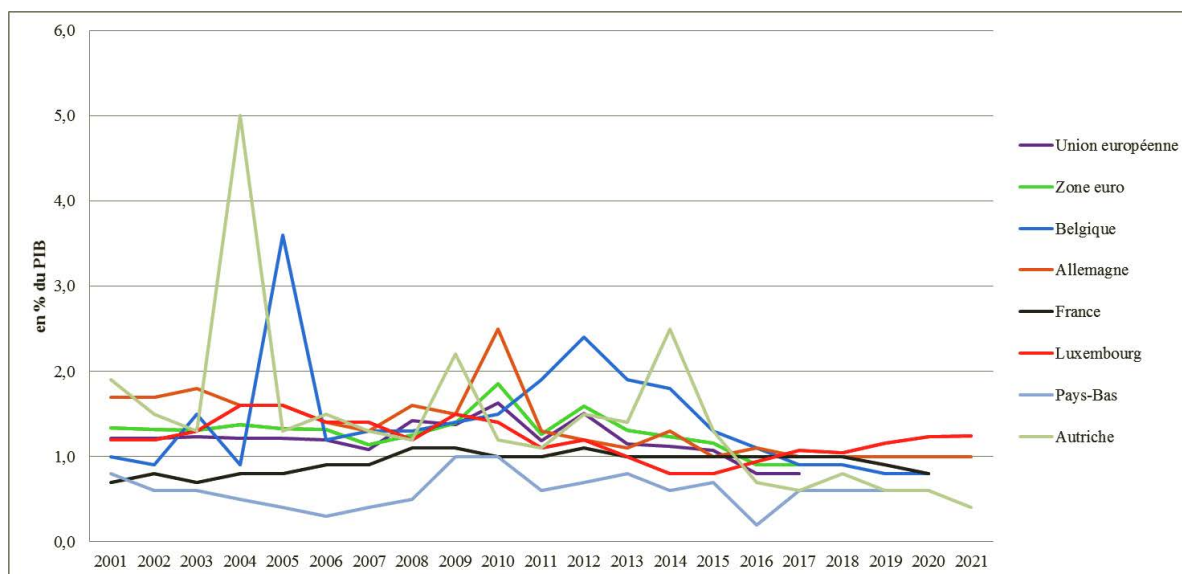
Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts courants aux Administrations locales et à la sécurité sociale. Toutefois, il faut prendre en considération que l'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Considérée comme catégorie déterminante des dépenses de l'Etat, ce poste témoigne également des capacités de développement économique d'un Etat membre, mais il doit néanmoins être analysé conjointement avec l'état d'endettement et de déficit du pays.

Alors même que la formation brute de capital devrait se stabiliser au cours de la période de prévision s'étalant de 2017 à 2021, le Luxembourg affiche un taux d'investissements moyen élevé de 4,1% par rapport à son PIB tout au long de cette période.

Transferts en capital des Administrations publiques (en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18ème PSC	0,8	0,8	1,0	1,2	1,2	1,1
	PLPFP 2018-2021	0,9	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3
DE		1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
NL		0,2	0,6	0,6	0,6	0,6	
BE		1,1	0,9	0,9	0,8	0,8	
FR		1,0	1,0	1,0	0,9	0,8	
AT		0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7



D'après l'évolution des transferts en capital des Administrations publiques illustrée dans le graphique ci-dessus, force est de constater que les Etats membres convergent tous vers une moyenne autour de 1% du PIB. Dans ce contexte, il faut une nouvelle fois rappeler que ces valeurs sont considérées d'un point de vue Administrations publiques, elles sont donc le résultat d'une consolidation des transferts de l'Administration centrale vers les sous-secteurs des Administrations locales et de la sécurité sociale.

Au Luxembourg, les transferts en capital représentent 0,9% du PIB en 2016 avec une prévision de croissance qui devrait atteindre 1,3% du PIB en 2021.

6.2.5) Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle.

En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique qui se retrouvent dans le fonds de la dette publique et dans le fonds de la loi de garantie.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administration publique	168,1	180,7	175,9	165,8	176,1	148,6	
variation en %	-6,2%	+7,5%	-2,7%	-5,7%	+6,2%	-15,6%	-3,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,8%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,5%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	
Administration centrale.....	168,8	178,6	180,6	170,3	180,4	152,9	
variation en %	-5,5%	+5,8%	+1,1%	-5,7%	+5,9%	-15,2%	-2,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,0%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	0,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,8%	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,5%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	
Administrations locales.....	1,1	3,2	5,3	5,5	5,7	5,7	
variation en %	-69,1%	+196,2%	+67,6%	+3,8%	+3,6%	+0,0%	8,7%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	+0,0%	+0,0%	-100,0%	-	-	-	-

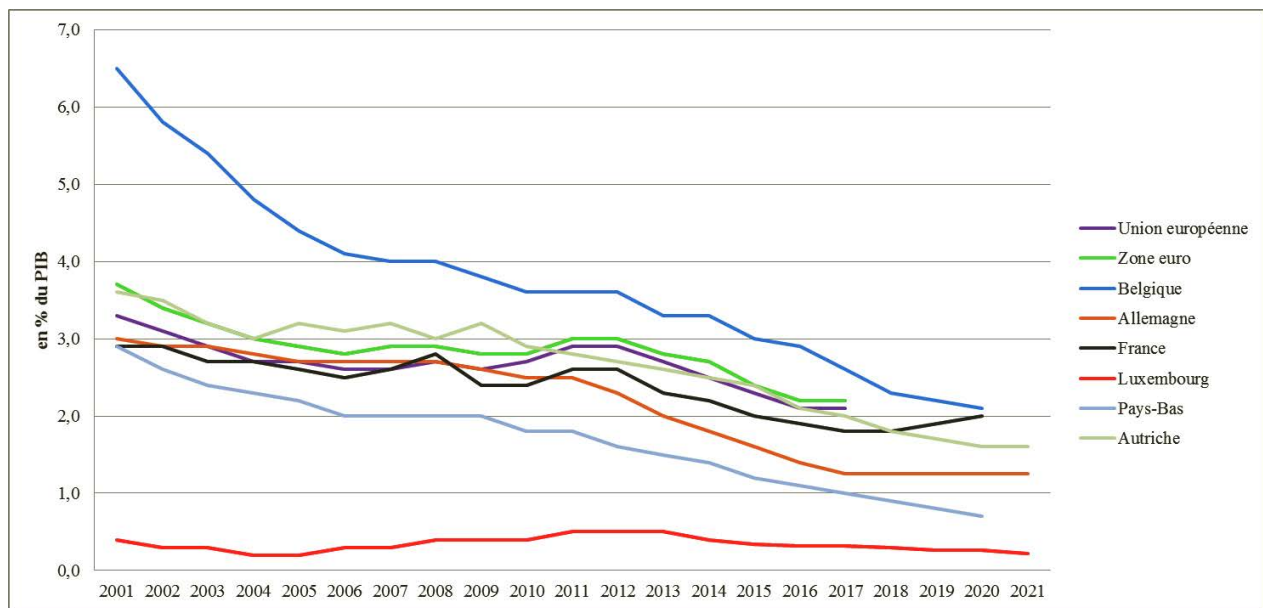
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Dans ce contexte il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes.

Revenus de la propriété ou intérêts débiteurs des Administrations publiques (en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18ème PSC	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
	PLPFP 2018-2021	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
DE		1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
NL		1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	
BE		2,9	2,6	2,3	2,2	2,1	
FR		1,9	1,8	1,8	1,9	2,0	
AT		2,1	2,0	1,8	1,7	1,6	1,6



6.2.6) Prestations sociales

Prestations en espèce

Cette rubrique comprend les catégories de dépenses suivantes :

- prestations de sécurité sociale en espèces ;
- autres prestations d'assurance sociale ;
- prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les Administrations de sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi

sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institution sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Cette catégorie est composée de prestations de la sécurité sociale et de l'Administration centrale, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

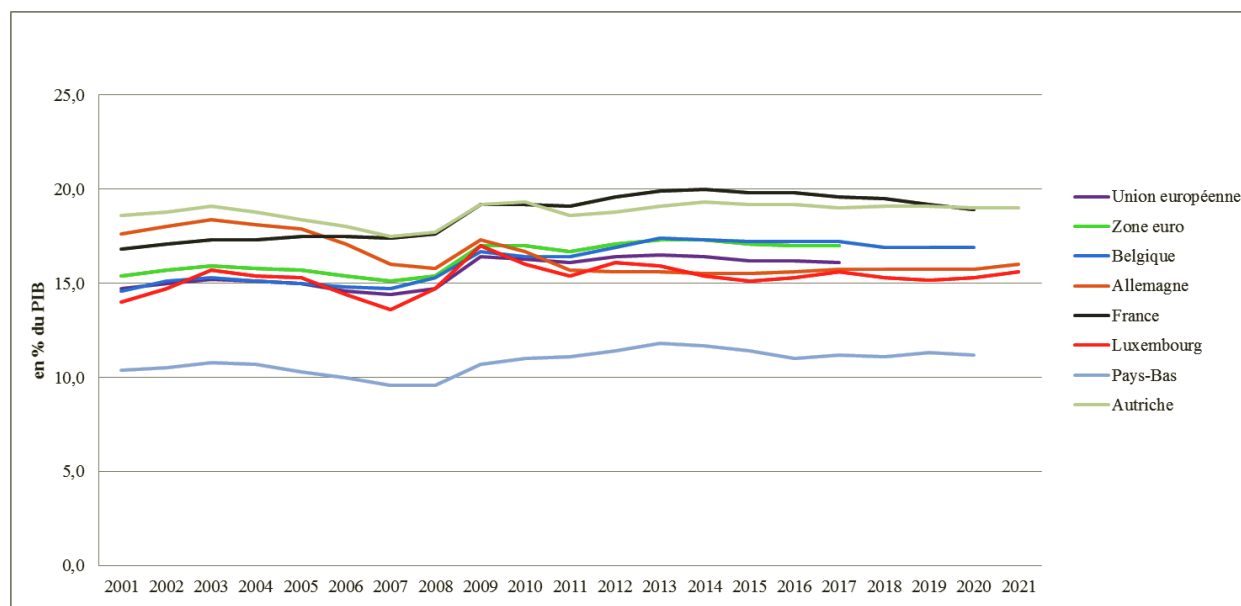
Prestations sociales en espèce	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administration publique	8.119,5	8.580,8	8.883,2	9.307,9	9.748,3	10.293,5	4,5%
variation en %	+2,6%	+5,7%	+3,5%	+4,8%	+4,7%	+5,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	36,4%	35,9%	35,4%	35,3%	35,7%	36,1%	
en % du PIB	15,3%	15,6%	15,3%	15,2%	15,3%	15,6%	
Administration centrale.....	1.549,2	1.604,7	1.584,5	1.623,5	1.680,7	1.756,3	2,6%
variation en %	+2,6%	+3,6%	-1,3%	+2,5%	+3,5%	+4,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	9,6%	9,2%	8,7%	8,5%	8,6%	8,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	6,9%	6,7%	6,3%	6,2%	6,2%	6,2%	
en % du PIB	2,9%	2,9%	2,7%	2,6%	2,6%	2,7%	
Administrations locales.....	4,8	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	0,0%
variation en %	-3,5%	+8,8%	-5,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	6.565,4	6.970,8	7.293,7	7.679,4	8.062,5	8.532,2	4,9%
variation en %	+2,6%	+6,2%	+4,6%	+5,3%	+5,0%	+5,8%	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	71,7%	71,8%	71,0%	70,9%	70,9%	71,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	29,4%	29,1%	29,1%	29,1%	29,5%	29,9%	
en % du PIB	12,4%	12,7%	12,5%	12,5%	12,7%	13,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

L'évolution des prestations sociales en espèce des Administrations publiques de quelques partenaires européens se présente comme suit :

Prestations sociales en espèce des Administrations publiques
(en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18ème PSC	15,0	14,8	14,3	14,2	14,4	14,6
	PLPFP 2018-2021	15,3	15,6	15,3	15,2	15,3	15,6
DE		15,6	15,8	15,8	15,8	15,8	16,0
NL		11,0	11,2	11,1	11,3	11,2	
BE		17,2	17,2	16,9	16,9	16,9	
FR		19,8	19,6	19,5	19,2	18,9	
AT		19,2	19,0	19,1	19,1	19,0	19,0



Au Luxembourg on note une diminution de cette catégorie de dépense avec un taux devant passer de 15,3% du PIB en 2016 à 15,2% du PIB en 2019 pour ensuite remonter à 15,6% en 2021. Il ressort du graphique que le Luxembourg se situe en dessous de la moyenne de la Zone Euro de 17,0% du PIB en 2017.

Prestations sociales en nature

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institution sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une Administration publique ou une ISBLSM qui soit les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses de prestations en nature des différents sous-secteurs :

Prestations sociales en nature	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	2.401,3	2.541,5	2.720,3	2.892,9	3.034,0	3.222,0	
variation en %	+0,5%	+5,8%	+7,0%	+6,3%	+4,9%	+6,2%	5,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	10,8%	10,6%	10,9%	11,0%	11,1%	11,3%	
en % du PIB	4,5%	4,6%	4,7%	4,7%	4,8%	4,9%	
Administration centrale.....	63,3	68,2	61,7	63,7	64,4	65,1	
variation en %	-1,0%	+7,7%	-9,4%	+3,2%	+1,0%	+1,1%	0,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Administrations locales.....	29,5	34,4	36,0	37,0	38,0	38,0	
variation en %	+7,6%	+16,4%	+4,8%	+2,8%	+2,7%	+0,0%	5,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,1%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	

Prestations sociales en nature	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB.....	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	2.308,5	2.439,0	2.622,6	2.792,2	2.931,6	3.118,9	5,2%
variation en %	+0,4%	+5,7%	+7,5%	+6,5%	+5,0%	+6,4%	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	25,2%	25,1%	25,5%	25,8%	25,8%	25,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	10,3%	10,2%	10,5%	10,6%	10,7%	10,9%	
en % du PIB	4,4%	4,4%	4,5%	4,5%	4,6%	4,7%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

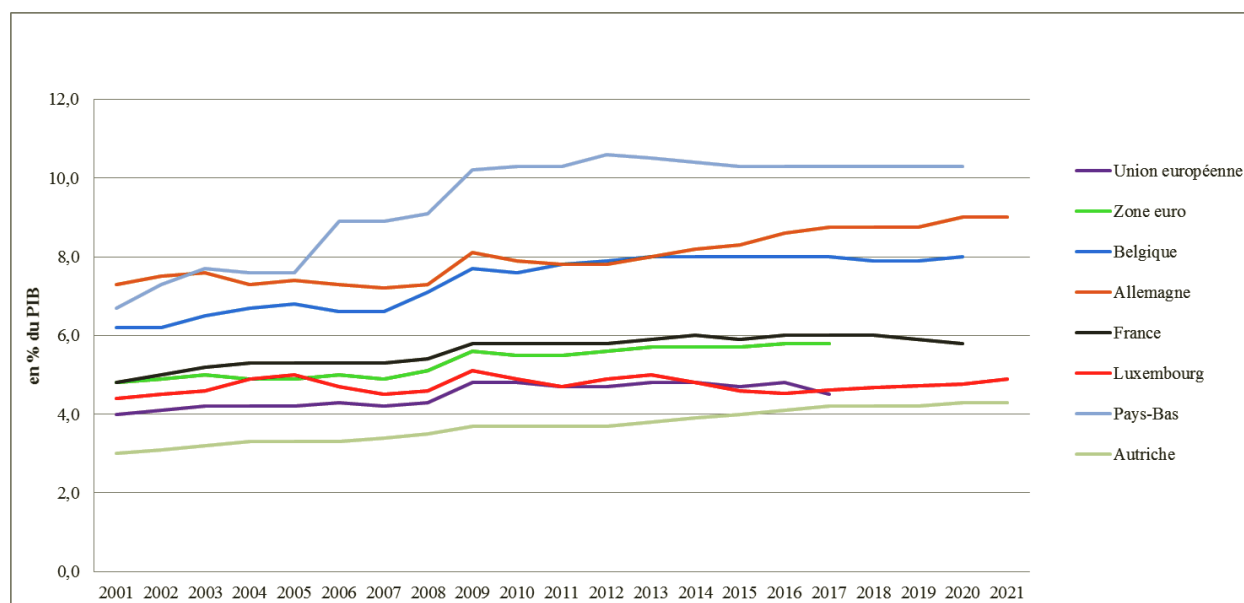
Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

Sur un plan européen, l'évolution des prestations sociales en nature des Administrations publiques se présente comme suit :

Prestations sociales en nature des Administrations publiques (en % du PIB)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
LU	18ème PSC	4,5	4,5	4,3	4,3	4,4	4,4
	PLPFP 2018-2021	4,5	4,6	4,7	4,7	4,8	4,9
DE		8,6	8,8	8,8	8,8	9,0	9,0
NL		10,3	10,3	10,3	10,3	10,3	
BE		8,0	8,0	7,9	7,9	8,0	
FR		6,0	6,0	6,0	5,9	5,8	
AT		4,1	4,2	4,2	4,2	4,3	4,3



En termes de prestations sociales en nature, le Luxembourg reste en-dessous de la moyenne de la Zone Euro avec une moyenne de 4,7% du PIB pour la période de 2017 à 2021. Le PLPFP 2018-2021 n'apporte pas de modifications substantielles en termes de dépenses de prestations sociales en nature avec des taux qui restent plutôt

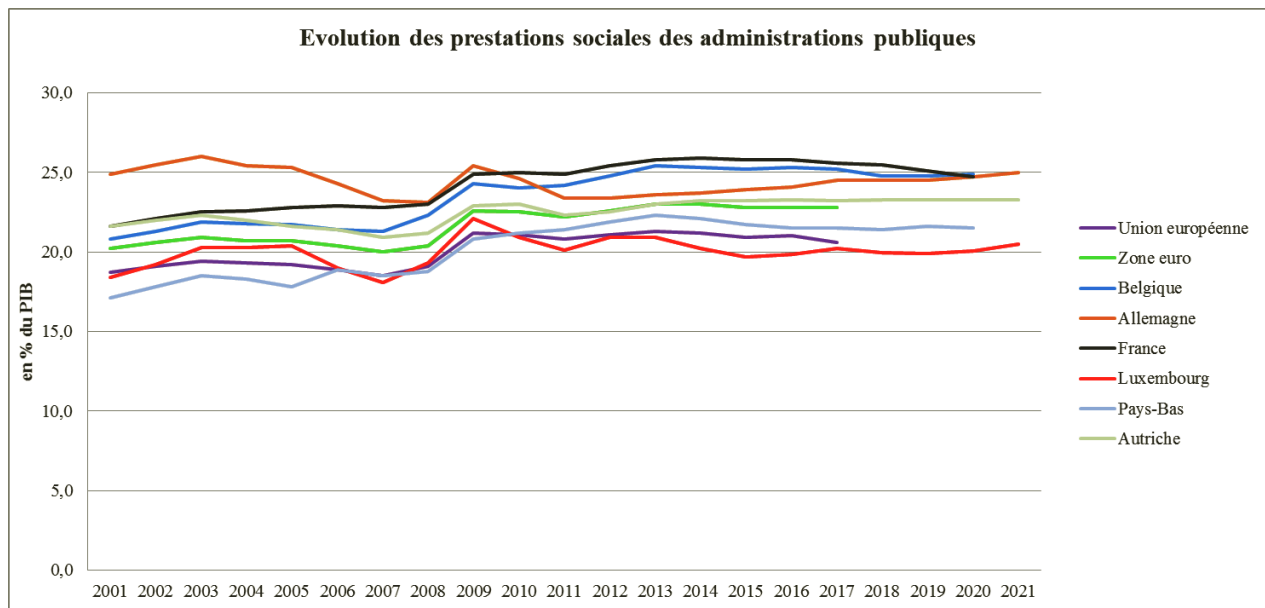
stables. Il faut souligner que les Etats membres faisant l'objet du graphique ci-dessous affichent les pourcentages par rapport au PIB les plus élevés de la Zone Euro en matière de prestations sociales en nature.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèce, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

Prestations sociales en nature et en espèce	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. moy. 2016-2021
Administrations publiques	10.520,8	11.122,3	11.603,5	12.200,9	12.782,2	13.515,5	
variation en %	+2,1%	+5,7%	+4,3%	+5,1%	+4,8%	+5,7%	4,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	47,1%	46,5%	46,3%	46,3%	46,8%	47,4%	
en % du PIB	19,8%	20,2%	20,0%	19,9%	20,1%	20,5%	
Administration centrale	1.612,5	1.672,9	1.646,2	1.687,2	1.745,1	1.821,4	
variation en %	+2,5%	+3,7%	-1,6%	+2,5%	+3,4%	+4,4%	2,5%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	9,9%	9,6%	9,1%	8,9%	8,9%	9,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	7,2%	7,0%	6,6%	6,4%	6,4%	6,4%	
en % du PIB	3,0%	3,0%	2,8%	2,7%	2,7%	2,8%	
Administrations locales	34,3	39,6	41,0	42,0	43,0	43,0	
variation en %	+5,9%	+15,4%	+3,5%	+2,4%	+2,4%	+0,0%	4,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,3%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	8.873,9	9.409,7	9.916,3	10.471,6	10.994,1	11.651,1	
variation en %	+2,0%	+6,0%	+5,4%	+5,6%	+5,0%	+6,0%	5,0%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	96,8%	96,9%	96,6%	96,6%	96,6%	96,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	39,7%	39,3%	39,6%	39,7%	40,3%	40,9%	
en % du PIB	16,7%	17,1%	17,1%	17,1%	17,3%	17,7%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au niveau européen, l'évolution des dépenses de prestations sociales se présente de la manière suivante :



6.2.7) Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées),
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- Les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités.

- Les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'UE sont basées sur les prévisions en matière de la TVA et du RNB.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administration publique	1.680,6	1.825,1	1.999,0	2.060,7	2.110,7	2.187,0	
variation en %	+4,7%	+8,6%	+9,5%	+3,1%	+2,4%	+3,6%	5,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	7,5%	7,6%	8,0%	7,8%	7,7%	7,7%	
en % du PIB	3,2%	3,3%	3,4%	3,4%	3,3%	3,3%	
Administration centrale.....	6.809,4	7.227,5	7.660,5	7.998,2	8.304,2	8.680,3	
variation en %	+2,3%	+6,1%	+6,0%	+4,4%	+3,8%	+4,5%	4,5%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	42,0%	41,5%	42,1%	42,0%	42,4%	42,7%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	30,5%	30,2%	30,6%	30,3%	30,4%	30,5%	
en % du PIB	12,8%	13,1%	13,2%	13,0%	13,0%	13,2%	
Administrations locales.....	229,9	91,6	128,5	163,7	169,1	169,1	
variation en %	+3,8%	-60,2%	+40,3%	+27,4%	+3,3%	+0,0%	-4,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	8,8%	3,4%	4,6%	5,6%	5,6%	5,4%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	1,0%	0,4%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	
en % du PIB	0,4%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	
Sécurité sociale	49,7	54,0	66,3	67,2	67,7	68,7	
variation en %	+1,4%	+8,7%	+22,7%	+1,4%	+0,8%	+1,5%	5,8%

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectuées vers la sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- coopération internationale courante ;
- transferts aux pays de l'Union européenne ;
- transferts à l'Union européenne ;
- transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- transferts aux ménages ;
- transferts à l'enseignement privé ;
- transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

Administration centrale	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Transferts de revenus aux Administrations publiques régionales et locales	1.172,7	1.211,3	1.194,8	1.251,4	1.368,7	1.445,4
Transferts de revenus aux Administrations de sécurité sociale	3.965,6	4.079,3	4.291,1	4.472,9	4.651,3	4.836,9
Coopération internationale courante	158,2	168,9	200,2	243,9	250,8	254,6
Transferts aux pays de l'Union européenne	56,3	125,8	109,6	95,6	91,7	91,8
Transferts à l'Union européenne	354,0	305,8	328,0	355,8	339,7	376,3
Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières.....	111,7	87,5	97,7	98,7	105,7	108,3
Transferts aux ménages	122,1	144,4	129,0	149,1	152,5	155,0
Transferts à l'enseignement privé	85,1	90,9	93,1	99,2	101,5	103,6
Transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages	608,3	595,5	783,8	894,0	936,5	932,2
Total	6.634,0	6.809,4	7.227,5	7.660,4	7.998,2	8.304,2

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- Contributions aux missions de prévention et de gestion de crise,
- Coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'UE,
- Coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne,
- Subsidés au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...),
- Dépenses en relation avec l'effort de défense.

A noter que l'essentiel de l'aide au développement est comptabilisée sous la catégorie «transferts en capital».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'UEBL. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en matière de 3^{ème} et 4^{ème} ressource qui sont renseignés dans le budget pour ordre.

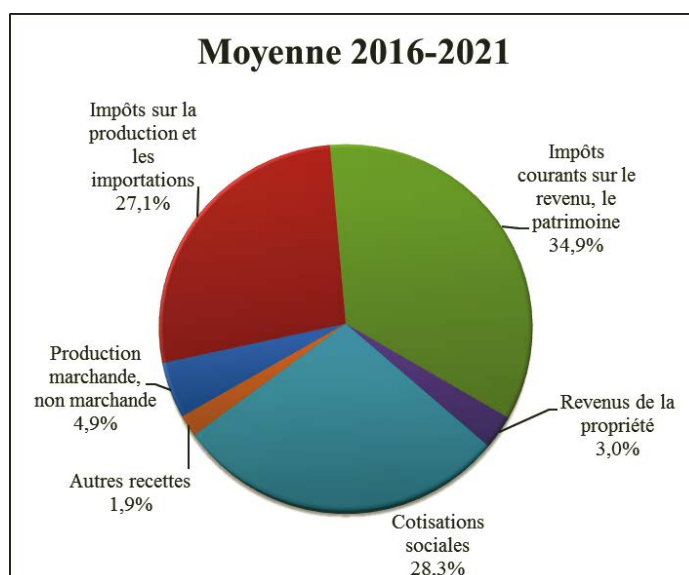
Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'Etat pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

6.3) Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Evolution des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts sur la production (...)	27,3%	27,1%	27,3%	27,1%	26,9%	26,6%
Impôts courants sur le revenu (...)	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	2,9%	2,9%
Cotisations sociales	27,9%	28,3%	28,4%	28,5%	28,5%	28,4%
Revenus de la propriété	34,5%	34,4%	34,5%	34,8%	35,2%	35,7%
Production marchande, non marchande	5,4%	5,1%	5,0%	4,8%	4,6%	4,5%
Autres recettes	1,9%	2,1%	1,8%	1,8%	1,8%	2,0%



Au vu de ces évolutions, il convient de rappeler qu'à partir de l'année fiscale 2015, l'évolution des finances publiques est fortement marquée par le changement du régime de perception des recettes en provenance de la TVA sur le commerce électronique. A partir du 1^{er} janvier 2015 ces recettes n'ont en effet plus été affectées aux Etats en vertu du principe de la résidence du prestataire du service mais en vertu du principe de résidence du consommateur.

En vue de pouvoir compenser, au moins partiellement ce déchet de recettes, le Gouvernement a pris la décision de procéder à une adaptation de certains taux d'imposition en matière de TVA et a décidé des mesures sur les dépenses « Zukunftspak ». Ces adaptations ont été commentées en détail dans le cadre de la loi budgétaire pour l'exercice 2015.

La croissance importante de +4,6%, de l'ensemble des recettes entre 2017 et 2018 malgré le déchet fiscal prévu de la réforme fiscale (-502,9 millions), s'explique par la croissance de l'économie. En effet, le Statec prévoit une croissance du PIB réel entre +3,0% à +4,4% (+5,0% à +6,4% en termes de PIB nominal).

L'essentiel des projections macroéconomiques sont résumées au chapitre A de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget pour 2018.

6.3.1) Impôts sur la production et les importations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	6.327,1	6.574,6	6.946,2	7.245,4	7.578,2	7.866,8	
variation en %	2,5%	3,9%	5,7%	4,3%	4,6%	3,8%	4,1%
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	27,3%	27,1%	27,3%	27,1%	26,9%	26,6%	
en % du PIB	11,9%	12,0%	12,0%	11,8%	11,9%	11,9%	
Administration centrale.....	6.265,9	6.517,1	6.891,2	7.190,4	7.523,2	7.811,8	
variation en %	2,5%	4,0%	5,7%	4,3%	4,6%	3,8%	4,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	39,2%	39,4%	39,8%	39,5%	39,2%	38,6%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	27,0%	26,9%	27,1%	26,9%	26,7%	26,4%	
en % du PIB	11,8%	11,9%	11,9%	11,7%	11,8%	11,9%	
Administrations locales.....	60,4	57,5	55,0	55,0	55,0	55,0	
variation en %	2,8%	-4,8%	-4,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-1,1%
en % des recettes totales des Admin. locales.....	2,2%	2,0%	1,8%	1,8%	1,7%	1,6%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les **impôts sur la production et les importations** comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances, la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- Impôts sur les produits ;
- Taxes du type TVA ;
- Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- Autres impôts sur la production.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. À moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par «taxes du type TVA», il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne à travers la 3^{ème} et 4^{ème} ressource. De même il faut considérer les recettes de TVA du fonds du rail. Suivant le SEC, il faut parler de taxes de type TVA. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales se retrouvent côté dépenses. De même il faut comptabiliser les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant l'année n doivent être comptabilisées sur des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production connaît un rythme plus modéré depuis la disparition progressive des recettes de TVA en provenant de l'e-commerce. La croissance moyenne s'établira prévisiblement à +4,1% entre 2016 et 2021.

6.3.2) Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	8.012,8	8.356,3	8.752,9	9.299,0	9.917,7	10.578,7	
variation en %	7,5%	4,3%	4,7%	6,2%	6,7%	6,7%	6,0%
en % des recettes totales de l'Admin. publique	34,5%	34,4%	34,5%	34,8%	35,2%	35,7%	
en % du PIB	15,1%	15,2%	15,1%	15,1%	15,6%	16,1%	
Administration centrale.....	7.288,3	7.601,6	7.963,1	8.479,0	9.067,3	9.698,0	
variation en %	6,5%	4,3%	4,8%	6,5%	6,9%	7,0%	6,0%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	45,5%	46,0%	46,0%	46,5%	47,2%	47,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	31,4%	31,3%	31,4%	31,7%	32,2%	32,8%	
en % du PIB	13,8%	13,8%	13,7%	13,8%	14,2%	14,7%	
Administrations locales.....	724,5	754,8	789,7	820,1	850,4	880,7	
variation en %	18,4%	4,2%	4,6%	3,8%	3,7%	3,6%	6,3%
en % des recettes totales des Admin. locales.....	26,1%	26,5%	26,5%	26,3%	26,4%	26,2%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%	3,0%	3,0%	
en % du PIB	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital ;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Sécurité sociale	5.646,8	5.995,8	6.319,6	6.689,9	7.022,8	7.368,3	
variation en %	3,0%	6,2%	5,4%	5,9%	5,0%	4,9%	5,1%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	56,0%	55,8%	56,0%	56,4%	56,7%	56,8%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	24,3%	24,7%	24,9%	25,0%	25,0%	24,9%	
en % du PIB	10,7%	10,9%	10,9%	10,9%	11,0%	11,2%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages – le service des régimes d'assurance sociale.

6.3.4) Revenus de la propriété

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	688,2	731,3	765,5	796,3	823,3	852,8	
variation en %	-0,1%	6,3%	4,7%	4,0%	3,4%	3,6%	3,6%
en % des recettes totales de l'Admin. publique	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	2,9%	2,9%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	
Administration centrale.....	296,3	330,2	326,6	333,4	340,9	352,9	
variation en %	2,1%	11,4%	-1,1%	2,1%	2,2%	3,5%	3,3%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	1,9%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,7%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	1,3%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	
Administrations locales.....	26,6	14,5	26,0	27,0	28,0	29,0	
variation en %	18,8%	-45,6%	79,9%	3,8%	3,7%	3,6%	4,4%
en % des recettes totales des Admin. locales	1,0%	0,5%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	367,3	388,0	422,9	445,9	464,4	480,9	
variation en %	-3,1%	5,6%	9,0%	5,4%	4,1%	3,6%	4,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	3,6%	3,6%	3,7%	3,8%	3,7%	3,7%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%	1,6%	1,6%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés «revenus d'investissements», alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés «loyers». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- intérêts ;
- revenus distribués des sociétés :
 - 1) dividendes ;
 - 2) prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés ;
- bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers ;
- autres revenus d'investissements :
 - 1) revenus d'investissements attribués aux assurés ;
 - 2) revenus d'investissements à payer sur des droits à pension ;
 - 3) revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement ;
- loyers.

6.3.5) Production marchande, production non marchande

Production marchande	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	549,9	559,8	575,3	580,8	583,2	593,7	1,4%
variation en %	0,6%	1,8%	2,8%	1,0%	0,4%	1,8%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	2,4%	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%	2,0%	
en % du PIB	1,0%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	
Administration centrale.....	162,9	160,1	168,8	170,0	168,0	174,1	-0,3%
variation en %	-8,0%	-1,7%	5,4%	0,7%	-1,2%	3,7%	
en % des recettes totales de l'Admin. centrale ..	1,0%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	
Administrations locales.....	352,5	361,8	365,8	369,8	373,9	378,0	1,5%
variation en %	2,1%	2,7%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	
en % des recettes totales des Admin. locales.....	12,7%	12,7%	12,3%	11,9%	11,6%	11,2%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	
Sécurité sociale	34,5	37,8	40,7	41,0	41,3	41,6	9,4%
variation en %	42,6%	9,5%	7,6%	0,8%	0,7%	0,7%	
en % des recettes totales de la Sécurité sociale .	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Par «production marchande», il faut entendre la production écoulee ou destinée à être écoulee sur le marché.

La production marchande comprend :

- les produits vendus à un prix économiquement significatif ;
- les produits troqués ;
- les produits utilisés pour effectuer des paiements en nature (y compris pour verser les rémunérations de salariés en nature ou un revenu mixte en nature) ;
- les produits livrés par une unité d'activité économique locale à une autre unité d'activité économique locale appartenant à la même unité institutionnelle et destinés à être utilisés par cette dernière à des fins de consommation intermédiaire ou finale ;
- les produits ajoutés aux stocks de biens finis et de travaux en cours (y compris la croissance naturelle des animaux et végétaux et les constructions non terminées dont on ignore l'acheteur), destinés à une ou plusieurs des utilisations précédentes.

Production non marchande	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	709,8	682,4	682,3	698,7	714,1	728,5	0,7%
variation en %	1,7%	-3,9%	0,0%	2,4%	2,2%	2,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	3,1%	2,8%	2,7%	2,6%	2,5%	2,5%	
en % du PIB	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	
Administration centrale.....	530,5	485,9	477,9	486,2	493,0	498,6	-1,0%
variation en %	0,3%	-8,4%	-1,6%	1,7%	1,4%	1,1%	
en % des recettes totales de l'Admin. centrale ..	3,3%	2,9%	2,8%	2,7%	2,6%	2,5%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	2,3%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,7%	
en % du PIB	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	
Administrations locales.....	179,3	196,5	204,4	212,5	221,0	229,9	5,3%
variation en %	6,4%	9,6%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	
en % des recettes totales des Admin. locales.....	6,5%	6,9%	6,9%	6,8%	6,9%	6,8%	

Production non marchande	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation moyenne 2016-2021
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	
en % du PIB	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-90,9%	1,8%	-100,0%	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale .	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Par «production non marchande», il faut entendre la production qui est fournie à d'autres unités, soit gratuitement, soit à un prix économiquement non significatif.

La production non marchande est subdivisée en deux postes : les paiements au titre de la production non marchande qui consistent en divers droits et redevances, et la production non marchande résiduelle qui couvre la production fournie gratuitement.

La production non marchande existe pour les raisons suivantes :

a) il peut être techniquement impossible de faire payer des services collectifs aux individus, car leur consommation ne peut être ni suivie ni contrôlée. La production de services collectifs est organisée par les Administrations publiques et financée autrement que par les recettes des ventes, c'est-à-dire par l'impôt ou par d'autres recettes publiques ;

b) il se peut également que les Administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages produisent et fournissent individuellement aux ménages des biens et des services qu'elles pourraient faire payer, mais qu'elles choisissent de ne pas faire payer pour des raisons de politique économique ou sociale. On peut citer comme exemple les services d'éducation et de santé qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

* * *

7) L'évolution de la dette publique

A la fin de l'exercice 2017, la dette publique du Luxembourg devrait se chiffrer à 12,9 milliards d'euros, soit à 23,5% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée poursuivre une trajectoire baissière à partir de 2018 pour atteindre 21,6% du PIB en fin de période.

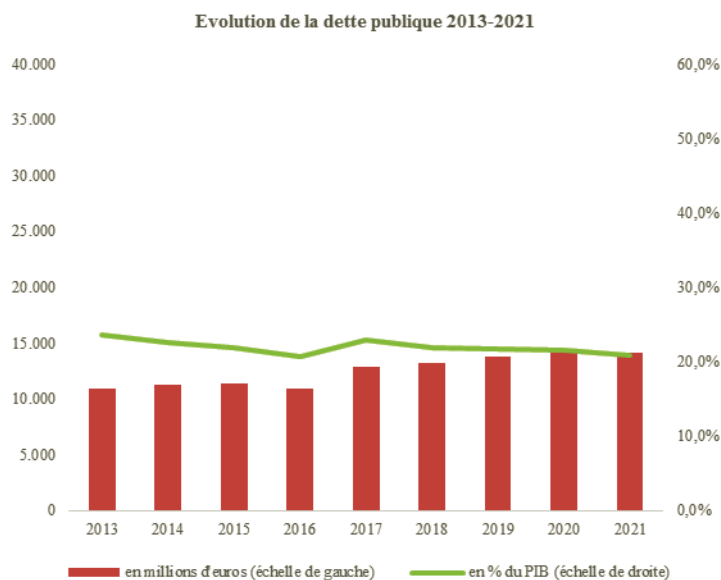
Les choix budgétaires du Gouvernement auront donc permis d'inverser la tendance à la hausse de la dette publique.

Le Luxembourg figure d'ailleurs parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en Europe, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB et largement en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu par le programme gouvernemental.

La charge d'intérêts demeure stable à environ 0,3% à 0,4% du PIB grâce à la notation AAA qui permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêt avantageux sur les marchés financiers internationaux.

Le tableau qui suit résume l'évolution prévisible de la dette brute des administrations publiques entre 2013 et 2021 :

Dette publique	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
en millions d'euros	11 013,5	11 329,9	11 446,3	11 024,7	12 918,1	13 211,0	13 821,7	14 165,9	14 232,7
en % du PIB	23,7%	22,7%	22,0%	20,8%	23,5%	22,7%	22,5%	22,3%	21,6%



Les prévisions pour l'évolution de la dette publique sur la période 2018-2021 reposent sur les soldes prévisibles de l'administration centrale établis aux fins du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, tout en tenant compte des remboursements de prêts et d'emprunts à effectuer sur la période sous revue. L'endettement des Administrations locales est supposé rester stable.

En comparaison aux prévisions établies aux fins de la 18^{ème} actualisation du Programme de stabilité et de croissance présentée au mois d'avril 2017, l'évolution de la dette publique se voit nettement améliorée en raison de la révision à la baisse du déficit de l'Administration centrale sur la période sous revue.

Quant à la composition de la dette publique, il convient de rappeler que celle-ci comprend également la dette des établissements publics, dont celle de la Société nationale des CFL, ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des investissements réalisés par les sociétés immobilières (loi de garantie). L'endettement des établissements hospitaliers y est désormais également intégré. L'impact de tous ces éléments sur le ratio de la dette publique par rapport au PIB se situe à environ 1,5-2,0 points de PIB.

Les prêts contractés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) sont également imputés dans la dette publique du Luxembourg suivant la clé de répartition des garanties accordées par les Etats membres de la Zone Euro. Cette comptabilisation contribue également à hauteur de 1% du PIB à la dette publique brute.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public, il convient en outre de considérer les actifs détenus par les administrations publiques, et ce par analogie au volet « passifs » décrit ci-avant.

Comme la sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2016, cette réserve globale a atteint un montant de 17,8 milliards d'euros, soit 33,5% du PIB et, à elle seule, la réserve dépasse le niveau de la dette publique.

S'y ajoutent les participations détenues par l'Etat dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB et les avoirs à hauteur de 0,4% du PIB du fonds souverain intergénérationnel.

Les administrations publiques dans leur ensemble détiennent en conséquence des actifs pour un total de 44% du PIB, soit presque le double de la dette publique brute, et la situation financière du secteur public – sur base nette – continue à être positive.

* * *

8) La soutenabilité à long terme des finances publiques

Les différents régimes de la sécurité sociale font l'objet d'analyses régulières visant à assurer leur bonne gestion stratégique et leur viabilité à long terme. C'est dans cet esprit que la réforme du régime général d'assurance pension, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) analyse tous les cinq ans la situation financière dudit régime. Cette réforme avait notamment pour objet d'aligner le taux de remplacement sur l'espérance de vie et de prévoir des mécanismes régulateurs en cas de ressources financières insuffisantes. Aussi, le gouvernement a pris une série de mesures visant à combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, parmi lesquelles la mise en place d'une politique active facilitant les conditions de maintien en emploi des salariés âgés.

L'analyse du régime général devant être réalisée en 2017, le gouvernement a retenu dans son programme de procéder à une première évaluation de l'impact de la réforme dès 2016. Ainsi, le gouvernement a approuvé en avril 2016 l'instauration d'un groupe de travail ayant pour mission de vérifier au milieu de la période législative, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions nouvellement introduites, notamment le mécanisme du réajustement. Celui-ci est composé d'experts relevant de différents ministères et des chambres professionnelles et a pour mission d'analyser la soutenabilité financière du régime. Fin 2017, il se prononcera sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations par l'intermédiaire d'une liste de recommandations.

Le bilan actuariel de l'IGSS sur la situation financière du régime général d'assurance pension a été présenté en décembre 2016 au groupe de travail et à la presse¹. Il comporte notamment une mise à jour des projections budgétaires à long terme et confirme l'effet positif des mécanismes introduits lors de la réforme de l'assurance pension (2012) sur la situation financière à long terme du régime général d'assurance pension. En effet, en fonction du coefficient modérateur du réajustement appliqué en cas de déficit, l'incidence de la réforme correspond à une diminution des dépenses (en % du PIB) comprise entre 2,5 et 3,8 points de pourcentage en 2060. Le rapport confirme également qu'il importe de ne pas se reposer sur le niveau actuel élevé de la réserve de compensation. Il s'agit ainsi de profiter de la réserve accumulée en vue de se pencher en temps utile sur l'opportunité de mécanismes correcteurs, aussi bien au niveau des recettes qu'au niveau des prestations. Il convient d'ajouter qu'avec un excédent courant de 1 269 millions d'euros en 2016, la réserve de compensation du régime a pu être portée à 17,8 milliards au 31 décembre 2016, soit 4,5 fois le montant des prestations annuelles. Aussi, à taux de cotisation inchangé, le financement des prestations est assuré au-delà de l'horizon 2040.

Il y a également lieu d'indiquer que les prochaines projections en matière de dépenses liées au vieillissement qui seront réalisées dans le cadre du groupe de travail « Ageing working group » du Comité de politique économique ne seront pas disponibles avant début 2018.

Outre la réforme de l'assurance pension, le Gouvernement a affiché sa volonté d'instaurer des incitations supplémentaires pour retarder l'âge effectif de départ à la retraite et permettre une transition plus progressive vers la retraite. Ceci, par le biais des mesures reprises ci-après :

- Réforme du régime du reclassement professionnel : dans un souci de prolonger la vie professionnelle des assurés, le gouvernement a procédé à une réforme du régime du reclassement professionnel en cas d'incapacité partielle de travail. L'objectif central de cette réforme est le maintien en emploi des personnes en reclassement, notamment celles âgées, tout en offrant une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables. Entrée en vigueur au 1er janvier 2016, les modifications en matière de reclassement professionnel visent notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. L'idée étant de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, notamment à travers la mise à disposition d'experts, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, par rapport au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées. La réforme donne une priorité au reclassement interne en introduisant une obligation de reclassement interne pour toutes les entreprises occupant au moins 25 salariés. En ce qui concerne le reclassement professionnel externe, la loi introduit de nouvelles modalités,

¹ Pour plus de détails : <http://www.gouvernement.lu/6548714/02-bilan-assurance-pension>

notamment un statut protecteur de salarié en reclassement professionnel externe, et il sera désormais possible d'affecter le demandeur d'emploi en reclassement externe à des travaux d'utilité publique. De même, la procédure de reclassement est facilitée et accélérée, et il y aura une réévaluation périodique du salarié reclassé. En outre, le nouveau système permettra de réduire le taux de chômage de longue durée – de nombreux demandeurs d'emploi de longue durée étant en reclassement externe – et de rendre le système de reclassement plus efficace.

Suivant les dernières données disponibles, la réforme a eu un effet positif sur le nombre de personnes en reclassement externe n'ayant pas d'emploi, étant par conséquent inscrites auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi en reclassement externe a baissé¹ de 12% entre janvier 2016 et janvier 2017. Ceci a aussi un impact positif sur le nombre de demandeurs d'emploi âgés étant donné que la moitié des demandeurs d'emploi en reclassement externe sont âgés de plus de 50 ans. Sur base des premières conclusions tirées de la mise en œuvre de la loi, il est envisagé de l'ajuster sur certains points en étroite concertation avec les partenaires sociaux.

- Pensions complémentaires : le Gouvernement a déposé le 7 mars 2017 un projet de loi² permettant, comme annoncé, une extension de la couverture des régimes complémentaires de pension à travers une révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes complémentaires de pension aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non-affiliés à un régime complémentaire. Le mécanisme à retenir devrait assurer que les principes de base soient les mêmes pour les indépendants, les professions libérales et les salariés concernés.

- Le stage de professionnalisation³ et le contrat de réinsertion-emploi⁴ sont deux nouvelles mesures, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016, destinées aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans, à ceux en reclassement externe ou à ceux qui ont la qualité de salarié handicapé. La première mesure est un stage d'une durée maximale de 6 semaines offrant l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise. La deuxième mesure offre la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise pour une durée maximale de 12 mois. Ces mesures sont destinées aux entreprises qui peuvent offrir une réelle chance d'embauche subséquente en contrat à durée indéterminée.

- Réforme des régimes de préretraite⁵ : en août 2015, le gouvernement a déposé un projet de loi portant modification des régimes de préretraite (solidarité, progressive et préretraite des salariés postés et des salariés de nuit, sauf ajustement). Cette réforme vise à cibler davantage les salariés qui exercent un travail difficile, et tient donc mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées. Le projet de loi prévoit ainsi l'abolition du régime de la préretraite-solidarité et l'adaptation des autres régimes de préretraite à l'exception du régime ajustement qui est destiné à éviter des licenciements pour des raisons économiques et à prévenir le chômage de salariés ayant une faible probabilité de réinsertion professionnelle. La réforme devrait entrer en vigueur courant du premier semestre 2018.

- La gestion de la pyramide des âges au sein d'une entreprise étant un facteur clé pour le maintien dans la vie active des personnes âgées, le gouvernement a pris l'initiative d'élaborer un dispositif législatif en la matière. Ce dispositif prévoit néanmoins de préserver une large marge de manœuvre aux partenaires sociaux afin de tenir compte des spécificités sectorielles, voire permettre des approches tenant compte des problèmes spécifiques d'une entreprise individuelle. Le projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges⁶, qui est actuellement dans la procédure législative, prévoit une obligation pour les employeurs de plus de 150 salariés d'élaborer un plan de gestion des âges qui doit porter sur au moins trois des points suivants : le recrutement des salariés âgés, l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail, l'accès à la formation continue ou encore la transmission des savoirs et compétences. Des incitatifs financiers sont prévus pour les entreprises en question et pour celles ne tombant pas sous l'obligation légale mais qui appliquent un plan de gestion des âges sur une base volontaire. Ce projet sera complété par une nouvelle disposition prévue dans l'accord avec les syndicats du 28 novembre 2014 qui prévoit la combinaison d'une retraite et d'un emploi partiel.

- La formation tout au long de la vie (LLL) est un facteur clé pour le maintien des salariés en emploi, notamment les plus âgés. Afin de la soutenir et de l'améliorer, le gouvernement continuera de mettre

¹ Passant de 2.587 en janvier 2016 à 2.273 en janvier 2017.

² Dossier parlementaire n° 7119

³ Pour plus de détails : <http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/stage-professionnalisation/index.html>

⁴ Pour plus de détails : <http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/Contrat-reinsertion-emploi/index.html>

⁵ Dossier parlementaire n° 6844.

⁶ Dossier parlementaire n° 6678.

progressivement en œuvre les mesures du livre blanc sur la stratégie nationale de la formation tout au long de la vie¹. Ces mesures sont au nombre de huit, dont notamment l'adaptation du dispositif LLL au cycle de vie de l'apprenant et à la diversité de la société luxembourgeoise et le développement de la qualité en matière de formation des adultes. La formation continue et les dispositifs de requalification doivent être adaptés aux nouvelles donnes créées par la digitalisation de l'économie. De nouvelles initiatives qui pourront inclure un droit individuel à la formation pour tous les salariés et indépendants seront discutées avec les partenaires sociaux.

- L'assurance dépendance constitue l'un des piliers fondamentaux du système de sécurité sociale au Luxembourg. Instituée par la loi du 19 juin 1998 comme 5^{ème} pilier de la sécurité sociale, l'assurance dépendance a comme objet « *la prise en charge par des prestations en nature des aides et des soins à la personne dépendante fournis (...) dans le cadre du maintien à domicile ou d'un établissement d'aides et de soins ainsi que des aides techniques et des adaptations du logement* ». Elle est réformée par la loi du 29 août 2017, réforme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, le régime de l'assurance dépendance soutient plus de 13.700 personnes et il s'agissait de le moderniser pour répondre aux défis d'une population en constante évolution tout en continuant à garantir un accès équitable à des prestations de qualité². Les objectifs majeurs de la réforme reposent sur une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, sur le renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, sur la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998. En outre, la réforme prévoit la mise en place d'outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance et une meilleure anticipation des futurs changements. Ainsi, le nouveau dispositif est mieux préparé pour continuer à assurer à l'avenir un accès à des soins de qualité.

* * *

¹ Pour plus de détails : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/adultes/informations-generales-offre-cours/livre-blanc-lifelong-learning/131025-s31-livreblanc.pdf>

² Présentation des éléments-clés de la réforme : http://www.mss.public.lu/actualites/2016/07/art_ass_dep/index.html

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. L'objectif budgétaire à moyen terme des Administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des Administrations publiques.

Pour la période 2017 à 2021, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des Administrations publiques évolue comme suit, au titre de la période 2017-2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
En % du PIB	0,6%	0,6%	0,6%	1,3%	1,7%
En millions d'euros	347	333	382	847	1.104

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2017 à 2021 :

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021
- Administration centrale	-1,6%	-1,5%	-1,3%	-0,6%	-0,1%
- Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,4%
- Sécurité sociale	1,9%	1,7%	1,7%	1,6%	1,4%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	0,6%	0,6%	0,6%	1,3%	1,7%
- Solde structurel	0,6%	0,1%	-0,1%	1,0%	2,0%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
En % du PIB	23,5%	22,7%	22,5%	22,3%	21,6%
En millions d'euros	12.918,1	13.211,0	13.821,7	14.165,9	14.232,7

Art. 5. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit, conformément aux tableaux annexés :

	2017	2018	2019 Prévisions	2020 Prévisions	2021 Prévisions
Budget courant					
Recettes	13.153,7	13.981,1	14.874,8	15.733,3	16.617,6
Dépenses	12.701,0	13.374,5	13.951,1	14.504,5	15.127,9
Excédents	+452,6	+606,5	+923,7	+1.228,8	+1.489,7
Budget en capital					
Recettes	90,2	83,5	83,6	83,7	97,0
Dépenses	1.393,8	1.635,3	1.812,4	1.827,1	1.829,0
Excédents	-1.303,6	-1.551,8	-1.728,8	-1.743,4	-1.732,0
Budget total					
Recettes	13.243,9	14.064,5	14.958,4	15.817,0	16.714,6
Dépenses	14.094,9	15.009,8	15.763,5	16.331,6	16.956,9
Excédents	-851,0	-945,3	-805,1	-514,6	-242,3

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1er. L'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle ».

En exécution de cette disposition, l'article 1 du présent projet de loi a pour objet de fixer à -0,5%/PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Art. 2. Cet article vise à fixer la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2018 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3. Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 4. Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

Art. 5. Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Chapitre 1er – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2017 — 2021)

Département	Budget 2017	Projet 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
64 – Ministère des Finances	12.904.556	13.710.215	14.597.098	15.451.673	16.329.131
65 – Ministère des Finances: Trésor	249.098	270.837	277.704	281.627	288.482
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	13.153.655	13.981.052	14.874.802	15.733.300	16.617.614

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	1.654.000	1.715.000	1.697.000	1.771.000	1.861.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	124.495	129.086	127.731	133.301	140.075
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	778.500	734.000	775.000	805.000	836.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	3.502.000	3.830.000	4.250.000	4.630.000	5.035.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	332.108	354.103	389.871	421.681	455.509
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	310.000	352.000	369.000	390.000	411.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	576.000	574.000	584.000	613.000	641.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	17.000	18.000	19.000	20.000	21.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5.000	7.000	7.000	7.000	7.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes.....	44.000	47.000	49.000	52.000	53.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	45.000	50.000	55.000	60.000	66.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	*	*	*	*

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	15.000	5.000	2.000	2.000	*
		Total de la section 64.0.....	7.404.603	7.816.690	8.326.102	8.906.482	9.528.084
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	200	200	200	200	200
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	22.000	20.000	20.000	20.000	20.000
		Total de la section 64.1.....	22.200	20.200	20.200	20.200	20.200
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	300	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers.....	3.500	2.000	2.000	2.000	2.000
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale.....	19	19	19	19	19
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	*	*	*	*	*
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation.....	14	9	14	15	19
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs....	*	*	*	*	*
		Total de la section 64.2.....	3.833	2.328	2.333	2.335	2.338
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.400	1.500	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 64.3.....	2.400	2.500	2.500	2.500	2.500

64.4 — Remboursements de dépenses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 64.4 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	400	*	*	*	*
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420	420	420	420	420
Total de la section 64.4			1.820	1.420	1.420	1.420	1.420
Administration des douanes et des accises							
Section 64.5 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	882.117	874.968	891.145	902.992	916.099
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	179.912	183.570	184.557	185.545	186.532
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	103.517	148.118	152.689	164.119	168.987
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	25.600	26.000	26.000	26.000	26.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.600	4.600	4.600	4.600	4.600

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	41	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	1.500	4.800	4.800	4.800	4.800
Total de la section 64.5.....			1.206.692	1.256.511	1.278.246	1.302.511	1.321.473
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)							
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes							
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	50	70	70	70	70
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	2.747.010	3.003.488	3.244.525	3.422.320	3.600.068
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	40.000	56.000	61.000	66.000	71.000
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	990	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.047.230	1.054.000	1.133.000	1.168.000	1.191.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement.....	220.000	295.000	324.000	355.000	385.000
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	47.000	52.630	53.720	54.850	55.990
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	15	13	15	15	15
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	6	6	6	6	6

64.6 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
38.050	13.60	Droits de timbre.....	15.360	16.600	16.600	16.600	16.600
39.010	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	2	3	3	3	3
Total de la section 64.6.....			4.120.313	4.481.634	4.836.764	5.086.689	5.323.577
Section 64.7 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.200	1.328	1.328	1.328	1.328
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	77.000	71.130	71.130	71.130	71.130
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	426	440	440	440	440
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	2.000	2.200	2.200	2.200	2.200
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	70	70	70	70	70
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	4.430	2.960	2.960	2.960	2.960
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.700	3.410	3.410	3.410	3.410
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	260	1.904	1.904	1.904	1.904
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743	744	744	744	744
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	68	68	68	68	68
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	14	14	14	14	14
16.072	01.20	Ventes mobilières	11	3	3	3	3
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*

64.7 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.000	*	*	*	*
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	171	230	230	230	230
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	650	700	700	700	700
Total de la section 64.7			93.742	85.200	85.200	85.200	85.200
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	80	80	80	80	80
12.321	13.90	Taxe sécurité alimentaire.....	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400	300	300	300	300
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6	6	6	6	6
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115	175	175	175	175
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	500	700	700	700	700
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750	750	750	750	750
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	1.000	10	10	10	10
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations.....	40	40	40	40	40
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	*	*	*	*	*

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	4.250	6.400	6.400	6.400	6.400
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	20	50	50	50	50
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.800	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	700	100	200	200	200
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	235	247	249	252	254
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	27.000	25.850	25.850	25.850	25.850
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50	70	70	70	70
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)..	400	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	5.000	1.500	2.000	2.000	2.000
		Total de la section 64.8	47.244	42.025	42.628	42.630	42.633

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 64.9 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5	5	5	5	5
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	20	15	15	15	15
Total de la section 64.9			1.710	1.705	1.705	1.705	1.705
Total du département 64.....			12.904.556	13.710.215	14.597.098	15.451.673	16.329.131

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	1.756	1.800	1.850	1.900	1.950
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.700	6.750	6.800	6.850	6.900
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	26	26	26	26	27
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	2	2	2	2
Total de la section 65.0.....			8.484	8.578	8.679	8.779	8.879
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	1	2	2
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	*	*	*	*
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat.....	—	*	*	*	*
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.010	1.100	1.200	1.300	1.400
Total de la section 65.1.....			1.011	1.102	1.202	1.302	1.402
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	101	102	102	103	103
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	150	155	160	165	170
11.320	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants.....	*	*	*	*	*
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	408	409	410	411	412
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	15.000	15.010	15.015	15.020	15.025
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	3.000	3.100	3.200	3.300
38.000	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*

65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	51	121	133	146	161
		Total de la section 65.2.....	75.710	78.797	78.920	79.045	79.171
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	*	*	*	*	*
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	203	207	212	217	222
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	131	140	149	158	167
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	37	37	38	38	38
16.010	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	51	35	35	35	35
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	287	345	353	357	362
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	304	305	310	315	320
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	51	51	51	51	51
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.013	1.020	1.025	1.030	1.035
		Total de la section 65.3.....	2.076	2.140	2.172	2.201	2.230

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	1.013	1.050	1.100	1.150	1.200
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	1.130	13.000	13.400	13.800	14.200
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.900	1.905	1.910	1.915	1.920
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	30	40	41	41	42
16.034	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	*	*	*	*	*
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	250	220	220	230	240
16.041	06.32	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses.....	360	1.500	1.500	1.500	1.500
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger.....	10	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.600	2.500	2.500	2.500	2.500
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	573	624	624	624	624
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2	2	2	3	3
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.900	1.650	1.700	1.750	1.800
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	148	130	131	131	132

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
16.056	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	35	30	31	31	32
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	505	550	600	650	700
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	*	*	*	*	*
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	200	233	234	234	234
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....	101	110	115	120	125
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	1.010	800	800	800	800
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes...	280	250	250	250	250
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	51	51	51	51	51
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans.....	5	5	10	15	15
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes.....	209	215	221	227	232
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	2	6	8	10	10
16.081	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	*	*	1	1	1
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	611	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	50	*	*	*	*
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	51	53	56	59	62
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	101	102	102	103	103

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	2.160	2.200	2.250	2.300	2.350
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	640	640	640	640	640
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	550	650	750	850	950
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*
38.051	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	5	50	50	50	50
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	133	243	243	243	243
Total de la section 65.4.....			16.615	28.809	29.538	30.277	31.008
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé							
27.000	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende.....	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	5	5	5	5	5
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes.....	130.000	135.000	140.000	145.000	150.000
Total de la section 65.5.....			130.005	135.005	140.005	145.005	150.005
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	101	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	506	550	600	650	700
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	10	11	11	12	12

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	*	100	110	120	130
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	1	2	2	3	3
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	304	304	305	305	306
11.361	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.200	1.300	1.350	1.350	1.400
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	—	2.900	2.900	*	*
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	230	200	200	200	190
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50	51	51	52	52
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	202	150	151	152	153
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	40	*	*	*	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*
39.007	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	*	*	*	*	*

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	10	11	11	12	12
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.....	100	*	*	*	*
Total de la section 65.6.....			2.754	5.578	5.691	2.855	2.958
Section 65.7 — Recettes d'exploitation							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	5	6	6	7	7
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique.....	152	152	153	153	154
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt.....	3.035	1.500	2.000	2.500	3.000
29.000	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	505	300	305	310	315
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .	1	1	1	1	1
Total de la section 65.7.....			3.698	1.959	2.465	2.971	3.477
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi.....	1.015	1.020	1.025	1.030	1.035
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	10	20	25	30	35
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne.....	130	131	131	132	132
10.004	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes.....	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées.....	3.030	3.100	3.200	3.300	3.400

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	4.560	4.600	4.650	4.700	4.750
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	*	*	*	*	*
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
Total de la section 65.8.....			8.746	8.871	9.031	9.192	9.352
Total du département 65.....			249.098	270.837	277.704	281.627	288.482

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2017 — 2021)

Département	Budget 2017	Projet 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
94 – Ministère des Finances	83.070	76.220	76.220	76.220	76.220
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.175	7.274	7.375	7.476	20.808
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	90.245	83.494	83.595	83.696	97.029

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession.....	70.000	70.000	70.000	70.000	70.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	10.500	3.500	3.500	3.500	3.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	500	650	650	650	650
		Total de la section 94.1.....	83.070	76.220	76.220	76.220	76.220
		Total du département 94.....	83.070	76.220	76.220	76.220	76.220

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)							
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie							
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	*	*	*	*	*
Total de la section 95.0.....			1	1	1	1	1
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73	73	74	75	76
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.100	7.200	7.300	7.400	7.500
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	*	*	*	13.232
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	1	*	*	*	*
Total de la section 95.1			7.174	7.274	7.375	7.476	20.808
Total du département 95.....			7.175	7.274	7.375	7.476	20.808

Chapitre III – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2017 — 2021)

Département	Budget 2017	Projet 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
00 – Ministère d'Etat	201.719	227.929	240.983	250.563	265.971
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	499.426	538.340	570.118	590.359	604.104
02 – Ministère de la Culture	114.813	127.342	139.040	141.375	151.347
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	436.111	459.270	485.796	516.299	544.021
04 – Ministère des Finances	495.993	500.608	496.027	514.785	487.465
05 – Ministère de l'Economie	108.242	83.494	86.182	89.317	96.344
06 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	213.790	225.044	231.793	233.139	241.647
07 – Ministère de la Justice.....	152.980	162.205	166.995	171.456	177.062
08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	1.032.468	1.095.008	1.192.110	1.265.292	1.379.777
09 – Ministère de l'Intérieur	795.330	837.805	924.169	994.275	1.051.404
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	2.007.704	2.146.392	2.177.091	2.226.405	2.294.269
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.575.348	1.622.879	1.643.986	1.665.339	1.691.282
13 – Ministère des Sports	21.787	22.816	23.389	23.947	24.618
14 – Ministère de la Santé	125.928	125.915	133.705	137.186	139.654
15 – Ministère du Logement.....	50.353	44.104	47.915	49.239	50.176
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	595.882	618.087	656.592	691.928	736.619
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale.....	3.062.607	3.283.409	3.455.220	3.632.684	3.832.295
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	50.901	49.992	48.708	50.401	51.625
20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.144.247	1.187.835	1.214.764	1.243.338	1.290.267
23 – Ministère de l'Egalité des Chances	15.412	16.039	16.516	17.193	17.932
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	12.701.040	13.374.513	13.951.098	14.504.521	15.127.880

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.179	1.197	1.221	1.242	1.273
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.569	6.215	6.429	6.661	6.857
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	706	717	732	744	762
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	158	160	164	166	170
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.404	1.443	1.488	1.512	1.591
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.....	242	245	248	251	256
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615	700	715	726	745
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	181	—	—	—	—
Total de la section 00.0.....			10.055	10.677	10.996	11.302	11.654
Section 00.1 — Chambre des Députés							
10.000	01.10	Chambre des Députés	34.000	35.900	37.000	38.300	39.300
10.001	01.10	Méiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.491	1.640	1.680	1.732	1.780
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.400	1.400	—	—
Total de la section 00.1.....			35.491	38.940	40.080	40.032	41.080

00.2 — Cour des Comptes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 00.2 — Cour des Comptes							
10.000	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.628	4.869	4.988	5.120	5.255
Total de la section 00.2.....			4.628	4.869	4.988	5.120	5.255
Section 00.3 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.002	2.043	2.087	2.131	2.182
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.204	1.370	1.415	1.455	1.509
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	480	463	478	491	510
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2	2	2	2	2
11.030	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	60	70	73	75	77
11.040	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
Total de la section 00.3.....			3.748	3.948	4.054	4.154	4.280
Section 00.4 — Gouvernement							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	15.914	14.715	15.198	15.631	16.209
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	230	235	239	244
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	25	25	25	25
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	700	700	700	700
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	8	9	9

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	900	918	936	954
12.070	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	63	67	70	70
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	83	84	86	87
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	700	700	700	700
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	955	1.000	1.000	1.000
12.125	01.10	Service information et presse: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322	210	180	150	150
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	812	812	850	850	850
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	2.500	2.500	2.500	2.500
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	727	749	765	777	797
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	850	867	884	901
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
12.340	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385	385	385	400	400

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.341	01.30	Service information et presse: frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	135	142	150	150	150
12.343	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.580	3.307	5.159	5.288	5.420
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	15	15	15	15	15
12.346	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	74	74	78	78	78
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	45	45	45
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	500	500	*	*
12.370	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses..	—	64	40	38	35
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.081	6.122	5.929	6.052	6.268
12.390	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.604	2.604	2.604	2.604	2.604
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	*	*
34.040	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	150	150	150	150
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	18	18	18	18	18

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	3	3	3	3	3
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.000	1.000	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.550	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12	—	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	102	—	—	—
Total de la section 00.4.....			39.863	39.437	41.578	40.555	41.539
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	453	473	489	503	521
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	206	203	210	216	224
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	7	7	7
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22	23	24	24	25
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	291	297	303	309
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	16	16	10	11	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	62	64	65	66
12.301	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	15	15	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	6	6	6
		Total de la section 00.5.....	1.056	1.101	1.109	1.137	1.171
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.000	02.00	Traitements des fonctionnaires.....	1.490	1.996	2.061	2.120	2.199
11.010	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	603	808	834	858	890
11.020	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	13	14	15	15	16
11.040	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	02.00	Indemnités d'habillement.....	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.....	10	11	11	11	11
12.010	02.00	Frais de route et de séjour.....	1	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	19	21	22	23
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	789	429	410	410	410
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	273	298	324	354
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	80	130	118	152	127
12.302	02.00	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.005	—	—	—	—
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	336	39	39	39	39
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	755	776	800	826

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.001	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.400	43.228	50.931	59.795	71.595
		Total de la section 00.6	28.794	47.755	55.567	64.599	76.540
Section 00.7 — Cultes							
11.000	08.50	Traitements des ministres des cultes	24.070	23.974	24.760	25.466	26.408
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	24	25	25	25	25
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	461	462	462	462	462
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
33.017	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	—	128	128	128	128
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
		Total de la section 00.7	24.563	24.597	25.384	26.089	27.032
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	56	59	60	61	62
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	130	130	130
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	1	2	1	2
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	1	1	1	1
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3	3	3	3	4
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	225	231	235	237
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	3	3	3	3
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	10	10	10	10	10
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692	713	720	730	740
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
31.020	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	600	600	600	600
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.400	7.690	7.830	8.010	8.190
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	700	700	700	—
31.053	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	80	80	80	80
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263	805	792	392	342
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.387	4.415	4.829	5.237	5.477

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.900	33.900	33.900	33.900	33.900
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	790	768	703	715	732
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.952	6.090	6.200	6.320	6.450
Total de la section 00.8			53.220	56.218	56.827	57.163	56.993
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	266	353	365	375	389
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	5	4	4	4	4
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	9	9
Total de la section 00.9			302	388	400	411	426
Total du département 00			201.719	227.929	240.983	250.563	265.971

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	20	21
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.266	1.500	1.530	1.561	1.590
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	23	23	23	24
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	15	15	15	15
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	130	133	135	138
12.250	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30	450	20	—
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	250	192	154	156

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261	353	350	368	364
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	470	530	844	730
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40	40	41	42	43
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	439	440	449	458	466
12.352	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	26	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20	20	20	20	21
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	17	16	17	17
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.800	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies	6	—	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	3.779	3.352	3.812	3.721	3.631

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
11.000	01.42	Traitements des fonctionnaires	16.250	16.385	16.922	17.404	18.048
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.196	7.696	7.835	7.996	8.158
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	921	1.119	1.142	1.164	1.187
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295	264	269	287	290
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.173	13.137	13.612	14.044	14.620
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	329	200	500	500
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	301	308	314	320	326
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.428	850	867	884	901
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	272	636	667	682	697
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	96	98	100	102
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.579	1.542	1.570	1.595	1.620
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.538	4.664	4.831	4.984	5.107

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	897	897	915	933	951
		Total de la section 01.1.....	47.845	47.923	49.241	50.894	52.507
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	39	39	40	40
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	46	46	47	48
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.607	7.410	7.585	7.737	7.884
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.204	1.106	1.106	1.128	1.128
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.841	4.732	4.826	4.923	5.016
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	51	52	53
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	270	275	280	285
		Total de la section 01.2.....	13.065	13.652	13.928	14.207	14.454

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions							
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	1.700	1.700	1.260	1.260
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
Total de la section 01.3			3.100	2.800	2.800	2.360	2.360
Section 01.4 — Immigration							
11.000	01.40	Traitements des fonctionnaires	738	752	776	798	828
11.010	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.678	2.975	3.072	3.160	3.277
11.020	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	521	538	553	574
11.030	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	59	65	67	69	71
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251	235	240	245	250
12.012	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	194	198	202	205
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	257	567	579	590	601
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	3	3	3	3
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	18	18	18	19
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	22	22	23	23

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.715	2.905	2.964	3.023	3.080
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	728	720	734	749	763
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222	*	231	*	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209	220	225	229	234
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	35	34	35	36	37
Total de la section 01.4			8.128	9.259	9.731	9.727	9.994
Section 01.5 — Direction de la Défense							
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	2	2	2
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	34	34	34	34
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	2	—	—	—	—
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
12.012	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	—	—	—	—
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	—	—	—	—
12.040	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2	—	—	—	—
12.080	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	20	—	—	—	—

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	800	600	600	600
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	10	10	10	10
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	53	54	55	56
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	5	5	5	5	5
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	2	2	2	2
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	5	5	5	5
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180	200	200	200
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.220	1.890	1.900	1.900	1.900
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	149	180	180	180
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	270	275	281	286
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	1.200	1.200	1.300	1.400	1.500

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	22.000	26.000	28.000	28.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.167	8.298	8.464	8.633	8.797
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22	12	9.185	12.122	12.846
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	4.000	5.000	5.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	6.500	6.500	6.500	6.500
35.040	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.200	1.400	1.600	1.800
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.941	4.500	4.500	4.500	4.500
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.520	1.520	1.520	1.520
Total de la section 01.5.....			38.006	51.729	66.236	72.648	73.843
Section 01.6 — Défense nationale							
11.000	02.10	Traitements des fonctionnaires	36.395	38.687	39.956	41.095	42.616
11.010	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.883	1.767	1.825	1.877	1.947
11.020	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.810	2.767	2.857	2.939	3.047

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.040	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	*	32	33	34	35
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.047	18.975	19.188	19.514	20.002
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	63	64	65	66
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810	1.054	1.076	1.095	1.122
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222	218	222	227	231
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	36	32	33	33	34
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	114	116	118	121
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	36	42	43	44	45
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.011	1.079	1.044	1.056	1.058
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'École de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	328	420	420	420	420
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435	327	387	387	387
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	272	286	292	298	303
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	220	240	245	250	254

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.650	2.667	2.717	2.766	2.814
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	72	150	150	153
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.625	1.387	1.415	1.443	1.470
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	50	50	50	50
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.785	4.267	3.892	3.957	4.044
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.235	2.045	1.630	1.660	1.691
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.032	904	923	943	962
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.948	3.509	3.583	3.644	3.735
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	98	100	100	100	100
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	42	39	39	39	39
12.321	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire des 50 années de volontariat et au 175ème anniversaire de la musique militaire	165	—	—	—	—
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	887	1.232	1.374	1.407	1.505
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155	155	170	173	175

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.353	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	130	150	150	180
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	374	380	388	395	403
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	30	32	34	36	37
12.380	02.10	Education et loisirs.....	12	13	13	14	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	61	62	64
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	32	33	33	34
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	269	—	—	—
		Total de la section 01.6.....	78.902	83.470	84.548	86.499	89.182
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	837	1.001	1.019	1.038	1.099
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	45	45	45	45
12.012	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540	550	560	570	570
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	9	6	6	6	6
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	10	10	10	10
12.120	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	50	15	15	15

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	75	75	75	75
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	95	95	95
12.250	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	530	541	552	562
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	620	630	630	630
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	85	90	90	90
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.350	2.485	2.600	2.668	2.736
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	360	360	360	360	360
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500	12.862	12.950	13.000	13.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.000	19.000	20.000	21.000	21.000
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.000	26.000	27.000	27.325	28.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.000	44.500	46.000	47.000	48.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	204.118	217.386	227.326	235.324	241.340
		Total de la section 01.7	306.601	326.155	339.822	350.304	358.132
		Total du département 01	499.426	538.340	570.118	590.359	604.104

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
02 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales							
11.070	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	5	—	—	—	—
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
12.001	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	120	—	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	4	4	4	4	4
12.003	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	—	5	5	5	5
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11	10	10	10	11
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	68	69	71	72
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	12	12	12	13
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20	*	—	—
12.142	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort.....	—	290	150	153	156
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	75	77	78	80
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	85	87	88	90
12.261	08.00	Galerie d'exposition Korschthaus beim Engel: frais divers..	30	35	36	36	37
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	286	291	297	303	309
12.271	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	21	21	21	22

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	95	90	92	94	95
12.301	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses	200	300	306	218	—
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	45	46	47	48
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	212	256	261	266	271
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	31	31	32	32	33
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20	20	20	21	21
12.309	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	520	800	1.150	1.080
12.310	08.10	Frais en relation avec l'organisation de l'année européenne du Patrimoine 2018.....	—	164	—	—	—
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	35	36	36	37
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.739	7.195	7.340	7.487	7.629
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	80	80	80	80
33.002	08.00	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels. (Crédit non limitatif).....	200	—	—	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	65	66	67	68
33.004	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".	—	126	128	131	133
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.500	1.650	1.683	1.717	1.749
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	265	270	276	281
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	—	4.000	10.000	10.000	16.000
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	975	1.047	1.068	1.089	1.110
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	50	48	49	50	51
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	58	80	82	83	85
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	778	794	809	825
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40	42	42	42	42
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	300	300	300	300	300
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	215	221	228	235	243
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	234	350	357	364	371
33.033	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	550	560	571	583	594
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20	20	20	21	21

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.773	1.811	1.863	1.920	1.957
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	171	150	153	156	159
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	210	210	214	218	227
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	220	224	229	233
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	1.287	1.287	38	39
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.547	3.808	3.884	3.962	4.037
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	21.170	21.468	22.644	23.449	24.339
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.593	2.665	2.747	2.821	2.898
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	2.156	2.256	2.356	2.456	2.556
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.900	7.100	7.364	7.608	7.752
41.017	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical	—	100	100	100	100
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	986	1.003	1.023	1.044	1.063
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	270	270	270	270
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg.....	350	350	350	350	350
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville de Luxembourg.....	154	154	154	154	154

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350	350	350	350	350
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	99	99	99	99	99
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire du Nord.....	50	50	50	50	50
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	35	50	51	52	53
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294	290	300	300	300
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400	2.400	2.448	2.497	2.544
Total de la section 02.0.....			57.037	65.417	73.373	74.107	81.500
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.061	1.133	1.170	1.203	1.248
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	644	743	768	789	819
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	13	13	13	14	14
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	60	59	60	62	64
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27	27	27	27	27
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	5	6	6	6
12.080	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	21	21	22	22
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	274	283	291	—

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	55	68	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	68	70	71	73	74
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359	345	352	359	366
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11	11	11	11	11
Total de la section 02.1			2.600	2.771	2.788	2.862	2.656
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.449	2.648	2.735	2.813	2.917
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.743	1.788	1.847	1.900	1.970
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	57	59	60	61	63
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	643	647	668	687	713
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	10	8	8	8	8
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.355	2.573	2.629	2.681	2.833
Total de la section 02.2			7.257	7.723	7.947	8.150	8.503
Section 02.3 — Bibliothèque nationale							
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.216	3.411	3.523	3.623	3.757
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.910	3.386	3.497	3.597	3.730
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	17	17	17
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	529	574	593	610	632
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	1	1	1	1

02.3 — Bibliothèque nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	3.873	5.268	6.601	6.642	6.918
		Total de la section 02.3.....	10.548	12.657	14.232	14.491	15.057
Section 02.4 — Archives nationales							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	1.264	1.198	1.238	1.273	1.320
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	800	751	775	797	827
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	16	112	116	17	17
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	154	156	161	166	172
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales.....	1.340	967	1.088	996	1.278
41.051	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri ..	—	—	485	485	485
		Total de la section 02.4.....	3.576	3.186	3.864	3.735	4.101
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel							
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires.....	447	462	477	490	509
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.496	2.676	2.764	2.843	2.948
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	6	7	7	7	7
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	179	213	220	226	234
11.070	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat.....	26	27	28	28	29
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales.....	95	95	95	95	95
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	30	30	30	30	30

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel.....	3.032	3.100	3.162	3.225	3.287
		Total de la section 02.5.....	6.311	6.609	6.781	6.944	7.138
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.385	2.438	2.518	2.590	2.686
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.760	2.849	2.942	3.026	3.138
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	49	51	52	53	54
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	514	533	551	567	588
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement.....	4	2	2	2	2
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	282	290	298	306	315
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13	13	13	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	30	30	31	31	32
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle.....	1.775	1.975	2.015	2.055	2.094
		Total de la section 02.6.....	7.814	8.184	8.424	8.646	8.925
Section 02.7 — Centre national de littérature							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	901	948	979	1.007	1.044
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	288	303	313	322	334
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	16	17	17	17
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	176	178	183	189	196

02.7 — Centre national de littérature

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif).....	305	440	449	458	466
Total de la section 02.7.....			1.680	1.885	1.941	1.992	2.057
Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical							
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers.....	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	20	20	20	20	20
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185	185	185	185	185
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	13.554	14.534	15.249	15.950	16.839
Total de la section 02.8.....			13.790	14.769	15.484	16.185	17.074

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	896	773	799	821	852
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.018	929	959	986	1.023
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	16	16	17	17	17
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	26	29	30	31	32
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	600	600	600
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400	1.500	1.500	1.500	1.500
12.300	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	240	291	297	303	308
Total de la section 02.9.....			4.199	4.141	4.204	4.262	4.336
Total du département 02.....			114.813	127.342	139.040	141.375	151.347

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	300	155	160	165	171
11.020	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	15	15	15	16
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	53	54	55	57
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173	175	179	182	186
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	190	194	197	202
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	60	61	62	64
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	861	960	980	997	1.022
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	85	87	88	90
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	105	107	109	111
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	185	189	192	196

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	300	300	300	300
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	10	8	8	8	8
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	105	80	82	83	85
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	224	229	233
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	367	375	380	385
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	350	350	500	500
Total de la section 03.0.....			3.692	3.634	3.691	3.890	3.952
Section 03.1 — Enseignement supérieur							
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700	700	725	750	750
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	13	13	14	14
34.010	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	252	420	252	252	252
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin..	76	76	76	76	76

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.000	108.000	110.000	112.000	115.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405	1.591	1.623	1.655	1.687
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	5	5	5	5
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.865	10.965	11.547	12.558	12.872
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	137	139	142	145	147
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207	207	207	207	207
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un organisme de gestion de la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	1.800	1.950	1.989	2.029	2.067
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
Total de la section 03.1			122.888	124.492	127.004	130.116	133.502
Section 03.2 — Université du Luxembourg							
11.000	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.200	622	642	660	685

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.200	1.094	1.130	1.162	1.205
11.020	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	330	156	161	166	172
11.040	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université".....	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	157.468	156.888	157.332	157.272	164.241
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.	—	2.791	5.331	8.571	9.711
Total de la section 03.2.....			160.278	161.631	164.676	167.911	176.094
Section 03.3 — Recherche et innovation							
33.000	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	300	300	300
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	180	180	180	180	180
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes.....	630	640	645	660	660
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	—	—	—	—

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	64.802	64.802	64.794	64.791	65.036
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.272	10.272	10.253	10.244	11.382
41.017	04.60	Contribution financière à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	—	—	—	—
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	41.230	41.230	41.184	41.150	45.328
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	21.500	42.500	66.500	74.500
41.023	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30.590	30.590	30.568	30.557	33.086
Total de la section 03.3.....			149.254	169.514	190.424	214.382	230.472
Total du département 03.....			436.111	459.270	485.796	516.299	544.021

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
04 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 04.0 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	120	171	173	176	178
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	37	37	37	37
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	720	740	760	780
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	9	9	9	9
12.040	01.20	Frais de bureau.....	32	50	50	50	50
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108	114	115	116	117
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400	5.100	5.100	5.100	5.100
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	50	4	4	4
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	50	55	60	65
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	26.400	26.400	26.400	26.400

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.301	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.500	1.500	1.500	1.500
12.320	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325	220	*	*	*
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	54	55	100	55	55
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	53	54	54	54	55
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	1.000	1.000	—
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.927	3.025	3.147	3.274	3.274
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.050	51.409	51.923	52.442	52.967
93.000	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 04.0			92.449	91.568	91.013	91.642	91.195
Section 04.1 — Inspection générale des finances							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.345	2.553	2.637	2.712	2.813
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	335	431	445	458	475
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

04.1 — Inspection générale des finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.030	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	65	76	79	81	84
11.040	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.23	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	4	5	5	5	5
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575	819	820	820	820
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	25	24	24	25
Total de la section 04.1			3.351	3.914	4.014	4.104	4.226
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.400	2.547	2.630	2.705	2.805
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	72	81	84	86	89
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	26	26	27	27
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	3	3	3	3	3
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19	20	20	20	21

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	179	180	186	189	192
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....	*	*	—	—	—
23.010	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	300	300	300	300	300
Total de la section 04.2.....			2.997	3.156	3.249	3.331	3.438
Section 04.3 — Direction du contrôle financier							
11.000	01.30	Traitements des fonctionnaires.....	168	165	170	175	181
11.020	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10	10	10	10
12.010	01.30	Frais de route et de séjour.....	1	1	1	1	1
12.040	01.30	Frais de bureau.....	9	9	9	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel.....	1	1	1	1	1
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	01.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	13	—	—	—
Total de la section 04.3.....			181	200	193	198	205
Section 04.4 — Contributions directes							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	54.956	56.658	58.517	60.184	62.411
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.797	8.803	9.091	9.351	9.696
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	432	1.478	1.527	1.570	1.629
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.293	1.392	1.437	1.478	1.533

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	7	1	1	1	1
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	40	45	46	47	48
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	32	30	31	31	32
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23	23	23	24	24
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148	168	172	176	180
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.500	2.800	2.856	2.913	2.968
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	160	163	166	170
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	800	800	800	800
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions.....	12	50	51	52	53
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410	334	341	348	355
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.770	4.855	4.952	5.051	5.147
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	383	391	398	406
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	25	26	26	27
		Total de la section 04.4.....	73.955	78.006	80.425	82.618	85.479

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 04.5 — Enregistrement et domaines							
11.000	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	30.402	31.930	32.977	33.917	35.172
11.010	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.753	2.885	2.979	3.064	3.178
11.020	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	699	688	711	731	758
11.040	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4	1	1	1	1
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	52	57	58	60	60
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	210	217	217	217	217
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	50	50	52	54	56
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	20	16	18	20	22
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	21	22	22	23	23
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	722	900	918	936	954
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800	3.100	4.442	4.437	4.437
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	52	54	56	58
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173	180	184	187	191
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	734	901	909	935	947

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	966	980	967	984	991
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.100	1.150	1.200	1.250
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.100	2.200	2.300	2.300
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	7	5	6	6	6
Total de la section 04.5.....			42.735	45.263	47.944	49.209	50.701
Section 04.6 — Douanes et accises							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	39.773	39.039	40.319	41.468	43.002
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	487	537	555	570	591
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	755	784	810	833	864
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement.....	329	353	356	359	362
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service.....	37	45	31	24	19
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	355	358	367	375	383
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	33	92	90	85	80
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	287	300	313	325

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790	822	830	840	850
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800	2.480	2.710	2.740	2.610
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	55	53	53	53	55
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.767	2.769	2.770	2.780	2.785
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.144	1.170	1.086	1.110	1.120
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.....	280	279	256	258	260
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430	435	440	445	450
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	37	36	36	36	36
Total de la section 04.6.....			50.373	49.539	51.009	52.289	53.793
Section 04.7 — Cadastre et topographie							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	11.308	11.719	12.103	12.448	12.909
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	282	306	316	325	337
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	307	317	327	336	349
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	10	8	8	11	11
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	17	17	17	17

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	23	23	23	23	23
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	40	41	42	42	43
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.035	1.500	1.500	1.200	1.200
12.190	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	18	18	18	18	18
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	670	638	651	664	676
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604	524	524	524	524
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	235	178	235	235
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	51	51	52	53
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	3	4	4	5	5
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
Total de la section 04.7			14.515	15.401	15.762	15.900	16.399
Section 04.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.650	4.050	2.850	5.600	1.650
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	203.843	198.420	185.020	195.080	165.475

04.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.001	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.944	11.091	14.549	14.814	14.903
Total de la section 04.8			215.437	213.561	202.419	215.494	182.028
Total du département 04			495.993	500.608	496.027	514.785	487.465

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 05.0 — Economie							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	292	304	314	323	335
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.011	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (Commerce extérieur)	*	—	—	—	—
11.020	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21	21	22	22	23
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	5	5	5	5
11.131	11.40	Indemnités pour services extraordinaires (Classes moyennes)	4	—	—	—	—
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel	—	1.493	1.539	1.586	1.635
11.301	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	*	4	4	4	4
12.001	11.40	Indemnités pour services de tiers (Classes moyennes)	5	—	—	—	—
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570	575	580	585	590
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18	18	18	18	18
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	337	341	346	351
12.081	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.600	1.600	1.600	1.600

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.101	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	56	56	56	59
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450	1.615	1.600	1.650	1.700
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	71	73	74	74
12.122	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92	80	96	98	100
12.123	11.40	Frais d'experts et d'études (Classes moyennes). (Crédit sans distinction d'exercice).....	148	—	—	—	—
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	20	20	20	28	28
12.128	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	350	350	350	350
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	970	1.120	1.140	1.160	1.180
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780	780	796	796	811
12.143	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	530	400	400	400

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.144	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	685	695	710	720	730
12.145	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.....	15	5	5	5	5
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	100	119	120	126	127
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	67	67	68	68
12.250	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	—	—	—	—
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	148	224	176	178	180
12.261	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	—	300	—	—	—
12.262	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Classes moyennes).....	10	—	—	—	—
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405	410	415	420	425
12.301	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	273	300	317	323	330
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.487	2.530	2.580	2.580	2.580
12.304	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	518	—	—	—	—
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement...	39	99	40	41	42
12.307	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	800	1.200	1.200	1.100
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.005	1.042	1.070	1.090	1.110

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50	50	40	—	—
12.321	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	300	320	350	400
12.322	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.323	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	—	—	—	—
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.327	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10	10	10	10
14.010	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15	15	15	15	15
31.010	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	30	30	30	30	30
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	2.500
31.031	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	2.000	2.250	2.500	2.750

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250	250	250	250	250
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	161	165	167	171	174
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	200	100	200	200	200
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	100	100	100	100
31.057	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125	125	125	125	125
31.058	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31.059	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
32.010	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	—	—	—	—
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	143	143	143	143	143
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	270	280	280	280
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances	—	50	50	50	50
32.019	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. (Crédit sans distinction d'exercice).....	154	156	159	163	166
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	263	265	267	270
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	91	91	91	91	91
33.003	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750	1.600	1.400	1.200	1.100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.340	6.340	6.340	7.900	7.900
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.012	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	—	—	—	—
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	65	66	67	68
33.017	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl.....	267	335	378	380	383
33.018	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	825	900	725	725	900
33.019	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	15	15	15	10
33.020	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.760	2.124	2.230	2.320	2.415
33.022	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau .	105	300	400	470	470
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	—	—	80

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	380	380	380	380	380
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	400	400	400	195
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000	—	—	—	—
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470	499	494	494	494
35.061	11.60	Contributions à des organismes internationaux (Tourisme).	6	—	—	—	—
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.500	2.575	2.645	2.715	2.800
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	180	180	180	180	180
41.003	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	15	—	—	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	50	60	60	60	60
41.005	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.700	3.800	3.900	4.000	4.100
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	640	656	673	690	700
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.000	3.000	3.000	3.120	3.200

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	850	900	950	950	950
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.843	1.453	1.380	1.450	1.528
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	278	284	289
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.400	840	1.400	1.400	1.400
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	—
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".....	—	1.700	1.700	1.750	1.750
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	85	90	95	97	99
43.004	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	15	15	15	25
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	15	16	17	18	19
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	61	61	61	61
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
41.503	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	—	20	—	—	—
Total de la section 05.0.....			76.320	49.394	50.500	52.908	56.241

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.000	01.32	Traitements des fonctionnaires	10.341	10.411	10.752	11.059	11.468
11.010	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.972	6.619	6.836	7.031	7.291
11.020	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	11	12
11.030	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	28	30	31	32	33
11.100	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	17	18	18	19
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	3	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	6	6	6
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	9	9	9
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.012	950	861	832	880
12.121	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	120	120	120	120
12.122	01.32	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	700	900	800	800
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	365	195	200	155	150
12.190	01.32	Frais de formation	50	55	55	55	55
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	17	17	17	20
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	540	560	580	620

05.1 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	713	761	769	780	780
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.302	2.500	2.536	2.454	2.500
12.302	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	186	189	192	193	193
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130	280	628	3.005
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	285	295	445	295	320
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	293	290	300	310	308
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	2	5	6	6	6
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	8	8	8	8	8
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	280	285	295	300
Total de la section 05.1			22.564	24.140	25.202	25.699	28.907
Section 05.2 — Conseil de la concurrence							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.217	881	910	936	971
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	280	289	297	308
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	88	108	111	113	116
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	6	10	5	10	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	13	11	11	11	11
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	—	—	—	—
		Total de la section 05.2.....	1.341	1.290	1.325	1.367	1.411
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	174	180	186	191	198
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.067	1.424	1.470	1.512	1.568
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 05.4.....	1.347	1.609	1.662	1.709	1.772
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.000	09.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.300	3.576	3.693	3.798	3.939
11.010	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	774	686	709	729	756
11.020	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	3
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	7	9	9	9	9

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	11	9	9	9	9
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	4	4	4	5
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23	21	25	25	26
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	90	92	94	95
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29	29	30	30	31
12.250	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	55	40	107	87	157
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	114	111	116	112	120
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	768	777	793	797	822
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	4	13	10	4
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	222	300	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	300	320	330	405
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	8	10	8	8	10
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie ...	—	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189	193	244	249	253
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	681	753	777	800	830
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15	15	15	15	15

05.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.013	04.60	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" "	211	211	211	211	211
		Total de la section 05.5	6.669	7.061	7.492	7.634	8.014
		Total du département 05	108.242	83.494	86.182	89.317	96.344

06.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 06.0 — Dépenses générales							
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	—	—	—	—
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	3	3	4	4
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	5	5	5	5
12.250	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	23	23	23	23	23
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100	85	85	85	85
35.061	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.400	4.400	*	*
Total de la section 06.0.....			135	4.521	4.521	122	122
Section 06.1 — Police grand-ducale							
11.000	03.20	Traitements des fonctionnaires	168.450	173.633	179.328	184.439	191.263
11.010	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.681	10.056	10.386	10.682	11.077
11.020	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	12	12
11.030	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.789	1.672	1.727	1.776	1.842
11.040	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.949	6.113	6.235	6.276	6.427

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	35	36	38	39
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	50	51	51	51	51
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.064	1.080	1.090	1.100	1.110
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	164	168	190	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	70	71	72	73
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	420	420	425	430	435
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118	129	132	136	138
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	630	675	685	695	705
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	170	170	170	170
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	25	30	31	33	35
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	322	327	327	342
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.475	2.540	2.570	2.622	2.672
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.808	3.077	3.032	2.737	2.793
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	3.400	3.400	3.500	3.600
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552	1.190	1.371	1.375	1.731
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	110	90	110	90

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	460	570	570	570	570
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	77	78	80
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.761	1.955	1.995	2.035	2.074
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.173	5.313	5.419	5.528	5.633
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.970	6.000	6.125	6.301	6.526
12.300	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	*	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	76	76	76	76
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	53	54	54	55	60
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	39	40	41	41	43
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44	47	48	49	51
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.535	1.100	1.200	1.200	1.300
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	220	225	230	235

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.590	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	—	36	—	—	—
		Total de la section 06.1	213.556	220.439	227.189	232.935	241.444
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	—	*	*	*	*
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	*	*	*	*
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	*	*	*	*
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99	84	82	82	82
		Total de la section 06.2	99	84	82	83	82
		Total du département 06	213.790	225.044	231.793	233.139	241.647

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 07.0 — Justice							
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	5	6	6	6
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	4
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	1	2	2	2
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	410	410	410	410
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	3	3	3	3
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6	6	6	6	6
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	125	160	160	160
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	17	17	17	17
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	95	95	95
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	39	10	10	10
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	74	75	77	78
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288	290	295	300	306
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	300	300	300	300
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	150	150	150	150
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	2	2	2	2
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	630	630	630	630
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	45	50	50	50	50
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	—	—	—	—
		Total de la section 07.0.....	2.471	2.704	2.723	2.730	2.737
		Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	55.129	58.681	60.606	62.333	64.639
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.377	7.622	7.872	8.096	8.396
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.489	1.544	1.595	1.640	1.701
11.040	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	12	5	5	5	5
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	73	73	74	76	77
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	4	4	4	4
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.510	3.517	3.640	3.713	3.784
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	63	64	65	67	68
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	41	42	42	43	44
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400	2.426	2.474	2.524	2.572
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.324	4.324	4.324	4.324	4.324
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	97	94	96	98
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	599	609	621	633	645
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.938	1.920	1.958	1.998	2.036
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.200	7.362	7.507	7.657	7.802
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	100	120	120	120	120
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107	111	111	111	111

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	7.500	8.000	8.500	9.000
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13	14	14	15	15
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	5	20	20	21	21
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	120	125	125	125	125
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	83	90	90	90	90
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	*	—	—	—
11.800	03.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix	37	—	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	1	—	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.520	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	—	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	—	77	—	—	—
Total de la section 07.1			89.713	96.364	99.381	102.209	105.696
Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires							
11.000	03.30	Traitements des fonctionnaires	36.210	36.366	37.559	38.629	40.059
11.010	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	975	1.046	1.081	1.111	1.152
11.020	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.030	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	819	986	1.018	1.047	1.086
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	156	165	168	171	175
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	22	20	20	20	21
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	15	15	15	15
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	03.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	22	23	23	23	23
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19	19	20	20	20
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18	21	21	21	22
12.040	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.....	2	2	2	2	2
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30	30	30	30	30
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10	11	11	11	11
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	314	314	320	327	333
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	14	15	15	15
12.052	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	1	1	1	1
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	54	60	62	63	64
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	12	12	12	12	13
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	137	140	143	146

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235	260	265	271	276
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	47	48	49	50	51
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.963	1.900	1.938	1.977	2.014
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	362	367	375	382	389
12.125	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	126	20	20	20
12.150	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	4.000	4.082	4.166	4.265
12.151	03.30	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	750	765	780	795
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100	100	100	100	100
12.191	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	145	161	165	168	171
12.210	03.30	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.530	1.561	1.590
12.211	03.30	CPG: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193	193	197	201	205
12.250	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	100	100	100
12.310	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	234	236	241	246	250
12.311	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	335	336	343	350	356

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.320	03.30	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	380	240	245	250	254
12.321	03.30	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	—	169	172	175	179
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg	38	39	40	40	41
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.786	5.543	5.659	5.752	5.896
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	53	67	68	69	71
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	900	918	936	954
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475	468	477	485	497
34.090	03.30	CPL: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.320	1.300	1.326	1.353	1.378
34.091	03.30	CPG: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	318	343	343	343	343
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	8	—	—	—
12.510	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	13	13	—	—	—
12.521	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
12.541	03.30	Frais de bureau.....	—	*	—	—	—
12.570	03.30	Location et entretien des équipements informatiques.....	53	—	—	—	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.582	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses	173	—	—	—	—
12.583	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien	—	1	—	—	—
12.690	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	*	—	—	—
12.691	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	1	*	—	—	—
12.820	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	*	—	—	—	—
12.831	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	13	—	—	—	—
33.500	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus.....	—	5	—	—	—
Total de la section 07.2.....			56.639	58.318	59.936	61.439	63.386
Section 07.3 — Juridictions administratives							
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.080	3.419	3.532	3.632	3.767
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	306	445	460	473	491
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401	412	421	428	438
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	179	179	179	179
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114	107	109	111	113

07.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
		Total de la section 07.3	4.156	4.818	4.955	5.078	5.243
		Total du département 07	152.980	162.205	166.995	171.456	177.062

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE							
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	105.397	118.761	122.657	126.152	130.820
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	84.494	90.036	92.990	95.640	99.178
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47	48	49	51	52
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	21.327	23.103	23.861	24.541	25.449
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	82	83	84	85
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	550	550	550
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	100	100	100
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.525	50.375	101.560	154.610	214.350
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	50	51	52	53
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	7	1	1	1	1
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.122	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	670	490	490	490	490
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	33	33	33	33
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	8	8	8	8
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.925	1.925	1.955	1.970	1.980
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.567	1.900	2.100	2.200	2.300
33.001	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.374	35.815	35.815	—	—

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.933	2.045	2.050	2.050	2.050
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.100	3.100	3.100	3.100	3.100
34.090	41.01	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif).....	—	853	853	853	853
35.060	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	253	193	193	193	193
41.000	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	*	—	—	—
11.650	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1	—	—	—
Total de la section 08.0			323.705	329.635	388.674	412.854	481.822
Section 08.1 — Pensions							
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	5	5	5	5

08.1 — Pensions

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	594.500	631.559	665.606	711.717	752.874
		Total de la section 08.1	594.533	631.594	665.641	711.752	752.909
		Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat					
10.000	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	45	—	—	—	—
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	173	170	176	181	188
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	809	2.423	2.502	2.574	2.669
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	76	89	91	94	98
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.000	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	—	—	—	—
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	570	543	256	—
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	86	83	83	83
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	250	150	25	25	25
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32	38	41	42	43

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	5	5	5
		Total de la section 08.2.....	1.700	3.530	3.466	3.260	3.110
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique							
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	383	302	312	320	332
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	119	126	130	134	139
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	377	380	388	397	406
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	706	905	926	948	969
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	460	470	481	492
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	33	34	34	35
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
		Total de la section 08.3.....	1.631	2.217	2.272	2.327	2.386
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	173	179	185	190	197
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	38	359	371	382	396
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	2	2	2	2
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études	25	450	450	450	450
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	10	10	10	10
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	90	90	90	90
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	18	19	19	19
Total de la section 08.4			347	1.117	1.135	1.151	1.172
Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	16.300	16.812	17.364	17.858	18.519
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	11.500	13.564	14.009	14.408	14.941
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	92	4	*	*
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.497	1.601	1.654	1.701	1.764
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	47	8	*	*
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	63	64	65	67
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	4	4	4	4
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	2.696	3.407	3.479	3.538	3.627
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	77.100	90.000	93.000	95.000	98.000
		Total de la section 08.5.....	109.166	125.590	129.585	132.575	136.922
		Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires.....	950	1.061	1.096	1.127	1.169
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	358	184	190	196	203
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel.....	3	3	3	3	3
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	31	31	32	32
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	—	—	32
		Total de la section 08.6.....	1.385	1.324	1.336	1.373	1.455
		Total du département 08.....	1.032.468	1.095.008	1.192.110	1.265.292	1.379.777

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.0 — Dépenses générales							
11.100	01.10	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	50	50	50
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	50	50	50	50
12.140	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25	10	10	10
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	55	55	55	55
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	16	15	15	15	15
12.301	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 09.0.....			225	232	212	212	212
Section 09.1 — Finances communales							
41.001	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.181	40.348	43.107	45.674	47.940

09.1 — Finances communales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	13.554	14.534	15.249	15.950	16.839
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	3.000	2.000	1.000	1.000
93.000	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif).....	660.973	698.417	772.624	838.229	911.411
93.001	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 09.1			723.736	757.327	834.008	901.881	978.218
Section 09.3 — Caisse de prévoyance							
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.006	52.821	55.134	57.308	60.063
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.665	5.570	5.680	5.760	5.890
Total de la section 09.3			55.671	58.391	60.814	63.068	65.953
Section 09.5 — Incendie et Secours							
11.000	03.50	Traitements des fonctionnaires	*	*	—	—	—
11.010	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	—	—	—
11.020	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	—	—	—

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.030	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	—	—	—
11.040	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	—	—	—
11.100	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
11.130	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
11.150	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.000	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.001	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.010	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.020	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.110	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.120	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.260	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.270	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.310	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.320	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.321	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.....	665	735	735	735	735
32.020	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
33.011	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	56	56	56	56
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	10	10	10	10
33.014	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	15.029	21.044	22.441	22.248	—
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	—	5.885	6.058	6.213
43.000	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
Total de la section 09.5.....			15.697	21.855	29.135	29.114	7.021
Total du département 09.....			795.330	837.805	924.169	994.275	1.051.404

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 10.0 — Dépenses générales							
10.000	04.00	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire.....	10	—	—	—	—
10.001	04.00	Dotation au profit du service de médiation de l'Education nationale	20	—	—	—	—
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141	135	138	140	144
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	102	104	106	109
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	31	32	32	33
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	153	156	159
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	8	8	8
12.080	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141	110	112	114	117
12.121	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	86	20	20	20	20
12.130	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.535	601	613	625	637
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	667	617	629	642	654

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.260	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.072	3.134	3.196	3.257
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	23	23	23	23	24
12.302	Divers codes	Maison de l'Oriental: dépenses de fonctionnement.....	100	126	128	131	133
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	91	93	95	97
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	—	30	31	31	32
12.315	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses.....	110	121	123	126	128
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	*	*	*	*
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.983	3.195	3.693	4.224	4.503
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	400	400	408	416	424
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	700	700	725	750	750
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	460	2.200	2.244	2.289	2.332
33.004	04.00	Participation financière de l'État à la Fondation UP, Advancing Education in Luxembourg - dotation initiale de l'État.....	—	500	—	—	—
33.010	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	5	—	—	—	—
33.011	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	119	—	—	—	—

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future" ..	177	177	—	—	—
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	125	148	151	154	157
33.014	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL.....	—	57	58	59	60
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	179	200	204	208	212
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867	1.067	1.267	1.467	1.667
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	81	83	84	86
41.000	04.00	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la "Luxembourg School of Commerce"	—	50	50	50	50
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	348	353	360	367	374
41.011	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	—	—	—	—
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.853	7.820	7.977	8.136	8.291
44.000	04.52	"Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	843	1.295	1.096	1.151	1.193
Total de la section 10.0.....			19.299	23.480	23.657	24.802	25.651
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.164	2.595	2.680	2.756	2.858
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.295	1.661	1.715	1.764	1.829
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	—	—	—	—

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	5.500	6.308	6.434	6.563	6.688
		Total de la section 10.1.....	8.964	10.564	10.829	11.083	11.375
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	735	635	656	675	700
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.272	2.364	2.442	2.512	2.604
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	81	179	185	190	197
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	12	—	—	—	—
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	646	660	671	688
11.131	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	—	—	—	—
11.132	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57	—	—	—	—
11.133	04.01	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	—	—	—	—
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	14.500	14.500	14.500	14.500
12.195	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	7	—	—	—	—
12.196	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	52	—	—	—	—
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	48	—	—	—	—
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	20	—	—	—	—

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.301	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.462	—	—	—	—
12.302	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	545	—	—	—	—
12.303	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.249	—	—	—	—
35.020	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	—	—	—	—
41.050	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	—	5.963	6.082	6.204	6.322
Total de la section 10.2.....			8.805	24.288	24.525	24.751	25.011
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.247	1.322	1.365	1.404	1.456
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	769	752	777	799	828
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	258	81	84	86	89
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	9	9	9	9
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	97	87	89	90	93
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.....	34	31	32	32	33
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	9	10	10
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	7	7	7	8	8

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.191	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	46	42	43	44	45
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	28	29	30	30
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psychopédagogique des élèves	23	25	26	26	27
33.010	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	14	15	15	16	16
33.011	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.....	57	—	—	—	—
34.060	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	175	—	—	—	—
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	6.075	5.500	5.610	5.722	5.831
41.010	04.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test "SKIL"	—	63	63	65	67
Total de la section 10.3.....			8.845	7.971	8.158	8.340	8.542
Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires							
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
33.010	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	199	203	207	211	215
33.011	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	316	321	328	334	341
Total de la section 10.4.....			2.516	2.524	2.534	2.545	2.556
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement							
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.233	92.486	94.408	95.969	98.367
Total de la section 10.5.....			87.233	92.486	94.408	95.969	98.367

10.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires							
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	72	—	—	—	—
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	551	694	717	738	765
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	3.838	3.983	4.114	4.231	4.388
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109	109	111	113	116
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	—	—	—	—
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	7	7
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	8.070	9.000	9.180	9.364	9.542
41.051	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.885	1.915	1.953	1.993	2.030
Total de la section 10.6			14.548	15.708	16.082	16.445	16.847
Section 10.7 — Education différenciée							
11.000	04.52	Traitements des fonctionnaires	24.706	26.355	27.219	27.995	29.031
11.010	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	21.386	23.471	24.241	24.932	25.854
11.020	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.663	1.736	1.793	1.844	1.912
11.040	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.100	04.50	Indemnités d'habillement.					
	04.52	(Crédit sans distinction d'exercice).....	20	15	15	15	15
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	42	43	44	45
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98	112	114	116	119
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	17	17	18	18
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	10
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157	160	163	166	170
12.252	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .	120	122	124	127	129
12.253	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	79	80	82	83	85
12.256	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	100	102	104	106	108
12.257	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43	43	44	45	46
12.258	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	75	80	82	83	85
12.259	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers	32	—	—	—	—
12.260	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	15	15	16	16
12.261	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	80	81	83	84	86
12.262	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	52	53	54	55	56

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.264	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants .	35	35	36	37	38
12.265	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	91	92	94	96	97
12.267	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79	80	81	83	85
12.269	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25	25	26	26	27
12.270	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.518	3.096	3.158	3.221	3.282
12.271	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23	24	24	25	25
12.272	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41	41	42	43	43
12.273	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	70	71	73	74	76
12.280	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18	18	18	19	19
12.282	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	174	—	—	—	—
33.000	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130	132	135	138
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	8	8	8	8	8
34.011	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650	—	—	—	—
34.012	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	*	*	*	*
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	17	17	17	17	17

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
35.011	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	770	785	801	816
35.020	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	827	844	860	877
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	528	537	548	559	569
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	60	60	60	60	60
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.113	1.249	1.287	1.322	1.366
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	384	384	384	384	384
Total de la section 10.7			57.138	59.971	61.832	63.521	65.724
Section 10.8 — Service de la formation des adultes							
11.000	04.30	Traitements des fonctionnaires	335	351	362	373	386
11.010	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.596	4.093	4.227	4.348	4.508
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	110	*	*	*	*
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	27	28	28	29
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	613	623	639
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	60	60	61	62	64

10.8 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	750	775	791	806	822
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	200	203	207	211	215
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	134	136	139	142
41.050	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	50	60	61	62	64
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	197	225	230	234	239
Total de la section 10.8.....			4.898	6.528	6.716	6.887	7.107
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires.....	3.929	7.075	7.307	7.515	7.793
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	557	639	660	679	704
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	17	17	17	17
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74	75	77	78	80
11.132	04.20	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187	170	174	177	181

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	75	149	152	155	158
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	12	3	3	3
12.260	04.20	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants.....	90	30	31	31	32
12.261	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants.	—	27	27	28	28
12.262	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants.....	—	27	27	28	28
12.263	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants.....	—	27	27	28	28
12.264	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	—	27	27	28	28
12.265	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants.....	—	29	29	30	31
12.266	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants.....	—	27	27	28	28
12.267	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants.....	—	27	27	28	28
12.268	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants	—	27	27	28	28
12.269	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants.....	—	27	27	28	28
12.270	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants.....	—	27	27	28	28
12.271	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	—	27	27	28	28
12.272	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants.....	—	27	27	28	28
12.273	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants.....	—	29	29	30	31
12.274	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants....	—	27	27	28	28
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4	4	4	4

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.276	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188	—	—	—	—
		Total de la section 10.9.....	5.118	8.550	8.811	9.053	9.374
Section 11.0 — Enseignement fondamental							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires.....	475.349	494.226	510.437	524.984	544.409
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	65.794	74.022	76.450	78.628	81.538
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	13.550	9.239	9.542	9.814	10.177
11.030	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	135	137	140	143
11.132	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	614	*	*	*	*
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.775	3.458	3.531	3.591	3.680
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.001	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	3.126	3.229	3.321	3.444
12.002	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	*	*	*	*
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55	55	55	55	55
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études.....	—	28	—	—	28
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4	4	4	5	5
12.305	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147	60	61	62	64
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-IKI (C.D.A.I.C.)	9	9	9	9	9
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	53	54	55
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	193	196	200	204	207
41.051	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette	201	284	290	296	302
41.052	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius	—	277	282	288	293
43.000	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.287	1.277	1.318	1.356	1.406
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	450	459	468	477
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191	195	199	203	207

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
43.010	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	*	*	*
		Total de la section 11.0	564.878	587.114	606.279	623.501	646.522
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
11.000	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	429.040	449.157	463.889	477.110	494.763
11.010	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	93.149	105.854	109.326	112.442	116.602
11.020	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.742	4.684	4.837	4.975	5.159
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	20.643	22.206	22.934	23.588	24.460
11.040	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	573	348	360	370	384
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	67	67	67	67
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	2.100	2.144	2.181	2.235
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.220	23.000	23.483	23.882	24.479
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565	650	664	675	692
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150	130	130	130	130
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5	5	5	5	5
12.270	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.381	—	—	—	—
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	17	10	10	10	11
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	17	18	18	18

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.806	1.735	1.770	1.805	1.839
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	26	30	30	30	30
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447	459	468	477	486
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	17.835	18.647	19.020	19.401	19.769
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique.....	—	1.157	—	—	—
		Total de la section 11.1	594.765	630.256	649.154	667.165	691.130
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.934	4.774	4.931	5.071	5.259
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.386	6.593	6.809	7.003	7.262
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	61	151	156	160	166
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	451	443	458	471	488
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	57	57	59	60	61
		Total de la section 11.2	10.891	12.019	12.413	12.766	13.237

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle							
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	4.312	3.942	4.071	4.187	4.342
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.548	8.809	9.098	9.357	9.703
11.020	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	229	134	139	143	148
11.030	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	589	563	581	598	620
11.040	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	321	350	357	363	373
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	1	1	1	1
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720	600	613	623	639
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	398	406	413	424
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	650	664	675	692
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545	300	306	312	319
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	200	204	208	213
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	51	52	53
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	25.000	20.000	20.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475	730	745	759	774
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	7.550	7.709	7.840	8.036
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	3.300	3.369	3.427	3.512
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	80	81	84	86	90
34.050	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940	955	975	992	1.016
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.027	5.027	5.133	5.220	5.350
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.040	1.056	1.077	1.099	1.120
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.247	1.363	1.408	1.448	1.501
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers	57	61	63	64	67
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	51	52	53	54	55

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.006	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	—	498	508	518	528
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.043	2.078	2.141	2.199	2.274
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.865	2.790	2.846	2.903	2.958
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
41.502	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	56	—	—	—	—
41.506	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	—	281	—	—	—
Total de la section 11.3			96.249	96.818	67.600	63.539	64.806
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274	276	283	291	299
12.100	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	—	—	—	—
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261	266	271	276	282
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	49	49	49	49	49
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	140	170	173	177	180

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.880	156.446	161.355	164.582	167.710
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.331	13.111	13.373	13.641	13.900
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.049	1.049	1.070	1.091	1.112
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.844	11.479	11.709	11.943	12.170
33.004	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	32	48	49	50	51
33.005	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.627	3.169	3.233	3.298	3.360
33.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	—	—	—	—
33.014	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3	3	3	3	3
33.022	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	129	—	—	—	—
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	609	*	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	116	107	107	107	107

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	100	102	104	106
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	160	135	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.600	2.708	2.762	2.817	2.871
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.778	125.856	129.805	132.402	134.917
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.237	11.085	11.307	11.533	11.752
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.616	2.668	2.721	2.773
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.120	19.190	19.792	20.188	20.572
41.000	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	481	515	525	536	546
41.010	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
42.000	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
43.000	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	30	—	—	—	—
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	253	200	204	208	212
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.655	78.508	80.972	82.591	84.160
43.006	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.333	—	—	—	—
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	924	943	962	980
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.534	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	85	—	—	—	—
		Total de la section 11.4.....	390.434	428.011	440.757	449.570	458.112
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	4.666	4.481	4.628	4.760	4.936
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.308	2.933	3.029	3.116	3.231
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	16	15	15	15	16
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	435	504	520	535	555
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	55	53	54	55	56
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	80	97	99	101	103
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	14	14	14	14
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	56	57	58
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	528	510	520	531	541
12.251	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....	250	274	279	285	290
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	25	25	26	26	27
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	310	316	323	329
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	11	11	11	11	12
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	—	—	—	—
		Total de la section 11.5.....	8.749	9.282	9.569	9.830	10.169
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.303	2.989	3.087	3.175	3.293
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.835	5.382	5.558	5.717	5.928
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	3	3	3	3
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	692	772	797	820	850
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	12	12	12	12
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	27	20	20	21	21
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	15	15	15	16	16
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20	20	20	21	21
12.002	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	40	43	44	45	45
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	6	6	6	6
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	132	135	137	140
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122	132	135	137	140
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	175	147	150	153	156
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers.....	16	16	16	17	17
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	350	375	383	390	398
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19	19	19	19	20
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	385	430	439	447	456
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	85	90	92	94	95

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.302	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	180	184	187	191
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	992	1.012	1.033	1.052
41.010	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	—	—	—
		Total de la section 11.6.....	12.551	11.785	12.133	12.456	12.868
		Section 11.7 — Office national de l'enfance					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	927	986	1.018	1.047	1.086
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.116	3.448	3.561	3.662	3.798
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	—	62	—	—	—
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	49	50	51	52
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	54	54	55	57	58

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI).....	183	74	139	142	145
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114	29	29	30	30
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.586	46.284	47.209	48.153	49.068
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.613	4.010	4.090	4.172	4.251
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.710	20.498	20.908	21.306	21.710
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600	6.600	6.732	6.867	6.997
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.350	9.674	9.867	10.065	10.256
Total de la section 11.7			87.259	91.773	93.665	95.556	97.457
Section 11.8 — Service national de la jeunesse							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	1.098	2.423	2.503	2.574	2.670
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.536	6.728	6.949	7.147	7.411
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	48	49	50	51	52
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	696	692	715	735	763
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	—	—	—	—
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	11	11	11	11

11.8 — Service national de la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse.....	296	401	409	417	425
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	76	87	90	92	96
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	140	143	146	148
33.022	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152	155	158	161	164
34.010	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.314	2.350	2.397	2.445	2.491
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation.....	10	12	12	12	13
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335	335	342	349	355
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	6.237	6.600	6.732	6.867	6.997
		Total de la section 11.8.....	16.960	19.982	20.509	21.006	21.596
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	1.063	757	782	804	834
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.327	1.346	1.390	1.429	1.482
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	165	65	67	69	71
11.030	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	8	9	9	9
11.100	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570	685	699	711	729

11.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.473	1.400	1.429	1.454	1.490
11.132	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	161	130	132	135	138
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.623	1.815	1.851	1.888	1.924
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	526	544	555	566	577
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	607	436	445	454	463
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51	52	53	54	55
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	36	45	46	47	48
Total de la section 11.9.....			7.603	7.282	7.458	7.620	7.820
Total du département 10 et 11			2.007.704	2.146.392	2.177.091	2.226.405	2.294.269

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 12.0 — Famille et Intégration							
10.001	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	*	*	*	*
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	5	5	5	5
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137	142	145	148	151
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	4	5	5	5	5
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	8	8	9	10	11
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	40	40	40	40
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	8
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	115	115	115	115
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	69	60	79	79	79
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	35	35	40	40
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	80	447	448	389	390
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	30	31	33	34
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22	22	22	23	23
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3	3	3	3	3
12.313	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	12	12	12	12
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	69	80	80	80	80
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
32.020	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	—	20	*	20	*

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	5.650	5.940	6.610	7.049	7.615
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	305	266	381	392	434
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.900	4.900	5.500	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.115	1.130	1.145	1.160
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	58.970	62.703	66.656	70.627	73.872
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100	100
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	17.737	19.679	19.971	20.888	22.637
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149	606	103	105	107

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	280	280	280
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.754	7.907	8.781	9.268	9.861
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.213	2.213	2.213	2.213	2.213
33.054	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171	171	171	171	171
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	23	23	23	23
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	450	450	450
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	275	275	275
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	305	311	317	323
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	113	202	156	219	159
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	990	1.009	1.040	1.066	1.100
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	20	*	20	*	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385	385	385	385	385
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.053	10.260	10.533	10.918	11.354
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	343	536	557	609	669
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	—	—	—	—
33.553	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 12.0.....	113.264	120.681	127.082	134.109	140.804
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000	06.36	Traitements des fonctionnaires.....	1.518	1.907	1.970	2.026	2.101
11.010	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.342	5.478	5.657	5.818	6.034
11.020	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	8	1.184	1.223	9	9
11.030	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	515	693	715	736	763
11.040	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.100	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	8	8
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	45	55	49	51	52
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	265	265	100	100
12.190	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement....	15	—	—	—	—
12.193	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	380	—	—	—	—
12.194	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	178	—	—	—	—
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	135	135	135	96	100
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.838	7.850	7.950	8.000	8.050
12.300	06.36	Frais de formation	88	88	15	15	15
12.301	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	—	—	—	—
12.302	06.36	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	6.235	6.300	6.400	6.500	6.600
12.303	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement....	—	15	15	15	15
12.304	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	505	385	390	395

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	200	200	200	200	200
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.100	15.100	15.100	15.100	15.100
33.013	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.949	1.995	2.027	2.129	2.135
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	678	400	400	400	400
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	50	50	50	50
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg.	225	300	300	300	300
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250	250	250	250	250
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	14	—	—	—	—
		Total de la section 12.3	39.122	42.786	43.123	42.201	42.685
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	3.635	3.728	3.851	3.960	4.107

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.335	1.556	1.608	1.653	1.714
11.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	14	14	14
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	161	191	198	205	212
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	477	500	510	520	530
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040	1.000	1.015	1.030	1.045
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	60	60	60	60
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.030	1.050	1.070	1.100
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.293	173.912	175.584	176.982	180.360
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198	176	154	136	120
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.306	1.146	1.047	925	812
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.160	33.584	33.738	33.895	34.054

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.316	6.477	6.954	7.094	7.309
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.464	47.290	49.168	50.903	53.141
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.526	54.173	52.937	51.676	50.711
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.750	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	3	—	—	—	—
12.770	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	2	23	—	—	—
Total de la section 12.4.....			333.992	324.860	327.887	330.124	335.289
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
11.000	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	6.065	6.518	6.731	6.923	7.179
11.010	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	4.136	4.439	4.585	4.716	4.890
11.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	469	371	384	394	409
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	692	327	325	325	325
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	170	170	170	170	170

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.117	900	825	732	690
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.760	1.793	1.821	1.843	1.866
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400	3.500	3.600	3.700	3.800
41.010	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	40	30	—	—	—
42.000	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.174	11.933	12.052	12.174	12.295
42.002	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.145	30.937	31.199	31.441	31.662
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.011	8.393	2.511	100	*
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.007	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.958	165.000	170.000	175.000	185.000

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
42.009	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.010	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	892.450	888.276	892.395	895.417	897.896
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
Total de la section 12.5			1.083.586	1.122.588	1.126.598	1.132.936	1.146.183
Section 12.7 — Service national d'action sociale							
11.000	06.20	Traitements des fonctionnaires	849	909	939	965	1.000
11.010	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	377	676	698	718	745
11.020	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19	21	22	22	23
11.040	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	86	5	5	5	5
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3

12.7 — Service national d'action sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9	9	9	9
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
12.310	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	177	179	181	183
33.000	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.....	3.350	3.588	3.704	3.808	3.947
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.292	10.583	15.875	15.875
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	53	100	150	150
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	92	—	—	—	—
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	796	2.795	3.971	4.117
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 12.7.....	4.956	11.533	19.041	25.712	26.061
		Section 12.8 — Grande Région					
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1

12.8 — Grande Région

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	40	40	41	41
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50	50	50	50	50
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338	338	163	165	167
Total de la section 12.8			429	430	255	258	260
Total du département 12			1.575.348	1.622.879	1.643.986	1.665.339	1.691.282

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
13 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	300	304	314	323	335
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	5	5	5	5
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	71	51	52	53	54
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	64	66	67	68
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	834	843	861	875	897
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	50	50	50	50
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	45	42	91	39
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10	9	9	9	9

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	7	8	8	8	8
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	190	193	197	201	205
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	74	126	76	78	108
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27	28	28	29	29
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	31	31	32	32
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	11	11	11	11	11
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35	36	36	37	38
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	4	4	4	4
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	70	65	65	65	65
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	3	3	3	3	3
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5	3	3	3	3
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74	59	59	59	59
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	30	30	30	30

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	26	26	26
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	50	60	60	60
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses.....	77	—	—	—	115
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	34	34	35	36
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	24	24	24	24
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430	430	439	446	458
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	451	466	479	497
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	—	395	407	419	435
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	865	915	933	935	935
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	70	70	70	70	70
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	2.899	3.049	3.149	3.238	3.358
33.015	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg.....	100	—	—	—	—
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport...	150	25	25	25	25
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses.....	190	193	197	201	205

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	279	285	291	296
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.....	999	1.015	1.036	1.056	1.076
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	647	657	671	684	697
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	190	194	198	201
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.026	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	—	—	—	—
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.800	1.800	1.800	1.800
33.029	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants	—	135	135	135	135
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	15	16	16	16	17
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	16	16	16	16
41.010	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	115	115	115	115	115
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	59	60	61	62
41.013	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "Sports, Spa and Health Club" de la Coque: convention avec le Centre national sportif et culturel.....	—	200	340	407	473

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	100	90	92	94	95
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	86	87	89	91	92
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	254	269	275	279	286
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	229	234	238	243
Total de la section 13.0			11.970	12.897	13.248	13.584	14.013
Section 13.1 — Institut national des sports							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	386	400	413	425	440
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	272	299	309	317	329
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	12	12	12
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	938	915	945	972	1.008
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	1	1	1	1
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163	159	162	165	169
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	119	119	121	124	126
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	28	35	30	30	31
		Total de la section 13.1	1.933	1.950	2.004	2.058	2.128
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	185	136	141	145	150
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	75	78	81	83	86
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	66	68	70	72	75
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.998	7.046	7.187	7.331	7.470
		Total de la section 13.2	7.324	7.329	7.479	7.631	7.782
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	329	407	420	432	448
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87	88	90	91	94
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	140	140	143	146	148
		Total de la section 13.3	560	640	658	675	696
		Total du département 13	21.787	22.816	23.389	23.947	24.618

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
14 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 14.0 — Ministère de la Santé							
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	65	67	67	67	67
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	17	18	19	19	19
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	525	540	547	569	580
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	5	5	6	6	6
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	135	135	135
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.042	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	11	11	13	14	14
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15	15	73	73	73
12.044	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	80	140	144	145	146
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	5	3	3	3	3
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien.....	200	185	225	230	235
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	100	5	100	105	105

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.122	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	105	115	120	125
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	550	600	650	550
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	5	*	5	5	5
12.127	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.045	—	—	—	—
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	—	60	71	72	73
12.131	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	—	10	10	—	5
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	—	100	102	104	106
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	13	9	12	12	13
12.152	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts.....	—	100	*	*	*
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	5	5	6	7	7
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	40	47	50	53
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.775	4.020	4.100	4.165	4.270

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	11	12	12	13
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	16	16	16	16	16
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	80	40	43	45	47
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	35	60	65	70
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	95	100	105	110
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	30	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	37	38	39	40	42
31.050	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.020	3.120	3.171	3.223	3.270
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.975	3.166	3.245	2.567
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe	*	500	500	500	500
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	857	886	962	986	1.010
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	83	83	85	87	89
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	25	30	40	40	50
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	5	2	5	5	5

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation pour salariés handicapés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	484	493	503	513
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	140	150	155	165	170
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5	5	5	5	5
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	8.399	9.036	9.334	9.605	9.961
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	12.978	13.917	14.376	14.793	15.341
33.016	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52	53	54	55	56
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.305	14.905	15.397	15.843	16.429
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20	20	30	30	30
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques.....	182	116	120	125	130
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social ..	27	27	27	27	28
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	4.927	5.202	5.374	5.530	5.734
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	77	78	80	83	86
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....	2.308	2.351	2.428	2.499	2.591
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	345	370	380	390
33.025	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155	75	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975	1.050	1.075	1.097	1.120
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	798	5	5	5
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	36	171	189	207
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	252	252	252	252	252
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	1.278	1.423	2.074	2.268	2.434
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	168	672	672	672
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198	198	198	200	200
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	355	300	300	350	350
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.650	1.540	1.500	1.550	1.600

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	67	69	70	71
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	15	16	18	19
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
42.500	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice).....	—	54	—	—	—
Total de la section 14.0.....			60.659	65.660	69.234	71.318	72.832
Section 14.1 — Direction de la santé							
11.000	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	9.341	10.783	11.136	11.454	11.878
11.010	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.524	8.917	9.209	9.472	9.822
11.020	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	284	283	293	301	312
11.040	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	—	—	—	—
12.001	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....	25	25	28	28	28
12.010	05.00	Frais de route et de séjour.....	98	90	100	102	105
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10	9	9	9	9
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.128	1.009	1.009	1.009	130

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.120	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	15	17	30	31	32
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	5	28	30	30	30
12.124	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études.....	70	70	100	100	100
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	25	40	35	35	35
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	173	200	200	210
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	50	50	50	50
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif).....	5	100	7	7	7
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	10	5	10	10	10
12.132	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	24	24	25	26	27
12.135	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.907	2.000	2.320	2.400	2.400
12.136	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	20	50	200	200
12.137	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	300	815	930	1.308
12.138	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	300	350	350	350
12.139	13.90	Plan National Hépatite	—	150	316	241	241

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	350	360	370	380
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3	3	5	7	4
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	40	42	44	46	48
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	20	45	55	55	55
12.250	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	330	350	360	370	380
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	4	5	7	7	7
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	17	17	22	22	22
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service.....	12	20	17	20	20
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	27	27	27	27	27
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	25	23	23	23	23
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117	119	130	135	137
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5	5	10	15	17
12.258	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	215	180	191	193
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service.....	10	10	12	13	14
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15	15	24	24	24

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.261	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	13	19	19	19	20
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service.....	2	2	2	2	3
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	35	65	67	69	71
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	76	77	90	90	65
12.300	13.90	Participation aux frais du LNS pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150	150	150	150
12.301	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	5	—	—	—	—
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	365	372	382	382
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122	124	137	137	137
12.304	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.310	4.000	4.400	4.450	4.450
12.305	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	75	25	20	20
12.306	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	135	155	155	155
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	10	8	20	20	20
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	420	420	420	420

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.310	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	200	200	200
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.180	1.200	1.220	1.240
12.312	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	90	90	90	90
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	30	—	—	—	—
12.316	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	49	51	54
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50	50	60	60	60
12.323	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15	15	15	15	15
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	181	—
12.325	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	140	145	155	165	175
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101	101	114	115	115
12.343	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	43	45	47
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	250	50	41	21

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.345	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement.....	—	32	32	34	35
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	4	5	5	5
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
42.001	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	320	330	340
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.145	1.100	1.100	1.100	1.100
42.003	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.400	1.485	1.530	1.530
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.632	13.90	Frais d'exploitation courants	—	1	—	—	—
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	*	—	—	—	—
12.803	13.90	Achats de biens et services spécifiques	*	—	—	—	—
12.841	13.90	Frais d'exploitation courants	—	3	—	—	—
		Total de la section 14.1	32.367	36.552	38.782	39.514	39.665

14.2 — Laboratoire national de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 14.2 — Laboratoire national de santé							
11.000	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.627	7.236	7.473	7.686	7.971
11.010	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.581	6.140	6.341	6.522	6.763
11.030	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	729	753	777	799	829
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	15.556	7.217	8.690	8.873	9.050
Total de la section 14.2			30.493	21.346	23.281	23.880	24.612
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
11.010	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	307	317	328	337	350
11.030	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent	132	—	—	—	—
11.031	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	208	222	230	236	245
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.763	1.817	1.850	1.900	1.950
Total de la section 14.3			2.409	2.357	2.407	2.473	2.544
Total du département 14			125.928	125.915	133.705	137.186	139.654

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
15 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 15.0 — Logement							
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	663	678	697	715	720
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	5	5
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	68	71	74	76	78
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	1.046	900	850	850
12.125	07.10	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	*	*	*
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	383	866	865	615	615
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	564	1.123	578	592	595
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139	139	211	378	485

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158	158	158	401	265
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466	661	825	1.030	1.288
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	28.000	32.000	32.640	33.260
34.081	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277	546	804	1.055	1.060
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	500	550	600	650
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	*	*	*	*

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	138	165	198	220
Total de la section 15.0.....			50.353	44.104	47.915	49.239	50.176
Total du département 15.....			50.353	44.104	47.915	49.239	50.176

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales							
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	10	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays.....	1	1	1	1	1
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	200	200	200	200
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	24	24	24
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	75	50	50	50	50
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	32	32	32	32
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	244	239	239	239	239
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413	413	413	413	413
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	150	150	150	150	150
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	40	80	100	90	90
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	400	400	400	400
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	439	439	439	439
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	180	190	190	190	200
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.010	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction.....	—	40	40	—	—

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326	326	326	326	326
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100	100	100	100	100
33.016	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	75	—	—	—	—
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5	15	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	710	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
32.512	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité	1	—	—	—	—
33.502	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	—	60	—	—	—
		Total de la section 16.0	2.808	2.929	3.593	2.833	2.843
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.000	06.43	Traitements des fonctionnaires	13.067	13.060	13.489	13.873	14.386
11.010	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.069	11.935	12.327	12.678	13.147
11.020	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	8	8	9	9
11.030	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	557	616	637	655	679

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.040	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	2	2	2	2
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	11	11	11
41.050	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	8.187	7.485	7.532	7.614	7.760
Total de la section 16.1.....			31.902	33.118	34.006	34.842	35.995
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines							
11.000	06.42	Traitements des fonctionnaires.....	6.968	8.238	8.508	8.751	9.075
11.010	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.266	3.113	3.215	3.307	3.429
11.020	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	14	15	15	15	16
11.030	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	191	220	227	234	242
11.040	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	25	27	29	30
12.010	06.42	Frais de route et de séjour.....	15	10	11	11	12
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	77	70	72	72	73
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.009	800	800	800	800
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	—	—	—	—
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	250	275	300	300	300
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	—	2	2	2	2
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	310	330	335	340	345

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	133	133	134	134
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	85	120	155	125
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	06.42	Frais de route et de séjour	—	*	—	—	—
Total de la section 16.2.....			11.499	13.316	13.765	14.150	14.583
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail							
11.010	04.54	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	*	*	*	*
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	43	94	132	119	112
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	30	94	132	119	112
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	8	7	11	10	9
12.080	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien	7	7	7	7	7
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	313	254	357	321	303
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	44	62	56	53
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
Total de la section 16.3.....			430	500	701	632	597
Section 16.4 — Fonds pour l'emploi							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456.602	483.189	517.602	554.982	595.584

16.4 — Fonds pour l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	10.000	10.000	5.000	5.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.672	12.628	12.848	13.486	14.102
Total de la section 16.4			494.274	505.818	540.450	573.468	614.686
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	2	1	1	1	1
12.170	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500	9.800	10.000	10.300	10.600
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.064	30.899	32.307	33.921	35.521
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	806	742	754	767	779
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.580	20.000	20.000	20.000	20.000
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	150	200	200	200
Total de la section 16.5			54.152	61.591	63.261	65.188	67.100

16.6 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	40	40	40	40
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	30	30	30	30
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.000	06.30	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	653	652	652	652	652
35.030	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	33	33	33	33
41.010	06.30	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
Total de la section 16.6			815	815	815	815	815
Total du département 16.....			595.882	618.087	656.592	691.928	736.619

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	120	120	120	125
12.121	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	18	19	20	21
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	110	93	111	119
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	77	78	79	82
12.311	06.10.	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	*	—	—
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	*	40	40	40	41
Total de la section 17.0.....			353	464	350	370	387
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.904	2.925	3.021	3.107	3.222
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.969	1.989	2.054	2.112	2.191
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	183	159	164	169	175

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	503	517	534	579	610
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	996	981	455	447	453
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37	32	35	39	40
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137	125	134	138	139
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8	9	9	9	10
Total de la section 17.1.....			6.738	6.736	6.406	6.600	6.839
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	4.862	6.001	6.198	6.375	6.610
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	770	1.024	1.058	1.088	1.128
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499	499	499	499	499
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	106	98	99	99	99
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	289	253	262	291	276
Total de la section 17.2.....			6.576	7.926	8.165	8.402	8.662
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.657	1.805	1.864	1.918	1.988

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	372	405	418	430	446
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	40	41	43	44	46
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	7	7	7	7
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	43	38	38	38	38
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	84	85	85	86
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	300	310	320	330
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	222	216	217	217	217
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	06.10	Indemnités pour services de tiers.	5	—	—	—	—
		Total de la section 17.3.....	2.713	2.897	2.983	3.059	3.159
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	303	317	327	336	349
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	93	97	100	103	107
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18	19	19	20	20
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5	1	1	1	1

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	11	11	11	11
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	29	29	30	30	30
Total de la section 17.4.....			499	508	523	536	553
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé							
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	556	497	528	552	591
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.043.920	1.111.260	1.174.477	1.233.750	1.297.477
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.709	60.705	64.443	67.744	71.076
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	—	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.884	267.372	284.665	299.670	330.028
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119	120	125	129	133
42.009	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	3.000	—	—	—
Total de la section 17.5.....			1.365.188	1.462.954	1.524.238	1.601.846	1.699.305

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.538	2.521	2.604	2.678	2.777
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.108	2.683	2.771	2.850	2.955
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	3	3	3	3
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	401	401	401	401	401
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190	164	167	170	175
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	54	55	56	57
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403	403	404	406	409
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	168	131	121	124	128
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	168	174	199	185
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich.....	2	—	—	—	—
Total de la section 17.6.....			6.030	6.529	6.701	6.888	7.090
Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité							
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau.....	6	—	—	—	—

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.010	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	40	—	—	—	—
35.030	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	7	—	—	—	—
		Total de la section 17.7	52	—	—	—	—
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.738	78.100	82.900	86.900	91.300
		Total de la section 17.8	80.738	78.100	82.900	86.900	91.300
		Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.585.000	1.709.203	1.814.620	1.909.482	2.006.096
42.005	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	—	—	—	—
		Total de la section 18.0	1.585.003	1.709.203	1.814.620	1.909.482	2.006.096
		Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.898	6.498	6.838	7.204	7.603
		Total de la section 18.1	6.898	6.498	6.838	7.204	7.603

18.2 — Dommages de guerre corporels

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels							
11.010	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	66	68	70	72	75
12.250	06.35	Frais généraux de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750	1.525	1.425	1.325	1.225
Total de la section 18.2.....			1.817	1.593	1.495	1.397	1.300
Total du département 17 et 18.....			3.062.607	3.283.409	3.455.220	3.632.684	3.832.295

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires	165	170	176	181	188
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3	3	3	3	4
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	4	4	5	5
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	2	1	1	1	1
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8	8	8	8	8
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192	204	204	204	204
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20	22	23	23	24
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8	18	18	18	19
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	300	70	70	80
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	118	130	130	130	130
12.123	10.10	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	—	—	—	—
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014- 2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	500	500	1.000	1.000
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	159	719	669	519	519
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	5	4	4	4	4
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	10	10	11	11	12
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	65	36	37	38
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	370	370	370	370
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	56	58	59	60	61
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15	14	15	15	15
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif).....	220	606	229	234	239
12.355	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45	48	48	48	48
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	15	10	5	5

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	1.560	*	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	464	470	470	470
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880	280	280	280	280
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.890	1.735	1.770	1.810	1.860
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	100	100	100	100
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	100	100	100	30
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	820	820	820	820
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	72	72	72	74	74
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	45	45	45	45

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	330	330	330	330
34.105	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	192	185	189	193	197
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60	—	—	—
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	12	12	12	13	13
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000	4.700	5.000	5.300	5.350
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.209	*	*	*	*
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.577	*	*	*	*
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	60	60	60	60
Total de la section 19.0.....			17.183	13.875	11.920	12.624	12.685

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 19.1 — Viticulture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.242	1.308	1.351	1.389	1.440
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	594	555	573	589	611
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	368	396	409	421	436
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15	15	15	16	16
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	3	2	2	2	2
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	3	3	3	3	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	118	116	118	120	122
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	9	10	10	10
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.....	23	18	19	19	19
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	263	268	273	279
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	401	781	781	781	781
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	61	53	110	53
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242	242	242	240	240
Total de la section 19.1			3.295	3.781	3.855	3.987	4.027

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.704	9.015	9.311	9.576	9.930
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.862	3.178	3.283	3.376	3.501
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	8	8	8	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	967	755	780	802	831
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	15	13	14	15	15
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	9	9	10	10	10
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	29	29	23	24	25
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	105	107	75	78	80
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	232	250	206	160	170
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210	240	245	250	255
12.190	10.10	Formation du personnel	25	25	21	22	23
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	867	980	793	817	820
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141	148	146	150	155
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	82	81	85	86	87
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369	401	410	420	430

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	89	—	—	—	—
		Total de la section 19.2.....	14.716	15.241	15.412	15.796	16.344
		Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.405	3.610	3.728	3.835	3.977
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.850	2.968	3.066	3.153	3.270
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	4	7	7	7	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	125	125	129	132	137
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement.....	1	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour.....	29	25	26	26	27
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	5	5	5	5
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.190	10.10	Formation du personnel.....	5	4	4	4	4
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	51	52	53	54
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	586	593	605	617	628
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	80	90	92	94	95
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	60	61	62	63
		Total de la section 19.3.....	7.188	7.540	7.776	7.991	8.271

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires							
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires	4.011	4.072	4.205	4.325	4.485
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.309	1.478	1.527	1.570	1.628
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	131	136	140	144	149
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	15	15	15
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	15	14	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	33	34	34	35	35
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	250	170	175	180	186
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	10	10	10	10
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363	350	377	385	385
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	33	38	35	35	35
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	85	6	6	6
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	915	1.188	1.224	1.260	1.298
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940	1.387	1.414	1.443	1.471

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	8	8	7	7	7
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture)	6	7	7	7	7
12.251	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	48	44	49	44
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48	48	49	50	51
12.261	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	20	18	19	20
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	40	42	43	45
12.271	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	235	235	235	235
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277	85	85	85	85
41.010	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76	80	81	84	85
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	10.10	Frais d'experts et d'études	—	1	—	—	—
12.650	10.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	1	7	—	—	—
24.510	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	13	—	—	—	—
		Total de la section 19.4	8.518	9.555	9.745	10.004	10.299
		Total du département 19	50.901	49.992	48.708	50.401	51.625

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES							
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	350	355	360	365
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	12	15	15	15	16
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	880	900	900	950
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	92	50	52	54	56
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121	123	125	128	132
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37	37	38	39	40
33.010	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.411	—	—	—	—
33.011	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	—	11.000	12.000	12.600	13.400
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	30	31	32	33
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	4	4	4	4	4
Total de la section 20.0.....			10.909	12.496	13.528	14.140	15.004

20.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 20.1 — Circulation et sécurité routières							
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	17	18	18	18
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	2	4	4	4	4
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	290	290	290	290
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.908	9.500	9.500	8.770	8.926
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	29	30	31	32	33
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	319	319	323	329	336
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	111	116	122	124	127
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	86	90	92	90	92
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	109	108	110	111	113
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.168	2.168	2.200	2.300	2.300
41.002	12.10	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: remboursement de frais. (Crédit non limitatif).....	69	—	—	—	—
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	—	*	—	—	—

20.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.501	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.....	153	—	—	—	—
		Total de la section 20.1.....	12.204	12.641	12.689	12.068	12.239
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires.....	193	200	—	—	—
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.650	1.100	1.100	1.200
12.121	12.00	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	180	200	200	220
12.122	12.00	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	624	712	316	520
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	36	36	36	36
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	647	662	680	680	680
12.310	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320	395	400	450	450
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	417	492	451	473	494
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.859	218.687	226.476	235.698	246.128
31.021	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.441	6.000	7.000	11.000	16.000
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.510	2.323	2.260	1.978	1.953

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	159.000	169.380	170.000	170.000	175.000
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.843	177.978	183.373	187.684	192.848
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
33.014	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
34.090	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.120	5.632	5.700	5.700	5.700
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	36.500	37.000	37.000
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	15.100	12.100	13.000	13.000	13.500
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50	50	50	50	50
41.010	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	4.610	3.831	2.714	2.758	3.136
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.501	2.104	1.657	2.015	1.870
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.742	15.660	17.000	17.000	17.000
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	100	120	120	120	120

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" ...	584	600	600	600	600
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660	660	655	—	—
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	32.275	33.982	34.000	35.000	35.000
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.771	137.066	141.422	145.219	150.033
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
31.540	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	—	18	—	—	—
43.501	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	—	30	—	—	—
43.502	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" ...	141	—	—	—	—
		Total de la section 20.2.....	792.418	826.699	846.346	868.315	899.776
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000	12.00	Traitements des fonctionnaires	402	406	420	432	447
11.010	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	64	67	69	71	74
11.020	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	18	19	19	20
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	8	5	6	6	6

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	20	10	10	10	10
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6	4	6	6	6
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
Total de la section 20.3.....			525	533	552	566	586
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux							
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	2.366	1.974	2.039	2.097	2.175
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	77	77	80	82	85
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	71	56	58	59	61
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	6	6	6
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	14	13	13	13
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	52	51	51	51	51
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245	239	201	181	161
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	5	5	6	6	6
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	58	60	60	60	61
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	137	120	121	122	122
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456	466	471	443	446
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	43	21	21	21
35.010	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	166	159	161	163	165
Total de la section 20.4			3.693	3.282	3.300	3.317	3.386
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile							
11.000	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.929	2.086	2.155	2.216	2.298
11.010	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	870	917	947	974	1.010
11.020	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8	5	5	5	5
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	100	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	12	12	12	12

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	150	100	100	100
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	5	5	5	5
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	14	5	5	5
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	84	85	86	87
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	527	510	515	520	525
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251	255	256	256	256
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	—	—	—	—
		Total de la section 20.5.....	5.926	5.868	5.914	6.008	6.132
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.000	12.44	Traitements des fonctionnaires	5.490	5.054	825	849	880
11.001	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider.....	12.745	11.459	11.835	12.172	12.623
11.010	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	258	95	43	44	45
11.011	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	2.187	2.529	2.612	2.686	2.786
11.021	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider.....	10	10	10	11	11

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
11.030	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	335	302	116	119	124
11.031	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	350	348	360	370	384
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	8.700	10.600	10.700	10.700
Total de la section 20.6.....			30.076	28.498	26.401	26.951	27.552
Section 20.7 — Service de protection du gouvernement							
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	16	17	17	18
11.101	01.34	Masse d'habillement	14	14	15	16	16
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	15	15	15	16
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	340	355	365	375	385
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	260	265	270	275
12.190	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement.....	6	9	9	9	9
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2	1	1	1	1
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2	2	3	3
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	33	33	33	33

20.7 — Service de protection du gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	01.34	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
		Total de la section 20.7	665	704	721	738	755
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	977	1.207	1.232	1.253	1.284
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.709	21.209	21.981	22.543	23.378
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.230	1.195	1.200	1.115	875
		Total de la section 20.8	21.916	23.611	24.414	24.911	25.537
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	710	807	833	857	889
11.010	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	186	192	197	204
11.020	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	*	*	*	*
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	200	200	200	200
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30	30	30	30	30
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	178	177	194	198	198

20.9 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	21	21	21
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.015	2.031	2.081	2.149	2.210
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	61	55	55	55	55
Total de la section 20.9.....			3.497	3.572	3.673	3.774	3.874
Section 21.0 — Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	12	13	13
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	10	10	14	14	15
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	99	90	90	90
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	4	4	4	5	5
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	200	200	200
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	550	600	650
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	21	22	22
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	41	42	43
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	331	340	345	350
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	291	280	300	320

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 21.0			1.454	1.510	1.632	1.710	1.788
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	67	69	71	73
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	5	5	6
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	7	8	9
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	105	110	115
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	40	45	50	55
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.700	13.050	13.200	13.500	19.000
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	164	174	181	185	190
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	18	19	21

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	144	148	152	156
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	275	300	350
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	75	76	77	78
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	181	265	286	286	286
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.809	4.850	4.900	4.950	5.000
Total de la section 21.1			18.332	18.986	19.319	19.719	25.344
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	38.495	38.305	39.561	40.688	42.194
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.374	3.552	3.669	3.773	3.913
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22	22	22	23	23
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	41.092	42.124	43.506	44.745	46.401
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	110	112	114	116
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	50	50	50	50
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	120	130	135	135

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	2.300	2.400	2.500	2.600
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	190	200	210	220
12.040	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	70	70	70	70
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	75	80	80
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	40	40	40
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	215	195	195	195
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	1.000	1.100	1.200	1.400
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	560	580	600	620
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	74	100	120	140	160
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	30	25	25	25
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	643	671	681	691
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.610	1.580	1.616	1.644	1.650
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	135	150	150	150
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	250	275	280	280

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	200	220	240	250
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques.....	235	250	250	250	250
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 21.2.....	91.176	92.491	95.641	98.438	102.117
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.330	2.680	2.700	2.700	2.700
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.700	6.750	6.800	6.850	6.900
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.996	4.761	4.811	4.811	4.811
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.450	2.450	2.450	2.450	2.450
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.625	1.735	1.810	1.905
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	700	820	820	850
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	156	160	165	170

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	810	850	900	900	900
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.200	2.275	2.500	2.500	2.500
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	300	350	400
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	—	85	85	85	85
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	160	144	144	144
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	235	250	250	255
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	315	320	320
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	700	750	750	750
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	95	65	65	65
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.250	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 21.3.....	26.668	27.378	28.441	28.626	28.861

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	11.777	12.278	12.681	13.042	13.525
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.763	4.822	4.980	5.122	5.311
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	10	10	11	11
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.200	1.299	1.342	1.380	1.431
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14	14	14	15	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	10	10	10	10
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	4	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	55	55	55	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	96	96	100	105	105
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	273	284	290	300	310
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262	246	260	270	280
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	2	*	—	—	—
Total de la section 21.4			17.468	19.119	19.744	20.311	21.055

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.916	5.690	5.750	5.825	5.900
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.660	2.500	2.350	2.400	2.425
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.945	2.000	2.100	2.200	2.250
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.075	1.075
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.390	6.132	6.200	6.250	6.325
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	125	125	125
Total de la section 21.5			18.536	17.947	18.025	18.375	18.600
Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	15	10	15	15	15

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	36	38	38	40
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940	1.000	1.080	1.080	1.100
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	120	125	127
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	12	20	15	15	15
12.250	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	605	617	630	644	660
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	110	110	115	120
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	197	210	215	220
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG- GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	28	29	30
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	23	25	25	25	26

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	57
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308	336	380	390	390
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.392	1.592	1.800	1.850	1.900
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	195	205	205	208
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20	20	25	25	25
Total de la section 21.6			4.289	4.607	4.995	5.086	5.194
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales							
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	112	114	117
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	7	7	7
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.022	1.022	511	—	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	310	310	320	320
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	101	102	103	104
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	121	123	126	128

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	7	5	5	5	5
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	7	8	8	8	8
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	45	31	32	32
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	253	258	263	268
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	71	72	74	74
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58	50	51	52	53
12.310	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	50	51	52	53
12.312	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515	400	400	400	400

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	58	59	60	61
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	*	*	*	*
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140	140	140	140	140
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	130	150	150	150	150
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150	1.200	1.250	1.250	1.250
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&mwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.111	1.244	1.244	1.244	1.244

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	400	400
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377	475	484	494	503
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.263	1.282	1.282	1.282	1.282
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	288	295	295	295
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.050	1.050	1.050	1.050
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.900	2.100	2.100	2.100	2.100
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
41.510	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	—	29	—	—	—
		Total de la section 22.0.....	11.450	11.912	11.440	10.765	10.789
Section 22.1 — Administration de l'environnement							
11.000	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	7.913	8.445	8.722	8.970	9.302
11.010	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.336	1.565	1.617	1.663	1.724
11.020	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	5	5	5	6
11.030	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	137	155	160	165	171
11.040	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement.....	1	*	*	*	*
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour.....	1	2	2	2	2
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	36	36	37
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	22	22	23	23
12.121	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	823	710	692	706	721
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	*	*	*	*	*
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	67	59	59	60	61
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331	300	291	297	303

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	100	102	104	106
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	833	810	811	827	840
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83	82	83	85	86
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	5	5	5
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
Total de la section 22.1			20.702	21.294	21.608	21.949	22.389
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	12.142	12.816	13.237	13.614	14.118
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.339	1.507	1.557	1.601	1.660
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	140	145	150	154	160
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.827	17.082	17.642	18.145	18.816
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	1	*	*	*	*
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement	72	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	*	11	3	3	17
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	564	500	544	562	578

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	41	61	62	63	64
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	28	29	29	30
12.012	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	21	21
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	405	408	416	424	433
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel	225	240	244	248	252
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135	135	138	140	143
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.110	1.120	1.140	1.160
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	235	225	230	230	235
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	90	90	92	94	95
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	598	602	607	610	615
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	496	530	530	540	540
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5	10	10	10	11
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel ...	195	190	192	193	195
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.280	1.300	1.326	1.353	1.370
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10	10	10	10	11

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	15	14	14	15	15
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.530	1.561	1.590
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	16	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21
12.310	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	102	104	106
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	*	1	1	1	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	82	83	85
12.380	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	3	1	1	1	1

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	102	104	106
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	86	128	130	133	135
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	250	255	260	265
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services...	180	180	184	187	191
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
Total de la section 22.2.....			38.711	39.830	41.016	42.091	43.478
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau							
11.000	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	6.918	7.545	7.793	8.015	8.312
11.010	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	877	1.265	1.306	1.343	1.393
11.020	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	13	13	14	14	14
11.030	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.881	1.900	1.963	2.019	2.093
11.040	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	21	21	21	22
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	27	29	29	30	31
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	38	39	40	41
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	146	149	152	155
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.068	1.151	1.174	1.198	1.220
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425	485	582	290	150
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	25	25	26
12.190	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	28	29	30	31
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	920	950	960	972	983
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	341	348	355	361
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	15	16	13	10

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
14.014	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	650	700	750	750
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	73	70	70	70
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	76	64	54	62
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	74	73	75	75	75
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	24	—	—	—
		Total de la section 22.3.....	13.633	14.858	15.367	15.478	15.811
		Total du département 20, 21 et 22.....	1.144.247	1.187.835	1.214.764	1.243.338	1.290.267

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES							
Section 23.0 — Egalité des chances							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	47	40	42	44	46
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	257	320	180	171	175
12.121	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430	399	400	410	420
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	70	90	72	74	76
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	14	14	15	15
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70	70	43	45	46
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	18	18	19	19
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103	60	40	40	40
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280	300	289	295	300
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

23.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.607	14.223	14.831	15.482	16.182
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	287	292	329	336	344
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	69	69	100	100	100
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018".....	65	65	67	68	70
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	75	85	90	95
Total de la section 23.0.....			15.412	16.039	16.516	17.193	17.932
Total du département 23.....			15.412	16.039	16.516	17.193	17.932

Chapitre IV – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2017 — 2021)

Département	Budget 2017	Projet 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
30 – Ministère d'Etat	21.428	20.979	26.495	4.965	2.495
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	69.054	128.516	147.769	179.597	199.491
32 – Ministère de la Culture	9.461	13.767	11.995	10.770	9.451
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	304	304	304	304	304
34 – Ministère des Finances	82.425	113.684	161.009	153.712	150.964
35 – Ministère de l'Economie	98.994	147.552	174.602	176.641	181.527
36 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	13.025	13.828	13.650	11.338	12.966
37 – Ministère de la Justice.....	886	745	661	618	659
38 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	16	57	23	25	25
39 – Ministère de l'Intérieur	35.406	43.106	43.383	30.655	24.355
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	80.602	82.800	83.016	83.293	83.368
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	37.251	37.513	37.279	35.647	35.156
43 – Ministère des Sports	24.608	35.164	23.224	30.176	30.205
44 – Ministère de la Santé	43.915	43.343	51.960	57.037	62.000
45 – Ministère du Logement.....	159.204	172.141	180.599	187.619	193.307
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	212	121	126	129	126
47 – Ministère de la Sécurité sociale.....	285	446	297	262	199
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	65.933	66.215	70.762	75.703	75.706
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures	650.817	715.007	785.241	788.580	766.727
53 – Ministère de l'Egalité des Chances	6	—	—	—	—
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL.....	1.393.832	1.635.288	1.812.396	1.827.073	1.829.031

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.4 — Gouvernement							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.107	5.571	2.256	2.630	1.167
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6	5	5	5	5
74.050	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements informatiques	25	40	25	25	30
74.060	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	10	10	10
74.070	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	120	—	—	—
74.315	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
Total de la section 30.4			2.393	5.851	2.401	2.775	1.317
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	10	1	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
Total de la section 30.5			7	7	16	7	7
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	1	46	28	*	*

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.600	14.765	23.738	1.875	741
74.302	02.00	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	—	—	—	—
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	110	27	15	15	15
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	—	267	271	275	397
Total de la section 30.6			19.011	15.104	24.052	2.166	1.153
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 30.7			*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	1	11	1	1
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
Total de la section 30.8			16	16	26	16	16
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
Total de la section 30.9.....			2	2	2	2	2
Total du département 30.....			21.428	20.979	26.495	4.965	2.495

31.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	30	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	50	48	24	40	25
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	27	28	28
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	15	15	15	15
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.0.....			92	90	96	83	68
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	320	320	340	360
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575	575	575	585	595
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121	131	90	90	90
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.1.....			1.038	1.058	1.017	1.047	1.077

31.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 31.4 — Immigration							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26	—	—	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	10	11	11	11	11
Total de la section 31.4.....			36	11	11	11	11
Section 31.5 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	120	15.120	15.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.250	1.250	1.250	1.250
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.109	2.450	2.400	*	*
54.130	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.383	—	—	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	120.000	140.000	160.000	180.000
Total de la section 31.5.....			65.793	123.700	143.770	176.370	196.250
Section 31.6 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	925	995	540	470
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	15	15	16	17	17

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	187	304	310	316
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	92	94	96	106
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	168	680	132	135	175
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	56	82	100	102	104
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	252	200	200	200	200
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	6	6	6	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée.....	5	3	3	3	3
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	445	446	88	90
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	490	620	368	375	382
74.330	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	20	178	10	10	10
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	35	37	38	39	39
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	17	40	41	42
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	7	3	12	12	12
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	40	50	51	52	53
Total de la section 31.6.....			2.057	3.540	2.815	2.026	2.025

31.7 — Coopération au développement et action humanit.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	118	60	60	60
		Total de la section 31.7	38	118	60	60	60
		Total du département 31	69.054	128.516	147.769	179.597	199.491

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
32 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales							
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance".....	—	4.555	—	—	—
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	350	350	350	350	350
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	182	186	190	193	197
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.488	1.488	1.488	1.488
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	25	12	12	12	12
63.041	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
72.000	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	—	—
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	6	2	—	—	—
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2	—	—	—	—
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	2	2	2	2
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	77	77	78	80	81
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	6.800	6.800	9.500	8.300	7.000
Total de la section 32.0.....			9.045	13.472	11.620	10.426	9.131

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux							
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	5	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5	6	7	7	7
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques.....	8	3	8	8	8
Total de la section 32.1.....			13	14	20	20	20
Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	—	172	180	200	200
Total de la section 32.2.....			—	172	180	200	200
Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle							
61.010	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle.....	279	—	—	—	—
Total de la section 32.6.....			279	—	—	—	—
Section 32.7 — Centre national de littérature							
74.250	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	49	45	100	50	25
Total de la section 32.7.....			49	45	100	50	25
Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
74.250	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique.....	75	65	75	75	75
Total de la section 32.9.....			75	65	75	75	75
Total du département 32.....			9.461	13.767	11.995	10.770	9.451

33.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 33.1 — Enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 33.1			300	300	300	300	300
Section 33.3 — Recherche et innovation							
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
Total de la section 33.3			4	4	4	4	4
Total du département 33			304	304	304	304	304

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
34 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 34.0 — Dépenses générales							
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	14.120	14.270	14.500	14.500
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.000	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	—	32
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7.360	12.200	1.630	1.630
84.036	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.677	3.677	3.677	3.677	3.677
Total de la section 34.0			33.984	42.464	47.454	37.114	37.146
Section 34.1 — Inspection générale des finances							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	6	6	1	8	1
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
Total de la section 34.1			15	15	10	17	10
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	8	10	5	5	5
Total de la section 34.2			8	10	5	5	5
Section 34.3 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 34.3			2	1	1	1	1

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 34.4 — Contributions directes							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20	52	74	28	—
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	23	56	40	42	26
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	132	3	3	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	10	47	8	4	8
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118	428	103	46	38
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	40	30	10	10
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	30	12	12	12
Total de la section 34.4.....			382	656	270	145	97
Section 34.5 — Enregistrement et domaines							
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	58	—	28	28	28
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	20
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	45	1	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	60	60	210	60	60
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	25	25	25	25
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	20	20	24	24	24
Total de la section 34.5.....			180	171	309	159	159

34.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 34.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	75	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	210	236	240	261	254
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	15	15
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	88	75	65	40	40
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	236	62	247	253
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	260	340	400	140
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	850	750	500
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	55	45	45	50
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	40	111	45	50	50
Total de la section 34.6.....			1.053	1.557	1.736	1.883	1.377
Section 34.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	25	45	30	30
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	—	—	—
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	56	57	60	60
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	260	130	90	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58	139	70	70	90
Total de la section 34.7.....			317	490	308	256	276

34.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 34.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.781	24.746	25.213	22.308	19.120
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	16.704	17.011	17.323	16.756	16.176
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	26.564	68.381	75.068	76.597
Total de la section 34.8			46.485	68.321	110.917	114.132	111.893
Total du département 34			82.425	113.684	161.009	153.712	150.964

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.472	2.067	2.067	2.067
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	18.000	19.000	20.000	21.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	2.000	2.000	2.000	3.000
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	—	—	—	—
52.001	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31	32	32	33	34
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.775	10.508	10.941	11.475	11.975
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	125	100	100	100
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	55	40	40	40	57
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	*	*	*	*
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	12.000	12.000	12.000	12.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	24	48	32	24
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20	30	30	30	30
74.041	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	171	296	296	296

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	125	150	160	170	180
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	30	60	30	32	30
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282	282	282	282	282
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	65	66	68	69
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000	90.000	115.000	115.000	115.000
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.002	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.000	7.500	8.000	8.500	10.500
Total de la section 35.0			98.400	146.509	174.143	176.175	180.694
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32	—	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	18	18	18	18	20
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	62	70	87	96	88
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.....	8	4	11	11	11
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43	39	47	51	49

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	13	11	15	16	16
		Total de la section 35.1	143	141	210	191	184
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	2	2	2
		Total de la section 35.2	2	2	2	2	2
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25	320	—	—	28
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	6	—
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	74	39	79	29	174
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	256	186	158	228	172
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5	330	7	7	271
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	—	12	—	—	—
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	6	3	3	3
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.530	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	88	—	—	—	—
		Total de la section 35.5	448	899	247	273	647
		Total du département 35.....	98.994	147.552	174.602	176.641	181.527

36.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 36.0 — Dépenses générales							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	37	—	—	—
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.302	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
Total de la section 36.0			3	40	3	3	3
Section 36.1 — Police grand-ducale							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.800	3.000	3.100	3.000	4.300
74.001	03.20	Acquisition de mise en conformité d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	155	100	100	100	105
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.080	5.120	5.400	3.100	2.510
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	1.000	720	620	570
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	6	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.458	2.400	2.453	2.500	2.650
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	998	618	728	847

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	6	6	6
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51	51	15	15	20
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.130	1.050	1.200	1.200	1.900
Total de la section 36.1			12.985	13.729	13.617	11.275	12.914
Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale							
74.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37	59	31	60	49
Total de la section 36.2			37	59	31	60	49
Total du département 36			13.025	13.828	13.650	11.338	12.966

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 37.0 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	1	1	1	1	1
Section 37.1 — Services judiciaires							
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18	75	50	25	50
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	30	60	25	25	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10	10	15	10	10
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	25	20	25	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6	8	4	6	6
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3	5	3	3	3
		Total de la section 37.1	87	183	117	94	119
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires							
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	20	74	119	70	80
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	18	6	7	12	12
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	678	387	385	399	414
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20	26	21	22	22
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	27	68	10	11	11
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.560	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	34	—	—	—	—
		Total de la section 37.2	797	560	542	513	538

37.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	10	1
		Total de la section 37.3	1	1	1	10	1
		Total du département 37	886	745	661	618	659

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE							
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique							
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	6	6	6	6
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4	5	5	5	5
Total de la section 38.3.....			4	10	10	10	10
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique							
74.000	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	23	—	—	—
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	—	12	—	—	—
Total de la section 38.4.....			—	35	—	—	—
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses							
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	13	15	15
Total de la section 38.6.....			12	12	13	15	15
Total du département 38.....			16	57	23	25	25

39.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 39.0 — Dépenses générales							
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	20	*	*
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	6	6	13	5	5
Total de la section 39.0.....			56	56	33	5	5
Section 39.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.500	13.500	13.500	14.500
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	50	50	50	50
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000	14.000	14.000	4.000	4.000
Total de la section 39.1.....			28.350	28.350	28.350	18.350	19.350
Section 39.5 — Incendie et Secours							
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	14.700	15.000	12.300	5.000
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—

39.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
Total de la section 39.5			7.001	14.701	15.000	12.300	5.000
Total du département 39			35.406	43.106	43.383	30.655	24.355

40.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 40.0 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements..	5.121	5.160	5.286	5.413	5.516
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	37	—	25	—
Total de la section 40.0.....			5.146	5.197	5.286	5.438	5.516
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.186	2.277	2.390	2.399
Total de la section 40.1.....			—	2.186	2.277	2.390	2.399
Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	7	—	—	—	—
74.300	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	36	—	—	—	—
Total de la section 40.2.....			43	—	—	—	—
Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5	—	3	8	—
Total de la section 40.3.....			5	—	3	8	—

40.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 40.7 — Education différenciée							
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	100	100	102	104	106
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	21	21
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100	100	102	104	106
Total de la section 40.7			220	220	224	229	233
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20	—	—	—	—
Total de la section 40.9			20	—	—	—	—
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 41.1			*	*	*	*	*
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
Total de la section 41.4			75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40	41	40	40	40
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	1	5	1	1	1

41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	20	20	20
		Total de la section 41.5	65	70	65	65	65
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	25	31	70	55	55
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	8	10
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	14	20	20	16	25
		Total de la section 41.6	45	57	96	79	90
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	5	25	5
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	8	20	5	5	5
		Total de la section 41.7	8	20	10	30	10
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	50	50	55	55	55
		Total de la section 41.9	50	50	55	55	55
		Total du département 40 et 41	80.602	82.800	83.016	83.293	83.368

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 42.0 — Famille et Intégration							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.290	2.101	473	—
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25	30	30	30
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 42.0.....			37.110	37.325	37.141	35.513	35.040
Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	54	100	68	46	46
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	3	10	3	3	3
Total de la section 42.3.....			57	110	71	49	49
Section 42.4 — Fonds national de solidarité							
71.050	06.20	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	18	—	—	18	—

42.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	7	—	—	—	—
74.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	10	—	—	—	—
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4	18	—	—	—
Total de la section 42.4			42	21	3	21	3
Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	*	9	6	6	6
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	23	29	40	40	40
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	18	19	18	18	18
Total de la section 42.5			41	57	64	64	64
Total du département 42.....			37.251	37.513	37.279	35.647	35.156

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
43 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18	—	35	—	55
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	16	5	5	6	5
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	17	17	17
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	3	24	3	3	3
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.....	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	24.437	35.000	23.000	30.000	30.000
Total de la section 43.0.....			24.595	35.150	23.170	30.136	30.190
Section 43.1 — Institut national des sports							
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	40	25	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	14	14	15	15
Total de la section 43.1.....			13	14	54	40	15
Total du département 43.....			24.608	35.164	23.224	30.176	30.205

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
44 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 44.0 — Ministère de la Santé							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	30	—	—	—
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	2	2	3	3	3
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	15	15	15	15	15
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	18	5	5	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	3	3	3
Total de la section 44.0			24	67	25	25	27
Section 44.1 — Direction de la santé							
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	30	25	25	25
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	19	3	5	5	5
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	197	172	237	162
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	50	54	55	57
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	10	15	10	10	10
Total de la section 44.1			347	295	265	331	259
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	198	198	187	187	187
Total de la section 44.3			198	198	187	187	187

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	810	500	500	500
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125	1.500	500	500	500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	120	120	120	150
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	210	210	220	230	235
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	67	67	67	67	67
52.004	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	—	76	76	76	76
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	50.000	55.000	60.000
Total de la section 44.4			43.347	42.783	51.483	56.493	61.528
Total du département 44			43.915	43.343	51.960	57.037	62.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
45 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 45.0 — Logement							
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.001	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.271	37.600	45.000	61.300	77.250
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.699	5.274	8.101	6.260	2.100
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.857	28.400	34.700	30.000	21.750
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.545	1.648	1.597	1.597	1.597
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.854	4.563	5.310	3.547	3.670

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.203	9.303	10.233	11.257	12.382
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.003	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685	685	685	685	685
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	50	50	50
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.746	31.000	27.600	25.700	24.500
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	—	—	—	—
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.400	32.100	24.600	19.201	12.801
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	*	*	*	*
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	15.678	21.500	22.700	28.000	36.500
Total de la section 45.0.....			159.204	172.141	180.599	187.619	193.307
Total du département 45.....			159.204	172.141	180.599	187.619	193.307

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines							
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	36	35	40	40	40
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	19	20	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	24	21	21	21	21
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques.....	48	—	—	—	—
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43	—	—	—	—
Total de la section 46.2.....			170	76	81	81	81
Section 46.3 — Ecole supérieure du travail							
74.010	06.54	Acquisition de machines de bureau	12	—	—	1	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	—	2	—
Total de la section 46.3.....			12	—	—	3	—
Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	45	45	45	45
Total de la section 46.5.....			30	45	45	45	45
Total du département 46.....			212	121	126	129	126

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	18	—	25	—
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	20	20	25	25
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135	115	95	55	55
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1	1	1	1	1
Total de la section 47.1			161	154	116	106	81
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	71	210	77	93	90
Total de la section 47.2			71	210	77	93	90
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	16	74	58	32	28
Total de la section 47.3			16	74	58	32	28
Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	36	8	46	31	—
Total de la section 47.6			36	8	46	31	—
Total du département 47			285	446	297	262	199

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	1	1	37	1	1
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	37	30	30	30
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1	1	1	10	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	1	10	1	10	1
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	1	15	1	15	1
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10	1	10	1	10
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	4
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	65.000	65.000	70.000	75.000	75.000
Total de la section 49.0.....			65.042	65.068	70.083	75.070	75.048
Section 49.1 — Viticulture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	1	—	80	32	30
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	6	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	99	101	110	100	120
Total de la section 49.1.....			101	102	191	138	151
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	1	92	75	77	79

49.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	6	6	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	494	129	132	136
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	94	89	56	60	64
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	10	12	11	13	15
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	5	14	14	14
Total de la section 49.2.....			554	693	292	303	315
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25	—	—	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3.....			18	43	18	18	18
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20	30	30	30	30
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	11	3	5	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	75	200	70	70	70
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	40	4	1	1	1
Total de la section 49.4.....			218	309	178	174	174
Total du département 49.....			65.933	66.215	70.762	75.703	75.706

50.0 — Transports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES							
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	23	—	23	—
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service.....	3	—	3	—	3
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau.....	2	2	2	2	2
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
Total de la section 50.0.....			12	32	12	32	12
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières							
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
72.510	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels.....	—	150	—	—	—
74.550	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.....	51	—	—	—	—
Total de la section 50.1.....			51	150	—	—	—
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires							
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.491	35.645	32.250	2.796	2.833

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.519	2.964	32.960	30.405	22.041
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel.....	—	3.568	9.867	56.601	4.911
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.080	1.080	1.080	1.080
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20	58	50	50	50
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.639	—	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	20.000	20.000	20.000	20.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	—	261	—	—	—
		Total de la section 50.2.....	51.831	64.577	101.847	111.933	51.916
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	30	—	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	3	3	3	3
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
		Total de la section 50.3.....	3	36	6	6	6
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	60	25	—

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	11	—	15	—
74.020	12.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10	4	4	2	2
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197	315	241	265	245
Total de la section 50.4			207	330	304	307	247
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile							
74.000	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20	23	—	—	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	6	6	—	—	6
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	10	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 50.5			36	29	*	*	6
Section 50.7 — Service de protection du gouvernement							
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	295	301	435	310	350
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	3	6	4	4	4
74.310	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	2	5	5	5
Total de la section 50.7			305	309	444	319	359

50.8 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens							
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.516	5.202	6.297	2.836	2.864
Total de la section 50.8			1.516	5.202	6.297	2.836	2.864
Section 50.9 — Administration des chemins de fer							
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	50	180	—	—	—
Total de la section 50.9			55	185	5	5	5
Section 51.0 — Dépenses générales							
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	—	70	—	—	—
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20	20	20	20	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	12	12	15	16	17
Total de la section 51.0			32	102	35	36	37
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12	12	16	17	18
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10	10	14	15	16
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.315	9.632	10.304	10.639	11.170
Total de la section 51.1			9.337	9.654	10.334	10.671	11.204

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 51.2 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	1.000	1.000	1.000	1.000
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	140	140	140	140
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.185	2.470	1.945	1.470	1.470
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	—	—	—	—
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	50	50	*	*
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	50	50	*	*
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.500	1.650	1.650	1.700

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	—	—
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96	116	106	106	110
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.305	1.330	1.300	1.300	1.300
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	350	350	375	400
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	1.000	200	200	200
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	720	800	850	875	900
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	8.100	15.000	13.000	10.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	700	1.200	700	700
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	400	150	100	100
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	870	2.300	1.000	300	300
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	200	200	200	200
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	25	30	30	30
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	1.000	1.000	1.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	14.451	3.042	5.000	5.000
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	16.733	28.784	16.457	4.130
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.622	10.000	21.000	15.000	19.000
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	65	95	95	105	105
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	—	—
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.510	1.755	7.020	11.700	11.700
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.353	1.033	1.000	1.000
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	900	—	—	—
73.077	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.100	—	—	—
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000	3.300	3.100	3.150	3.150

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	255	460	265	271	271
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	56	43	44	44	45
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	82	328	116	125
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.017	2.300	2.100	2.200	2.300
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.120	1.150	1.250	1.350	1.550
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	82	50	50	50	50
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	215	220	220	220	220
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	105	130	130	130	130
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	60	57	—	—	—
Total de la section 51.2.....			87.731	77.914	95.413	79.469	68.556
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	500	550	550	550

51.3 — Fonds d'investissements publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000	75.000	100.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	80.000	85.000	85.000	80.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	85.000	85.000	85.000	85.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	21.500	23.000	23.000	40.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	70.000	70.000	70.000	70.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	73.000	87.000	98.000	108.000
		Total de la section 51.3	357.600	405.000	425.550	436.550	483.550
Section 51.4 — Bâtiments publics							
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	745	900	1.000	1.075
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400	10.000	3.000	3.000	3.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	3.250	1.300	1.300	1.300
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	59	25	25	25	50
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	7	10	8	7	7
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	35	20	22	25	35

51.4 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	6	6	6	6
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	100	104	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	31	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
Total de la section 51.4.....			5.676	14.449	5.568	5.670	5.780
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes							
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.086	5.200	5.206	5.235	5.270
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	10	15	15	15
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
Total de la section 51.5.....			5.146	5.220	5.231	5.260	5.295
Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
74.000	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	—	28
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	5	6	10	10	10
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	24	25	25	26	26
74.060	07.20	Acquisition de logiciels.....	23	24	24	25	25
Total de la section 51.6.....			52	55	59	60	89

52.0 — Protection de l'Environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 52.0 — Protection de l'Environnement							
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	50	50	50	50	50
52.001	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	—	400	400	450	—
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—	—	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500	3.500	7.000	7.000	7.000
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18	—	—	—	42
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	8	8	8	8	8
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	5	5	5	5
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	75.463	80.463	80.463	80.463	80.463
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 52.0.....			105.044	109.427	112.927	112.977	112.569

52.1 — Administration de l'Environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 52.1 — Administration de l'Environnement							
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	16.300	15.000	16.500	18.000
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	28	15	15	15
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	23	—	23
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	13	13	13	13	13
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	25	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	141	149	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	20	*	20	20	20
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	345	300	200	200	220
Total de la section 52.1			20.842	17.044	15.645	17.122	18.665

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts							
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750	1.750	1.750	1.800	1.800
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	400	400	425
73.072	10.30	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	120	200	248	220	258
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	210	220	220	220	220
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	287	310	300	300	300
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35	35	35	33	35
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	40	40	40	40	42
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels.....	—	55	—	—	—
Total de la section 52.2			2.804	2.972	3.005	3.025	3.092
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau							
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	120	125	125
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	15	16	16
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	900	800	1.000	1.100
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131	100	140	150	150
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	108	193	309	141	252
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	18	18	20	20	21
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	6	7	7	7
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	715	317	450	260	205
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	160	160	160	170	170
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	52	55	70	55	70
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	431	450	460	350	350
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	5	10	10	10	11
Total de la section 52.3.....			2.538	2.323	2.561	2.303	2.477
Total du département 50, 51 et 52.....			650.817	715.007	785.241	788.580	766.727

53.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
		Section 53.0 — Egalité des chances					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	6	—	—	—	—
		Total de la section 53.0	6	—	—	—	—
		Total du département 53	6	—	—	—	—

Chapitre V – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2017 — 2021)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
1	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	932.117	924.968	936.145	947.992	961.099
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune ..	20.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	954.252	341.746	378.703	393.458	393.458
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.391.206	3.680.059	3.931.708	4.165.838	4.372.506
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	420	441	446	540	553
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	35.140	35.330	36.000	37.000	37.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	722.000	770.000	800.000	830.000	860.000
11	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	28.000	32.750	34.750	36.750	36.750
12	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.200	3.200	3.200	3.200
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	*	*	*	*
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.466	2.515	2.566	2.617	2.669
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8.400	7.500	6.540	6.420	3.420
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
26	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	111.896	117.356	118.894	120.431	121.969
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	25.500	22.500	22.500	22.500	22.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	144	46	47	47	49
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	11	5	6	6	6
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	14.989	13.740	14.077	14.539	14.953
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	17.604	16.351	15.000	15.000	14.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	15.000	20.000	20.000	20.000	20.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
44	13.90	Programmes INTERREG	40.000	46.000	60.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	34	50	38	40	42
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.659	2.747	2.814	2.906	2.989
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	*	—	—	—	—
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires.....	*	—	—	—	—
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2.245	3.316	1.874	1.727	320
63	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	56.550	57.750	58.075	58.400	58.725
64	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	64.000	65.000	65.000	65.000	65.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	*	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	—	—	—
77	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	*	—	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60	30	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	1	1	—	—	—

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.562	1.693	1.660	1.660	1.660
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	563	900	586	598	—
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	5.000	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	—	83	104	104	104
92	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonné mPass	—	810	810	810	810
Total des recettes pour ordre			6.485.266	6.220.935	6.565.618	6.866.659	7.112.859

Chapitre VI – DEPENSES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2017 — 2021)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
1	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	932.117	924.968	936.145	947.992	961.099
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	954.252	341.746	378.703	393.458	393.458
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.391.206	3.680.059	3.931.708	4.165.838	4.372.506
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	420	441	446	540	553
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.140	35.330	36.000	37.000	37.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	722.000	770.000	800.000	830.000	860.000
11	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	28.000	32.750	34.750	36.750	36.750
12	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.200	3.200	3.200	3.200
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	*	*	*	*
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.....	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.466	2.515	2.566	2.617	2.669
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8.400	7.500	6.540	6.420	3.420

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	*	*	*	*	*
26	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	111.896	117.356	118.894	120.431	121.969
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	25.500	22.500	22.500	22.500	22.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	144	46	47	47	49
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	11	5	6	6	6
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	14.989	13.740	14.077	14.539	14.953
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	17.604	16.351	15.000	15.000	14.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	15.000	20.000	20.000	20.000	20.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
44	13.90	Programmes INTERREG.....	40.000	46.000	60.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	34	50	38	40	42
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.659	2.747	2.814	2.906	2.989
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	*	—	—	—	—
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non-communautaires.....	*	—	—	—	—
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2.245	3.316	1.874	1.727	320
63	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	56.550	57.750	58.075	58.400	58.725
64	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	64.000	65.000	65.000	65.000	65.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	*	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	—	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2017	Projet 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
77	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	*	—	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60	30	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	1	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.562	1.693	1.660	1.660	1.660
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	563	900	586	598	—
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	5.000	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	—	83	104	104	104
92	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	—	810	810	810	810
		Total des dépenses pour ordre	6.485.266	6.220.935	6.565.618	6.866.659	7.112.859

Annexe 1

La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour les monuments historiques
- 4) Fonds de crise
- 5) Fonds de la dette publique
- 6) Fonds des pensions
- 7) Fonds pour la réforme communale
- 8) Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes
- 9) Fonds spécial de la pêche
- 10) Fonds pour la gestion de l'eau
- 11) Fonds spécial des eaux frontalières
- 12) Fonds d'équipement sportif national
- 13) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 14) Fonds des investissements hospitaliers
- 15) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 16) Fonds pour la protection de l'environnement
- 17) Fonds climat et énergie
- 18) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 19) Fonds pour l'emploi
- 20) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 21) Fonds des routes
- 22) Fonds d'investissements publics administratifs
- 23) Fonds d'investissements publics scolaires
- 24) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 25) Fonds pour la loi de garantie
- 26) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 27) Fonds pour la promotion touristique
- 28) Fonds du rail
- 29) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 30) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 31) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 32) Fonds spécial pour la réforme des services de secours

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen:

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	113	2.736	2.736	2.736	2.736	2.736
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normal	191.911	204.118	217.386	227.326	235.324	241.340
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Remboursements	881	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
- Dépenses	190.170	206.118	219.386	229.326	237.323	243.340
- Avoir au 31.12.	2.736	2.736	2.736	2.736	2.736	2.736
II. Programme des dépenses						
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)	71.897	85.000	90.000	95.500	100.000	105.000
- Frais de fonctionnement de LD	10.488	12.199	12.525	13.208	13.944	14.242
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	33.588	30.000	31.867	33.157	33.617	33.889
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale	24.621	28.300	30.583	32.401	33.509	33.564
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	36.474	45.000	48.611	49.142	49.723	50.347
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes	4.511	5.619	5.800	5.918	6.531	6.297
- Aide humanitaire	8.591	-	-	-	-	-
- Divers (dont FIDA)	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	190.170	206.118	219.386	229.326	237.323	243.340

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de projets particuliers.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	104.572	80.663	39.689	26.798	20.483	27.675
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale	40.000	60.000	120.000	140.000	160.000	180.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	63.909	100.974	132.891	146.314	152.808	187.083
- Avoir au 31.12	80.663	39.689	26.798	20.483	27.675	20.592
II. Programme des dépenses						
1) Avion A400M	7.884	46.986	4.621	41.160	46	161
2) Loi du 21 décembre 2007:						
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)						
- Flight Simulator A400M	-	-	12.000	6.000	10.000	-
- Hélicoptères NH-90	-	-	-	3.000	30.000	30.000
- Association de l'hélicoptère de Police à ce programme					p. mém.	
- Armes et systèmes d'armes	3.246	6.024	-	-	6.100	6.880
- Moyens de communication :						
Programme WGS	5.432	2.297	1.197	685	316	316
Govsat :						
Participation au capital	12.500	-	-	-	-	-
Prise ferme de capacités	-	-	11.700	11.700	11.700	11.700
Govsat 2 :						
Participation au capital	-	-	-	-	-	11.700
Gestion de configuration	1.077	2.590	1.222	300	-	48.000

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Data Center	12.235	2.538	2.554	2.788	2.855	2.855
Programme AGS	1.142	3.535	14.040	14.040	14.040	14.040
Framework Nation Concept / Coalition Shared Data	-	1.500	8.500	-	3.000	-
National Advanced Optical System	-	-	22.000	40.000	44.000	20.000
- Soldat du futur (équip.individ.)	538	1.980	-	-	-	7.500
- Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT)						
Contribution nationale	15.400	9.188	6.921	5.291	13.000	3.000
Avances Belgique	-	19.000	5.000	14.000	-	-
- Autres investissements en équipements	4.380	5.286	12.497	8.300	2.701	17.881
- Frais d'études	75	50	50	50	50	50
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	-	-	-	-	-	-
- Véhicules tactiques	-	-	6.029	-	-	-
- Véhicules logistiques	-	-	-	-	-	-
3) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-	-	-5.000	-1.000	-	-
4) Nouveaux programmes majeurs:						
- Véhicules tactiques	-	-	29.561	-	-	-
5) Augmentation de l'effort militaire: projets à définir	-	-	-	-	15.000	13.000
Total des dépenses	63.909	100.974	132.891	146.314	152.808	187.083

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	32.850	29.250	18.793	10.029	7.655	10.609
- Alimentations budgétaires	6.800	6.800	6.800	9.500	8.300	7.000
- Dépenses	19.167	22.371	20.175	15.393	6.930	9.056
- Moins-values pour aléas de chantier	-8.767	-5.114	-4.612	-3.519	-1.584	-2.070
- Dépenses ajustées	10.400	17.257	15.564	11.874	5.346	6.985
- Avoir au 31.12.	29.250	18.793	10.029	7.655	10.609	10.624
II. Programme des dépenses						
- Châteaux et résidences	314	470	1.883	1.174	155	146
- Patrimoine féodal et fortifié	3.302	8.120	3.668	1.039	768	688
- Patrimoine industriel	2.078	2.724	3.387	2.260	324	123
- Patrimoine paysager	87	242	464	413	158	42
- Patrimoine religieux	580	153	738	503	40	40
- Patrimoine rural	-	133	-	-	-	-
- Sites archéologiques.....	369	20	10	5	5	1.934
- Subventions	3.670	5.395	5.414	6.480	3.896	4.011
Total des dépenses	10.400	17.257	15.564	11.874	5.346	6.984

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat aux articles 04.8.21.005, 34.8.84.037 et 34.8.91.005

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	67.762	62.500	62.500	62.500	62.500	62.500
- Alimentations budgétaires						
- Alimentation pour intérêts et bons du trésor	230.453	217.099	223.166	210.233	217.388	184.595
- Alimentation pour amortissement de la dette échue	400.000	148.704	717.011	217.323	2.016.756	16.176
- Dépenses	635.715	365.803	940.177	427.556	2.234.144	200.771
- Avoir au 31.12.	62.500	62.500	62.500	62.500	62.500	62.500
II. Programme des dépenses						
- Dépenses:						
- intérêts	201.034	196.256	198.420	185.020	195.080	165.475
- amortissements	408.238	148.704	717.011	217.323	2.016.756	16.176
- bons du trésor	26.443	20.843	24.746	25.213	22.308	19.120
Total des dépenses	635.715	365.803	940.177	427.556	2.234.144	200.771

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Avoir au 01.01.	4.256	481	481	481	481	482
- Alimentations:						
- Alimentations budgétaires	559.478	607.119	631.559	665.606	711.717	752.874
- Autres recettes.....	193.530	189.731	196.963	203.373	213.160	222.404
- Dépenses	756.783	796.851	828.522	868.978	924.877	975.277
- Avoir au 31.12.	481	481	481	481	482	482

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Avoir au 01.01.	3.797	6.491	9.097	9.097	9.097	8.097
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale	14.000	14.000	14.000	14.000	4.000	4.000
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	11.306	11.394	14.000	14.000	5.000	5.000
- Avoir au 31.12.	6.491	9.097	9.097	9.097	8.097	7.097

**8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE (FCDF) ET
FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES (FDGC)**

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988. (FCDF)
- Loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)
- Art. 26 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 (FDGC)

2) Objet:

- FCDF (2016)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016).

- FDGC (2017-2021)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC), dotation comportant un montant forfaitaire dont les modalités de calcul ont été fixées par l'article 26 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

- 1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4° une partie de l'impôt commercial communal,
- 5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2016 FCDF	2017 FDGC	2018 FDGC	2019 FDGC	2020 FDGC	2021 FDGC
- Avoir au 01.01.	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires	908.113	1.638.522	1.720.838	1.848.827	1.962.187	2.080.119
- Dépenses:						
- Dotation en faveur des communes	1.045.158	1.638.522	1.720.838	1.848.827	1.962.187	2.080.119
- A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental.....	-137.045*	-	-	-	-	-
- Avoir au 31.12.	-	-	-	-	-	-

Note: * dont 12,798,080 euros de remboursements au titre des exercices antérieurs

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

- Recettes:
- La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
 - Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
 - Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	183	169	112	116	136	156
- Alimentations budgétaires:						
- Taxe piscicole.....	58	61	73	70	70	70
- Dotation supplémentaire.....	64	74	73	75	75	75
- Dépenses.....	136	192	142	125	125	125
- Avoir au 31.12.	169	112	116	136	156	176
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	33	52	49	49	49	49
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières).....	27	46	28	10	10	10
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	67	84	55	56	56	56
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	9	10	10	10	10	10
Total des dépenses	136	192	142	125	125	125

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 43 de la loi budgétaire pour 2018 (engagement des études préparatoires aux projets).

2) Objet:

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	33.074	59.081	45.474	38.833	32.592	25.422
- Alimentations budgétaires	97.046	75.463	80.463	80.463	80.463	80.463
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	13.830	9.800	9.550	9.300	9.050	8.845
- Dépenses.....	84.868	98.870	96.655	96.003	96.684	84.633
- Avoir au 31.12.	59.081	45.474	38.833	32.592	25.422	30.097
II. Programme des dépenses						
I. a) Projets d'intérêt national			150	150	150	150
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier						
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	86	400	1.050	1.200	1.150	1.150
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau						
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation						
- Hespérange	-	88	250	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	5.122	-	-	-	-	-
- STEP Bettembourg	-	-	-	-	-	-
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Blesbruck	8.862	3.500	6.000	7.000	6.000	5.000
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	773	3.000	3.000	1.000	-	1.000
- Echternach	-	209	200	-	-	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	1.226	1.851	-	-	-	-
- STEP internat. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	515	2.000	3.000	6.000	2.000	2.000
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	417	3.000	1.000	2.000	1.000	1.000
- Assainissement de la vallée de l'Attert						
Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	4.966	5.500	5.500	10.000	12.000	16.000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	6.678	5.500	10.500	10.000	11.000	6.000
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation						
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	2.097	3.500	3.500	3.000	3.000	1.000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	2.083	3.000	3.000	3.000	2.000	200
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	12	250	500	500	500	200
- Assainissement de la commune de Winrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	485	2.500	2.500	1.500	1.000	1.000
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	1.473	2.000	750	750	500	300
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	577	1.650	1.530	1.000	400	400
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	2.278	750	500	25	-	-
C. Autres projets en réalisation ou réalisés						
- STEP Esch/Schiffflange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-	-	-	-	-
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoedorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid...)	4.724	1.500	862	410	395	500
- Divers + STEPS > 2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	25.245	7.000	5.000	5.000	6.000	2.000
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE						
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	577	2.500	2.500	4.000	1.500	1.500
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	2.296	971	850	140	13	-
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	1.831	971	850	804	771	200
- Agrandissement STEP SIACH	1.017	5.500	6.250	3.500	4.000	5.000
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	142	500	5.500	7.000	5.000	2.000
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren ...	730	2.912	2.549	1.607	1.000	1.000
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	228	3.882	2.549	2.500	2.000	157
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schiffflange	1.745	3.500	3.500	3.000	3.000	3.000
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)..	947	3.000	3.000	2.000	2.000	424
E. Autres projets engagés non entamés						
- Divers	-	-	-	-	-	-
F. Autres projets						
- Assainissement de la commune de Winrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	206	4.000	5.000	2.750	1.000	1.001
- STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	217	3.750	4.000	7.500	6.000	5.000
- Divers	1.307	2.912	2.549	1.000	3.854	6.000

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sous-Total.....	78.776	81.195	86.688	86.986	75.934	61.883
- Economie résultant de mesures de restructurations	-	-800	-12.083	-11.683	-	-
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	100%	100%	97%	96%	96%	100%
Sous-Total II.	78.776	80.395	72.605	72.303	72.934	61.883
III. <u>Gestion des eaux pluviales</u>	4.341	4.000	4.000	4.000	4.000	3.000
IV. <u>Protection des eaux</u>	102	2.000	4.500	3.500	3.500	3.500
V. <u>Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau</u>	-	-	1.000	1.000	1.000	1.000
VI. <u>Renaturation des eaux</u>	1.563	5.150	6.350	6.850	6.900	6.900
VII. <u>Protection contre les inondations</u>	-	6.775	6.850	6.850	6.900	6.900
VIII <u>Etudes et recherches</u>	-	150	150	150	150	150
Total des dépenses	84.868	98.870	96.655	96.003	96.684	84.633

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe. Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	722	626	501	494	475	446
- Alimentations budgétaires	55	53	76	64	54	62
- Dépenses.....	151	178	83	83	83	83
- Avoir au 31.12.....	626	501	494	475	446	425
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	49	92	52	52	52	52
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	22	50	31	31	31	31
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	-	-	-	-	-	-
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	80	36	-	-	-	-
Total des dépenses	151	178	83	83	83	83

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	52.285	65.112	46.154	33.713	15.613	15.135
- Alimentations budgétaires	27.009	24.437	35.000	23.000	30.000	30.000
- Dépenses	14.182	43.395	47.441	41.100	30.478	15.230
- Avoir au 31.12.	65.112	46.154	33.713	15.613	15.135	29.905
II. Programme des dépenses						
- 8 ^e programme quinquennal	-	1.681	-	-	-	-
- 9 ^e programme quinquennal	7.315	12.487	3.344	-	-	-
- 10 ^e programme quinquennal	6.710	28.936	32.147	18.045	5.488	-
- 11 ^e programme quinquennal	-	-	11.700	22.805	24.740	14.980
- Banque de données S.I.G.I.	157	291	250	250	250	250
Total des dépenses	14.182	43.395	47.441	41.100	30.478	15.230

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	101.949	128.569	143.553	150.798	148.258	134.224
- Recettes:						
- Alimentations budgétaires	45.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
- Recettes propres	193	-	-	-	-	-
- Dépenses	18.573	25.019	42.701	68.253	89.153	101.549
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 20%, 2018: 35%, 2019-2021: 45%)	-	-5.004	-14.945	-30.714	-40.119	-45.697
- Dépenses ajustées.....	18.573	20.015	27.756	37.539	49.034	55.852
- Avoir au 31.12.	128.569	143.553	150.798	148.258	134.224	113.372
II. Programme des dépenses						
1) <u>Ministère de la Famille et de l'Intégration</u> Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour adultes.....	280	753	4.545	8.358	9.705	8.970
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	3.864	3.272	4.717	6.092	5.800	6.230
c) infrastructures pour personnes handicapées	10.564	14.111	18.182	25.724	33.765	34.545
d) infrastructures pour personnes âgées.....	3.720	6.125	12.779	25.685	37.383	49.305
2) <u>Ministère de l'Egalité des chances</u>	145	258	1.978	1.895	2.000	1.999
3) <u>Adaptation aux normes ITM</u>	0	500	500	500	500	500
Total des dépenses	18.573	25.019	42.701	68.253	89.153	101.549

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	101.137	109.537	119.973	125.707	104.400	70.075
- Alimentations normales	35.000	40.000	40.000	50.000	55.000	60.000
- Dépenses.....	26.599	29.564	34.266	71.307	89.325	107.203
- Avoir au 31.12.	109.537	119.973	125.707	104.400	70.075	22.872
II. Programmes des dépenses						
A. Projets en cours						
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife).....	1.308	-	-	-	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant.....	1.827	1.440	-	-	-	-
CHL- mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie)	-	1.000	452	-	-	-
CBK-HK: maison médicale (chambres suppl.à 1 lit+plateau ambul.)	3.903	6.000	3.892	-	-	-
HRS - Réaménagement Urgences.....	-	1.500	179	-	-	-
Hôpital Kirchberg-extension psych.juvenile	-	-	2.000	2.500	2.500	4.486
Ste Marie Esch	-	50	-	-	-	-
CHdN - St. Joseph Wiltz mod. et extension	284	-	-	-	-	-
CHdN - Extension du service d'hémodialyse	-	500	1.000	2.000	1.000	364
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (ARTUR solde).....	-	280	-	-	-	-
CHEM Esch projets supp. (BUGGI, REA, stéri niv. 4, station lits)	253	280	-	-	-	-
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	3.833	699	-	-	-	-
CHEM Esch: réfection bloc OP14	-	500	1.000	138	-	-
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouv.stérilisation)	164	-	-	-	-	-
CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau).....	2.852	4.000	960	240	100	-
CHEM Niederkorn assainissement OP 3.....	44	341	-	-	-	-
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015.....	4.029	14.000	14.000	14.000	8.000	5.888
INCCI extension annexe II	4.014	2.000	2.000	198	-	-
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales)	-	600	900	5.000	6.500	9.500
Sous total	22.511	33.190	26.383	24.076	18.100	20.238
Frais d'experts	157	50	-	-	-	-
Int. et autres frais financiers	38	100	100	500	500	500
Frais d'études (HPMA,CHEM2020, CHL annexe II et HM)	2.329	-	-	-	-	-
Sous-total A)	25.036	33.340	26.483	24.576	18.600	20.738
B) Projets sollicités ou en cours de Planification						
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	491	1.000	2.000	5.000	10.000	15.000
CHNP Pütscheid et modernisation CT Useldange.....	31	500	1.000	2.000	2.000	1.000
Hôpital Schumann Kichberg 90 lits de rééducation gériatrique.....	-	-	-	5.500	7.500	7.500
Hôpital Schumann Zithaklinik Chimiothérapie (conformité normes).....	-	-	-	2.000	2.000	1.000
Hôpital Schumann Clinique ophtalmologique	-	-	500	2.000	1.000	500

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hôpital Municipal nouvelle construction (y non compris INCCI).....	-	1.000	7.000	21.000	35.000	35.000
CHL mises en sécurité	-	-	3.000	1.000	-	-
CHEM Südspidol	1.041	6.000	10.000	30.000	40.000	60.000
CHEM Esch et Niederkorn mises en sécurité	-	-	1.000	1.000	1.500	500
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	-	300	-	-	-
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité.....	-	-	300	1.000	1.500	1.700
Sous-total B)	1.563	8.500	25.100	70.500	100.500	122.200
Total des dépenses A+B	26.599	41.840	51.583	95.076	119.100	142.938
Moins values pour aléas et retards de chantiers	-	- 6.276	- 10.317	- 23.769	- 29.775	- 35.734
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements	-	- 6.000	- 7.000	-	-	-
Dépense ajustées	26.599	29.564	34.266	71.307	89.325	107.203

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Avoir au 01.01.	376	346	311	276	246	217
- Alimentations budgétaires.....	0	0	0	0	0	0
- Remboursements	25	15	15	20	20	20
- Dépenses	55	50	50	50	50	50
- Avoir au 31.12.	346	311	276	246	217	187

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	17.341	15.153	13.655	12.158	14.133	16.108
- Alimentations budgétaires :						
- Alimentation normale	22.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
- Recettes diverses	275	0	0	0	0	0
Total	22.275	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
- Dépenses	24.463	35.330	35.330	30.700	30.700	30.700
- Moins-value retards et aléas divers (2017-2021: 25%)	-	- 8.833	- 8.833	- 7.675	- 7.675	- 7.675
- Dépenses ajustées	24.463	26.498	26.498	23.025	23.025	23.025
- Avoir au 31.12.	15.153	13.655	12.158	14.133	16.108	18.083
II. Programme des dépenses						
- Air, bruit, climat et énergie	13.745	19.400	19.400	19.400	19.400	19.400
dont pacte climat	11.377	17.000	17.000	17.000	17.000	17.000
- Déchets	8.233	13.430	13.430	8.800	8.800	8.800
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	7.000	6.100	6.100	3.500	3.500	3.500
Minette Kompost Loi 21/06/2007	2.000	2.000	2.000	-	-	-
Autres projets		5.330	5.330	5.300	5.300	5.300
- Nature	2.485	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
Total des dépenses	24.463	35.330	35.330	30.700	30.700	30.700

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art. 4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
 - a) soit d'investissements,
 - b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
 - c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
 - d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
 - e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	550.179	618.958	626.135	625.785	615.260	601.560
- Alimentations budgétaires :						
a) Environnement	-	-	-	-	-	-
b) Energie	-	-	-	-	-	-
c) contribution climatique carburant	56.045	57.772	57.750	58.075	58.400	58.725
d) taxe véhicules automoteurs	26.642	26.260	26.000	26.000	26.000	26.000
e) ventes d'émission	-	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
f) recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	82.687	86.032	85.750	86.075	86.400	86.725
- Dépenses	13.908	112.650	123.000	138.000	143.000	148.000
- Moins-value retards et aléas divers (2017- 2021: 30%)	-	-33.795	-36.900	-41.400	-42.900	-44.400
- Dépenses ajustées	13.908	78.855	86.100	96.600	100.100	103.600
Avoir au 31.12.	618.958	626.135	625.785	615.260	601.560	584.685
II. Programme des dépenses						
1. Climat (Environnement)						
- Projet GIS	715	-	-	-	-	-
- Projets à l'étranger	220	7.000	6.000	6.000	6.000	7.000
- Mesures nationales	1.298	28.000	28.000	28.000	28.000	30.000
- Financement climatique international - FCI	11.675	17.000	20.000	25.000	30.000	32.000
- Divers	-	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Sous-total 1	13.908	54.000	56.000	61.000	66.000	71.000
2. Energie						
- Mesures de coopération	-	21.000	22.000	27.000	27.000	27.000
- Mécanisme de compensation	-	37.650	45.000	50.000	50.000	50.000
Sous-total 2	0	58.650	67.000	77.000	77.000	77.000
Total des dépenses	13.908	112.650	123.000	138.000	143.000	148.000

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Avoir au 01.01.	864	982	982	982	982	982
- Alimentations budgétaires	404	400	400	400	400	400
- Dépenses	286	400	400	400	400	400
- Avoir au 31.12.	982	982	982	982	982	982

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	94.127	117.224	99.251	83.674	131.621	220.573
- Produit de l'impôt de solidarité	454.988	475.661	498.904	533.928	571.921	613.135
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	114.284	116.688	117.356	118.894	120.431	121.969
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	-	23.194	12.628	12.848	13.486	14.102
- Remboursements	42.588	33.020	33.020	33.020	33.020	33.020
- Alimentation budgétaire normale	100.000	25.000	10.000	10.000	5.000	5.000
- Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
Total	711.860	673.562	671.908	708.690	743.858	787.226
- Dépenses	688.763	691.535	687.484	660.743	654.906	676.349
- Avoir au 31.12.	117.224	99.251	83.674	131.621	220.573	331.450
II. Programme des dépenses						
A. Dépenses générales						
a. Indemnités de chômage						
1. Chômage complet	228.724	210.855	200.133	200.133	207.281	228.724
2. Remboursement du chômage des frontaliers	40.392	44.000	44.000	40.000	40.000	40.000
3. Chômage partiel	9.917	10.000	11.000	11.000	11.000	11.000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	8.131	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
Sous-total a.	287.164	276.855	267.133	263.133	270.281	291.724
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes						
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. CAE - Etat (contrat appui emploi)	4.590	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
2. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	2.732	3.250	3.250	3.250	3.250	3.250
3. CAE - agrément pour entreprises.....	-	-	-	-	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	9.153	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
5. CIE (expérience pratique)	-	-	-	-	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE).....	-	-	-	-	-	-
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs).....	63	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8. CAE-Projets jeunes.....	1.556	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	10	50	50	50	50	50
10. Remboursement charges sociales.....	670	500	500	500	500	500
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-	-	-	-	-
Sous-total b.	18.773	24.300	24.300	24.300	24.300	24.300
c. Actions en faveur de l'emploi						
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)....	10.590	13.500	13.500	13.500	13.500	13.500
2. Garantie de salaires	4.263	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	315	150	-	-	-	-
4. Aides à la mobilité géographique	102	75	50	25	25	25
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	43.066	45.000	40.000	30.000	20.000	20.000
6. SNAS - mise au travail	54	50	50	50	50	50
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	872	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
8. Prêtrainte (hors sidérurgie)	52.921	48.000	48.000	40.700	37.700	37.700
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	9.700	-	-	-	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	4.534	5.200	5.200	5.200	5.200	5.200
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants).....	1.021	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12. Frais informatiques	-	-	-	-	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	96	100	100	100	100	100
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5.021	5.300	5.400	5.600	5.600	5.600
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-	-	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	30.267	31.000	33.000	25.000	25.000	25.000
17. Subventionnement chômeurs de longue durée	-	3.000	6.000	6.000	6.000	6.000
18. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés.....	92.713	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000
19. Subsidés aux employeurs (capacité de travail réduite).....	419	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
20. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	-	2.000	3.500	5.000	5.000	5.000
21. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	59	125	125	125	125	125
22. Examens médicaux (capacité de travail réduite).....	172	750	750	750	750	750
23. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1.318	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
24. Prime d'encouragement embauche.....	-	700	500	500	500	500
25. Divers	394	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Sous-total c.1.	257.897	251.050	252.275	228.650	215.650	215.650
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire						
<i>Initiatives sociales en faveur de l'emploi</i>						
1. Forum pour l'emploi	13.852	16.192	17.000	17.000	17.000	17.000
2. Proactif	15.828	18.485	19.000	19.000	19.000	19.000
3. CIGL, CIGR.....	28.579	34.477	36.000	36.000	36.000	36.000
4. COSP-Centre d'orientation professionnelle.....	4.125	5.815	6.500	7.000	7.000	7.000
5. Service de l'entreaide.....	1.386	1.350	1.400	1.450	1.450	1.450
6. Défi-Job	622	700	750	750	750	750
7. Eng nei Schaff	423	437	500	500	500	500
8. RTPH	529	592	630	700	700	700
9. COLABOR.....	1.884	2.905	3.000	3.000	3.000	3.000
10. Aarbechtshëllef.....	1.385	1.590	1.750	2.000	2.000	2.000
11. Actions locales communes	647	1.599	1.750	1.750	1.750	1.750
12. Autres.....	210	3.824	4.000	4.000	4.000	4.000
Sous-total c.2.	69.471	87.966	92.280	93.150	93.150	93.150
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire						
Sous-total c.	1.683	530	546	560	575	575
Sous-total c.	329.050	339.546	345.101	322.360	309.375	309.375
d. Section spéciale (Formation)						
1. Aides et primes à l'apprentissage	11.869	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
2. Complément apprentissage pour adultes	4.939	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-	-	-	-	-
4. NAXI - femmes en détresse.....	1.318	1.430	1.500	1.500	1.500	1.500
5. l'initiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat.....	37	250	250	250	250	250
6. Zarabina.....	1.466	1.654	1.700	1.700	1.700	1.700
7. Projets FIT4.....	73	500	1.000	1.000	1.000	1.000
8. Mesures individuelles de formation.....	317	300	300	300	300	300
9. Autres actions de formation du FPE	684	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sous-total d.	20.703	21.134	21.750	21.750	21.750	21.750
Sous-total A.	655.691	661.835	658.284	631.543	625.706	647.149
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie						
1. Travaux extraordinaires	123	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
2. Chômage partiel alternatif	180	200	200	200	200	200
3. Indemnité de réemploi	1.393	1.000	500	500	500	500
4. Preretraite	23.576	23.000	23.000	23.000	23.000	23.000
5. Prêt de main d'oeuvre	-	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Sous-total B.	25.272	26.700	26.200	26.200	26.200	26.200
C. Remboursements comptables extraordinaires.....	7.800	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
II. TOTAL Dépenses	688.763	691.535	687.484	660.743	654.906	676.349
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
<i>a. Impôts de solidarité</i>						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	118.971	130.817	129.086	127.731	133.301	140.075
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	317.200	329.741	354.103	389.871	421.681	455.509
3. Impôt sur le revenu des communes	18.817	15.102	15.714	16.327	16.939	17.551
<i>b. Contribution sociale sur carburants</i>	<i>114.284</i>	<i>116.688</i>	<i>117.356</i>	<i>118.894</i>	<i>120.431</i>	<i>121.969</i>
<i>c. Impôt sur la fortune.....</i>	<i>-</i>	<i>23.194</i>	<i>12.628</i>	<i>12.848</i>	<i>13.486</i>	<i>14.102</i>
Sous-total A.	569.272	615.542	628.888	665.670	705.838	749.206
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	7.800	200	200	200	200	200
2. Remboursement chômage	586	900	900	900	900	900
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers.....	368	320	320	320	320	320
4. Remboursement soldes faillites	14	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
5. Fonds social européen	533	300	300	300	300	300
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4.313	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
7. Participation au coût de la preretraite	21.990	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000
8. Remboursements initiatives sociales	6.638	200	200	200	200	200
9. Divers	346	100	100	100	100	100
Sous-total B.	42.588	33.020	33.020	33.020	33.020	33.020
C. Alimentations budgétaires						
1. Dotation normale	100.000	25.000	10.000	10.000	5.000	5.000
2. Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Sous-total C.	100.000	25.000	10.000	10.000	5.000	5.000
III. TOTAL Recettes	711.860	673.562	671.908	708.690	743.858	787.226

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. Le fonds est alimenté:

- 1) par des dotations budgétaires annuelles;
- 2) par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
- 3) par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	51.533	90.057	56.531	60.202	59.102	58.743
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentations normales	56.000	65.000	65.000	70.000	75.000	75.000
- Alimentation supplémentaire	20.000	-	-	-	-	-
- FEOGA/FEADER.....	14.483	13.446	13.671	13.900	14.005	10.980
Total.....	90.483	78.446	78.671	83.900	89.005	85.980
- Dépenses.....	51.959	111.972	75.000	85.000	89.364	79.012
- Avoir au 31.12	90.057	56.531	60.202	59.102	58.743	65.711
II. Programme des dépenses						
- Loi agraire 2008	26.584	18.958	5.780	4.500	3.000	2.000
- Loi agraire 2016	25.375	93.014	69.220	80.500	86.364	77.012
Total des dépenses	51.959	111.972	75.000	85.000	89.364	79.012

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	5.872	29.344	32.193	24.549	16.699	13.533
- Alimentations						
a) Alimentation normale	50.000	75.000	75.000	75.000	75.000	100.000
b) Alimentation supplémentaire	150.000	-	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	-	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
d) Recettes diverses	721	-	-	-	-	-
Total:.....	200.721	225.000	225.000	225.000	225.000	250.000
- Dépenses	177.249	317.360	347.230	358.230	351.025	343.176
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 30%, 2018: 33%, 2019-2021: 35%).....	-	- 95.208	- 114.586	- 125.381	- 122.859	- 120.112
- Dépenses ajustées	177.249	222.152	232.644	232.850	228.166	223.065
- Avoir au 31.12.....	29.344	32.193	24.549	16.699	13.533	40.468
II. Programme des dépenses						
Liaison avec la Sarre						
- Section I	-	-	-	-	-	-
- Section II	-	-	-	-	-	-
- Diverses sections	131	500	500	-	-	-
- Bypass Hellange	11.471	6.000	2.600	1.000	1.000	500
- Station de service et parking	-	10	10	10	10	10
- Sections I et II: emprises et études	1.387	-	-	-	-	-
Sous-total	12.989	6.510	3.110	1.010	1.010	510

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Route du Nord						
- Luxembourg-Mersch	5.722	10.000	5.000	5.000	2.100	2.100
- Contournement d'Olm et de Kehlen	-	15	90	90	90	90
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	-	10	10	10	10	10
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	2.326	-	-	-	-	-
Sous-total	8.048	10.025	5.100	5.100	2.200	2.200
Autres Projets						
- Aménagements sécuritaires	757	3.350	3.350	3.350	3.350	3.350
- Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	-	200	200	3.000	3.000	3.000
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	523	500	500	500	500	500
- Inspection et classification autoroutes	243	240	250	250	250	250
- Aires de service et parkings dynamiques	4.979	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
- CITA	1.243	3.000	500	500	500	500
- Entretien technique CITA et tunnels	5.817	6.500	6.600	7.000	7.000	7.000
- Modernisation tunnels existants	184	4.000	4.500	3.000	3.000	3.000
- Entretien grande voirie	9.026	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
- Entretien OA grande voirie	1.058	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	-	1.300	1.600	400	250	70
- Voies Bus sur autoroutes	189	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
- Park & Ride et Pôles d'échange	1	1.845	3.000	3.000	1.975	1.975
- Pôle d'échange Gare Howald	109	2.000	4.000	2.000	1.400	491
- Pôle d'échange Cloche d'Or	36	3.000	10.000	10.000	900	900
- Pôle d'échange Gare Centrale	-	500	3.000	4.000	2.400	100
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	-	2.000	3.000	800	800	400
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	35	50	500	1.500	1.500	1.500
- Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur rond-point Glück	814	20.000	25.000	25.000	25.000	11.034
- Nouvelle N3: module central y compris dédoublement tunnel	-	500	5.000	5.000	5.000	5.000
- Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	-	50	100	50	50	50
- Contournement Cessange (N5-N4)	-	50	500	2.500	2.500	2.500
- Contournement Heinerscheid	-	10	10	10	10	10
- Contournement Junglinster	4.170	5.000	2.000	2.000	-	-
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	-	100	200	1.000	2.000	2.431
- Contournement Bascharage	232	90	1.800	9.000	9.000	9.000
- Pénétrante de Differdange	1.484	4.500	2.500	500	290	-
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	108	300	6.300	6.300	6.300	6.300
- N1 entre Senningerberg et aéroport	-	2.000	1.630	180	180	180
- N1 entre Irrgarten et aéroport	-	50	50	50	50	50
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	-	1.800	3.000	1.500	500	400
- Adaptation échangeur Strassen - N6	-	1.000	2.000	1.500	1.500	-
- Echangeur Pontpierre	243	6.000	5.000	1.000	200	200
- Echangeur de Burange	9.188	8.000	5.850	5.850	3.750	585
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	35	25	25	1.000	1.000	1.000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	3.250	518	-	-	-	-
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	739	3.500	2.500	-	-	-
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	1.796	250	1.500	3.000	3.000	3.000
- Transversale Clervaux	1.724	7.000	7.000	3.000	3.000	3.000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-access zone	205	4.000	4.500	2.500	-	-
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	-	300	5.000	5.000	5.000	5.000
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	794	2.600	1.000	2.000	2.000	2.000
- Réaménagement échangeur Schifflange	739	4.000	2.500	250	-	-
- Contournement Hosingen	199	500	50	50	50	50
- Contournement Troisvierges	-	-	-	-	25	25
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	18	50	50	50	50	50
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	11	350	375	4.000	4.000	12.000
- Réaménagement Rond-point Irrgarten	-	5.000	3.000	500	-	-
- Plateforme multimodale Hoehnhof et voirie connexe	667	5.000	10.200	18.000	20.000	26.000
- N7 Gare d'Ettelbruck	141	2.000	2.000	5.000	10.000	10.000
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	564	1.000	2.000	1.000	1.000	1.000
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	-	100	1.000	3.000	3.000	400
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	-	500	500	-	-	-
- CR329A/Cr319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	-	250	1.000	2.000	2.000	1.750
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	1.074	3.500	3.500	1.655	1.000	2.861
- N10 Esplanade à Remich	-	50	500	4.000	4.000	3.272
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	-	500	1.500	3.000	1.000	640
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	1.174	250	1.000	2.000	3.000	2.574
- N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	-	50	50	1.500	2.000	2.000
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	-	50	50	50	50	50
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	-	100	100	1.000	1.000	1.000
- CR134/N14/OA441 à Wecker	2.246	1.100	254	-	-	-
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	440	2.000	3.000	2.092	-	-
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	57	2.500	4.000	943	-	-
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	1.494	1.500	1.000	429	-	-

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	-	500	2.500	1.800	-	-
- Divers	3.421	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Sous-total	61.227	152.478	189.094	195.059	174.830	163.948
Ban de Gasperich						
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	10.634	15.000	15.000	8.000	7.650	2.859
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	-	1.000	100	100	100	100
- Voirie desserte Midfield	-	100	2.000	5.000	5.000	2.797
Sous-total	10.634	16.100	17.100	13.100	12.750	5.757
Mise à 2x3 voies des A3 et A6						
- Helfenterbrück - sécurisation	619	5.000	5.000	5.000	5.000	1.409
- Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg (non-inclus)	850	6.300	20.000	40.000	70.000	89.000
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange	35	1.800	2.500	5.000	5.000	5.000
- Helfent - Mamer	-	50	50	50	50	50
Sous-total	1.504	13.150	27.550	50.050	80.050	95.459
Liaison Micheville:						
- Liaison Micheville (phase 1)	870	1.000	500	-	-	-
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	8.538	3.000	1.100	387	-	-
- Liaison Micheville (phase 3)	5.340	21.240	23.678	24.849	18.970	18.970
- Liaison Micheville, emprises	3.982	-	-	-	-	-
Sous-total	18.731	25.240	25.278	25.236	18.970	18.970
Voirie normale:						
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	12.628	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	10.987	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
- Pistes cyclables: construction et réfection	3.290	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	1.794	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
- Assainissement divers ouvrages d'art	4.290	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
Sous-total	32.989	51.000	51.000	51.000	51.000	51.000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:						
- Pont Adolphe, pont provisoire	826	5.231	2.706	1.284	-	-
- Pont Adolphe (OA 750)	15.236	16.833	8.045	1.200	800	770
- Passerelle (OA 788)	-	-	-	-	-	-
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	159	395	3.850	3.676	-	-
Sous-total	16.221	22.459	14.601	6.160	800	770
Ouvrages d'art:						
- Bowstring Schiffflange (OA 1084)	-	185	2.620	4.480	1.942	1.773
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	129	-	-	-	-
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	16	2.076	1.119	-	-	-
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	1.316	1.626	1.224	47	-	-
- OA 498 Insborn et OA 499 Lultzhausen	249	351	-	-	-	-
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	50	981	-	-	-	-
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	7	746	-	-	-	-
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	3.276	2.000	1.237	-	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	1.136	644	330	175	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	4.100	3.709	1.658	756	247	-
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	-	-	-	-	-	-
- Réhabilitation OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	230	600	995	804	-	-
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	-	75	125	1.550	4.340	1.340
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	4.323	4.500	1.500	1.133	-	-
- Remise en état murs	79	2.018	1.307	1.300	1.096	1.000
- Rond-point Glacis/Schumann	-	168	1.832	-	-	-
- OA682 entre Schrassig et Oetrange	-	140	-	820	1.340	-
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise en double de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	74	-	-	-	-	-
- Inspection des ouvrages d'art	48	450	450	450	450	450
Sous-total	14.905	20.398	14.397	11.514	9.415	4.563
Total	177.249	317.360	347.230	358.230	351.025	343.176

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	21.899	28.230	15.249	11.513	1.311	1.074
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	58.500	60.000	80.000	85.000	85.000	80.000
b) Recettes diverses	7.432	-	-	-	-	-
Total	65.932	60.000	80.000	85.000	85.000	80.000
- Dépenses	59.601	97.323	120.115	136.002	121.767	112.306
- Mesures d'économies	-	4.878	6.349	-	-	-
- Moins-value retards et aléas de chantier (20%, 25%, 30%)	-	19.465	30.029	40.801	36.530	33.692
- Dépenses ajustées	59.601	72.980	83.737	95.202	85.237	78.614
- Avoir au 31.12	28.230	15.249	11.513	1.311	1.074	2.460
II. Programme des dépenses						
I. Projets en réalisation						
a) Loi spéciale						
- Centre pénitentiaire Schragig: 1ère extension.....	-	100	200	-	-	-
- Abbaye Neumünster	57	132	-	-	-	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations.....	-	157	-	-	-	-
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel).....	14	78	-	-	-	-
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange.....	235	269	-	-	-	-
- Police grand-ducale Grevenmacher.....	168	200	150	100	-	-
- Laboratoire national de santé.....	821	4.000	2.000	1.500	1.000	970
- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale).....	10.828	15.000	11.000	2.500	1.500	796
- Justice de paix à Esch/Alzette.....	25	-	-	-	-	-
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière.....	196	-	-	-	-	-
- Bât. publ. atelier + dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht.....	16	27	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schragig: mesures de sécurité.....	467	250	138	-	-	-
- Centre Marienthal.....	6.417	1.000	1.000	516	-	-
- Caserne Herrenberg: rehabilitation des infrastructures techniques.....	308	250	590	-	-	-
- Caserne Herrenberg - hall logistique.....	2.466	2.000	69	-	-	-
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff.....	6.703	25.000	30.000	20.000	7.500	4.500
- Centre pénitentiaire Uerschthaff.....	1.420	5.000	10.000	25.000	25.000	30.000
- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entraînement.....	-	1.000	7.000	7.000	2.500	548
Sous-total Ia).....	30.141	54.463	62.147	56.616	37.500	36.815
b) Loi budgétaire:						
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure.....	-	300	300	300	275	-
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports.....	123	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte.....	289	400	320	-	-	-
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète.....	197	-	-	-	-	-
- Abbaye Neumünster - passerelles.....	299	725	152	-	-	-
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt.....	15	-	-	-	-	-
- Unité de sécurité Dreibern.....	59	120	100	96	-	-
- Stand de tir Reckenthal: extension.....	249	150	80	-	-	-
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase 1).....	53	200	400	51	-	-
- Haff Réimech.....	156	150	57	-	-	-
- Foyer Don Bosco.....	223	1.200	420	-	-	-
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost.....	956	700	688	-	-	-
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel.....	643	400	600	5.000	4.000	495
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère.....	8	75	350	51	-	-
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch.....	5.484	6.000	1.000	279	-	-
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi.....	818	750	504	-	-	-
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement. et mise en sécurité.....	-	150	500	2.000	549	-
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau.....	953	1.000	500	305	-	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement.....	1.546	2.000	3.000	1.500	335	-
- Château Schoenfels: aménag. des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	883	2.000	1.500	800	385	-
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension.....	13	200	500	1.500	1.500	500
- Service Central des Imprimés à Leudelange.....	828	4.200	2.500	750	78	-
- Adm. de la Nature et des Forêts - construct. bureaux à Wormeldange	8	250	450	274	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	1.365	500	750	1.000	915	-
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8.....	3.297	3.000	1.500	331	-	-
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite.....	960	1.000	360	-	-	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau.....	68	300	1.500	4.000	3.000	1.500
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP).....	1.221	3.000	400	181	-	-
- Château de Senningen, centre national de crise.....	119	250	1.000	3.500	4.000	3.500
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation.....	86	-	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations.....	832	1.000	1.000	718	-	-
- Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg (*) nouvelle constr.	-	50	100	500	2.000	5.000
- Bâtiment Saint Louis Luxembourg: aménagement de la Direction de la défense de l'Etat.....	-	500	4.000	1.000	500	-
- Ponts & Chaussées et hangar CFL et Echternach.....	85	200	5.000	5.000	2.000	1.686
- Transformation Bireler Haff, section canine de la douane.....	-	200	250	1.000	2.000	2.000
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof.....	30	500	2.300	2.000	900	128
- Adm. de la gestion de l'eau-service régional ouest à Capellen.....	120	1.000	1.500	749	-	-
- Maison Casel Givenich.....	-	100	450	600	100	-
- Bassin de rétention Sandweiler.....	-	100	600	600	530	-
- Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent.....	-	300	900	50	-	-
- Parking St.Esprit - rénovation.....	-	500	4.000	2.000	-	-
- Château de Berg - mise en sécurité.....	-	10	25	1.500	1.500	965
- Palais de la cour de justice européenne - mesures de sécurité.....	-	500	5.000	7.000	7.000	5.000
- Ministère des Finances - transformation 3 et 4.étage.....	-	400	1.400	800	350	-
- Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement	2	-	-	-	-	-
Sous-total Ib).....	24.154	35.430	46.950	45.636	31.917	20.774
Total I.....	54.295	89.893	109.097	102.252	69.417	57.589
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff.....	-	-	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff.....	-	-	-	-	-	-
- Caserne Herrenberg - modernisation, part études.....	619	600	1.500	15.000	18.000	18.000
Sous-total IIa).....	619	600	1.500	15.000	18.000	18.000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études renforcé)						
- Bâtiment Jean Monnet II (part études).....	473	500	500	500	500	200
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études).....	2.550	5.000	2.618	-	-	-
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études).....	1.601	-	-	-	-	-
Sous-total IIb).....	4.624	5.500	3.118	500	500	200

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
c) Loi budgétaire						
- Laboratoire pour l'ASTA.....	-	100	250	400	1.000	3.000
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction.....	62	100	300	400	1.000	3.000
- Ponts & Chaussées Friedhaff, dépôt de sel						
- Centre d'accueil Burfelt.....	-	25	500	2.000	1.000	800
- Château de Sanem, assainissement.....	-	100	500	2.000	6.000	4.000
- Place de la Constitution.....	-	230	150	500	1.500	1.000
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	-	100	150	200	100	100
- Auberge de jeunesse à Vianden.....	1	200	1.500	3.500	3.500	2.500
- Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte.....	-	100	500	800	600	-
- Tour de contrôle Findel.....	-	100	500	1.500	1.500	1.000
- Rénovation "Aal Millen" à Brandebourg	-	50	250	500	600	-
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*).....	-	100	100	250	3.000	5.000
- Rénovation de la Villa Louvigny (*)	-	50	100	250	3.000	5.000
Sous-total IIc)	63	1.255	4.800	12.300	22.800	25.400
Total II	5.306	7.355	9.418	27.800	41.300	43.600
III. Autres projets						
a) Concours						
b) Loi budgétaire						
- Police Wiltz (*)	-	25	100	500	1.500	867
- Centre Hollenfels	-	50	100	250	1.000	2.000
Total III	0	75	200	750	2.500	2.867
IV. Nouveaux projets						
- Château de Senningen, mise en sécurité du site et aménagement parkings(*)	-	-	500	2.000	1.000	500
- Centre national de littérature à Mersch-extension (*)	-	-	200	500	1.300	1.800
- Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie (*)	-	-	100	200	3.500	3.500
- Administration de la nature et des forêts Dudelange (*)	-	-	50	200	1.000	1.000
- Police Syrdall - nouvelle construction	-	-	50	800	1.000	1.200
- Administration des ponts & chaussées Banzelt	-	-	500	1.500	750	250
Total IV	0	0	1.400	5.200	8.550	8.250
Total I+II+III+IV	59.601	97.323	120.115	136.002	121.767	112.306

Note : (*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	24.821	67	9.604	25.236	28.632	23.416
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	60.000	75.000	85.000	85.000	85.000	85.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	60.000	75.000	85.000	85.000	85.000	85.000
- Dépenses	84.754	89.402	103.249	116.578	128.879	131.314
- Economies	-	- 6.058	- 8.069	-	-	-
- Moins-value retards et aléas de chantier: 20%; 25%; 30%	-	17.880	25.812	34.973	38.664	39.394
- Dépenses ajustées	84.754	65.463	69.368	81.604	90.215	91.920
- Avoir au 31.12.	67	9.604	25.236	28.632	23.416	16.497
II. Programme des dépenses						
<u>I. Projets en cours de réalisation</u>						
<u>a) Projets</u>						
- LT Nic Bieber Dudelange	4	200	238	-	-	-
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	235	100	1.000	1.000	373	-
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	199	600	187	-	-	-
- Lycée technique et internat à Rédange/Attert.....	393	800	338	-	-	-
- LTC Dommeldange: annexe	74	105	-	-	-	-
- LT Esch/Alzette (Lallange).....	918	157	-	-	-	-
- LT Mathias Adam - Jenker	-	801	-	-	-	-
- LT pour professions de santé	-	351	-	-	-	-
- Lycée à Junglinster	3.918	2.500	1.000	696	-	-
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	2.085	6.000	10.000	20.000	30.000	20.000
- Rénovation Athénée	36.865	12.000	5.000	5.000	3.000	274
- Lycée Clervaux	10.059	20.000	25.000	12.000	4.000	2.500
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	8.845	10.000	5.000	4.000	1.714	-
- Ecole internationale à Differdange.....	801	2.000	10.000	20.000	25.000	8.000
- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	7	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total Ia).....	64.403	55.614	57.763	62.696	64.087	30.774
c) Loi budgétaire						
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	1.108	500	226	-	-	-
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	412	1.200	81	-	-	-
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée).....	17	500	2.300	2.000	500	140
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	1.998	1.100	774	-	-	-
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000.....	246	700	115	-	-	-
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	3.123	1.000	1.000	353	-	-
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	13	893	-	-	-	-
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	3.303	800	100	200	1.000	4.000
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	1.421	1.500	2.000	1.000	437	-
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	100	200	2.500	3.000	1.966	-
- Atert-Lycée, extension	1.293	5.500	4.000	471	-	-
- Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension, alentours	3.350	3.500	3.500	1.500	139	-
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	258	8.000	8.000	10.000	2.500	1.500
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire.....	137	1.500	5.500	8.000	5.000	500
- Lycée technique Ettelbrück, assainis.énergétique complexe sport.	1.567	3.500	1.500	209	-	-
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension administration.....	-	100	1.450	450	-	-
Total Ic)	18.348	30.493	33.046	27.182	11.542	6.140
Total I	82.751	86.107	90.810	89.878	75.629	36.914
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- LTPS Strassen.....	783	1.000	3.000	5.000	10.000	20.000
- Rénovation Lycée Michel Rodange (*).....	547	1.000	5.000	10.000	15.000	20.000
- Lycée technique du Centre (*).....	-	100	250	250	500	6.000
- Rénovation LCD annexe Mersch (*).....	501	500	1.000	3.000	5.000	10.000
Sous-total IIa)	1.831	2.600	9.250	18.250	30.500	56.000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études						
- Neie Lycée et LT pour professions éducatives et sociales (part études).	-	-	-	-	-	-
Sous-total IIb)	3	150	189	-	-	-
c) Loi budgétaire						
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*).....	-	50	100	100	100	1.000
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*).....	-	-	200	500	500	2.000
- Infrastructures communes à Ettelbruck (*).....	-	50	100	200	300	2.000
- Infrastructures sportives à Diekirch (*)	-	50	200	200	4.000	4.000
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*).....	-	20	100	100	100	1.000
- Lycée techn.Esch, assainissemnt toiture, modernisat technique	-	50	50	500	1.500	1.400
- Assainissement du château de Walferdange	-	100	500	1.000	3.000	3.000
Sous-total IIc)	0	320	1.250	2.600	9.500	14.400
Total II	1.834	3.070	10.689	20.850	40.000	70.400
III. Autres projets en élaboration						
a) Projets						
- Nordstad-Lycée	-	100	300	800	1.000	10.000
Sous-total IIIa)	0	100	300	800	1.000	10.000
b) Loi budgétaire						
- Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainiss.façades et réaménagement	19	-	50	-	-	-
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 - remplacement et extension	150	-	50	-	-	-
Sous-total IIIb)	170	-	100	0	0	0
Total III	170	100	400	800	1.000	10.000

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IV. Nouveaux projets (à déterminer)						
- Lycée technique des Arts et métiers, conformité et assainissem.	-	-	300	2.000	4.000	4.000
- Lycée technique d'Esch/Alzette, extension (*)	-	-	200	500	2.000	2.000
- Lycée de garçons Esch/Alzette, mise en conformité et assainis.	-	-	200	1.800	4.000	4.000
- Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de finances et institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg	-	100	500	500	2.000	2.000
- Lycée tech.Ettelbrück, réam.et ext.ancien Lycée agricole	-	25	100	200	200	1.000
- Lycée au plateau du Kirchberg	-	-	50	50	50	1.000
Total IV	-	125	1.350	5.050	12.250	14.000
TOTAL	84.754	89.402	103.249	116.578	128.879	131.314

Note: projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	61.790	71.931	70.457	62.321	36.938	5.790
- Alimentation budgétaire	20.000	20.000	21.500	23.000	23.000	40.000
- Dépenses	9.859	30.052	43.720	69.117	77.355	62.798
- Moins-value retards et aléas de chantier(20%, 25%, 30%)	-	-6.010	-10.930	-20.735	-23.207	-18.839
- Economies Paquet d'avenir	-	2.568	3.153	-	-	-
- Dépenses ajustées	9.859	21.474	29.637	48.382	54.149	43.958
- Avoir au 31.12	71.931	70.457	62.321	36.938	5.790	1.831
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- C.I.P.A. Dudelange	1	9	-	-	-	-
- C.I.P.A. Wiltz	162	700	100	-	-	-
- Assainissement du barrage de Rosport	158	1.332	3.842	2.443	559	-
Sous-total Ia)	321	2.041	3.942	2.443	559	-
c) Loi budgétaire:						
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction.....	207	-	-	-	-	-
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase).....	235	1.393	5.733	14.995	3.452	723
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère.....	10	441	885	40	-	-
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne.....	-	258	640	986	140	-
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille.....	4.841	5.000	7.800	7.000	5.200	1.500
- Kraizbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch..	109	400	1.000	5.000	7.500	7.500
- Internat socio-familial Dudelange	26	200	1.500	3.000	1.765	-
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction.....	2.025	5.000	7.000	6.000	6.000	2.000
- Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau.....	-	50	500	1.000	1.500	431
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en						

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
conformité.....	600	1.500	900	-	-	-
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'.....	63	1.000	1.000	866	-	-
- Valériushaff Tandel (2e phase).....	19	500	1.500	957	-	-
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat).....	-	8.500	-	-	-	-
- Centre socio-éducatif Schrassig.....	-	50	50	50	50	50
- Barrage anti-crues à Clervaux.....	-	300	1.000	500	100	-
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen (*).....	88	500	1.500	1.000	794	-
Sous-total Ic)	8.223	25.092	31.008	41.394	26.501	12.204
Total I	8.543	27.133	34.950	43.837	27.059	12.204
II. Projets en élaboration						
a) Projets						
- Domaine thermal rénovation et mise en conformité.....	920	750	750	2.000	15.000	15.000
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	13	300	500	1.000	2.500	4.500
- Maison de soin Bascharage (*).....	69	750	1.500	2.000	15.000	18.000
Sous-total IIa)	1.001	1.800	2.750	5.000	32.500	37.500
c) Loi budgétaire						
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	-	89	670	980	296	-
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	314	250	1.500	3.500	5.000	5.000
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction.....	-	30	100	500	1.500	1.500
- Foyer La Cérise Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*).....	-	50	250	-	-	-
Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange.....	-	100	200	2.000	800	100
Maison pour jeunes adultes à Petange.....	-	300	500	3.000	4.000	1.000
Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage.....	-	300	1.000	3.000	1.200	494
Sous-total IIc)	314	1.119	4.220	12.980	12.796	8.094
Total II	1.315	2.919	6.970	17.980	45.296	45.594
III. Autres projets						
IV. Nouveaux projets						
a) Autres Projets						
- Extension Foyer OLAI à Hesperange	-	-	100	1000	2000	1000
- Foyer Lily Uden II (*)	-	-	200	300	1500	3500
- Nouveau foyer OLAI au Kirchberg.....	-	-	1500	6000	1500	500
Total IV	-	-	1.800	7.300	5.000	5.000
Total I - IV	9.859	30.052	43.720	69.117	77.355	62.798

Note: (*) Projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	31.234	26.714	22.714	24.914	27.114	29.314
- Alimentations budgétaires :						
a) alimentation normale	50.000	65.000	70.000	70.000	70.000	70.000
b) alimentation supplémentaire	9.448	-	-	-	-	-
c) location/vente	-	-	-	-	-	-
Total	59.448	65.000	70.000	70.000	70.000	70.000
- Dépenses	63.968	69.000	67.800	67.800	67.800	69.920
- Avoir au 31.12	26.714	22.714	24.914	27.114	29.314	29.395
II Programme des dépenses						
A. Projets en état de remboursement						
- Missions diplomatiques Bruxelles	1.472	1.200	-	-	-	-
- Campus scolaire Geessekneppchen	11.321	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5.846	6.100	6.100	6.100	6.100	6.100
- Centre de recherche public Henri Tudor	1.190	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	7.363	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	9.385	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500
- Nouvelle aérogare du Findel	8.861	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
- Parking Findel	4.354	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	14.008	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
Sous-total	63.800	69.000	67.800	67.800	67.800	67.800
Projets non entamés						
<u>Location-vente</u>						
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	-	-	-	-	2.120
- Autres projets	168	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	2.120
<u>Locations avec option d'achat</u>						
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg.....	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-
Total sans garanties théoriques	63.968	69.000	67.800	67.800	67.800	69.920

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art. 40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	1.272	3.611	1.414	1.701	1.151	1.401
- Alimentations budgétaires	60.000	62.000	73.000	87.000	98.000	108.000
- Dépenses	57.662	74.000	89.000	103.000	115.000	126.000
- Economies	-	- 2.403	- 2.937	-	-	-
- Moins-values retards et aléas de chantier: (2017: 10%; puis 15% ..	-	7.400	13.350	15.450	17.250	18.900
- Dépenses ajustées	57.662	64.197	72.713	87.550	97.750	107.100
- Avoir au 31.12.....	3.611	1.414	1.701	1.151	1.401	2.301
II. Programme des dépenses						
Ministère d'Etat	2.943	4.440	4.490	4.295	4.080	4.380
dont Entretien	1.663	1.640	1.690	1.745	1.780	1.780
dont Rénovation	1.280	2.800	2.800	2.550	2.300	2.600
Ministère des Affaires Etrangères	3.538	5.100	5.110	5.085	5.250	5.475
dont Entretien	2.236	2.600	2.510	2.585	2.625	2.625
dont Rénovation	1.302	2.500	2.600	2.500	2.625	2.850
Ministère de la Culture	2.927	3.600	4.650	4.800	4.850	4.650
dont Entretien	2.415	2.700	2.400	2.300	2.350	2.150
dont Rénovation	512	900	2.250	2.500	2.500	2.500
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	349	950	1.285	1.374	1.400	1.445
dont Entretien	214	450	460	465	470	475
dont Rénovation	135	500	825	909	930	970
Ministère des Finances	3.918	6.600	5.600	5.550	5.750	3.725
dont Entretien	2.319	2.800	2.600	2.400	2.450	225
dont Rénovation	1.600	3.800	3.000	3.150	3.300	3.500
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	113	100	175	205	165	175
dont Entretien	108	50	75	80	85	80
dont Rénovation	5	50	100	125	80	95
Ministère de la Sécurité Intérieure	2.084	3.625	4.150	4.750	5.090	5.470
dont Entretien	1.204	2.125	2.350	2.600	2.840	3.045
dont Rénovation	880	1.500	1.800	2.150	2.250	2.425
Ministère de la Justice	5.368	5.150	4.900	4.985	5.025	5.575
dont Entretien	3.731	4.150	3.500	3.150	2.980	3.250
dont Rénovation	1.637	1.000	1.400	1.835	2.045	2.325

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative..	2.296	3.600	4.225	4.575	4.950	5.300
dont Entretien	1.089	2.200	2.325	2.475	2.600	2.800
dont Rénovation	1.208	1.400	1.900	2.100	2.350	2.500
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	380	450	575	660	704	745
dont Entretien	316	350	450	450	450	450
dont Rénovation	64	100	125	210	254	295
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle	14.943	15.850	19.125	19.500	20.340	21.000
dont Entretien	10.276	10.000	13.125	13.250	13.560	13.875
dont Rénovation	4.668	5.850	6.000	6.250	6.780	7.125
Ministère de la Famille et de l'Intégration	3.664	4.600	4.492	4.866	4.889	4.929
dont Entretien	2.645	2.100	2.352	2.541	2.684	2.821
dont Rénovation	1.020	2.500	2.140	2.325	2.205	2.108
Ministère des Sports	1.605	3.300	4.325	5.560	4.000	3.220
dont Entretien	726	700	725	760	825	870
dont Rénovation	879	2.600	3.600	4.800	3.175	2.350
Ministère de la Santé	2.281	2.400	2.915	4.100	5.310	4.825
dont Entretien	2.013	2.200	2.465	2.675	2.825	2.900
dont Rénovation	267	200	450	1.425	2.485	1.925
Ministère du Logement	3	45	40	36	50	49
dont Entretien	3	15	18	21	25	28
dont Rénovation	0	30	22	15	25	21
Ministère du Travail et de l'Emploi	12	49	54	66	78	90
dont Entretien	0	23	25	28	32	38
dont Rénovation	11	26	29	38	46	52
Ministère de la Sécurité Sociale	5	15	17	18	20	20
dont Entretien	5	15	17	18	20	20
dont Rénovation	0	0	0	0	0	0
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	739	795	895	963	1.029	1.095
dont Entretien	532	620	680	712	735	764
dont Rénovation	207	175	215	251	294	331
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	5.162	5.911	6.075	6.672	6.995	7.233
- Département Aménagement du territoire	0	6	6	6	6	6
dont Entretien	0	1	1	1	1	1
dont Rénovation	0	5	5	5	5	5
- Département Environnement	1.421	1.530	1.705	1.880	1.925	1.968
dont Entretien	477	530	560	615	645	678
dont Rénovation	945	1.000	1.145	1.265	1.280	1.290
- Département Transports	597	875	940	1.000	1.050	1.075
dont Entretien	378	550	592	624	650	685
dont Rénovation	219	325	348	376	400	424
- Département Travaux publics	3.143	3.500	3.424	3.786	4.014	4.184
dont Entretien	1.577	1.700	1.824	1.986	2.074	2.184
dont Rénovation	1.567	1.800	1.600	1.800	1.940	2.000
Ministère de l'Egalité des Chances	30	29	30	33	34	36
dont Entretien	30	29	30	33	34	36
dont Rénovation	0	0	0	0	0	0
Divers Ministères et services	4.735	5.300	6.474	9.962	10.204	10.381
dont Entretien	3.458	3.500	4.224	4.312	4.464	4.556
dont Rénovation	1.276	1.800	2.250	5.650	5.740	5.825
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	566	1.000	1.000	2.000	2.000	2.000
Total	57.662	72.909	80.602	90.055	92.213	91.819
Réserve	-	1.091	8.398	12.945	22.787	34.181
TOTAL	57.662	74.000	89.000	103.000	115.000	126.000

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et du projet de loi - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi et du projet de loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	6.479	4.347	3.532	983	-262	-382
- Alimentations budgétaires.....	6.000	7.000	7.500	8.000	8.500	10.500
- Dépenses	8.133	7.815	10.050	9.245	8.620	9.085
- Avoir au 31.12.	4.347	3.532	983	-262	-382	1.033
II. Programme des dépenses						
- Aides à l'hôtellerie	2.155	1.505	2.250	2.250	2.250	2.350
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	3.173	3.650	4.700	4.400	3.900	4.100
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	995	1.500	1.500	1.200	1.200	1.200
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	10	-	-	-	-
- Aides aux campings privés	486	330	330	400	500	570
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	102	179	179	180	120	120
- Aides pour la création de gîtes	99	66	66	45	50	55
- Investisseurs privés	1.078	475	925	650	500	600
- Autres aides	44	100	100	120	100	90
- Total des dépenses	8.133	7.815	10.050	9.245	8.620	9.085

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	23.383	73.580	3.873	20.461	53.131	80.144
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation budgétaire normale investissement	10.000	10.000	20.000	20.000	20.000	20.000
- Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	290.000	-	-	-	-	-
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	129.936	132.771	137.066	141.422	145.219	150.033
- Emprunt	-	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
- Subvention U.E.	1.336	4.000	6.500	19.000	22.000	25.000
- Restitution TVA (investissement)	41.677	49.143	56.616	45.132	42.595	43.653
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	19.556	23.107	22.571	23.301	24.042	24.687
- Autres recettes (redevances,...)	65.940	26.000	26.000	25.500	25.500	25.500
Total	558.445	445.020	468.753	474.356	479.355	488.873
- Dépenses	508.248	554.659	525.114	510.742	546.488	627.220
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2017:-10%, 2018 à 2019:-20%, 2020 à 2021:-25%)	-	-39.932	-72.949	-69.056	-94.145	-112.921
- Dépenses ajustées	508.248	514.727	452.165	441.686	452.342	514.300
- Avoir au 31.12	73.580	3.873	20.461	53.131	80.144	54.717
II. Programme des dépenses						
Dépenses projetées:						
- Gestion de l'infrastructure	153.043	155.342	160.368	165.463	169.906	175.538
- Investissement	336.445	379.228	341.911	322.626	353.929	429.019
1) Projets en cours de réalisation:						
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	4.387	1.807	1.206	6.032	12.064	12.064
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	21.483	36.738	36.191	18.096	9.651	2.413
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée.....	24	265	241	-	-	-
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	47	301	302	1.206	6.032	6.032
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück.....	681	4.818	27.747	30.629	30.159	24.127
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	2.664	2.409	-	-	-	-
- Installation d'un système GSM-R	11.517	9.636	4.825	-	-	-
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	34.223	36.136	36.191	12.064	12.064	8.445
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	9.261	19.273	36.191	36.191	36.191	36.191
- EuroCap-Rail	28.770	22.326	20.508	6.635	834	-
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	1.530	10.600	20.629	32.150	36.794	60.319
- Gare périphérique Howald.....	13.004	12.045	6.756	18.216	18.216	3.137
- Gare Pont Rouge.....	20.873	36.136	4.825	1.206	-	-
- Plate-forme multimodale Bettembourg	84.980	45.893	9.972	3.619	1.991	901
- Système automatisé information aux voyageurs	-	2.409	10.857	10.013	9.651	-
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre						

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Parkings d'accueil.....	1.935	4.818	5.429	20.388	53.563	73.227
- Modernisation Gare de Bettembourg.....	973	1.747	1.508	1.508	13.270	65.144
3) Entretien constructif.....	97.073	125.426	116.817	123.467	113.269	136.840
dont: - Gare Differdange.....	19.771	3.614	3.619	3.619	-	-
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie).....	14.889	10.841	8.445	8.445	11.461	11.461
4) Autres projets et dépenses.....	3.020	6.444	1.715	1.206	181	181
- Etudes.....	18.760	20.089	22.836	22.653	22.653	22.663
- Etudes CFL.....	18.570	19.699	22.446	22.446	22.446	22.446
- Etudes du Ministère, divers.....	190	390	390	207	207	217
Total des dépenses	508.248	554.659	525.114	510.742	546.488	627.220

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Avoir au 01.01.	33.851	35.851	36.351	37.351	28.351	19.351
- Alimentations budgétaires	2.000	2.000	1.000	1.000	1.000	1.000
- Dépenses	-	1.500	-	10.000	10.000	10.000
- Avoir au 31.12	35.851	36.351	37.351	28.351	19.351	10.351

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:

(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	33.923	35.959	34.815	18.408	20.155	18.255
- Alimentations budgétaires:						
-Alimentation normale	45.000	49.000	90.000	115.000	115.000	115.000
-Alimentation extraordinaire	-	269	-	-	-	-
- Dépenses suivant programme prévisionnel	42.963	50.414	113.198	128.696	132.841	128.947
Moins-values pour retards et aléas divers (2018:6%; 2019-2021: 12%)..	-	-	-6.792	-15.444	-15.941	-15.474
- Dépenses ajustées	42.963	50.414	106.406	113.253	116.901	113.474
- Avoir au 31.12	35.959	34.815	18.408	20.155	18.255	19.781
II. Programme des dépenses						
Dotation Luxinnovation GIE	3.879	4.493	4.500	4.700	4.800	4.900
- Contrat de performance 3	3.879	4.082	4.500	4.700	4.800	4.900
- avenant au CP3-y inclus bureau BXL	-	411	-	-	-	-
Régimes d'aide	36.771	42.045	47.526	48.822	50.972	55.871
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	-	-	1.454	-	-	-
- Projets/programmes R&D	33.054	34.706	34.588	35.204	35.348	38.102
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi).....	475	1.516	2.271	2.433	2.592	2.919
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi).....	585	100	465	874	1.107	1.304

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi).....	576	1.986	6.000	7.000	8.000	9.000
- Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009)	28	3	-	-	-	-
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009)	49	81	-	-	-	-
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009).....	-	-	-	-	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi).....	-	-	-	387	697	209
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi)	750	390	257	217	205	202
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi).....	1.254	1.743	370	134	40	12
- Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	-	485	1.027	1.507	1.786	1.960
- Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	-	1.035	1.093	1.065	1.196	2.163
High Performance Computing	-	1.000	10.725	12.375	9.600	11.075
Space Mining	464	1.750	49.569	61.280	65.950	55.580
- SPM Promotion	464	1.750	2.049	2.030	1.980	1.600
- ESA	-	-	47.520	59.250	63.970	53.980
Autres emplois	1.849	1.126	879	1.520	1.520	1.522
- Etude de promotion de l'innovation	156	439	168	168	168	168
- Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start up innovantes	575	500	500	1.141	1.141	1.143
- Prise de Participation dans une structure d'investissements visant le financement de start up innovantes - part UNI	1.000	-	-	-	-	-
- Gestion programme proof of concept start up ICT	111	180	205	205	205	205
- Contribution nationale au budget EUREKA	7	7	7	7	7	7
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	42.963	50.414	113.198	128.696	132.841	128.947

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	61.525	41.815	2.225	869	1.442	5.977
- Dotations budgétaires :						
- Dotation normale	73.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
- Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes	1.235	-	-	-	-	-
- Dépenses prévues	93.945	114.590	76.356	74.427	70.465	63.501
- Avoir à reporter*	41.815	2.225	869	1.442	5.977	17.476
II. Programme des dépenses ajustées						
1) Enfance et jeunesse*						
a) aide à l'enfance	7.549	9.208	18.034	19.191	24.517	30.823
b) maisons relais	33.441	40.789	19.743	25.033	28.140	28.481
c) jeunesse	2.479	3.024	3.635	4.823	5.423	4.197
2) Etablissements d'enseignement privé**	50.476	61.569	34.944	25.380	12.385	-
Total des dépenses	93.945	114.590	76.356	74.427	70.465	63.501

Note: * Remboursement par les bénéficiaires d'aides trop perçues

** Construction, extension, modernisation aménagement, équipement, études, analyses et plans

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme l'entrée en vigueur du projet de réforme et la création de l'établissement public sont prévus pour le 1er janvier 2018, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2017 au profit de l'établissement public. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur postérieure de la réforme, qui est cependant supposée intervenir au cours de l'exercice 2018 au plus tard, l'avoir de fonds serait reporté à l'exercice 2018 et liquidé au cours de cette année à l'établissement public; en conséquence le fonds devrait pouvoir être supprimé à partir du 1er janvier 2019.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement par l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Avoir au 01.01.	25.022	61.897	99.078	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale.....	36.875	37.181	40.348	-	-	-
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes	-	-	-	-	-	-
- Dépenses.....	-	-	139.426	-	-	-
- Avoir au 31.12.....	61.897	99.078	-	-	-	-

Annexe 2

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe a pour objectif de publier un inventaire des abattements/déductions, exonérations et réductions fiscales qui influencent les recettes de l'Etat. De manière générale, les dépenses fiscales peuvent être définies comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet à accentuer la transparence budgétaire et à établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Cadre législatif

Selon l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Le Luxembourg a transposé par cette loi en droit national une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* » Il est également à mentionner que l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* ». L'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 2011/85/UE et la loi du 12 juillet 2014 ne définissent pas les dépenses fiscales et n'indiquent pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2018 se base ainsi sur les éléments suivants :

- D'une part, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une dépense directe.
- D'autre part, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

- i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire des allègements fiscaux, des crédits d'impôts, des frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;
- ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;
- iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-joint classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en 3 catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement/déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption et les dépenses fiscales sous forme de réduction fiscale.

Au niveau des abattements/déductions, il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel a été introduit en 1986 pour les époux salariés imposables collectivement. L'exercice d'une occupation salariée par les deux conjoints salariés donne lieu, à côté des dépenses qui sont directement provoquées par l'activité salariée et qui sont déductibles du revenu en tant que frais d'obtention, à des dépenses majorées de ménage - frais de nourriture, d'habillement, de maison, etc. - qui ne sont pas déductibles lors de l'établissement du revenu imposable. Ce surcroît de dépenses de ménage est dû, en partie, au statut de dépendance de chacun des époux salariés et dépasse dans son importance celles des ménages dont seulement l'un des conjoints exerce une occupation salariée¹. L'abattement extra-professionnel a donc pour but de compenser les dépenses majorées de ménages bi-actifs qui ne sont pas prises en compte suffisamment par les autres dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéficiaires de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif servant à l'exercice d'une profession libérale ; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.
 La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement. Cet abattement est réduit à concurrence des abattements accordés au cours des dix années antérieures.
3. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe. Sans qu'il puisse en résulter une perte, une plus-value dégagée lors de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles est diminuée d'un abattement unique de 75.000 euros, du moment que l'immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme résidence principale par les parents du cédant.
4. Le contribuable obtient un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Est définie extraordinaire une charge qui n'incombe en principe pas à la majorité des contribuables se trouvant dans des conditions analogues quant à la situation familiale et quant à l'importance du revenu et de la fortune. Une charge extraordinaire est à considérer comme inévitable lorsque le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons matérielles, juridiques ou morales. Sont notamment visés :
 - les frais de maladie ;
 - les frais d'invalidité ;
 - l'entretien de parents nécessiteux, etc.

Les charges extraordinaires réduisent la faculté contributive du contribuable dans la mesure où elles dépassent les pourcentages du revenu imposable prévus par la L.I.R..

¹ Projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects. N° 3037.

Néanmoins, certaines charges extraordinaires sont déductibles forfaitairement quel que soit le niveau du revenu imposable, notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant. Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, la réforme fiscale de 2017 a augmenté le plafond annuel maximum du susdit abattement de 3.600 euros à 5.400 euros.

5. A côté de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas au ménage du contribuable. Pour que le susdit abattement puisse être alloué, il faut que :

- que l'enfant ne vit pas dans le ménage du contribuable demandeur ;
- le contribuable demandeur n'a pas droit à la modération d'impôt sous quelque forme que ce soit; celle-ci étant réservée aux enfants faisant partie de son ménage ; et
- le contribuable demandeur supporte principalement les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

La loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a majoré le susdit abattement de 3.480 euros à 4.020.

6. Les arrangements de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont déductibles au titre de dépenses spéciales dans la mesure où ces arrangements ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés et ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrangements versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros.

7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont déductibles dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés. Il s'agit :

- a) des primes versées à des compagnies privées agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou agréées et ayant leur siège dans un autre Etat membre de l'Union Européenne à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ; et
- b) des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès.

En outre, les intérêts débiteurs qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales. Il est à noter que la loi du 23 décembre 2017 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a fusionnée la déductibilité des susdites dépenses en une seule catégorie avec un plafond déductible annuel de 672 euros.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés.

9. En ce qui concerne les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle, la déductibilité des intérêts débiteurs diffère entre la période avant l'occupation de l'habitation par le propriétaire et la période d'occupation effective ou de la disposition en continu :

- a) Le contribuable propriétaire d'un immeuble en voie de construction, de rénovation ou achevé, mais non encore occupé, peut déduire intégralement les intérêts débiteurs en rapport avec un prêt ayant servi à financer cet immeuble en tant que frais d'obtention. Les intérêts débiteurs sont entièrement déductibles jusqu'à la date à laquelle le contribuable occupe effectivement l'habitation ;
- b) En ce qui concerne la déductibilité des intérêts hypothécaires pendant la période d'occupation effective, la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a augmenté les plafonds maximaux déductibles de 1.500 euros à 2.000 euros pour l'année de l'occupation et les cinq années suivantes, de 1.125 euros à 1.500 euros pour les cinq années subséquentes et de 750 euros à 1.000 euros pour les années suivantes.

10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. L'objet d'un contrat d'épargne-logement est de permettre à un souscripteur de recevoir un prêt avec des conditions avantageuses pour le financement de son habitation personnelle, en échange du versement de cotisations. Le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain. En vertu de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la

réforme fiscale 2017, un plafond spécifique a été introduit de 1.344 euros pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis.

11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserves de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). Sous certaines conditions, les primes qui servent au financement des plans de prévoyance-vieillesse sont déductibles dans le chef du souscripteur. Pour favoriser davantage la conclusion de contrats prévoyance-vieillesse, la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a aboli, d'une part, l'échelonnement des montants annuels maxima déductibles en fonction de l'âge du souscripteur, et d'autre part, les souscripteurs de contrats prévoyance-vieillesse ont dorénavant le choix si le remboursement se fera soit en tant que capital, soit en tant que rente viagère payable mensuellement, soit de manière combinée.
13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (second pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Par ce biais, les employeurs accordent à leurs salariés des prestations destinées à compléter celles des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou de survie. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions, il est important à signaler la plus-value de cession de la résidence principale :

14. La réalisation (comme par exemple la vente) de la résidence principale appartenant au contribuable est exempte de l'impôt sur le revenu. Une habitation appartenant au contribuable est considérée comme sa résidence principale, si l'habitation est
 - soit occupée par le contribuable au moment de la vente ;
 - soit réalisée au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année du déménagement ;
 et à condition que le contribuable l'a occupée à la suite de l'acquisition ou de l'achèvement, ou occupée au moins pendant les 5 années précédant la vente, ou réalisée pour des motifs d'ordre familial ou en vue d'un changement de résidence en rapport avec la profession du contribuable, de son conjoint ou de son partenaire. Finalement, la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs qualifie comme une dépense fiscale.
15. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs. La bonification peut être obtenue par les contribuables engageant des chômeurs dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale- à l'exception toutefois des entreprises de travail intérimaire -, dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière et, dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale au sens de l'article 91, alinéa 1, numéro 1 L.I.R..

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)², le cadre de référence est constitué par le droit communautaire. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir des taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distinctes de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

² Cf. numéro 1 du tableau Impôts indirects

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinées à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager et de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc des dépenses fiscales.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% n'est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou /et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%³ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur,
- les assurances, et
- certains services du secteur financier,

constitue donc également des dépenses fiscales.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁴, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale. Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 20.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions, jusqu'à épuisement.

Concernant les droits d'accise⁵, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité - sur cette base seule la taxation du gasoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire.

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2018 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;

³ Cf. numéro 2 du tableau Impôts indirects

⁴ Cf. numéro 3 du tableau Impôts indirects

⁵ Cf. numéro 4 du tableau Impôts indirects

- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses fiscales Estimation pour 2018 en millions d'euros

N°	Impôts directs	Prévisions 2018
1	<i>Abattement</i> extra-professionnel	80
2	<i>Abattement</i> en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	6
3	<i>Abattement</i> sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	2
4	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	41
5	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	11
6	<i>Déductibilité</i> des arrérages de rentes charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	34
8	<i>Déductibilité</i> des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	5
9	<i>Déductibilité</i> Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	81
10	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'épargne logement	29
11	<i>Déductibilité</i> des libéralités et dons	36
12	<i>Déductibilité</i> des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3e pilier)	41
13	<i>Déductibilité</i> des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2e pilier)	6
14	<i>Exemption</i> de la plus-value de cession de la résidence principale	80
15	<i>Bonification d'impôt</i> en cas d'embauchage de chômeurs	7

N°	Impôts indirects	Prévisions 2018
1	<i>TVA Taux Réduit</i> à 3%:	
	<i>Produits alimentaires destinées à la consommation animale</i>	1
	<i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i>	3
	<i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i>	22
	<i>Hébergement dans les lieux qu'un assujéti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i>	5
	<i>Secteur financier</i>	2
	<i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation resp. dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i>	242
2	<i>TVA Taux Réduit</i> à 14%:	
	<i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i>	4
	<i>Assurances</i>	1
	<i>Secteur financier</i>	1
3	<i>Droits d'enregistrement et de transcription</i> Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**	195
4	<i>Accises Taux réduit</i> Gasoil (Chauffage)***	2

Notes: * : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7% à toute la base fiscale

*** : Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 litres svt. art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 litres

Annexe 3

361*

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2016
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie des intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	0,00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Colonel II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	n.a.
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	3 063 835,26
Luxembourg Institute of Science and Technology	Loi du 3 décembre 2014	Ligne de crédit en compte courant BCEE	3 718 402,87	609 955,67
CENTRE EUROPEEN DES CONSOMMATEURS		Garantie locative auprès de la BCEE	386 151,28	397 205,67
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Ligne de crédit auprès de la BCEE	212 750,00	212 750,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 01 janvier 2016	Prêt BCEE et DEXIA-BIL	140 000,00	0,00
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Prêt EUROFIMA no 2819	500 000 000,00	181 775 000,00
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000,00	2 433 333,02
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	2 142 377 465,38
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi du 15 mai 2003	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	457 917 152,54
	Loi d'autorisation du 17 novembre 2003	La garantie est accordée à l'IEFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	548 802 256,00
	Pas de loi spéciale			
	Loi d'autorisation du 21 décembre 2006	Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	5 762 000,00	1 299 193,15
	Loi d'autorisation du 24 juillet 2007	Stabilisation et sécurisation Hauts Fournieux		
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Incubateur d'entreprises		
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Lycee beval		
	Loi d'autorisation du 18 décembre 2009	Bâtiment administratif		
	Loi d'autorisation du 03 août 2010	Maison du Savor (Université du Luxembourg)	57 073 000,00	52 495 606,02
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)	136 200 000,00	137 796 817,02
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Mise en valeur des Hauts Fournieux	67 400 000,00	56 941 792,66
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs	26 750 000,00	28 339 948,72
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Livre	83 000 000,00	58 194 639,07
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison de l'innovation	59 500 000,00	34 434 924,88
	Pas de loi spéciale	Aménagements urbains et espaces de parcage	36 700 000,00	32 710 736,61
	Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Etudes préliminaires 2e phase Université	58 000 000,00	49 926 551,89
	Loi d'autorisation du 4 août 2014	Maison des Matériaux, Halle d'essais, Maison de la Vie	12 000 000,00	945 329,57
	Loi budgétaire 2016, article 42	Equipement mobilier scientifique, informatique et autre	136 250 000,00	50 467 120,61
FONDS CITE SYRDALL	Loi budgétaire 2016, article 42	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	140 000 000,00	38 327 389,44
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1983 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008, 2009, 2013 et 2015	Crédits auprès de la BGL BNP PARIBAS	12 000 000,00	6 507 959,69
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015	Crédits auprès de la BGL BNP PARIBAS	160 000 000,00	63 031 199,49
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Crédits auprès de la BCEE	11 998 176,73	
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991	Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garanti par le FUAQ	11 988 913,79	0,00
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	Loi budgétaire 2011 (art. 38)	Lignes de crédit en compte courant BCEE	15 053 494,60	
FMI - Prêt bilatéral	Loi budgétaire 2017 (art. 53)	Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	23 960 614,37	9 568 361,66
		Ligne de crédit en compte courant ING	25 000 000,00	
		Lignes de crédit en compte courant BCEE	19 831 481,98	0,00
		Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garanti par le FUAQ	8 106 000,00	0,00
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	25 000 000,00	
		Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	1 085 000 000,00	1 085 000 000,00
		Ligne de crédit en compte courant ING		
		Lignes de crédit en compte courant BCEE	19 831 481,98	0,00
		Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garanti par le FUAQ	8 106 000,00	0,00
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	25 000 000,00	
		Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	628 875 936,00	531 375 936,00
		Ligne de crédit en compte courant ING	2 060 000 000,00	2 060 000 000,00

Annexe 3

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2016 (tous les chiffres en EUR)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2016
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960	Prêt destiné au financement de travaux de construction Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00 0,00	0,00
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	123 000,00	0,00
CENTRE THERMAL ET DE SANTE MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	13 710 000,00 1 239 000,00 242 000,00	12 282 603,00
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1988	Garantie locative auprès de la BCEE	-	28 500,00
MY ENERGY (GIE)		Ligne de crédit en compte courant BCEE Garantie locative	200 000,00 9 414,74	9 414,74
OFFICE DU DIUCROIRE		Ligne de crédit en compte courant BCEE	non déterminé	468 688 032,00
RADIO 100.7	Loi du 27 juillet 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	0,00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	0,00
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1987 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Bons d'Epargne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a. Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	non déterminé 3 511 939,00 20 000 000,00 25 000 000,00	4 111 795,17
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1980 et du 9 juillet 2004	Cette garantie couvre un crédit contracté par SOLEIL auprès de la BCEE	5 800 000,00	0,00
SOGARIS LOGISTICS ESTATES INTERNATIONAL Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017		4 369 954,91	4 369 954,91
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prêt BCEE Prêt BCEE	18 000 000,00 8 414 141,65 4 221 650,56	12 635 792,21
TOTAL en EUR			10 186 140 609,46	8 136 438 596,38

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 27/8/1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés DEXIA SA de droit belge, DEXIA Banque Internationale à Luxembourg SA, DEXIA Banque Belge SA et DEXIA Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4**Relevé des Syndicats actifs Non Marchand**

No.	Nom du Syndicat		Date création
	Dénomination	Nom abrégé	
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique.....	SYCOSAL	01-08-1951
S011	SY interc. pour l'hygiène publique du Canton de Capellen.....	SICA	13-10-1958
S017	SY de communes d'une école régionale à Dreiborn.....	BILLEK	25-02-1969
S018	SY interc. pour la destruction des ordures.....	SIDOR	18-06-1971
S019	SY pr la gestion des déchets de Diekirch, Ettelbrück et Colmar-Berg.....	SIDEC	28-03-1972
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette.....	PIDAL	01-06-1972
S022	SY pr la gestion des déchets de Grevenmacher, Remich, Echternach ..	SIGRE	28-02-1974
S023	SY pr le fonct. d'une station d'épuration.....	SIAS	07-03-1974
S028	SY intercommunal pour l'exploitation d'un crématoire.....	SICEC	08-07-1976
S029	Ecole de Musique du canton de Rédange.....	Musique Rédange	04-04-1979
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique.....	SIGI	31-03-1982
S031	SY interc. pr l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs.....	SISPOLO	12-12-1984
S032	SY interc. pour le sport à Kayl/Tétange/Rumelange.....	SICOSPORT	28-09-1985
S033	SY inter. expl. d'un hall de tennis à Erpeldange.....	SIT	06-11-1985
S034	SY inter. pour la promotion du canton de Clervaux.....	SICLER	06-11-1985
S035	SY inter. pour le maintien à domicile Medernach.....	Maintien domicile Medernach	26-07-1986
S036	SY interc. des Villes et Communes luxembourgeoises.....	SYVICOL	29-11-1986
S037	SY Zone d'act. éco. régional du canton de Grevenmacher.....	SIAEG	19-03-1988
S040	SY interc. de l'Ouest pour la conservation de la nature.....	SICONA-Ouest	03-04-1989
S041	SY Ecole régionale avec centre sportif à Harlange.....	Ecole régionale Uewersauer	03-05-1989
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton.....	De Réidener Kanton	06-03-1990
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique.....	SIVEC	20-02-1991
S045	SY interc. d'une station d'épuration biologique.....	SIFRIDAWÉ	31-10-1991
S046	SY interc. pr l'expl. d'une station d'épuration et de recyclage.....	STEP	10-01-1992
S047	SY zone d'act. économiques régional à Wiltz.....	ZARW	08-07-1992
S050	SY interc. d'une zone d'act. écon. régionale à Ehlerange.....	ZARE	26-02-1993
S051	SY Ecole interc. et ensemble infr. sport. rég.....	SYNECOSPORT	20-05-1993
S052	SY inter. d'un centre de compostage rég. à Mondercange.....	Minett-Kompost	04-11-1993
S053	SY interc. de dépollution des eaux résiduaires du Nord.....	SIDEN	23-03-1994
S054	SY interc. pr l'enseig. scol. de Wilwerwiltz et Kautenbach.....	Schoulkauz	26-03-1994
S055	SY interc. de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest.....	SIDERO	19-04-1994
S056	SY Zone d'act. écon. régional du canton de Remich.....	SIAER	09-11-1994
S058	SY expl. d'un hall de tennis du canton de Grevenmacher.....	SITEG	21-02-1995
S059	SY interc. pour l'assainissement du bassin de la Chiers.....	SIACH	06-10-1995
S060	SY interc. pr l'expl. d'une piscine régionale et communale.....	SPIC	03-12-1995
S061	Syndicat intercommunal Kordall.....	SIKOR	06-03-1996
S063	SY Zone d'act. écon. régionale du canton d'Echternach.....	SIAEE	11-08-1996
S064	SY interc. d'un centre sportif à Fischbach, Larochette, Nommern.....	FILANO	18-11-1997
S066	Syndicat du Parc naturel de la Haute-Sûre.....	Naturpark Oewersauer	16-04-1999
S067	SY interc. pr l'expl. de la piscine à Rédange/Attert.....	Réidener Schwëmm	29-07-1999
S068	SY interc. du Centre pour la conservation de la nature.....	SICONA-Centre	05-11-1999
S071	Centre de natation intercommunal "Les Thermes".....	C.N.I."Les Thermes"	05-07-2002
S072	SY Diekirch et Ettelbrück org. établ.d'enseig. musical.....	Conservatoire du Nord	05-07-2002
S073	SY d'un centre de natation Bettembourg et Leudelage.....	"An der Schwemm"	05-07-2002
S074	SY pr la promotion et le développ. de la région du Sud.....	PRO-SUD	03-12-2002
S075	SY inter. Mondercange-Dippach pr l'expl. d'une piscine.....	PIMODI	23-05-2003
S076	SY intercommunal d'une piscine régionale et communale.....	C.N.I."Syrdall Schwemm"	01-11-2003
S078	Syndicat du Parc Naturel de l'Our.....	Naturpark Our	15-06-2005
S080	SY interc. de dépollution des eaux résiduaires de l'Est.....	SIDEST	06-09-2007
S081	SY interc. d'une zone d'activités écon. régionale de l'Ouest.....	ZARO	31-10-2008
S082	SY pr la création d'un Parc Naturel de la région de Mullerthal.....	Syndicat Mullerthal	27-10-2009
S083	SY interc. zones d'act. écon. des communes de la Nordstad.....	ZANO	10-12-2010
S086	SY du Parc naturel du « Mëllerdall ».....	Naturpark Mëllerdall	10-06-2016

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement **53 syndicats actifs Non Marchand**.

Annexe 5**La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

Dénomination	Solde fin année 2016
Lycée Technique du Centre.....	264.684,82
Lycée Hubert Clément.....	184.715,58
Affaires Maritimes.....	225.443,70
Service restaurants scolaires.....	1.588.539,21
Centre Nat. d'Audiovisuel.....	1.551.491,68
Service national de la jeunesse.....	2.236.987,60
ANA Aéroport subventionné.....	19.069.441,53
ANA Aéroport non-subventionné.....	12.999.684,98
Bibliothèque nationale.....	1.038.969,73
Musée d'histoire et d'art.....	622.746,49
Musée d'histoire naturelle.....	735.266,95
Service formation professionnelle.....	1.823.289,82
Centre National de littérature.....	218.157,28
Archives nationales Luxembourgeoises.....	1.486.054,14
Centre Gestion Infor.Edu.....	424.363,53
ENEPS.....	130.992,98
Athénée de Luxembourg.....	861.797,67
Lycée Garçons Luxembourg.....	127.538,57
Lycée Michel Rodange Luxembourg.....	76.261,77
Lycée Aline Mayrisch.....	12.788,22
Lycée Technique Agricole Ettelbruck.....	325.066,85
Lycée Technique des Arts & Métiers Luxembourg.....	551.327,16
Lycée Technique de Bonnevoie.....	160.023,56
Lycée Technique E.C.G.....	34.724,77
Lycée Technique Esch/Alzette.....	376.511,23
Lycée Technique Ettelbruck.....	398.679,55
Lycée Technique Hotelier A.Heck.....	319.331,74
Lycée Technique Joseph Bech.....	31.843,77
Lycée Josy Barthel.....	272.436,00
Lycée Technique de Lallange.....	222.273,77
Lycée Technique Michel Lucius.....	25.051,91
Lycée Nic-Biever.....	153.888,66
Centre de Logopédie.....	108.565,48
Lycée classique d'Echternach.....	185.002,56
Lycée classique & Technique Diekirch.....	127.836,08
Lycée des garçons Esch.....	92.198,80
Lycée R. Schuman.....	66.265,35

Dénomination	Solde fin année 2016
Lycée du Nord.....	441.840,81
Lycée Technique Mathias Adam.....	47.301,27
Lycée Technique professions de santé	441.483,30
Atert-Lycée.....	145.444,84
Lycée Ermesinde	840.758,54
Lycée Technique professions éducatives & sociales	377.932,77
Nordstad-Lycée	42.863,95
Eis Schoul.....	90.181,82
Ecole 2e chance E2C.....	225.469,75
Institut national des langues	5.111.077,82
Lycée Bel-Val.....	244.923,37
Sportlycée (SLL).....	193.802,82
Lënster Lycée	593.037,64
Service Formation Adultes	847.824,86
Ecole internationale Differdange.....	14.596,19
Lycée Edward Steichen	24.322,88
CTIE.....	40.504.393,47
ADEM	974.124,19
Total fin 2016	100.291.623,78

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en EUR.

Annexe 6

Le passage du solde administratif au solde d'après la SEC2010

1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

1.1) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2018-2021

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 1	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
A. DEPENSES						
1) Dépenses du budget de l'Etat	14.710,2	14.199,9	15.009,8	15.763,5	16.331,6	16.956,9
Dépenses à retrancher:						
2) Dotations aux institutions de l'Etat	-51,1	-52,0	-55,1	-56,8	-58,6	-60,2
3) Dotations aux fonds spéciaux	-3.830,1	-3.174,7	-3.452,7	-3.669,0	-3.869,5	-4.075,2
4) Dotations aux Services de l'Etat à gestion séparée	-167,1	-180,7	-198,8	-207,7	-211,8	-217,6
5) Dotations aux établissements publics, fondations	-889,7	-825,2	-897,0	-1.026,2	-1.090,4	-1.055,7
6) Dépenses pour prises de participations	-371,1	-16,7	-24,4	-29,4	-19,1	-24,6
7) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-46,4	-39,1	-26,4	-26,5	-26,6	-26,7
8) Autres reclassements	348,4	339,3	387,9	371,7	408,3	417,4
9) Dépenses budgétaires ajustées	9.703,1	10.250,9	10.743,2	11.119,7	11.463,9	11.914,3
Dépenses à ajouter:						
10) Dépenses des institutions de l'Etat	49,2	54,5	57,7	57,0	58,9	60,4
11) Dépenses des fonds spéciaux	4.412,4	4.747,9	4.952,3	5.370,2	5.445,7	5.662,4
12) Dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	205,1	221,6	237,2	240,9	247,5	252,1
13) Dépenses des établissements publics/fondations	1.710,5	1.971,1	1.958,3	2.000,8	2.058,6	2.101,5
14) Autres corrections	133,6	177,2	240,9	252,0	303,1	325,5
15) Dépenses de l'Administration centrale	16.214,0	17.423,2	18.189,6	19.040,6	19.577,7	20.316,2
B. RECETTES						
16) Recettes du budget de l'Etat	13.417,5	13.597,5	14.064,5	14.958,4	15.817,0	16.714,6
17) Cession de participations, remboursements de crédits et autres opérations financières	-96,2	-5,6	-3,8	-3,9	-4,0	-17,3
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-46,4	-39,1	-26,4	-26,5	-26,6	-26,7
19) Autres reclassements	214,7	340,3	392,9	371,7	408,3	417,4
20) Recettes budgétaires ajustées	13.489,7	13.893,1	14.427,2	15.299,7	16.194,6	17.088,0
21) Recettes propres des institutions de l'Etat	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
22) Recettes des fonds spéciaux	1.555,1	1.445,4	1.503,8	1.572,1	1.646,7	1.715,0
23) Recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	46,4	46,6	49,8	51,0	51,8	52,5
24) Recettes propres des établissements publics et fondations	774,1	856,1	834,2	820,9	787,2	806,9
25) Autres corrections	137,2	300,9	484,9	477,1	530,9	565,0
26) Recettes de l'Administration centrale	16.002,7	16.542,3	17.300,0	18.220,9	19.211,5	20.227,5
C. SOLDE						
27) Solde de l'Administration centrale (26)-(15)	-211,3	-880,9	-889,6	-819,7	-366,2	-88,7

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales

1.2) Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

1.2.1) Neutralisation des dotations budgétaires au profit des institutions de l'Etat et des fonds spéciaux (lignes 1 à 5)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non par les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

En ce qui concerne tout d'abord les dotations ou les versements au profit des Institutions de l'Etat (Maison grand-ducale, Chambre des Députés, Conseil d'Etat, Cour des comptes, Médiateur) ainsi que des fonds spéciaux, des établissements publics et des fondations (faisant partie du périmètre de l'Administration centrale) et des dotations au profit des Services de l'Etat à gestion séparée, il est essentiel de signaler que ces versements ne sont pas considérés comme des dépenses de l'Administration centrale aux termes du système européen de comptes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1) Dépenses budgétaires	14.710,2	14.199,9	15.009,8	15.763,5	16.331,6	16.956,9
2) Dotations aux institutions de l'Etat	-51,1	-52,0	-55,1	-56,8	-58,6	-60,2
3) Dotations aux fonds spéciaux	-3.830,1	-3.174,7	-3.452,7	-3.669,0	-3.869,5	-4.075,2
4) Dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-167,1	-180,7	-198,8	-207,7	-211,8	-217,6
5) Dotations aux établissements publics, fondations.....	-889,7	-825,2	-897,0	-1.026,2	-1.090,4	-1.055,7

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

1.2.2) Neutralisation des opérations financières (ligne 6)

Les octrois de crédits ainsi que les remboursements de crédits, de même que les prises de participations ou les ventes de participations, sont considérés comme des opérations purement financières dans le cadre du SEC. Ces opérations ne sont donc pas considérées comme des recettes ou des dépenses au sens des règles européennes et n'ont donc aucune influence sur le solde de l'Administration centrale. Ces opérations doivent donc être retranchées des dépenses budgétaires de l'Etat.

La ligne 6 du tableau 1 ci-avant renseigne le total de ces opérations.

Le tableau ci-après récapitule, les crédits budgétaires qui sont à considérer comme des opérations financières:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique	-65,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché (...)	-291,0	-3,7	-3,7	-3,7	-3,7	-3,7
Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses	-12,4	-12,7	-13,1	-13,2	-13,5	-19,0
Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable.....	0,0	0,0	-7,4	-12,2	-1,6	-1,6
Autres	-2,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
Total	-371,1	-16,7	-24,4	-29,4	-19,1	-24,6

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

1.2.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (lignes 7 et 18)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'Etat conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'Etat, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'Etat mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

Le tableau ci-après fournit le détail des articles qui sont concernés par cette opération.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<u>Remboursements de dépenses portés en recettes au budget de l'Etat</u>						
Remboursements de dépenses de personnel et de pensions.....	-0,5	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0
Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement de traitements et d'indemnités.....	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	-15,6	-15,0	-15,0	-15,0	-15,0	-15,0
Caisses de pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension.....	-18,4	-12,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non dus ou faisant double emploi.....	-2,6	-1,2	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0
Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière.....	-7,2	-7,1	-7,2	-7,3	-7,4	-7,4
Autres.....	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2
Total.....	-44,9	-37,6	-24,9	-25,0	-25,1	-25,2
<u>Remboursements de recettes portés en dépenses au budget de l'Etat</u>						
Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées.....	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
Total.....	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

1.2.4) Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 8)

Le système européen des comptes SEC impose encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui figurent dans la ligne 8 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figurent sous cette rubrique sont décrites ci-après :

- Une première opération de reclassement concerne le versement de nos contributions au budget communautaire.

A l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne les contributions au financement du budget communautaire qui sont versées par le Luxembourg à titre de ressource propre ainsi que sur la base du PNB – encore appelée 4^e ressource – sont portées en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de l'Enregistrement, (cf. article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC ces contribution doivent toutefois être enregistrées comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'impose à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'Etat le produit brut de ces accises est en effet comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute est transférée directement vers la Belgique, le cas échéant transféré de la Belgique vers le Luxembourg. Le solde est porté en recettes au budget de l'Etat au niveau de l'article 64.5.36.0.10 « Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise ».

Or, d'après les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde de plusieurs années pris ensemble.

Le tableau suivant indique le détail de ces autres reclassements :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quote-part des recettes brutes à verser à l'Union européenne comme contributions.....	295,7	316,5	342,9	326,7	363,3	372,4
Part des recettes d'accises communes de l'UEBL encaissées au Luxembourg, revenant à la Belgique	52,7	22,9	45,0	45,0	45,0	45,0
Total	348,4	339,3	387,9	371,7	408,3	417,4

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Après exécution de l'ensemble de ces opérations de reclassement, nous sommes en présence des dépenses budgétaires ajustées (ligne 9 du tableau 1).

1.2.5) La prise en compte des dépenses des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et de certains établissements publics et autres fondations

Rappelons qu'au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

Les lignes 10, 11, 12 et 13 du tableau ci-avant résument le total des dépenses de ces organismes :

	(en millions d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
10) Dépenses des institutions de l'Etat.....	49,2	54,5	57,7	57,0	58,9	60,4
11) Dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	4.412,4	4.747,9	4.952,3	5.370,2	5.445,7	5.662,4
12) Dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	205,1	221,6	237,2	240,9	247,5	252,1
13) Dépenses des établissements publics et fondations	1.710,5	1.971,1	1.958,3	2.000,8	2.058,6	2.101,5

1.2.6) Autres adaptations

Les règles du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 14 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2016 à 2021.

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres adaptations	133,6	177,2	240,9	252,0	303,1	325,5
dont:						
Recherche et développement	222,4	246,5	265,0	285,0	305,0	325,0
Intérêts courus.....	-10,1	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions de biens d'investissement	-10,3	-56,5	-26,6	-26,7	-26,9	-27,0
Ventes de terrains	-5,1	-54,9	-20,6	-56,0	-43,0	-44,2

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

1.2.7) Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de l'Administration centrale.....	16.214,0	17.423,2	18.189,6	19.040,6	19.577,7	20.316,2
Variation		7,5%	4,4%	4,7%	2,8%	3,8%

1.3) Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les Etats membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

1.3.1) Neutralisation des opérations financières

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale.

Le tableau ci-après fournit le détail de ces recettes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	-0,6	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	-90,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	-0,3	-0,5	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires.....	-0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	-91,9	-1,0	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

1.3.2) **Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 18)**

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 18 du tableau 1 ci-avant:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-46,4	-39,1	-26,4	-26,5	-26,6	-26,7

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

1.3.3) **Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 19)**

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui sont effectués au niveau des dépenses (cf. point 4) et sont inscrites dans la ligne 19 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

- Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4^{ème} ressource qui dans le budget de l'Etat sont portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) doivent être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.

- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui est encaissée au titre des accises UEBL doit être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg sont tout d'abord comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale est transférée directement vers la Belgique le cas échéant transféré de la Belgique au Luxembourg. Une autre partie est portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC, il faut enregistrer l'entière de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

Le détail de ces mesures de " reclassements " est regroupé au tableau ci-après.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Quote-part des recettes brutes à verser à l'Union européenne comme contribution	295,7	316,5	342,9	326,7	363,3	372,4
Part des recettes d'accise communes de l'UEBL encaissées au Luxembourg, revenant à la Belgique.....	-81,0	23,8	50,0	45,0	45,0	45,0
19) Total des reclassements	214,7	340,3	392,9	371,7	408,3	417,4

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

1.3.4) Recettes propres des Institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics, fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale

Les Institutions de l'Etat de même que les fonds spéciaux et les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'Etat. Ces dotations sont inscrites au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans les lignes 21, 22, 23 et 24 du tableau 1, ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
21) Recettes propres des institutions de l'Etat.....	+0,1	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2
22) Recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	+1.555,1	+1.445,4	+1.503,8	+1.572,1	+1.646,7	+1.715,0
23) Recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée.....	+46,4	+46,6	+49,8	+51,0	+51,8	+52,5
24) Recettes propres des établissements publics/fondations.....	+774,1	+856,1	+834,2	+820,9	+787,2	+806,9

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

La rubrique 22 libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux.

Ces recettes comprennent notamment :

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la part de la TVA transmise au fonds communale de dotation financière (recette transitant à travers le budget pour ordre,
- la part de la taxe sur les véhicules automoteurs destiné au fonds communal de dotation financière et au fonds climat et énergie prélevé sur les carburants,
- la contribution sociale sur les carburants au profit du fonds pour l'emploi,
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire,
- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

Alors que la majeure partie de l'impôt commercial communal transite à partir de 2017 à travers le fonds communal de dotation financière, l'intégralité de l'impôt commercial communal reste un impôt communal. De ce fait, les transferts de revenus de l'administration centrale ne tiennent pas compte de cette nouvelle méthode de

comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. L'intégralité de la recette de l'impôt commercial est portée en recettes au niveau des impôts courants du sous-secteur des administrations locales.

1.3.5) Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales. En effet, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 25 du tableau 1.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres corrections	+137,2	+300,9	+484,9	+477,1	+530,9	+565,0
dont :						
- Prise en compte des opérations sur R&D	222,3	246,5	265,0	285,0	305,0	325,0
- Réévaluation des recettes suivant le SEC	29,6	158,7	174,8	182,5	191,7	202,2
- Neutralisation des recettes provenant de la vente de terrains	-5,1	-54,9	-20,6	-56,0	-43,0	-44,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

A cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,
- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2016 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il ne faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figure également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

1.3.6) Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 26 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit :

	(en millions d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
26) Recettes de l'Administration centrale.....	16.002,7	16.542,3	17.300,0	18.220,9	19.211,5	20.227,5
Variation.....		+3,4%	+4,6%	+5,3%	+5,4%	+5,3%

2) Le passage du solde administratif budgétaire au solde des administrations communales, selon le SEC 2010

2.1) Contexte

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que ce secteur de l'Administration publique est composé au Luxembourg de :

- 102 communes,
- 68 syndicats de communes en activité dont 3 syndicats internationaux. 53 de ces syndicats sont considérés comme appartenant au secteur non marchand (NM),
- 6 établissements publics actifs sous la surveillance des communes, suivant le SEC 2010 et de
- 30 offices sociaux.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier.

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs, la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2017, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur communal ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des « Administrations locales » se présente comme suit pour la période 2013 à 2017 :

Tableau 2	2013	2014	2015	2016	2017
A. Dépenses					
1) Dépenses budgétaires des communes	2 507,9	2 615,4	2 712,4	2 952,2	3 657,3
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-206,9	-207,7	-241,7	-202,4	-150,3
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-79,8	-72,9	-76,2	-84,7	-105,1
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	252,5	266,1	277,2	318,5	569,7
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	9,1	12,2	10,2	10,2	10,2
6) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313).....	-203,2	-211,6	-234,5	-242,6	-272,6
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	0,0	-0,6	-53,4	-932,9
8) Dépenses budgétaires ajustées.....	2 279,88	2 401,5	2 446,9	2 697,6	2 776,2
9) Autres reclassements	43,5	9,1	-86,8	-82,7	-117,7
10) Dépenses des administrations locales	2 323,3	2 410,6	2 360,1	2 614,9	2 658,5
B. Recettes					
11) Recettes budgétaires des communes.....	2 575,8	2 690,6	2 796,0	2 952,7	3 336,4
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-147,1	-153,6	-127,2	-191,0	-411,6
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-79,8	-72,9	-76,2	-84,7	-105,1
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313).....	295,6	295,5	335,8	372,8	475,1
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	7,9	13,4	10,8	9,5	11,0
16) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313).....	-206,9	-217,6	-240,0	-251,9	-281,2
17) Recettes budgétaires ajustées.....	2 445,6	2 555,4	2 699,2	2 807,3	3 024,6
18) Autres reclassements	48,3	8,9	-123,1	-34,8	-178,4
19) Recettes des administrations locales	2 493,8	2 564,3	2 576,1	2 772,5	2 846,2
C. Solde					
20) Solde des administrations locales (16)-(8).....	170,6	153,7	216,0	157,6	187,7

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2.2) Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs de l'Administration publique.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

2.2.1) Neutralisation des opérations financières (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés, les prises de participations et les ventes de participations de même que les dotations aux fonds de réserve sont considérées comme des opérations financières d'après le SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des « Administrations locales ».

2.2.2) Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 11)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des « Administrations locales ».

2.2.3) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (ligne 4)

Cette rubrique concerne uniquement les exercices 2015 à 2017 c'est-à-dire des exercices pour lequel les comptes ne sont pas encore clôturés.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur communal restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des « Administrations locales ». Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

2.2.4) Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

2.2.5) Autres reclassements au niveau des dépenses des communes suivant les règles du SEC 2010

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverses doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur communal.

Ces opérations se présentent en détail comme suit pour les exercices 2013 à 2017:

	2013	2014	2015	2016	2017
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	-0,6	0,7	0,1	0,1	0,1
- Prise en compte de cotisations sociales imputées.....	4,2	4,1	4,1	3,9	4,1
- Prise en compte des subventions imputées.....	53,5	61,5	63,2	62,9	72,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives.....					

	2013	2014	2015	2016	2017
	-16,6	-17,1	-101,9	-34,2	-70,3
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-5,1	-18,7	-23,8	-19,9	-17,5
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	13,7	12,9	0,9	-5,2	-5,2
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313).....	-8,0	-8,3	-9,7	-9,9	-10,7
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués des administrations locales (S.1313) vers l'administration centrale (S.1311).....	6,5	-20,0	-13,1	-71,5	-81,6
- Correction au niveau du prix de base.....	-4,0	-6,1	-6,5	-8,7	-8,5
Total	43,5	9,1	-86,8	-82,7	-117,7

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

2.2.6) Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des « Administrations locales »

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

2.2.7) Neutralisation des opérations financières (ligne 10)

Les recettes d'emprunts et les ventes de participations, les prélèvements sur fonds de réserve sont considérés comme des opérations financières et ne sont dès lors pas à considérer comme une dépense des administrations locales d'après le SEC 2010.

2.2.8) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 11)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes.

Du point de vue du solde, cette opération n'a pas d'effet.

2.2.9) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (ligne 12)

Comme c'est le cas pour les dépenses des administrations communales, un montant forfaitaire est introduit pour les prévisions des administrations communales afin de pouvoir rapprocher, dans la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs.

2.2.10 Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 15)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

Cette rubrique rassemble toutes les adaptations que le SEC 2010 impose aux autorités des Etats-membres de l'Union européenne et qui ne figurent pas dans l'une des rubriques précédentes.

2.2.11 Autres reclassements au niveau des recettes (ligne 18)

Ces adaptations qui peuvent changer d'exercice en exercice, font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2013 à 2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	4,2	4,1	4,1	3,9	4,1

	2013	2014	2015	2016	2017
- Prise en compte des subventions imputées	53,5	61,5	63,2	62,9	72,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-16,6	-17,1	-101,9	-34,2	-70,3
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-5,1	-18,7	-23,8	-19,9	-17,5
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	13,7	12,9	0,9	-5,2	-5,2
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313).....	-8,0	-8,3	-9,7	-9,9	-10,7
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) de l'administration centrale (S.1311).....	-4,8	-4,7	-51,9	-35,8	-181,3
- Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget de l'Etat et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	15,2	-15,2	2,2	11,9	38,8
- Correction au niveau du prix de base	-4,0	-6,1	-6,5	-8,7	-8,5
Total	48,3	8,9	-123,1	-34,8	-178,4

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

3) Le passage des dépenses comptables et budgétaires aux dépenses des Administrations de sécurité sociale d'après le SEC

3.1) Les prévisions des recettes et dépenses des Administrations de sécurité sociale pour la période 2018-2021

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des budgets, comptes et prévisions des organismes aux dépenses et aux recettes des « administrations de sécurité sociale » au sens du système européen des comptes SEC 2010.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A. Dépenses						
1) Dépenses courantes	9 553,7	10 160,3	10 274,7	10 817,6	11 356,4	12 029,5
2) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale.....	29,9	29,7	68,2	73,7	78,7	58,9
3) Ajustement pour dépenses non considérés par le SEC 2010	-8,1	-5,9	-33,3	-25,0	-25,0	-23,6
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-457,3	-446,3	-14,4	-16,4	-21,0	-30,4
5) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires	-	-	-	-	-	-
6) Dépenses budgétaires ajustées	9 118,1	9 737,8	10 295,2	10 850,0	11 389,0	12 034,4
7) Autres adaptations.....	44,8	-23,1	-28,6	-12,3	-10,5	-9,2
8) Dépenses des administrations de sécurité sociale.....	9 162,9	9 714,7	10 266,6	10 837,7	11 378,5	12 025,2
B. Recettes						
9) Recettes courantes.....	10 915,7	11 577,7	11 706,1	12 303,6	12 880,2	13 506,9
10) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale.....	144,0	30,1	30,8	31,4	31,3	31,5
11) Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 2010	-6,2	-	-1,2	0,8	-1,2	-1,2
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-457,3	-446,3	-14,4	-16,4	-21,0	-30,4
13) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires	-	-	-	-	-	-
14) Recettes budgétaires ajustées	10 596,2	11 161,6	11 721,2	12 319,4	12 889,3	13 506,8
15) Autres adaptations.....	-515,5	-407,0	-438,5	-462,4	-496,2	-533,6

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
16) Recettes des administrations de sécurité sociale	10 080,7	10 754,6	11 282,8	11 857,0	12 393,1	12 973,2
C. Solde						
17) Solde des administrations de sécurité sociale (16)-(8)	917,7	1 039,9	1 016,1	1 019,3	1 014,6	948,0

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

3.2) Le passage des dépenses comptables et budgétaires aux dépenses des Administrations de sécurité sociale

A l'instar des deux autres sous-secteurs de l'Administration publique, il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

3.3 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 2)

Afin de pouvoir consolider les comptes de la Sécurité sociale, conformément aux règles du système européen des comptes certaines opérations doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Comme ce forfait est liquidé par les caisses de pension mais qu'il est à charge du Fonds National de Solidarité, cette prestation n'est pas comptabilisée comme charge et le remboursement du Fonds National de Solidarité n'est pas comptabilisé comme produit dans les comptes du régime général de pension ; suivant les règles du SEC 2010, cette dépense est payée par les caisses de pension et doit être considérée comme une prestation, qu'il faut donc ajouter aux charges comptabilisées, de même que le remboursement par le par Fonds National de Solidarité doit être ajouté aux produits comptabilisés.
- Les investissements (formation brute de capital fixe) des organismes de sécurité sociale ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des administrations de sécurité sociale (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, à l'instar des investissements de l'Etat, des dépenses au sens du SEC 2010.

Ces dépenses constituent donc une charge au sens du SEC 2010 et doivent être comptabilisées comme dépenses de l'Administration de la sécurité sociale.

	(en millions d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Forfait d'éducation.....	30,1	30,1	30,8	31,4	31,3	31,5
- Investissements des organismes de sécurité sociale	-0,2	-0,4	37,4	42,4	47,4	27,4
2) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale	29,9	29,7	68,2	73,7	78,7	58,9

3.4 Ajustement pour dépenses non prises en compte par le SEC 2010 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente 2 ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres de la Sécurité sociale :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les charges des organismes de sécurité sociale ne sont pas considérées comme des dépenses au titre du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les charges d'amortissement (dépréciation de capital fixe) comprises dans la balance courante des organismes de sécurité sociale doivent être déduites :

	(en millions d'euros)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Charges d'amortissements	-8,1	-5,9	-33,3	-25,0	-25,0	-23,6
3) Ajustement pour dépenses non considérés par le SEC 2010	-8,1	-5,9	-33,3	-25,0	-25,0	-23,6

3.5 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

3.6 Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Prise en compte de cotisations sociales fictives des organismes de sécurité sociale c'est-à-dire les prestations d'assurance sociale directes d'employeurs	17,5	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5
- Prise en compte des opérations sur le leasing financier (annuités de leasing, TVA non déductible sur leasing, intérêts sur leasing).....	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7
- Commission de gestion du fonds d'investissement spécial du Fonds de compensation commun au régime général de pension	26,4	31,3	29,0	30,0	31,0	32,0
- Calcul des subventions imputées	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par les administrations de sécurité sociale vers l'Administration centrale et des transferts reçus par l'Administration centrale en provenance des administrations de sécurité sociale.....	6,5	9,5	5,3	6,5	8,3	8,6
- Comptabilisation des dépenses des administrations de sécurité sociale suivant le principe de la caisse transactionnalisée.....	45,8	-29,1	-25,0	-10,0	-10,0	-10,0
- Consolidation interne au niveau des administrations de sécurité sociale	-51,6	-53,7	-61,0	-62,0	-63,0	-63,0
- Prise en compte des services d'intermédiation financière.....	0,6	0,6	5,2	5,2	5,2	5,2
7) Autres adaptations (Total)	44,8	-23,1	-28,6	-12,4	-10,6	-9,2

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

3.7 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des administrations de la sécurité sociale certaines opérations, comme :

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 7.1.)
- La participation de l'Etat au déficit de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF): Comme le budget de l'Etat couvrirait en effet le déficit de la CNPF sur base du solde des charges et produits (différence entre les comptes de classes 6 et 7), qui constitue un compte de classe 8 celui-ci n'était pas compris dans le résultat courant de la CNPF. Comme il s'agissait néanmoins d'une recette de la CNPF au même titre que les autres transferts de l'Etat aux organismes de sécurité sociale, il y avait lieu d'ajouter ce montant aux recettes courantes comptabilisées. Suite à la réforme des prestations familiales, la contribution de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) est dorénavant imputée à un compte de la classe 7 et non de classe 8, ce qui explique l'absence de reclassement à ce titre à partir de 2017.
- En vertu de la prise en compte par le SEC 2010 des opérations conformément au principe des droits constatés – voir le point II. 6), les cotisations à recevoir, non comprises dans la balance courante de l'Assurance accidents, doivent être ajoutées.

Le total de ces opérations se résume comme suit :

(en millions d'euros)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Forfait d'éducation	30,1	30,1	30,8	31,4	31,3	31,5
- Participation de l'Etat au déficit de la CNPF	113,9	-	-	-	-	-
- Cotisations à recevoir.....	-	-	-	-	-	-
10) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale.....	144,0	30,1	30,8	31,4	31,3	31,5

3.8 Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 2010 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs comprises dans les charges des organismes de sécurité sociale qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au titre du SEC 2010, les plus-values et les moins-values sur actifs comptabilisées dans les produits courants des administrations de sécurité sociale sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

(en millions d'euros)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Plus-values et moins-values sur actifs comptabilisées dans les produits courants.....	-6,2	-	-1,2	0,8	-1,2	-1,2
11) Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 2010.....	-6,2	-	-1,2	0,8	-1,2	-1,2

3.9 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.10 Autres adaptations au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale suivant les règles du SEC 2010 (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres secteurs de l'Administration publique, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans les comptes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- Prise en compte de cotisations sociales fictives.....	17,5	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5
- Fonds d'investissement spécial du fonds de compensation commun au régime général de pension : Remplacement de la variation de la valeur nette d'inventaire par les intérêts et dividendes effectivement perçus	-466,6	-369,2	-389,4	-416,7	-448,6	-484,7
- Calcul des subventions imputées.....	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale vers les administrations de sécurité sociale et des transferts reçus par les administrations de sécurité en provenance de l'Administration centrale.....	0,9	15,0	-1,5	3,9	4,1	4,0
- Comptabilisation des recettes des administrations de sécurité sociale suivant le principe de la caisse transactionnalisée	1,9	0,5	-	-	-	-
- Consolidation interne au niveau des administrations de sécurité sociale.....	-70,1	-72,8	-71,4	-73,4	-75,5	-76,7
- Prise en compte des services d'intermédiation financière	0,6	0,6	5,2	5,2	5,2	5,2
15) Autres adaptations.....	-515,5	-407,0	-438,5	-462,4	-496,2	-533,6

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Annexe 7

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 18e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 28 avril 2017, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,445 \times (\text{écart de production})$$

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de

Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.

- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas ($Y = c \times L^a \times C^{(1-a)}$) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP). L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.
- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2017 dans le cadre de la publication du Vade Mecum sur le pacte de stabilité et de croissance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme depuis octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

(en pourcentages par rapport au PIB potentiel)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ecart de production	-1,0%	0,1%	1,1%	1,6%	0,7%	-0,8%

Annexe 8

Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne

La base de comparaison est constituée par les prévisions de printemps de la commission européenne (European Economic Forecast, Spring 2017) et les prévisions du STATEC établies pour l'exposé introductif du Budget. Ces dernières se basent sur les prévisions ayant figuré dans la Note de conjoncture no. 1-2017, publiée le 30 mai 2017, mais ont été adaptées suite à la publication des comptes nationaux révisés pour les années 2013-2016 (cf. texte de l'exposé).

Dans une perspective historique, les différences entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC sont assez faibles. Ceci a déjà été constaté dans la Note de Conjoncture 2 – 2016 (cf. pp. 62-70). Concernant les chiffres à l'examen ici, il subsiste des différences qui sont essentiellement dues à la révision des données observées.

En effet, les chiffres de la Commission datent du printemps 2017, donc les récentes révisions vers le bas portant sur les années 2013-2016 n'y sont pas comprises. De l'autre côté, jusqu'à présent, les comptes du premier et deuxième trimestre de 2017 ne sont pas encore publiés, ce qui accroît l'incertitude entourant la prévision. Ce fait et les révisions plutôt inattendues et vers le bas ont un impact considérable sur les récentes prévisions du STATEC. Ainsi, les prévisions du PIB sont exprimées en intervalles et révisées fortement vers le bas ce qui les distingue de celles de la Commission européenne.

Les différences se résument à environ 2 points de pourcent en moins pour 2017 et un point en moins pour 2018. À propos du marché du travail, la Commission est plus pessimiste, tablant sur 0,2-0,3 point de pourcent en moins pour ce qui concerne la hausse de l'emploi total et +0,2% à +0,4% pour ce qui concerne le taux de chômage.

La Commission prévoit une plus forte reprise de l'inflation (0,5% en 2017 et 0,3% en 2018) tandis que les salaires devraient croître d'un demi-point de pourcent en moins par rapport à la prévision du STATEC. Concernant le solde public, la Commission prédit un besoin de refinancement proche de zéro, tandis que le STATEC est plus optimiste avec 0,5% pour 2017 et 0,7% pour 2018.

Finalement, il faut mentionner que les prévisions de la Commission vont être adaptées au cours de l'exercice de prévision d'automne (publication prévue vers mi-novembre).

Tableau : comparaison des prévisions STATEC / Commission européenne¹

Évolution en % (ou spécifié différemment)	Observation				Prévision ²			
	2015		2016		2017		2018	
	STATEC	COM	STATEC	COM	STATEC	COM	STATEC	COM
PIB vol.	2,9	4,0	3,1	4,2	2,0-3,4	4,3	3,0-4,4	4,4
PIB val.	4,2	4,7	1,7	3,6	3,0-4,4	6,8	5,0-6,4	6,8
Déflateur PIB	1,3	0,7	-1,4	-0,6	1,0	2,4	2,0	2,3
Emploi total.....	2,6	2,6	3,0	3,0	3,3	3,1	3,4	3,1
Taux de chômage (% de la pop. act.)	6,8	6,5	6,4	6,3	5,9	6,1	5,6	6,0
IPCH	0,1	0,1	0,0	0,0	1,9	2,4	1,5	1,8
Salaire moyen	0,0	1,7	0,5	0,4	3,5	3,0	2,4	1,9
Solde public (% du PIB).....	1,4	1,4	1,6	1,6	0,5	0,2	0,7	0,3

¹Source: European Economic Forecast, Spring 2017, Institutional Paper 053, May 2017

² 2017-2018: fourchettes (cf. Exposé introductif)

Annexe 9

Analyse de sensibilité

Simulation d'un choc permanent sur la croissance

Comme l'économie luxembourgeoise est petite et ouverte, dominée de surcroît par un secteur financier exposé aux aléas des marchés financiers internationaux, les prévisions de croissance et l'évolution de plusieurs autres indicateurs économiques peuvent parfois connaître des fluctuations importantes. Celles-ci ne sont que difficilement à prévoir de manière précise.

Une analyse de sensibilité permet néanmoins de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques en fonction de différentes hypothèses de croissance et en simulant donc des fluctuations théoriques par rapport au scénario économique et budgétaire qui fait l'objet du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle.

L'analyse ci-contre repose sur la simulation d'un choc négatif ainsi que d'un choc positif de 0,5 point de % sur l'hypothèse de croissance admise pour la zone euro. Le choc est supposé être permanent et réduit ou augmente le taux de croissance pour le PIB de la zone euro sur chaque année de la période sous revue.

Dans cet exercice théorique, le choc se transmet via trois canaux sur l'économie du Grand-Duché, à savoir : l'indice boursier, la croissance de l'investissement et le commerce extérieur. Le choc de 0,5% sur la croissance de la zone euro aboutit *in fine* à un choc d'un ordre de grandeur quasiment identique sur la croissance du Luxembourg. Ce choc se répercute également sur les autres paramètres économiques comme l'emploi ou le chômage ainsi que sur les finances publiques.

Dans le cas d'un choc négatif, les finances publiques se détérioreraient par rapport aux chiffres de la présente programmation financière pluriannuelle, avec un déficit de l'administration centrale pouvant aller jusqu'à 580 millions d'euros en 2021 – contre 89 millions d'euros dans le scénario central – et une dette publique atteignant 24,1% du PIB au lieu des 21,6% admis dans le scénario central. La dette publique continuerait donc à se situer largement en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu par le Gouvernement et le solde positif au niveau de l'administration publique serait dans les tous cas maintenu.

A l'inverse, dans le cas d'un choc positif, les finances publiques devraient s'améliorer, avec des excédents au niveau de l'administration centrale allant jusqu'à 420 millions d'euros en 2021 et une trajectoire baissière plus prononcée pour la dette publique qui atteindrait 19,2% du PIB d'ici la fin de la période.

Les tableaux ci-après présentent à la fois les principaux paramètres économiques et budgétaires du scénario central ainsi que l'impact théorique d'un choc négatif ou positif sur ces mêmes variables.

Principales variables macroéconomiques

	2017	2018			2019			2020			2021		
	base	choc -	central	choc +	choc -	central	choc +	choc -	central	choc +	choc -	central	choc +
PIB réel Zone Euro (croissance, en %)	1,9	1,3	1,8	2,3	1,1	1,6	2,1	0,8	1,3	1,8	0,6	1,1	1,6
PIB réel LUX* (croissance, en %)	2,7	3,2	3,7	4,2	3,8	4,4	5,0	2,2	2,8	3,4	1,4	1,9	2,4
PIB nominal LUX* (croissance, en %)	3,7	5,1	5,7	6,4	4,7	5,6	6,6	2,7	3,7	4,6	2,6	3,5	4,4
Emploi (croissance, en %)	3,3	3,3	3,4	3,5	2,8	3,1	3,4	2,2	2,5	2,8	1,2	1,5	1,8
Chômage (taux, en %)	5,9	5,7	5,6	5,5	6,0	5,8	5,6	6,6	6,3	6,0	7,3	6,9	6,5

Finances publiques

Administration publique

	2017	2018			2019			2020			2021		
	base	choc -	central	choc +	choc -	central	choc +	choc -	central	choc +	choc -	central	choc +
Solde nominal (en mio d'euros)	347	249	333	417	164	382	604	490	847	1213	613	1104	1612
Solde nominal (en % du PIB)	0,6	0,4	0,6	0,7	0,3	0,6	1,0	0,8	1,3	1,9	1,0	1,7	2,4

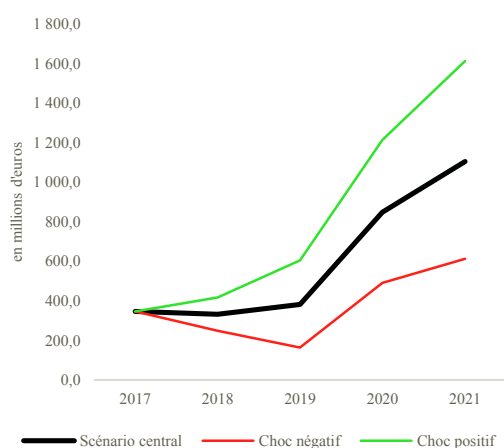
Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-881	-973	-890	-806	-1038	-820	-598	-723	-366	-1	-580	-89	420
Solde nominal (en % du PIB)	-1,6	-1,7	-1,5	-1,4	-1,7	-1,3	-1,0	-1,2	-0,6	0,0	-0,9	-0,1	0,6

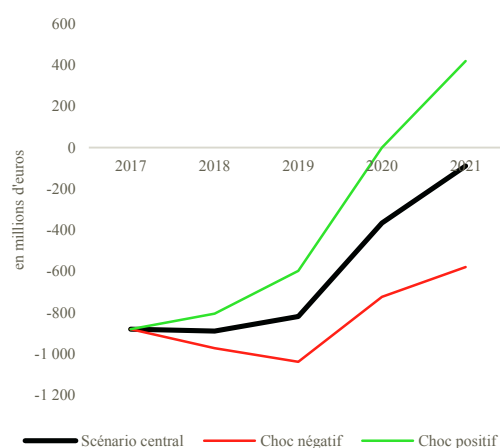
Dettes publiques

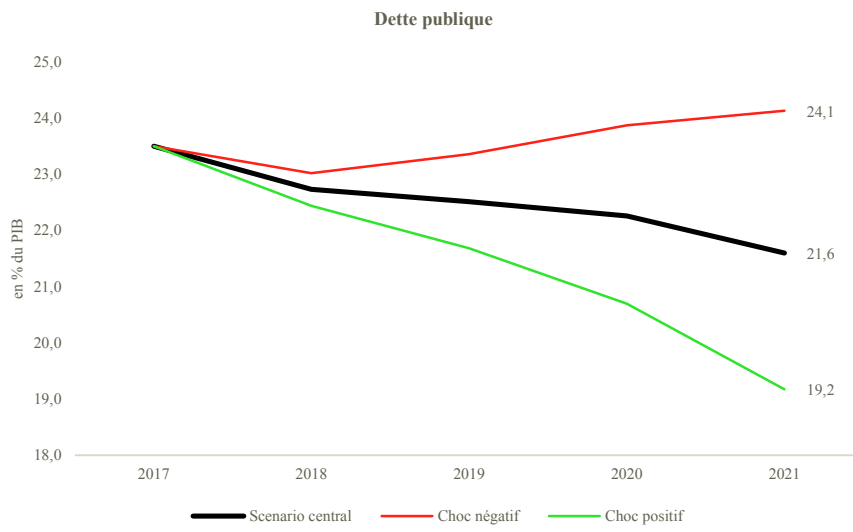
Dettes publiques (en mio d'euros)	12918	13295	13211	13127	14124	13822	13516	14825	14166	13495	15383	14233	13053
Dettes publiques (en % du PIB)	23,5	23,0	22,7	22,4	23,4	22,5	21,7	23,9	22,3	20,7	24,1	21,6	19,2

Solde de l'Administration publique



Solde de l'Administration centrale





Annexe 10

Lexique

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés.

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Administrations de sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves
+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé
- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des «transferts» à payer moins les «transferts» à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement : Cf. capacité de financement.

Capacité de financement :

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur, pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs. C'est le solde du compte de capital et il est défini comme :

l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer

- (moins) la valeur des acquisitions
- (moins) les cessions d'actifs non financiers
- (moins) la consommation de capital fixe

Une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement".

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dette publique (brute) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe :

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) :

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer

à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC) :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC), la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisées franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Principe de subsidiarité :

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la

communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010

L'implémentation coordonnée du nouveau SEC par les pays membres de l'Union européenne modifie certaines conventions méthodologiques pour les faire coller au plus près des nouvelles réalités économiques, sans remettre toutefois en cause le cadre méthodologique général. Les éléments les plus affectés des comptes nationaux luxembourgeois seront le traitement des dépenses de recherche et développement et la définition de l'intermédiation financière (SIFIM). Une analyse préliminaire évalue l'impact total de la révision SEC 2010 à entre 1 et 2% du niveau du PIB en valeur.

Le SEC 2010 constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993. Le SEC révisé comporte une cinquantaine de changements, pour la plupart mineurs, qui devront permettre de :

- mieux appréhender certains phénomènes économiques récents (p. ex. le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication ; la prise en compte de la place grandissante des actifs immatériels, etc.) ;
- tenir compte de nouveaux aspects liés à une mondialisation de plus en plus poussée ;
- intégrer les derniers progrès accomplis sur le plan méthodologique afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs.

Les **principales modifications** peuvent être regroupées au sein des catégories suivantes :

- Adaptations des nomenclatures.
- Précisions de certaines définitions, sans pour autant changer le contenu sur le fond.
- Extension et précision des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe.
- Affinement du traitement et de la définition des actifs et des instruments financiers.
- Mise à niveau du SEC avec les dernières décisions appliquées dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.
- Harmonisation des concepts et nomenclatures du SCN et du BPM6.

Les **changements les plus conséquents sur le plan national** sont (en termes d'importance) les suivants :

- La capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D).
- L'affinement du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM).
- L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance.
- La modification de l'enregistrement des droits à pension (ceci toutefois dans un tableau supplémentaire en dehors du cadre central des comptes nationaux).

- La capitalisation des dépenses militaires dans leur ensemble.
- Le changement de l'enregistrement des marchandises du travail à façon (goods for processing) et du courtage (merchanting).
- L'inclusion des stock-options en tant que rémunération des salariés.
- Le traitement des versements exceptionnels entre administration publique et entreprises publiques.
- La classification des actifs financiers.

Pour autant que ces changements touchent les transactions avec le reste du monde, ils seront également intégrés dans la balance des paiements révisée.

Source : Statec-Regards 09 Mai 2014

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc..

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité nationale prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres : Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Union économique et monétaire (UEM) :

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire :

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993) : libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
 - Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998) : convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques).
 - Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999) : création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
 - Phase n°4 (1er janvier 2002 et au-delà) : introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.
-



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances